

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

JUSTICE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2022 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2022, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2022 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2022. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2021 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2022, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2021 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Justice	9
Bilan de la programmation pluriannuelle	10
PROGRAMME 166 : Justice judiciaire	23
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	30
1 – <i>Rendre une justice de qualité</i>	30
2 – <i>Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine</i>	47
3 – <i>Adapter et moderniser la justice</i>	53
Présentation des crédits	57
Justification au premier euro	63
<i>Éléments transversaux au programme</i>	63
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	78
<i>Justification par action</i>	82
01 – <i>Traitement et jugement des contentieux civils</i>	82
02 – <i>Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales</i>	83
03 – <i>Cassation</i>	85
05 – <i>Enregistrement des décisions judiciaires</i>	85
06 – <i>Soutien</i>	86
07 – <i>Formation</i>	90
08 – <i>Support à l'accès au droit et à la justice</i>	91
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	92
Opérateurs	94
<i>ENM - Ecole nationale de la magistrature</i>	94
PROGRAMME 107 : Administration pénitentiaire	103
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	104
Objectifs et indicateurs de performance	109
1 – <i>Favoriser la réinsertion</i>	109
2 – <i>Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires</i>	118
3 – <i>Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires</i>	122
Présentation des crédits	125
Justification au premier euro	131
<i>Éléments transversaux au programme</i>	131
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	143
<i>Justification par action</i>	148
01 – <i>Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice</i>	148
02 – <i>Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice</i>	154
04 – <i>Soutien et formation</i>	162
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	166
Opérateurs	168
<i>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire</i>	168
PROGRAMME 182 : Protection judiciaire de la jeunesse	175
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	176
Objectifs et indicateurs de performance	181
1 – <i>Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives</i>	181

2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels	184
Présentation des crédits	186
Justification au premier euro	192
<i>Éléments transversaux au programme</i>	192
<i>Justification par action</i>	210
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	210
03 – Soutien	219
04 – Formation	222
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	224
PROGRAMME 101 : Accès au droit et à la justice	225
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	226
Objectifs et indicateurs de performance	229
1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice	229
2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle	231
3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)	234
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	236
Justification au premier euro	242
<i>Éléments transversaux au programme</i>	242
<i>Justification par action</i>	248
01 – Aide juridictionnelle	248
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	254
03 – Aide aux victimes	257
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	261
05 – Indemnisation des avoués	263
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	264
PROGRAMME 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice	265
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	266
Objectifs et indicateurs de performance	269
1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien	269
Présentation des crédits	278
Justification au premier euro	284
<i>Éléments transversaux au programme</i>	284
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	298
<i>Justification par action</i>	313
01 – État major	313
02 – Activité normative	314
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	314
04 – Gestion de l'administration centrale	316
09 – Action informatique ministérielle	319
10 – Politiques RH transverses	330
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	332
Opérateurs	334
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	334
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	339
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice	345
PROGRAMME 335 : Conseil supérieur de la magistrature	349
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	350
Objectifs et indicateurs de performance	353
1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire	353

Présentation des crédits	355
Justification au premier euro	358
<i>Éléments transversaux au programme</i>	358
<i>Justification par action</i>	366
<i>01 – Conseil supérieur de la magistrature</i>	366

MISSION
Justice

Bilan de la programmation pluriannuelle

■ BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Le ministère de la justice, auquel correspond le périmètre de la mission « Justice », comporte trois programmes « métier » qui concourent, respectivement, à l'organisation et au fonctionnement des juridictions, des services pénitentiaires et des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Deux programmes transversaux soutiennent, d'une part, la politique de l'accès au droit et à la justice et, d'autre part, les fonctions d'état-major, législatives et support. Enfin, un programme dédié au Conseil supérieur de la magistrature met en œuvre la disposition votée par le législateur organique visant à assurer l'autonomie budgétaire de cette institution.

Ministère du droit, le ministère de la Justice contribue à l'élaboration de la loi tant en interne, en lien avec l'ensemble des départements ministériels, qu'au niveau international. Il prépare en particulier les textes de loi et de règlement en matière de droit pénal et de justice civile.

Il prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger.

Enfin, il a pour mission de fournir aux juridictions et aux services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leur mission.

Le budget adopté en loi de finances initiale (LFI) 2022 allouait à la mission 10 741,4 M€ de crédits de paiements : 8 861,8 M€ hors CAS pensions, soit une hausse de +8 % par rapport à la LFI 2021 (+3,8 % pour les crédits de titre 2 hors CAS pensions et +12,2 % pour les crédits hors titre 2). Cette hausse historique des crédits confirme ainsi la volonté du Gouvernement de maintenir un effort significatif en faveur des fonctions régaliennes et, en l'espèce, de consolider une justice de proximité dans des délais les plus courts possibles.

Avec une exécution globale s'élevant à 10 655,2 M€ (8 791,9 M€ hors CAS pensions), dont 6 220,2 M€ de dépenses de titre 2 (4 356,9 M€ hors CAS pensions) et 4 435,1 M€ de dépenses hors titre 2, les crédits consommés au cours de l'exercice 2022 s'inscrivent en forte hausse (+8,9 % tous titres confondus hors CAS, +6,2 % pour le titre 2 hors CAS pensions et +11,8 % pour les crédits hors titre 2) par rapport à ceux exécutés en 2021.

Cette évolution s'est ainsi traduite par une exécution en croissance forte (+784 M€). Sur les crédits hors titre 2, la hausse très nette des engagements (+2 167 M€, +50 %) s'explique principalement par le rattrapage du retard dans la mise en œuvre des programmes d'investissement immobilier du ministère, en particulier sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » qui présente ainsi près de 4 Md€ de restes à payer pour les seuls investissements immobiliers. A cela s'ajoute le renouvellement de marchés de gestion déléguée de l'administration pénitentiaire.

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) en LFI s'élevait à 90 667 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en 2022. La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a ensuite porté le PAE à 91 358 ETPT pour le ministère de la justice en 2022, en particulier au titre de la pérennisation des vacataires de la justice civile de proximité et de la lutte contre les violences intra familiales. Le plafond d'emplois a été consommé à hauteur de 90 223 ETPT, laissant une marge sous plafond de 1 135 ETPT.

Le schéma d'emplois, fixé à 720 équivalents temps plein (ETP) en LFI a, quant lui, été augmenté de 695 emplois en cours de gestion, pour pérenniser les agents contractuels recrutés initialement pour un an au titre du volet civil de la justice de proximité et ceux de la lutte contre les violences intra familiales, pour accompagner la généralisation de l'intermédiation des pensions alimentaires dans les tribunaux, et pour prendre en compte le décalage de l'ouverture du centre de détention de Koné de 2021 sur 2022.

Le schéma d'emplois a finalement été réalisé à hauteur de 1 334 ETP, soit une sous-exécution de 162 ETP, liée à des recrutements moins importants que prévus sur les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire.

BILAN DES RÉFORMES

L'année 2022 constituait la dernière année de mise en œuvre de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) dont l'ambition était d'offrir une justice plus lisible, plus accessible et plus rapide, traduisant de manière concrète la priorité donnée à la simplification et à la modernisation de la justice. Elle s'est accompagnée de la promotion et du développement de la justice de proximité qui a constitué la première priorité de l'année 2022 du ministère de la Justice, et qui le demeure encore aujourd'hui, afin de répondre au mieux aux attentes des justiciables. L'année 2022 a également été marquée par la mise en application des nouvelles mesures issues de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, en renforçant le mouvement de spécialisation des magistrats et fonctionnaires afin de développer leur expertise dans des domaines techniques.

Le code de justice pénal des mineurs (CJPM), qui est entré en vigueur en septembre 2021, a permis de réorganiser les étapes d'intervention des juges des enfants pour une plus grande réactivité de la chaîne judiciaire, une réponse plus rapide pour les victimes, tout en assurant une meilleure prise en charge éducative des mineurs.

Enfin, les priorités de l'administration pénitentiaire ont été mise en œuvre pour renforcer la sécurité des personnels et des établissements, favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice, améliorer leur prise en charge, ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Le renforcement de la justice de proximité et de l'accès au droit

L'année 2022 a donné lieu, pour les juridictions, à la poursuite du renforcement de la justice de proximité, tant pénale que civile, qui a vocation à lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien, grâce aux moyens financiers et humains qui lui ont été consacrés, ainsi qu'aux nouvelles mesures prises pour simplifier les procédures dans les juridictions. La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire s'inscrit dans cette même logique, en renforçant les droits des citoyens, en rapprochant l'institution judiciaire des citoyens et en renforçant la confiance des usagers dans l'action des professionnels du droit.

La justice de proximité s'est traduite par des moyens supplémentaires pour soutenir au plus près les juridictions dans leurs actions de résorption des stocks constitués notamment durant la crise sanitaire. Un vaste plan de recrutement a été mis en œuvre dans le but de renforcer les services de greffe et les magistrats. Les 2 000 personnels contractuels en place depuis 2021 ont ainsi été pérennisés à la demande des juridictions dès 2022. Actuellement, 935 juristes assistants travaillent au sein des tribunaux judiciaires et cours d'appel (ils n'étaient que 189 en 2017).

En matière pénale, afin de pouvoir recourir davantage aux mesures alternatives aux poursuites, les procureurs de la République ont pu s'appuyer, durant l'année 2022, sur 1 106 délégués du procureur qui se déplacent dans les 2 000 point-justice sur tout le territoire, ainsi que dans les tribunaux de proximité, afin de notifier aux auteurs des infractions, les décisions prises par les procureurs de la République. Au plan national, 119 920 décisions pénales ont été rendues hors des murs des tribunaux judiciaires en 2022.

En matière civile, afin de favoriser les délais de traitement, des efforts ont été réalisés plus spécifiquement sur les principaux contentieux des affaires civiles (affaires familiales, divorces, tutelles, litiges de la vie quotidienne). A cet effet, l'institutionnalisation de l'équipe autour du magistrat et le déploiement de renforts plus nombreux ont permis de diminuer les délais de traitement des dossiers, donc de réduire les stocks au bénéfice des justiciables.

Le garde des Sceaux a également obtenu, pour la protection judiciaire de la jeunesse, une dotation de 24,5 millions d'euros destinée à soutenir notamment les services chargés de la mise en œuvre des réponses pénales rapides. Les effectifs dédiés à la justice de proximité en milieu ouvert ont pu être pérennisés.

Divers projets, comme des stages à l'attention des jeunes, ont été financés dans le domaine de l'insertion en recourant à des associations. La création de nouveaux services de réparation pénale gérés par le secteur associatif habilité et l'extension de capacité de plusieurs services existants ont été autorisées.

En ce qui concerne la politique publique de l'accès au droit, la LFI pour 2022 lui a alloué 12,3 M€ dont 1,6 M€ pour la contribution du ministère de la justice au fonds national France services (+30 %) qui a atteint finalement 2,2 M€ en

exécution. Le ministère a continué de renforcer le maillage territorial des point-justice. Fin 2022, près de 97 % de la population pouvait accéder à un point-justice en moins de 30 minutes par voie routière.

La promotion de l'accès au droit s'est également inscrite dans la continuité du développement de la justice de proximité. Le numéro « 30 39 » qui permet d'entrer en contact avec le point-justice le plus proche de chez soi, a été créé en 2021 et a fait l'objet, en 2022, d'une campagne de communication nationale. Il a enregistré plus de 70 000 appels au cours de sa première année complète de fonctionnement.

S'agissant plus précisément de l'aide juridictionnelle, le ministère a poursuivi le développement du nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (projet SIAJ) qui vise à en simplifier et en dématérialiser le traitement. À la fin de l'année 2022, on dénombrait 141 bureaux d'aide juridictionnelle dotés du nouveau système, soit une progression annuelle de +166 %.

Plus généralement, enfin, sur le volet numérique, la transformation du ministère de la justice s'est poursuivie avec l'amélioration des outils de travail des juridictions, l'accélération de la dématérialisation des procédures et le renforcement d'une approche globale ouverte sur l'ensemble des partenaires.

En matière civile, l'appliquatif PORTALIS a vocation à devenir progressivement l'outil unique et commun à l'ensemble des juridictions civiles, en favorisant une dématérialisation de bout en bout des procédures civiles, avec ou sans représentation obligatoire. Le projet PORTALIS a ainsi poursuivi l'expérimentation de la première version du nouvel applicatif métier devant les conseils de prud'hommes désignés comme sites pilotes, avant la mise en œuvre d'une généralisation de l'outil à tous les conseils de prud'hommes de métropole et d'outre-mer en fin d'année 2023.

En matière pénale, le programme Procédure Pénale Numérique (PPN) constitue l'une des priorités du plan de transformation numérique, dont l'enjeu majeur est de rendre une justice pénale plus efficace en la modernisant grâce à l'abandon du papier et à la signature électronique. En 2022, les travaux de transition numérique de la procédure pénale se sont accélérés. Précisément, toutes les juridictions de métropole sont en mesure de traiter les petites procédures contre X de manières dématérialisées. Ce périmètre a commencé à être étendu aux procédures avec poursuites pour 52 juridictions. Depuis 2019, plus d'un million de procédures, toutes filières confondues, ont ainsi été dématérialisées.

Poursuivre la transformation numérique de la justice

Au-delà, en matière de transformation numérique, l'année 2022 a permis la poursuite la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) initié en 2018. La feuille de route des projets d'investissement numérique prioritaires a été validée le 2 février 2022 en comité stratégique de transformation numérique (CSTN), présidé par le garde des Sceaux. Ce comité a également été l'occasion de lancer officiellement l'élaboration du deuxième PTN, sur la période 2023-2028.

L'axe 1 du PTN (adaptation du socle technique et des outils de travail) a été marqué en 2022 par le début du raccordement des sites du ministère à la nouvelle génération du réseau interministériel de l'État (RIE 2.0), avec pour conséquence une augmentation importante des débits réseaux. Cette année a vu par ailleurs la poursuite des travaux de modernisation de l'environnement de travail numérique de l'agent : continuité des efforts en matière d'équipement des agents en ordinateurs ultra-portables (+90 % en 2 ans), développement des accès wifi (plus de 50 % des sites avec 100 % des juridictions fibrées), renouvellement et accroissement du parc de visio-conférence (plus de 3300 équipements en 2022).

Concernant l'axe 2 relatif aux évolutions applicatives, un renforcement de la gouvernance a été opéré par la mise en place de comités numériques, réunissant les directeurs d'administration sous la coordination du secrétariat général. Les comités suivent tout particulièrement l'évolution d'une quinzaine de grands projets regroupés au sein d'un « TOP CSTN », qui sont axés sur la facilitation de l'exécution de la justice au quotidien, la simplification du travail par les agents et l'obtention de gains significatifs pour le justiciable.

S'agissant de la chaîne de soutien de proximité (axe 3), un programme de réorganisation a été initié, piloté de manière collégiale au sein du ministère, avec pour objectif d'aborder les problématiques en matière de compétences et d'outillage.

La réforme du code de justice pénale des mineurs et la mise en œuvre du « bloc peines »

L'année 2022 a donné lieu à la mise en œuvre effective du code de la justice pénale des mineurs (CJPM), créé par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et entré en vigueur le 30 septembre 2021, à l'issue de la crise sanitaire.

Conformément à l'objectif de raccourcissement des délais légaux de jugements, il a été observé, selon les données provisoires disponibles, un net infléchissement du délai de traitement en 2022 entre l'arrivée d'une affaire au parquet et le premier jugement mettant fin à la procédure intéressant le mineur. Précisément, alors qu'en 2021 le délai moyen de ces affaires pénales était de 17,9 mois et que près de 51 % d'entre elles connaissaient un délai supérieur ou égal à un an, selon les premières tendances 2022, ce même délai serait en baisse pour s'établir à 10,9 mois, et 35 % des affaires pénales concernant les mineurs auraient une durée supérieure ou égale à un an.

La protection judiciaire de la jeunesse a également élaboré un premier bilan de mise en œuvre du CJPM en septembre 2022, tout en poursuivant l'accompagnement des professionnels œuvrant pour la justice pénale des mineurs, qui fait apparaître une mise en œuvre conforme aux objectifs de la réforme. Un travail important a été mené sur l'identification et la diffusion d'indicateurs de pilotage de sa mise en œuvre, notamment les indicateurs de pilotage des juridictions, accessibles via la plateforme PHAROS. Les indicateurs dédiés à la protection judiciaire de la jeunesse et extraits du logiciel PARCOURS sont disponibles depuis l'été 2022 et adressés chaque mois aux directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Concernant la formation à l'applicatif PARCOURS, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a renforcé les formations au site central de l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) à destination des cadres en direction territoriale et direction interrégionale et les directeurs de services et responsables d'unité éducative. Ce dispositif de formation a démarré en novembre 2022 à raison de trois sessions par semaine et a déjà permis de former plus de 15 % de la cible.

Un plan d'action relatif à la promotion de l'insertion scolaire et professionnelle a été initié en 2022. Il prévoit notamment la création d'unités éducatives d'activité de jour dans les zones blanches, la dotation d'un correspondant insertion dans chaque service de milieu ouvert, ou encore le renforcement de partenariats. Par ailleurs, la DPJJ a poursuivi son programme de création de 20 centres éducatifs fermés (CEF), 5 pour le secteur public et 15 pour le secteur associatif habilité, en portant une attention particulière à l'accompagnement des élus et des collectivités concernées. Trois CEF du programme ont ouvert leurs portes en 2022, à Épernay, Bergerac et à Saint-Nazaire. Au regard des besoins exprimés, le garde des Sceaux a décidé de compléter ce programme par la création d'un CEF à Mayotte.

Toujours s'agissant des mineurs, la mise en œuvre des dispositions issues de la LPJ, entrées en vigueur le 24 mars 2019, et le renforcement du travail avec les services de l'administration pénitentiaire pour le développement des mesures alternatives à l'incarcération (travail d'intérêt général, assignation à résidence avec surveillance électronique) s'est poursuivi. Un bilan de l'offre de travaux d'intérêt général (TIG) a été réalisé et a mis en évidence une augmentation de l'offre de TIG et de travaux non rémunérés (TNR) : le nombre de postes de TIG a ainsi augmenté de 65 % en un an. Par ailleurs, le nombre de TIG en cours fin septembre 2022 a augmenté de 10 % en un an.

Dans le champ de l'administration pénitentiaire, la mise en œuvre des mesures dites du « bloc peines » qui favorisent les alternatives à l'incarcération et l'aménagement *ab initio* des peines inférieures ou égale à 1 an, y compris sous surveillance électronique, a permis d'augmenter la part de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou continu, qui atteint le taux de 26,4 % en moyenne en 2022. L'accompagnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation a ainsi été renforcé grâce au recrutement de 1 500 agents supplémentaires sur 5 ans, dont 250 en 2022 dans le cadre de la dernière annuité de ce plan.

La mise en œuvre des priorités de l'administration pénitentiaire

Au-delà de cette politique favorisant les alternatives à l'incarcération et à l'aménagement des peines, les moyens attribués à l'administration pénitentiaire par la LFI 2022 lui ont permis de consolider son action dans la mise en œuvre de ses priorités.

Dans un contexte de forte augmentation de la population carcérale, l'administration pénitentiaire a poursuivi la mise en œuvre du programme immobilier de création de 15 000 places de prisons supplémentaires, avec un schéma d'emplois destiné à armer les nouveaux établissements et à achever le plan de renforcement des effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Elle a bénéficié de mesures catégorielles permettant de reconnaître les missions pénitentiaires et l'engagement des personnels, de favoriser l'attractivité des métiers et de fidéliser les agents en leur offrant de meilleures perspectives d'évolution.

Outre ce programme immobilier sans précédent, devant permettre d'atteindre un taux d'encellulement individuel de 80 % à l'horizon 2027 et d'améliorer significativement la prise en charge des détenus et les conditions de travail des personnels, l'administration pénitentiaire a engagé une véritable politique de lutte contre les violences en détention. Elle s'est employée à faire face à la radicalisation violente et à améliorer la sécurisation du parc pénitentiaire.

Dès le début 2022, l'élaboration d'un grand plan pluriannuel de lutte contre les violences commises, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, a été engagé avec la consultation des professionnels, des organismes partenaires et des représentants syndicaux. S'agissant de la prise en charge spécifique des personnes radicalisées, l'année 2022 a permis d'entamer la montée en charge des centres de jour pour les personnes condamnées suivies en milieu ouvert. S'agissant des quartiers d'évaluation de la radicalisation, en complément des quartiers déjà existants à Fleury-Mérogis, Fresnes, Osny et Vendin-le-Vieil, l'ouverture d'une structure dédiée aux détenues femmes à Fresnes a permis de proposer une prise en charge adaptée à ce type de profil.

La sécurisation des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation représente en 2022 un investissement de 57 M€ en crédits de paiement, soit une hausse de 18 % par rapport à 2021. A ce titre, un plan exceptionnel de sécurisation des domaines a été engagé et a permis le déploiement de dispositifs anti-projections, le renouvellement des systèmes de radiocommunication, la remise à niveau de la vidéosurveillance et des portiques de détection, la pose ou le remplacement de clôtures, l'agrandissement des parkings pour augmenter le nombre de places de stationnement et éviter aux personnels le stationnement de leur véhicule dans un espace non sécurisé, la gestion des entrées par lecteur de badges, ainsi que le traitement des abords des établissements pour faciliter leur contrôle.

Plus largement, les crédits de paiement consacrés à l'entretien du parc existant ont atteint en 2022 le niveau sans précédent de 160 M€.

Le déploiement des équipes locales de sécurité pénitentiaires (ELSP) a débuté en 2019 et se poursuit encore à ce jour. En 2022, 20 nouvelles équipes ont été créées, ce qui porte à 71 le nombre d'ELSP actuellement en fonction. En outre, afin de lutter contre l'utilisation des moyens de communication illicites en détention, le déploiement de dispositifs de neutralisation par brouillage des téléphones portables, engagé depuis 2018, en ciblant les structures sécuritaires et sensibles, s'est poursuivi à raison de 13 établissements supplémentaires. De même, l'équipement des établissements en dispositifs de lutte contre les drones a été amplifié. Enfin, s'agissant des moyens de communication pour les personnels en missions extérieures, le déploiement d'un nouveau système radio s'est poursuivi en 2022 avec la dotation de 1 000 terminaux supplémentaires au profit des équipes locales de sécurité pénitentiaire, des unités hospitalières et des agents en charge de la surveillance électronique.

En ce qui concerne la réinsertion des personnes placées sous main de justice, dans le cadre notamment de la loi du 22 décembre 2021 qui opère ainsi un rapprochement de la réglementation du statut du détenu travailleur avec le droit commun du travail par la création du contrat d'emploi pénitentiaire de droit public, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) porte de fortes ambitions en matière d'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle avec le développement des ateliers chantiers d'insertion (ACI), des entreprises adaptées, de la poursuite de l'expérimentation de l'apprentissage, de la diversification de l'offre de formation professionnelle, de la définition d'un cadre légal permettant l'ouverture d'établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), ou encore de l'ouverture de nouveaux ateliers du service de l'emploi pénitentiaire.

Le numérique en détention (NED) constitue, enfin, l'un des projets phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre du plan de transformation numérique du ministère de la Justice. Il permet de dématérialiser plusieurs tâches courantes de la vie en détention afin de faciliter la gestion administrative par les personnels pénitentiaires, d'atteindre

l'objectif « zéro papier » et d'améliorer la prise en charge des personnes écrouées en luttant notamment contre la fracture numérique.

COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Contribuant à évaluer la performance des politiques menées, la mise en place d'une comptabilité analytique a été initiée par le ministère de la Justice. Responsabilisées dans la maîtrise des coûts et l'efficacité des dépenses publiques, les directions demeurent ainsi engagées dans cette démarche.

La plupart des responsables de programme ont conçu des outils de contrôle de gestion qui leur permettent de fiabiliser l'analyse et le suivi de leurs dépenses. C'est notamment le cas de la direction de l'administration pénitentiaire qui a construit un outil permettant l'évaluation des coûts des prestations pénitentiaires, dans le cadre de la gestion déléguée ou de la gestion publique, ainsi que de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse qui dispose d'un outil permettant l'évaluation du coût complet de chaque mesure éducative dans les différents établissements de placement (CEF, CER et UEHC) confiée à la DPJJ par l'institution judiciaire.

Le service du numérique qui a initié, en 2021, le déploiement de son système d'information « centre de pilotage » des dépenses informatiques, a poursuivi le travail de fiabilisation de cet outil qui a permis de sécuriser en 2022 le suivi des dépenses en autorisations d'engagement de chaque projet informatique. L'objectif à terme est d'assurer le pilotage complet de chacun des projets avec l'extension de cet outil au suivi des crédits de paiement.

Enfin, l'ouverture en fin d'année 2021 de l'accès aux restitutions de données de comptabilité générale dans Chorus concourt à l'établissement d'une vision plus complète des coûts, permettant ainsi d'éclairer l'analyse des coûts des politiques publiques du ministère de la justice.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité (P166)

Indicateur 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes (P166)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour de Cassation	mois	17,9	19,1	16,5	18,4	17
Cours d'appel	mois	17	17,5	15,5	17	16,5
Tribunaux judiciaires (dont tribunaux de proximité)	mois	13,8	13,7	11,5	12,9	13
Contentieux du divorce	mois	24,8	24,3	23	21,5	22
Contentieux de la protection	mois	7,9	7,1	6,5	6,5	6,5
Conseils de prud'hommes	mois	18,1	18,3	16,5	16,9	16,5
Tribunaux de commerce	mois	9,5	10	8,5	Non connu	9,5

OBJECTIF 2 : Favoriser la réinsertion (P107)**Indicateur 2.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (P107)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	23.3	27	28.5	26.4	30
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	5.3	2.9	30	2.8	40
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	3.4	8.5	15	8.8	20
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	81	85	80	85.4	72
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	8	6	9	5.6	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	10.7	8.9	11	9	16
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	41.9	51	33	50.9	50

OBJECTIF 3 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (P107)**Indicateur 3.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (P107)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	119.4	126	129	137.7	131
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	87.3	89	94	93	95

OBJECTIF 4 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (P182)**Indicateur 4.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) (P182)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	21	16,7	13	12,7	<10
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	21,9	16,9	13	18,7	<10

Indicateur 4.2 : Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	55	Non applicable	Non déterminé	59	90

Indicateur 4.3 : Durée de placement (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	64	61	71	56	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	52	49	50	46	60

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
166 – Justice judiciaire			
Prévision	4 212 480 552	3 868 310 083	35 546
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	3 920 840 359	3 849 089 892	34 863
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	291 640 193	19 220 191	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			683
Exécution	3 971 821 804	3 845 733 240	35 597
107 – Administration pénitentiaire			
Prévision	6 601 293 988	4 521 279 974	43 957
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	6 544 736 420	4 584 034 245	43 954
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	56 557 568	-62 754 271	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			3
Exécution	6 352 495 628	4 518 028 360	43 009
182 – Protection judiciaire de la jeunesse			
Prévision	1 061 565 631	1 005 649 395	9 282
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	992 297 832	984 827 054	9 260
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	69 267 799	20 822 341	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			22
Exécution	1 005 692 303	975 788 559	9 093
101 – Accès au droit et à la justice			
Prévision	692 016 271	691 558 203	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	680 032 697	680 032 697	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	11 983 574	11 525 506	
Exécution	691 755 416	691 554 094	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice			
Prévision	776 570 721	621 168 205	2 565
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	619 002 773	638 200 492	2 566
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	157 567 948	-17 032 287	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			-1
Exécution	653 325 539	619 633 937	2 503
335 – Conseil supérieur de la magistrature			
Prévision	13 119 203	4 963 422	24
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	13 825 182	5 263 300	24
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-705 979	-299 878	
Exécution	12 236 051	4 495 001	21
Total Prévision	13 357 046 367	10 712 929 283	91 374
Total Exécution	12 687 326 741	10 655 233 191	90 223

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
166 – Justice judiciaire	3 800 244 593 3 830 195 008	3 923 148 359 3 971 821 804	3 722 702 069 3 681 385 028	3 851 397 892 3 845 733 240
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 062 193 269 1 071 960 536	1 087 053 468 1 098 060 836	1 062 193 269 1 072 053 756	1 087 053 468 1 097 302 388
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 362 394 901 1 356 120 346	1 408 485 341 1 383 812 411	1 362 394 901 1 354 726 038	1 408 485 341 1 374 968 369
03 – Cassation	62 206 316 63 597 277	65 223 277 66 621 952	62 206 316 63 597 277	65 223 277 66 621 952
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364 11 346 213	11 549 001 11 696 006	13 293 364 11 346 213	11 549 001 11 696 006
06 – Soutien	1 122 364 678 1 167 604 329	1 178 827 255 1 238 641 004	1 044 822 154 1 020 252 573	1 107 076 788 1 122 619 167
07 – Formation	159 067 766 145 619 493	157 337 067 158 534 711	159 067 766 145 462 356	157 337 067 158 070 474
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299 13 946 815	14 672 950 14 454 884	18 724 299 13 946 815	14 672 950 14 454 884
107 – Administration pénitentiaire	6 267 084 585 4 337 536 035	6 546 203 920 6 352 495 628	4 267 605 779 4 138 030 840	4 585 501 745 4 518 028 360
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	3 403 396 081 3 200 482 181	3 539 341 692 3 604 038 627	2 744 536 647 2 807 771 627	3 110 774 820 3 144 651 615
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	2 471 688 178 736 619 153	2 562 834 633 2 340 261 504	1 145 598 832 924 736 097	1 038 300 122 957 556 105
04 – Soutien et formation	392 000 326 400 434 702	444 027 595 408 195 497	377 470 300 405 523 115	436 426 803 415 820 639
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	955 776 747 923 666 681	992 297 832 1 005 692 303	944 542 870 915 222 270	984 827 054 975 788 559
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	802 055 476 761 224 162	837 432 040 831 884 426	792 586 539 754 701 848	830 459 418 801 839 294
03 – Soutien	113 912 816 126 686 658	115 798 839 138 818 166	112 493 275 125 800 084	114 359 387 138 653 819
04 – Formation	39 808 455 35 755 861	39 066 953 34 989 712	39 463 056 34 720 338	40 008 249 35 295 446
101 – Accès au droit et à la justice	585 199 477 601 312 902	680 045 697 691 755 416	585 199 477 601 793 376	680 045 697 691 554 094
01 – Aide juridictionnelle	534 002 043 553 064 775	615 209 431 631 461 457	534 002 043 552 674 172	615 209 431 631 615 552
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	9 462 383 8 773 284	12 258 850 10 268 828	9 462 383 8 754 538	12 258 850 10 294 338
03 – Aide aux victimes	32 075 000 29 893 845	40 288 235 39 004 857	32 075 000 30 783 667	40 288 235 38 623 930
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	9 660 051 9 580 999	12 289 181 11 020 326	9 660 051 9 580 999	12 289 181 11 020 326
05 – Indemnisation des avoués	0 0	0 -52	0 0	0 -52
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	465 209 179 507 118 603	620 882 773 653 325 539	536 696 263 529 902 010	640 080 492 619 633 937

Justice

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
01 – État major	11 038 000 9 957 257	10 361 086 10 939 539	11 038 000 9 870 577	10 361 086 10 929 293
02 – Activité normative	27 303 279 26 282 045	27 794 696 27 343 105	27 303 279 26 282 045	27 794 696 27 343 105
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	21 005 532 19 136 732	22 187 509 19 700 245	21 005 532 19 163 600	22 187 509 19 672 010
04 – Gestion de l'administration centrale	157 012 519 137 350 713	187 438 199 163 963 288	157 311 905 150 660 120	177 290 264 183 732 234
09 – Action informatique ministérielle	196 607 325 263 399 795	310 892 067 373 961 859	267 795 023 271 631 452	340 237 721 320 676 047
10 – Politiques RH transverses	52 242 524 50 992 061	62 209 216 57 417 503	52 242 524 52 294 216	62 209 216 57 281 248
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 427 992 3 516 508	13 825 182 12 236 051	5 266 992 4 362 108	5 263 300 4 495 001
01 – Conseil supérieur de la magistrature	4 427 992 3 516 508	13 825 182 12 236 051	5 266 992 4 362 108	5 263 300 4 495 001

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
166 – Justice judiciaire	3 800 244 593 3 830 195 008	3 923 148 359 3 971 821 804	3 722 702 069 3 681 385 028	3 851 397 892 3 845 733 240
Titre 2. Dépenses de personnel	2 451 671 771 2 454 635 299	2 534 277 135 2 565 184 301	2 451 671 771 2 454 635 299	2 534 277 135 2 565 184 301
Autres dépenses :	1 348 572 822 1 375 559 710	1 388 871 224 1 406 637 503	1 271 030 298 1 226 749 729	1 317 120 757 1 280 548 940
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 052 071 785 1 023 005 085	1 133 540 924 1 110 518 778	1 042 032 523 1 048 431 747	1 075 380 581 1 046 553 792
Titre 5. Dépenses d'investissement	294 780 737 319 333 836	253 610 000 232 216 396	227 277 475 146 590 579	240 019 876 170 449 566
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 720 300 33 220 789	1 720 300 63 902 330	1 720 300 31 727 403	1 720 300 63 545 581
107 – Administration pénitentiaire	6 267 084 585 4 337 536 035	6 546 203 920 6 352 495 628	4 267 605 779 4 138 030 840	4 585 501 745 4 518 028 360
Titre 2. Dépenses de personnel	2 750 457 641 2 700 887 138	2 823 273 440 2 859 825 887	2 750 457 641 2 700 887 138	2 823 273 440 2 859 825 887
Autres dépenses :	3 516 626 944 1 636 648 897	3 722 930 480 3 492 669 742	1 517 148 138 1 437 143 702	1 762 228 305 1 658 202 473
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	2 288 864 530 762 933 399	2 649 649 982 2 447 135 521	947 586 127 985 880 639	1 107 362 679 1 063 506 121
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 214 030 000 861 083 518	1 055 757 868 1 032 618 294	555 829 597 440 054 482	637 342 996 581 614 471
Titre 6. Dépenses d'intervention	13 732 414 12 631 980	17 522 630 12 915 927	13 732 414 11 208 581	17 522 630 13 081 881
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	955 776 747 923 666 681	992 297 832 1 005 692 303	944 542 870 915 222 270	984 827 054 975 788 559
Titre 2. Dépenses de personnel	554 611 772 552 864 016	567 576 850 590 474 840	554 611 772 552 864 016	567 576 850 590 474 840
Autres dépenses :	401 164 975 370 802 665	424 720 982 415 217 464	389 931 098 362 358 254	417 250 204 385 313 720
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	99 276 433 95 757 193	98 622 841 110 738 152	85 206 385 89 978 074	90 134 122 100 807 632
Titre 4. Charges de la dette de l'État	0 0	0 -350	0 0	0 -350
Titre 5. Dépenses d'investissement	23 860 000 26 183 396	30 059 533 32 813 893	26 696 171 24 710 941	31 077 474 22 013 780
Titre 6. Dépenses d'intervention	278 028 542 248 862 076	296 038 608 271 665 754	278 028 542 247 669 239	296 038 608 262 492 659
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 15	0 0	0 0
101 – Accès au droit et à la justice	585 199 477 601 312 902	680 045 697 691 755 416	585 199 477 601 793 376	680 045 697 691 554 094
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 107 403 2 503 473	7 098 247 8 807 508	3 107 403 3 037 110	7 098 247 8 571 428
Titre 6. Dépenses d'intervention	582 092 074 598 809 429	672 947 450 682 947 908	582 092 074 598 756 266	672 947 450 682 982 666

Justice

Mission | Récapitulatif des crédits et des emplois

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	465 209 179 507 118 603	620 882 773 653 325 539	536 696 263 529 902 010	640 080 492 619 633 937
Titre 2. Dépenses de personnel	188 234 850 192 392 414	199 838 285 201 948 185	188 234 850 192 392 414	199 838 285 201 948 185
Autres dépenses :	276 974 329 314 726 189	421 044 488 451 377 354	348 461 413 337 509 596	440 242 207 417 685 752
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	189 832 556 269 910 358	245 082 593 395 842 266	193 931 942 295 562 339	241 044 658 364 248 611
Titre 5. Dépenses d'investissement	85 221 773 42 852 092	173 854 295 52 834 534	152 609 471 39 837 040	197 089 949 50 778 807
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 920 000 1 963 739	2 107 600 2 700 504	1 920 000 2 110 216	2 107 600 2 658 284
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 50	0 0	0 50
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 427 992 3 516 508	13 825 182 12 236 051	5 266 992 4 362 108	5 263 300 4 495 001
Titre 2. Dépenses de personnel	3 142 215 2 641 930	2 975 133 2 724 117	3 142 215 2 641 930	2 975 133 2 724 117
Autres dépenses :	1 285 777 874 578	10 850 049 9 511 934	2 124 777 1 720 178	2 288 167 1 770 884
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 285 777 847 774	10 850 049 9 511 934	2 124 777 1 693 374	2 288 167 1 770 884
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 26 804	0 0	0 26 804	0 0
Total	12 077 942 573 10 203 345 738	12 776 403 763 12 687 326 741	10 062 013 450 9 870 695 632	10 747 116 180 10 655 233 191
Titre 2. Dépenses de personnel	5 948 118 249 5 903 420 797	6 127 940 843 6 220 157 328	5 948 118 249 5 903 420 797	6 127 940 843 6 220 157 328
Autres dépenses :	6 129 824 324 4 299 924 940	6 648 462 920 6 467 169 413	4 113 895 201 3 967 274 835	4 619 175 337 4 435 075 863
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 634 438 484 2 154 957 281	4 144 844 636 4 082 554 160	2 273 989 157 2 424 583 283	2 523 308 454 2 585 458 469
Titre 4. Charges de la dette de l'État	0 0	0 -350	0 0	0 -350
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 617 892 510 1 249 479 645	1 513 281 696 1 350 483 116	962 412 714 651 219 846	1 105 530 295 824 856 623
Titre 6. Dépenses d'intervention	877 493 330 895 488 014	990 336 588 1 034 132 423	877 493 330 891 471 706	990 336 588 1 024 761 071
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 65	0 0	0 50

PROGRAMME 166
Justice judiciaire

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Paul HUBER

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

L'année 2022 s'est traduite pour les juridictions, par la poursuite du renforcement de la justice de proximité, tant pénale que civile, dont le développement reste une priorité du ministère de la Justice afin de répondre au mieux aux attentes des justiciables.

En effet, cette politique publique a vocation à lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien, grâce aux moyens financiers et humains sans précédent ainsi qu'aux nouvelles mesures prises pour simplifier les procédures dans les juridictions. La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire s'inscrit dans cette même logique en ayant pour objectif de produire ses effets selon les trois axes principaux suivants : renforcer les droits des citoyens, rapprocher l'institution judiciaire des citoyens et renforcer la confiance des usagers dans l'action des professionnels du droit.

La justice de proximité s'est également traduite par la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour soutenir au plus près les juridictions dans leurs actions de résorption des stocks constitués notamment durant la crise sanitaire.

Enfin, le rapport « rendre justice aux citoyens » du comité des états généraux de la justice remis au Président de la République le 8 juillet 2022 a permis de faire émerger, à partir de plus d'un million de contributions individuelles ou collectives, des propositions de réforme de l'institution judiciaire. Ont été alors abordés et discutés des thèmes et sujets structurants pour les services judiciaires, tels que le maillage territorial, l'équipe autour du magistrat, la simplification de la procédure pénale ou l'amélioration de la justice commerciale et de la justice du travail. Les propositions qui seront portées pour être mises en œuvre dans les prochains mois devraient alors permettre de produire un impact significatif dans le quotidien des juridictions et leurs personnels.

1. LES PRINCIPALES RÉFORMES MENÉES EN 2022

1.1 La mise en œuvre de la loi de confiance dans l'institution judiciaire

L'année 2022 a été marquée par la mise en application des nouvelles mesures issues de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Destinée à restaurer la confiance des usagers dans la justice, cette réforme renforce, un peu plus encore, le mouvement de spécialisation des magistrats et fonctionnaires afin de développer leur expertise dans des domaines techniques. Ainsi, dans le prolongement de la création de pôles régionaux environnementaux et l'instauration d'un nouveau pôle spécialisé contre la haine en ligne au sein du tribunal judiciaire de Paris ainsi que de la possibilité offerte par la loi n° 2019-2022 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2016 de répartir les contentieux distinctement selon les spécificités et les besoins des territoires, la loi du 22 décembre 2021 a créé un pôle spécialisé dans les procédures criminelles où l'auteur n'a pas été identifié après plusieurs années ou pour lesquels les éléments laissent penser à des infractions sérielles.

Cette loi prévoit également l'encadrement des enquêtes préliminaires et la modernisation des audiences criminelles en confortant les cours d'assises grâce à l'organisation d'une audience préparatoire.

Afin de redonner du sens à la peine et de favoriser la réinsertion des personnes détenues, l'année 2022 a connu la suppression des réductions de peine automatiques, l'octroi de crédits de réduction de peine sur la base des efforts réalisés par les détenus et le renforcement du système de la libération sous contrainte.

Enfin, cette loi entérine la suppression progressive du rappel à la loi et la création d'une nouvelle mesure alternative aux poursuites, l'avertissement pénal probatoire.

1.2 La poursuite du renforcement de la justice de proximité

L'année 2022 a été placée sous le signe de la poursuite des mesures prises en matière de justice de proximité, entendue comme celle du quotidien des justiciables. A cet égard, la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2016 a pu notamment constituer un levier de premier ordre dans l'adaptation de la réponse de proximité aux besoins des territoires.

Ainsi, la direction des services judiciaires a poursuivi, en 2022, son travail de coordination dans le vaste plan de recrutement mis en œuvre pour venir en renfort des services de greffe et des magistrats. Précisément, les 2 000 personnels contractuels exerçant en juridiction depuis 2021 ont été pérennisés à la demande des juridictions dès 2022. Actuellement, 935 juristes assistants travaillent au sein des tribunaux judiciaires et cours d'appel alors qu'ils n'étaient que 189 en 2017.

En matière pénale, afin de pouvoir recourir davantage aux mesures alternatives aux poursuites, les procureurs de la République ont pu s'appuyer, durant l'année 2022, sur **1 106 délégués du procureur** qui se déplacent dans les 2 000 Point-justice sur tout le territoire, ainsi que dans les tribunaux de proximité, afin de notifier aux auteurs des infractions, les décisions prises par les procureurs de la République. Au plan national, 119 920 décisions pénales ont été rendues hors des murs des tribunaux judiciaires en 2022.

En matière civile, afin de favoriser les délais de traitement, des efforts ont été particulièrement apportés sur les contentieux qui représentent plus de 60 % des affaires civiles (affaires familiales, divorces, tutelles, litiges de la vie quotidienne). A cet effet, l'institutionnalisation de l'équipe autour du magistrat et le déploiement de renforts plus nombreux ont permis de diminuer les délais de traitement des dossiers et, par là même, de réduire les stocks au bénéfice des justiciables. Les résultats de l'année 2022 avec une baisse des stocks sur les contentieux plus particulièrement ciblés mettent ainsi en exergue l'efficacité des orientations prises. Concernant le contentieux des affaires familiales, sur 161 tribunaux judiciaires, seuls 4 ont vu leurs stocks augmenter et 97 % des juridictions ont vu leurs stocks baisser, soit une baisse globale de 28,35 % des stocks en deux ans. Concernant le contentieux des pôles sociaux, sur 114 tribunaux judiciaires, seuls 8 ont subi une hausse de leurs stocks tandis que 93 % des juridictions ont bénéficié d'une baisse de leurs affaires en attente de traitement, soit une baisse globale de 31,23 % des stocks en deux ans.

1.3 La mise en œuvre de la réforme de la justice des mineurs

L'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre effective du code de la justice pénale des mineurs, entré en vigueur le 30 septembre 2021 par la loi n° 2021-218 du 26 février 2021 issu des effets de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Conformément à l'esprit de la réforme, dans une volonté de raccourcissement des délais légaux de jugements, il est observé, selon les données provisoires disponibles, un net infléchissement du délai de traitement en 2022 entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le premier jugement mettant fin à la procédure intéressant le mineur. Précisément, alors qu'en 2021, le délai moyen de ces affaires pénales était de 17,9 mois et près de 51 % d'entre elles connaissaient un délai supérieur ou égal à un an, selon les premières tendances 2022, ce même délai serait en baisse de 10,9 mois et 35 % des affaires pénales concernant les mineurs auraient une durée supérieure ou égale à un an.

1.4 Le renforcement de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière

Lors de la troisième édition d'un dialogue de gestion qui lui a été spécifiquement dédié le 21 février 2022, les juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS) ont bénéficié d'une attention particulière sur le pilotage et l'organisation des moyens mis à leur disposition dans la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière. Ainsi, en 2022, 17 postes de magistrats et 6 emplois de greffiers supplémentaires ont été octroyés aux tribunaux judiciaires à compétence JIRS.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES RÉFORMES PAR UN ACCROISSEMENT DES MOYENS EN 2022

En 2022, en cohérence avec le projet de loi et de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les services judiciaires ont bénéficié, en LFI, d'un budget de 3 849,1 M€ en augmentation de 128,3 M€, soit +3,4 % par rapport à la LFI 2021.

Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élevaient en LFI à 1 793,4 M€, permettant notamment de financer le schéma d'emplois fixé en LFI à 40 emplois. Ce dernier a été fortement revu à la hausse en gestion, afin de tenir compte des éléments suivants :

- +90 recrutements arbitrés en réunion interministérielle des 17 et 18 janvier 2022 dans le cadre de la généralisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires ;
- +605 ETP au titre de la pérennisation des emplois contractuels recrutés dans le cadre de la justice de proximité (500) et de la lutte contre les violences intrafamiliales (105).

La cible de schéma d'emplois autorisée en gestion 2022 s'est finalement établie à +735 ETP. L'exécution s'est avérée proche de cette cible avec un schéma d'emplois exécuté à hauteur de +722 ETP.

L'exécution des dépenses de personnels (hors CAS pensions) s'est in fine élevée à 1 843,1 M€, supérieure de 49,8 M€ au crédits ouverts en LFI. Cette augmentation résulte de la conjugaison de mesures générales et d'arbitrages interministériels intervenus en cours de gestion :

- la revalorisation du point d'indice (26,93 M€), les mesures bas salaires (3,29 M€), ainsi que le coût de la GIPA (0,96 M€) ;
- la mise en œuvre de la convergence indemnitaire concernant les corps communs (2,3 M€) et les corps spécifiques (12,2 M€), mais également plus généralement des revalorisations indiciaires et indemnitaires sur les catégories C (3,5 M€) ;
- les recrutements dans le cadre de la réforme de l'intermédiation financière des pensions alimentaires déjà évoqués auxquels s'ajoutent 110 agents contractuels hors schéma d'emplois (5 M€) ;
- la pérennisation, dans le cadre de contrats de projets de 3 ans, également évoquée supra (7 M€).

Les crédits hors masse salariale se sont élevés quant à eux à 1 280,5 M€ en exécution, en progression de 4 % par rapport à 2021.

La principale hausse concerne les crédits d'investissement immobiliers (209,3 M€) qui ont continué de progresser (+12 %) afin de poursuivre une programmation immobilière ambitieuse.

Par ailleurs, les dépenses de frais de justice se sont élevées à 648,7 M€ en 2022 (656 M€ en réalité du fait du transfert budgétaire de 8 M€ pour les mémoires du SNPS à destination du programme 176) contre 613,2 M€ en 2021, soit une augmentation de 6 % résultant notamment du plein effet des réformes engagées en 2021 (renforcement du maillage territorial des unités médicales judiciaires (UMJ), extension et revalorisation des missions des délégués du procureur et généralisation des enquêtes sociales rapides dont les tarifs ont été revalorisés).

Enfin, les moyens de fonctionnement sont à l'inverse en légère baisse (386,8 M€, soit -1 %) par rapport à 2021, notamment du fait de la réduction de dépenses exceptionnelles liées au covid en matière de mesures sanitaires particulièrement.

3. LA TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS EN 2022

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2022 s'est inscrite dans la poursuite de l'accompagnement des juridictions ainsi que dans l'accélération de la transformation numérique de la justice judiciaire, en particulier en matière de dématérialisation des procédures.

3.1 Un soutien et une valorisation au niveau national des projets organisationnels des juridictions

La direction des services judiciaires dispose d'un bureau dédié à l'accompagnement de l'organisation des juridictions (AccOr.J) qui peut être saisi par les chefs de cour lorsque ceux-ci repèrent, au sein de leur ressort, des évolutions opportunes dans le fonctionnement interne des services et souhaitent disposer d'un état des lieux objectivant les difficultés et les leviers d'action possibles. Le bureau soutient alors la juridiction dans sa conduite de projet et la met en lien avec les bureaux de l'administration centrale ayant l'expertise métier. Pour mener à bien cette mission au plus proche des juridictions, le bureau AccOr.J s'est déplacé auprès de 33 tribunaux judiciaires et 6 cours d'appel au cours de l'année 2022.

Au-delà de ces saisines individuelles, pour répondre à un besoin récurrent de faciliter la mise en œuvre des réformes et d'optimiser l'allocation de moyens, le bureau AccOr.J s'emploie à cartographier les organisations rencontrées en juridiction dans l'objectif de nourrir un référentiel de structures et de modéliser des processus adaptés aux enjeux de l'institution judiciaire.

Par ailleurs, dans le contexte de recensement des bonnes pratiques initié par le garde des Sceaux au sein du ministère de la Justice, le bureau AccOr.J a identifié les bonnes pratiques mises en œuvre dans les juridictions, les a analysées,

sélectionnées puis diffusées sur le site « bonnes pratiques » accessible à l'ensemble des juridictions depuis mars 2021.

3.2 Le développement de nouveaux outils au service des juridictions

En 2022, la transformation numérique du ministère de la justice s'est poursuivie en améliorant les outils de travail des juridictions, en accélérant la dématérialisation des procédures et en renforçant une approche globale ouverte sur l'ensemble des partenaires (autres ministères, professions du droit, usagers du service public de la justice, etc.).

En matière civile, dans le cadre du programme de transformation de la justice civile, le projet PORTALIS a poursuivi l'expérimentation de la première version du nouvel applicatif métier devant les conseils de prud'hommes désignés comme sites pilotes, avant la mise en œuvre d'une généralisation de l'outil à tous les conseils de prud'hommes de métropole et d'outre-mer en fin d'année 2023. L'applicatif PORTALIS a vocation à devenir, en effet, progressivement l'outil unique et commun à l'ensemble des juridictions civiles, en favorisant une dématérialisation de bout en bout des procédures civiles, avec ou sans représentation obligatoire.

En outre, dans la continuité du service de suivi en ligne d'une affaire, la saisine en ligne permet désormais à une personne physique de saisir la justice pour des procédures sans représentation obligatoire par un avocat et hors assignation par le biais d'un formulaire dématérialisé depuis son espace personnel sécurisé sur justice.fr. Cela concerne la constitution de partie civile (devant le juge des enfants, le juge d'instruction, le tribunal de police, le tribunal correctionnel et le tribunal pour enfants), la requête au juge des tutelles par un majeur protégé ou un représentant légal et, enfin, la requête au juge aux affaires familiales. Ainsi, depuis l'ouverture des démarches en ligne, 11 472 requêtes ont été saisies en ligne.

En matière pénale, le programme Procédure Pénale Numérique (PPN) constitue l'une des priorités du plan de transformation numérique, dont l'enjeu majeur est de rendre une justice pénale plus efficace en la modernisant grâce à l'abandon du papier et à la signature électronique. En 2022, les travaux de transition numérique de la procédure pénale se sont accélérés. Précisément, toutes les juridictions de métropole sont en mesure de traiter les petites procédures contre X de manières dématérialisées. Ce périmètre aura commencé à être étendu aux **procédures avec poursuites à 52 juridictions. Depuis 2019, plus d'un million de procédures, toutes filières confondues, ont ainsi été dématérialisées.**

3.3 La poursuite des travaux sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats

Depuis le second semestre 2019, la direction des services judiciaires s'est engagée dans des travaux destinés à se doter d'un outil de gestion plus performant de mesure de l'activité des magistrats, basé sur un système de pondération des affaires judiciaires.

Il s'agit d'un chantier ambitieux, de long terme, la qualité de l'outil élaboré étant une condition nécessaire à son acceptabilité au sein de l'institution judiciaire mais également à sa crédibilité à l'extérieur du ministère de la justice, notamment lors des négociations budgétaires.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- appréhender plus finement et rapidement l'évolution de l'activité judiciaire et le besoin national en magistrats pour y faire face, c'est-à-dire :
 - Objectiver davantage les demandes d'effectifs formulées lors des négociations budgétaires se déroulant dans le cadre de la préparation d'un projet de loi de finances,
 - Évaluer de manière plus précise l'impact des réformes ou des changements de politique publique sur le besoin national en magistrats.
- favoriser une plus grande équité dans la répartition des effectifs entre les juridictions du territoire national.

Pour y parvenir, un groupe de travail, composé de représentants des conférences des chefs de cour et de juridiction, des associations professionnelles de magistrats (juges d'instruction, juges de l'application des peines, juges des

enfants, juges des contentieux de la protection etc.), des organisations syndicales et du ministère de la justice, a continué de se réunir de manière hebdomadaire en 2022, avec l'accompagnement d'une mission d'appui de l'Inspection générale de la justice

Par ailleurs, sur certaines fonctions (parquet, juge non spécialisé en matière civile et en matière pénale, activité pénale du juge des enfants), le groupe de travail a décidé de faire appel à des praticiens de terrain, par le biais de l'organisation d'ateliers, afin de structurer les tables et de proposer des temps pour chaque activité structurante identifiée. Les tables de pondération ainsi proposées par les membres des ateliers ont été soumises aux membres du groupe de travail avant d'être éventuellement révisées puis finalisées.

Au 20 décembre 2022, 14 tables de pondération ont ainsi été adoptées, visant à couvrir plus la quasi-totalité de l'activité juridictionnelle des tribunaux judiciaires, les travaux se poursuivant en 2023 pour couvrir le reste de l'activité de première instance et démarrer l'examen des fonctions en appel.

Parallèlement aux travaux en cours réalisés par le groupe de travail, la direction des services judiciaires s'attache, en lien avec le service du numérique du secrétariat général, à la conception d'un outil numérique, fondé sur les tables de pondération créées par ce même groupe. L'expérimentation organisée en 2023 de cet outil informatique est le préalable avant le déploiement national de l'outil, lequel permettra ensuite de connaître plus précisément la structure du contentieux traité par les magistrats, sans toutefois refléter la singularité de chaque territoire, sa vocation étant d'établir des moyennes.

4. LA DÉCLINAISON DU PLAN DE MAÎTRISE DES FRAIS DE JUSTICE EN 2022

Le plan d'action relatif à la maîtrise des frais de justice a été décliné en 2022. Ainsi, des actions de sensibilisation ont été menées à destination tant des personnels du réseau judiciaire que des acteurs externes, notamment ceux du ministère de l'intérieur (officiers de police judiciaire).

Une comitologie a été installée visant à susciter les échanges à divers niveaux : sur les procédures, les outils, les actions de contrôle interne. Cette phase de sensibilisation a été accompagnée d'actions sur des segments de dépenses.

En particulier, le gardiennage des scellés, notamment celui des véhicules qui représente le segment de dépenses dont la part est la plus importante après les analyses et expertises médicales et l'interprétariat traduction (13 %), a donné lieu à une approche particulière : un suivi des flux de véhicules saisis est en cours d'élaboration à partir des données provenant des juridictions ; un marché de destruction des véhicules saisis est à l'étude ; enfin, un travail a été engagé sur le déploiement au sein du réseau judiciaire du logiciel « système d'information des fourrières » développé par le ministère de l'intérieur.

L'expérimentation de la mise en place d'un service centralisateur régional à Toulouse, menée depuis fin 2021, a abouti à une amélioration qualitative : professionnalisation des agents, harmonisation des procédures de contrôle, fluidité de traitement des mémoires, amélioration des délais de traitement.

La prise de conscience de la nécessité de conduire des plans de maîtrise et la mobilisation sont bien réelles dans les juridictions. Ces plans ont souvent permis une meilleure connaissance des sous-jacents de la dépense, des volumétries d'actes. Ils ont pu conduire à une rationalisation ou une homogénéisation de processus.

Il reste difficile de démontrer l'efficacité de ces actions de maîtrise sur le niveau de la dépense, soit parce que ces actions doivent nécessairement s'inscrire sur la durée pour commencer à produire un effet sur la dépense, soit par l'absence actuelle d'indicateurs pour identifier ces effets, souvent écrasés par des facteurs en hausse en parallèle.

Pour 2023, un plan de maîtrise plus resserré sur 15 actions a été décidé et avec un pilotage renforcé.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité

- INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes
- INDICATEUR 1.2 : Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles
- INDICATEUR 1.3 : Délai moyen de traitement des procédures pénales
- INDICATEUR 1.4 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
- INDICATEUR 1.5 : Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège
- INDICATEUR 1.6 : Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet
- INDICATEUR 1.7 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire
- INDICATEUR 1.8 : Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

OBJECTIF 2 : Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

- INDICATEUR 2.1 : Alternatives aux poursuites (TJ)
- INDICATEUR 2.2 : Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme
- INDICATEUR 2.3 : Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
- INDICATEUR 2.4 : Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

OBJECTIF 3 : Adapter et moderniser la justice

- INDICATEUR 3.1 : Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale
- INDICATEUR 3.2 : Transformation numérique de la justice
- INDICATEUR 3.3 : Part des conciliations réussies
- INDICATEUR 3.4 : Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Rendre une justice de qualité

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour de Cassation	mois	17,9	19,1	16,5	18,4	17
Cours d'appel	mois	17	17,5	15,5	17	16,5
Tribunaux judiciaires (dont tribunaux de proximité)	mois	13,8	13,7	11,5	12,9	13
Contentieux du divorce	mois	24,8	24,3	23	21,5	22
Contentieux de la protection	mois	7,9	7,1	6,5	6,5	6,5
Conseils de prud'hommes	mois	18,1	18,3	16,5	16,9	16,5
Tribunaux de commerce	mois	9,5	10	8,5	Non connu	9,5

Commentaires techniques

Source des données :

Pour la Cour de cassation, les données sont issues du service informatique interne de la Cour. Pour les autres juridictions, les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du délai moyen entre la date d'enregistrement et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les décisions rendues dans l'année, n'ayant pas fait l'objet d'un retrait du rôle.

Pour les cours d'appel, conseils des prud'hommes, et tribunaux de commerce, cet indicateur mesure la moyenne des délais de traitement de toutes les affaires terminées dans l'année, en ne tenant pas compte des procédures courtes (référé, ordonnances sur requêtes, activités civile du juge des libertés et de la détention) par décision au fond ou non. Le délai de traitement correspond à la durée, en nombre de mois, des affaires entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Concernant les tribunaux judiciaires, mis en place au 1^{er} janvier 2020, le délai affiché est le résultat de l'agrégation des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux de grande instance (TGI) et des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux d'instance (TI). La somme de ces délais est rapportée aux nombres d'affaires traitées dans l'année par les TGI et TI hors procédures courtes. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Ces délais incluent également ceux des contentieux de la protection.

Pour le contentieux du divorce, il s'agit de la durée cumulée des affaires de divorces terminées dans l'année rapportée au nombre d'affaires de divorces terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Pour le contentieux de la protection, il s'agit de la durée cumulée des affaires terminées dans l'année du contentieux de la protection rapportée au nombre d'affaires terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

La mesure de l'indicateur est annuelle. Une mesure évaluative est faite en février n+1, une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

Pour les délais 2020, Tribunaux judiciaires/ Contentieux de la protection / Divorce, il s'agit des délais issus des applicatifs métiers.

Il est à préciser que les délais antérieurs à 2020, pour lesquels les tribunaux judiciaires n'existaient pas, ont été calculés à partir de la moyenne des délais antérieurs des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance.

INDICATEUR

1.2 – Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cours d'appel	%	44	42	45	22	22
Tribunaux judiciaires	%	66	53	35	40	25

Commentaires techniques

Source des données :

Les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

La notion de délai « critique » est exprimée en pourcentage du délai cible. Ainsi, est considéré comme critique tout délai dépassant de plus de 15 % ce délai cible.

Dans la mesure où le délai cible 2023 est différent du délai cible 2020, il convient donc de fixer à nouveau la notion de « délais critiques » (qui se situe au-delà de 15 % du délai cible) et de calculer les pourcentages des années antérieures afin d'avoir une approche comparative homogène.

Les délais à partir desquels les juridictions sont estimées en difficulté et doivent bénéficier prioritairement d'actions correctives sont les suivants :

-16,7 mois pour les cours d'appels (pour 15 mois avec l'ancienne cible) ;

-12,1 mois pour les tribunaux de grande instance (pour 11,7 mois avec l'ancienne cible) ;

Une mesure provisoire est disponible en février n+1, une mesure définitive à fin avril n+1 pour les cours d'appel et tribunaux de grande instance et à fin juin n+1 pour les tribunaux d'instance.

INDICATEUR

1.3 – Délai moyen de traitement des procédures pénales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour de Cassation	jours	9	7,9	250	8	8,3
Autres juridictions : crimes (dont Mineurs) - en mois	mois	47	49,4	40,5	Non connu	46
Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel - en mois	mois	11,1	11,9	9	11,4	10,5
Part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois	%	33,5	35,2	45	36,3	43
Juges des enfants et tribunaux pour enfants	mois	20,6	17,9	17,5	10,9	17

Commentaires techniques

Source des données :

Cadres du parquet, répertoire de l'instruction, casier judiciaire national. Autres juridictions : crimes (dont mineurs).

Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Il s'agit, pour les crimes, du délai moyen compris entre la date du début d'instruction et la date de la décision en première instance. Les sources des données n'étant pas homogènes, le point de départ du délai pour les crimes, d'une part, et les délits, d'autre part, ne peuvent être harmonisés. Les données de l'année n sont disponibles fin septembre n+1 en version provisoire et en septembre n+2 en version définitive.

Pour les convocations par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel (COPJ), le délai de traitement est calculé entre la date du 1^{er} événement de saisine dans Cassiopée et le premier jugement au fond. Dans le cadre du traitement en temps réel il correspond à la délivrance de la convocation par l'OPJ, dans les autres cas, il s'agit de la date de saisine de l'affaire au parquet.

La part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois correspond au rapport entre les COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois dans l'année N sur l'ensemble des COPJ traitées sur l'année N.

Juges des enfants et tribunaux pour enfants : délai calculé entre la saisine de la juridiction (arrivée au Parquet) et le jugement. Crimes des mineurs de 15 ans et moins (jugés par le tribunal pour enfants), délits et contraventions de 5^e classe. Les cours d'assises des mineurs ne sont pas intégrées dans cet indicateur.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Objectifs et indicateurs de performance

Le délai de traitement concernant les COPJ et la part des COPJ traitées en moins de 6 mois, ainsi que les délais des juges des enfants et tribunaux pour enfants, doivent faire l'objet d'une mesure provisoire en février de N+1, et d'une mesure définitive vers juin de N+1.

INDICATEUR**1.4 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cours d'appel - civil	mois	18,3	13,9	14	14,2	13
Tribunaux judiciaires	mois	14,4	10,9	10,5	10,8	10
Conseils de prud'hommes	mois	25,7	15,2	15	14	14
Cour d'assises	mois	19,8	13,1	12	Non connu	12,5

Commentaires techniquesSource des données :

Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité :

version provisoire en février de N+1 ; version définitive en avril de N+1 pour les TGI, cours d'appel, Conseils de prud'hommes et, après évolutions des outils, également pour les tribunaux judiciaires.

En juin de N+1 pour les cours d'assises.

Il convient de préciser que la situation particulière de crise sanitaire de l'année 2020 crée un biais de lecture de l'indicateur qui rapporte le stock à la capacité de traitement des juridictions afin de calculer un délai théorique pour traiter le stock.

Aussi, la forte baisse des affaires traitées par les juridictions induit de fait une hausse élevée du délai théorique.

INDICATEUR**1.5 – Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour de Cassation	Nb	83	83	110	79	110
Cours d'appel	Nb	210	262	290	Non connu	280
Juge des enfants (mesures en matière d'assistance éducative)	Nb	1 370	1358	1500	Non connu	1430
Tribunaux judiciaires	Nb	603	735	775	Non connu	770

Commentaires techniquesSource des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les juges des enfants : il s'agit des décisions en matière civile et pénale divisée par le nombre d' ETPT de juges des enfants affectés au traitement de ces activités.

Pour les Tribunaux judiciaires : pour l'année 2020 les outils métiers restitueront l'activité de ces nouvelles structures. Pour les années antérieures les activités et ETPT ont été calculés par agrégats (tribunaux de grande instance + tribunaux d'instance).

INDICATEUR**1.6 – Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour de Cassation	Nb	89	87	105	83	90
Cours d'appel (magistrat du siège)	Nb	232	239	260	Non connu	255
Cours d'appel (magistrats du parquet)	Nb	369	384	400	Non connu	395
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège)	Nb	946	988	1 125	Non connu	1 070
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet)	Nb	920	961	1 090	Non connu	1 040

Commentaires techniquesSource des données :

Secrétariat général de la Cour de cassation,

Cours d'appel : activité issue des cadres des parquets (numérateur) et ETPT issus de l'enquête déclarative annuelle

Pour les tribunaux judiciaires : Données d'activité issues de l'infocentre SID Pharos, ETPT issus de l'enquête déclarative annuelle disponible seulement en juin de N+1 (dénominateur).

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers par rapporteur (nommé dans ces dossiers), terminés dans l'année. Ce chiffre comprend l'ensemble des affaires terminées (ensemble des cassations et des affaires refusées aux motifs d'une non-admission, d'un désistement ou d'une déchéance).

Pour les cours d'appel (siège et parquet), le numérateur intègre le nombre total des affaires terminées (arrêts et ordonnances) des chambres de l'instruction, des chambres des appels correctionnels et des chambres de l'application des peines.

Tribunaux judiciaires siège :

Activité pénales des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Tribunaux judiciaires parquets :

Activité pénale des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

INDICATEUR

1.7 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour de Cassation (civil)	Nb	220	261	245	261	260
Cour de Cassation (pénal)	Nb	230	239	240	253	250
Cours d'appel (civil)	Nb	171	213	225	Non connu	225
Cours d'appel (pénal)	Nb	123	129	140	Non connu	135
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	197	216	225	Non connu	222
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	115	113	125	Non connu	120

Commentaires techniques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études,

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : Avant 2020, calcul par agrégation des activités (civiles ou pénales) des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. A partir de 2020, les données d'activité seront directement disponibles au travers des applicatifs métiers (civils ou pénaux). Les ETPT sont issus de l'enquête déclarative et doivent toujours être agrégés pour le calcul.

INDICATEUR

1.8 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	1,8	1,6	2	Non connu	1,55
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,57	0,58	0,52	Non connu	0,54

Commentaires techniques

Source des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation. Ces données ne sont disponibles qu'environ 6 mois après la fin d'une année N, ce qui ne permet pas de publier les taux avant l'été de l'année N+1.

Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes
(du point de vue de l'utilisateur)

Cour de Cassation :

Après deux années consécutives d'allongement du délai moyen de traitement des procédures civiles, on observe une amélioration de l'indicateur avec une diminution du délai de traitement 2022 de 4 % par rapport à la réalisation 2021.

Le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour les affaires audiencées devant les chambres civiles, n'ayant pas fait l'objet d'une radiation et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées les affaires terminées par une ordonnance de désistement ou de déchéance), s'est donc amélioré de 22 jours pour atteindre 18,4 mois.

À titre indicatif, si l'on étend l'analyse des délais de traitement à l'intégralité des pourvois (y compris les affaires terminées par une ordonnance de désistement ou de déchéance), le délai moyen de traitement est passé de 490 jours en 2021 (16,3 mois) à 467 jours en 2022 (15,4 mois), soit une amélioration du délai de traitement d'un mois sur la période sous-revue.

Alors que le nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation a été relativement stable sur la période 2018-2019 avec près de 17.000 pourvois enregistrés en matière civile, le contexte conjoncturel 2020 avec les effets conjugués d'une importante grève des avocats et de la crise sanitaire, qui ont impacté toutes les juridictions du fond, a eu un impact sur le volume d'affaires nouvelles soumises à la Cour, avec une diminution de 19 % des pourvois enregistrés passant de 17.071 en 2019 à 13.814 en 2020. Depuis 2021, on observe une reprise du nombre des pourvois enregistrés en matière civile dont le nombre s'est élevé à 16 421 pourvois en 2021 puis 15 475 pourvois en 2022 : le nombre de pourvois dont la Cour est saisi a donc retrouvé un niveau équivalent à la période antérieure à la crise sanitaire et à la grève des avocats.

Comme indiqué lors du rapport annuel de performance 2021, la mobilisation et les efforts des conseillers rapporteurs ont permis d'inverser la tendance observée sur la période 2019-2021 de dégradation de cet indicateur (dégradation due aux impacts de la pandémie, à la baisse significative des magistrats du siège sur la période 2018-2019 et à l'important turn-over des magistrats affectés dans les chambres) avec une réduction du délai moyen de traitement des procédures civiles en 2022 qui devrait se consolider sur 2023.

L'amélioration de cet indicateur, constatée en 2022, est principalement liée à l'amélioration progressive de l'effectif des magistrats du siège affectés à la Cour de cassation.

Ainsi, après avoir atteint son étiage depuis 2008 (204,6 ETPT) avec un effectif en équivalent temps plein « Travaillé » de 208,9 magistrats du siège en 2019, l'amélioration progressive de cet effectif constatée depuis 2020 se stabilise à 223 ETPT sur la période 2021-2022.

En outre, les conseillers et conseillers référendaires nouvellement installés participent désormais à la constitution de pôles de compétences au sein des chambres. Le recrutement de spécialistes sur des contentieux déterminants pour la Cour de cassation est un facteur clé de succès pour contribuer à la réduction des délais d'instruction des dossiers.

Pour autant, l'impact de cette amélioration ne pourra produire ses pleins effets sur cet indicateur qu'après :

- une période minimale de formation des nouveaux magistrats du siège affectés à la Cour de cassation nécessaire à la maîtrise de la technique de cassation comprise entre 18 et 24 mois ; le temps de formation étant particulièrement long en raison de la haute technicité du métier de magistrat de cassation et du fait que

les magistrats qui sont nommés doivent tous apprendre un « nouveau » métier – ces fonctions étant radicalement différentes de celles exercées dans les juridictions du fond ;

- une stabilisation du turn-over des magistrats du siège qui est passé de 10 % en 2018 à près de 16 % en 2021 pour finalement s'élever à 13 % en 2022, levier essentiel pour l'acquisition satisfaisante des compétences de la technique de cassation.

En conséquence, la réduction du délai de traitement du contentieux civil observée en 2022 devrait pouvoir s'améliorer en 2023, les magistrats nouvellement installés pouvant traiter une quantité optimale de dossiers, selon les chambres la distribution des dossiers varie entre 8 et 12 pourvois par magistrat du siège, par mois, pour les contentieux habituels ; étant précisé que pour des contentieux très complexes, notamment à la chambre commerciale, cette moyenne n'est pas significative, un dossier pouvant occuper un magistrat pendant plusieurs mois).

Néanmoins, ceci est à mettre en regard avec le fait que le départ à la retraite de 12 magistrats qualifiés dans 4 chambres civiles en 2023 risque d'impacter la qualité de cet indicateur.

- une appropriation des changements de méthode de travail et des circuits de traitement, qui nécessitent une période d'adaptation

Depuis 2018, la Cour a engagé des travaux pour réviser la méthodologie de travail sur la rédaction et la motivation des arrêts des chambres de la Cour impactant de fait son activité. En vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019, la rédaction des arrêtes en style direct a nécessité un temps d'adaptation pour l'ensemble des magistrats tant pour les plus aguerris que pour ceux nouvellement installés. Le développement envisagé de la motivation enrichie pour certaines décisions va conduire à acquérir une nouvelle technique qui pourra influencer cet indicateur.

En outre, la mise en œuvre effective au cours de l'année 2021 des circuits différenciés, dans un objectif d'amélioration qualitative, a induit à la fois un temps d'adaptation des magistrats et une nouvelle approche dans l'examen des pourvois en proposant avant l'instruction par le conseiller rapporteur une orientation par un conseiller orientateur. Les effets de cette nouvelle procédure sur le délai d'instruction des pourvois ne pourront être analysés qu'à l'issue d'une période de deux ans d'ici 2023.

De manière générale, il convient de souligner la forte mobilisation des magistrats du siège de la Cour de cassation, à deux niveaux :

- une mobilisation des magistrats dans l'apurement du stock des dossiers.

Ainsi, alors que sur les trois dernières années de la décennie, on observe un taux de couverture des affaires nouvelles supérieur à 100 % permettant ainsi de réduire progressivement le stock des affaires en cours, la baisse des pourvois enregistrés sur cette période s'est mécaniquement traduit par un déstockage d'affaires plus anciennes ayant pour effet de réduire l'ancienneté moyenne du stock civil de 17 jours en 2021, et ce, après avoir augmenté d'un mois de 2019 à 2020. La progression de 18 % du nombre de pourvois enregistrés en 2021 par rapport à 2020 corrélée à un taux de couverture 2022 de 98 % ont eu pour effet d'allonger l'ancienneté moyenne du stock civil de 16 jours au 31 décembre 2022. En comparaison de l'année 2021, les chambres ont traité davantage d'affaires plus récentes dans la mesure où **50 % des arrêts rendus ont concerné des affaires en stock depuis au plus une année** (+4 points par rapport à 2021) alors que la part des affaires en stock depuis deux années représente 44 % des dossiers jugés (-4 points par rapport à 2021).

- une mobilisation des magistrats dans la participation aux groupes de travail

Les réformes menées activement par la Cour de cassation ces derniers mois n'ont été possibles que grâce à l'investissement des magistrats des chambres. Cette mobilisation dans les différentes commissions et groupes de travail a représenté un temps de travail important qui n'a pu être dévolu à l'activité purement juridictionnelle.

En conclusion, la réalisation 2022 de cet indicateur confirme l'amélioration envisagée lors du précédent rapport annuel de performance qui est obérée par le turn-over des magistrats affectés dans les chambres et les changements de méthodes de travail.

Cours d'appel :

Bien que les résultats soient encore provisoires, l'année 2022 est marquée par une amélioration de la majorité des indicateurs.

Premier point favorable, la dynamique de déstockage des affaires s'est poursuivie en 2022. Ainsi, à fin novembre 2022, les cours d'appel avaient apuré environ 11 000 affaires. C'est autant qu'en 2021, et deux fois plus qu'en 2020 ou 2019.

Ce bon résultat est notamment permis par un niveau d'affaires nouvelles qui tarde à revenir au niveau des années avant la crise sanitaire. Ainsi, sur douze mois glissants (décembre 2021 à novembre 2022), les cours d'appels ont absorbé environ 200 000 affaires nouvelles, soit 11 000 de moins qu'en 2021 et 28 000 de moins qu'en 2019. Dans le même temps les affaires traitées, également en retrait par rapport à 2021 (-14 000) ou 2019 (-23 000), restent plus élevées et permettent l'amélioration du résultat (-0,8 mois).

Le deuxième point favorable est la baisse du délai de traitement des affaires, qui revient au niveau de 2020 soit 17 mois. Il est à noter que la baisse concerne presque tous les contentieux les plus importants en volume (biens, contrats, famille, responsabilité, ...). Toutefois, bien que les écarts se réduisent assez nettement, les délais restent encore supérieurs à ce qu'ils étaient avant crise sanitaire. Seul le délai en droit de la famille (11,4 mois) est au plus bas depuis 2018 (11,9 mois).

Par ailleurs, il semble subsister un frein à la baisse du délai de traitement qui concerne le droit des relations du travail et de la protection sociale. En effet ce contentieux affiche un délai en constante augmentation depuis de nombreuses années. Il est ainsi passé de 20 mois en 2018 à 24,6 mois en 2022 (hors procédures courtes). Cependant, depuis 2020 l'âge moyen du stock de ce contentieux connaît une réelle dynamique de baisse, passant de 18,9 mois en 2020 à 17,6 mois en 2022. Ainsi, la hausse du délai apparaît moins préoccupante dans la mesure où elle illustre le fait que les cours d'appel, depuis trois ans, ont commencé à sortir des affaires très anciennes de leurs stocks ce qui va, certes, conduire à une augmentation du délai moyen de traitement, le temps que le poids des affaires anciennes se fassent moins sentir.

Dernier point favorable, non seulement la plupart des contentieux affichent des délais en baisse, mais ce constat concerne de plus en plus de cours d'appel (ce point sera développé dans les commentaires de l'indicateur 1.2 : Pourcentage des juridictions dépassant de 15 % le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles).

Tribunaux judiciaires (inclus les tribunaux de proximité) / Contentieux du divorce / Contentieux de la protection :

L'année 2022 confirme la tendance au déstockage des tribunaux judiciaires et tribunaux de proximité.

A fin novembre 2022 le stock s'est réduit de -31 000 affaires. Toutefois, cette baisse est moindre qu'en 2021 où les juridictions avaient affiché une baisse de -130 000 affaires, même si le déstockage était légèrement surévalué (environ 10 000 affaires) du fait de la clôture anticipée d'affaires de divorce en attente d'ordonnance de conciliation dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du divorce.

La baisse du stock 2022 concerne à 87 % les tribunaux judiciaires, soit 27 000 affaires déstockées sur 31 000 au global, les tribunaux de proximité n'affichant qu'une baisse marginale de -4 000 affaires.

Concernant les natures de contentieux, le contentieux des juges aux affaires familiales représente la plus grande part de la baisse du stock (-18 000 affaires) puis les pôles sociaux (-16 500 affaires). Le contentieux général civil est à l'équilibre ainsi que le contentieux de la protection.

Les affaires nouvelles devraient légèrement augmenter en 2022 (estimation sur 12 mois glissants) autour de 1 170 000 affaires soit +2 % par rapport à 2021 ce qui reste éloigné de la période avant crise sanitaire. En effet, en 2018, les tribunaux avaient reçu 1 258 000 affaires (+8 %) et en 2019 environ 1 360 000 affaires (+16 %). Les affaires traitées (1 208 000) ont diminué de 5 % par rapport à 2021, mais restent suffisamment élevées pour couvrir les affaires nouvelles. Le délai moyen de traitement est également inférieur à ce qu'il était avant crise sanitaire, soit -3 % par rapport à 2018 et -12 % par rapport à 2019.

Le contentieux des juges aux affaires familiales (JAF) connaît une très forte diminution des affaires nouvelles due aux effets conjugués de la crise sanitaire et de l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme du divorce. Ainsi, en 2018 et 2019 les affaires nouvelles JAF portées devant les tribunaux se situaient autour de 310 000 affaires. En 2020, avec la crise de la Covid-19, elles ont diminué à 265 000 affaires soit -15 %, en 2021 elles ont affiché leur plus bas niveau à 250 000 affaires. Enfin, en 2022 elles devraient se situer autour de 270 000 affaires. Cela a permis aux tribunaux d'être plus actifs sur la réduction des stocks.

Le constat est le même concernant le contentieux social qui, en 2019, affichait 118 000 affaires nouvelles, alors que depuis 2020 elles se situent désormais autour de 70 000 affaires (-40 %). Là encore les tribunaux ont pu maintenir un niveau de traitement nettement supérieur, autour de 100 000 affaires, et déstocker ainsi plus de 80 000 affaires en trois ans (2020 à 2022).

Après une hausse du délai de traitement sur plusieurs années et une stabilisation en 2021, l'année 2022 marque pour la première fois un infléchissement net du délai de traitement (-0,8 mois).

Les deux familles de contentieux qui portent cette baisse sont le juge des affaires familiales (JAF) et le juge du contentieux de la protection (JCP) comme l'indiquent les délais affichés dans le tableau des réalisations 2022.

Concernant le contentieux des JAF :

Les trois segments d'activité affichent une baisse du délai de traitement à savoir, le contentieux du divorce, mais également le contentieux après-divorce (9,1 mois pour 9,6 mois en 2021 ou 9,8 mois en 2020) et le contentieux hors-divorce (7,6 mois pour 8,1 mois en 2021 et 8,3 mois en 2020).

Cependant ces bons résultats en matière de divorce sont à nuancer en précisant que la nouvelle loi sur le divorce, par assignation à date, a obligé à clôturer par anticipation les affaires en attente d'une ordonnance de non conciliation, qui seront réenregistrées au moment où une assignation sera émise. Cette clôture anticipée de procédures de divorce a contribué pour partie à la baisse du délai divorce affichée, soit 21,5 mois en 2022 pour 24,3 mois en 2021. L'impact de la réforme sera réellement lisible dans les années à venir.

Concernant les contentieux de la protection :

Le délai de traitement est en baisse continue depuis 2020. Les délais affichés reviennent globalement au niveau de ceux affichés avant crise sanitaire. Ainsi, le délai de traitement des affaires en matière de surendettement des particuliers est en baisse de -0,8 mois à 8,8 mois, ce qui est inférieur à ce qu'il était en 2018 (9,2 mois) et proche de celui de 2018 (8,6 mois). Même constat pour le contentieux des crédits à la consommation, avec un délai de 7,1 mois (-0,6 mois) pour 6,8 mois en 2019 ou 6,7 mois en 2018. Enfin, concernant le contentieux des baux d'habitation, le délai est en baisse de -0,5 mois à 5,5 mois pour 5,4 mois en 2019 ou 5,3 mois en 2018.

Il reste deux familles de contentieux où le délai de traitement est moins satisfaisant que la tendance générale.

En premier lieu, le contentieux général civil (droit des biens, des contrats, des affaires, de la responsabilité, ...) connaît un délai moyen de traitement en hausse régulière. Il augmente de +0,3 mois en 2022 à 14,2 mois, loin des valeurs affichées en 2018 (11,6 mois) et 2019 (11,5 mois). Les juridictions semblent avoir plus de difficultés à maîtriser les délais sur ces contentieux, parfois plus techniques et donc plus complexes à traiter (avec des besoins d'expertises dans certaines affaires de droit des contrats ou de la responsabilité). Les tribunaux ont également déstocké sur ces

contentieux (environ -20 000 affaires en cinq ans) mais sans que l'on puisse affirmer que le traitement d'affaires anciennes induise un effet à la hausse sur le délai moyen de traitement.

En deuxième lieu, le contentieux des pôles sociaux est le deuxième à afficher un délai élevé. Le stock récupéré au 1^{er} janvier 2019, des anciens TASS-TCI était âgé. Sur ce segment d'activité, les tribunaux ont très fortement déstocké (-80 000 affaires) ces quatre dernières années du fait, notamment, d'une forte baisse des affaires nouvelles. Dès lors que les tribunaux évacuent des affaires parmi les plus anciennes du stock cela produit mécaniquement une hausse du délai de traitement. Cette tendance devrait s'inverser à court terme, lorsque le poids des affaires très anciennes dans le stock se réduira progressivement.

Conseils de prud'hommes :

L'année 2022 est marquée par une nouvelle année de déstockage des affaires qui devrait atteindre environ -13 500 affaires. Les affaires nouvelles continuent de baisser et devraient passer sous les 100 000 affaires en 2022. En 2020 et 2021, les conseils des prud'hommes avaient enregistrés 103 000 affaires nouvelles et avant la crise sanitaire leur nombre avoisinait les 120 000 affaires. En revanche le niveau de traitement reste assez élevé autour de 115 000 affaires. En deux ans (2021 et 2022) les conseils des prud'hommes ont déstocké presque 30 000 affaires, ce qui annule largement le stock créé en 2020 dans un contexte de crise sanitaire (+14 000 affaires en stock).

L'effort de déstockage des conseils des prud'hommes est constant depuis l'année 2015 avec plus de 100 000 affaires sorties des stocks grâce notamment à la forte baisse des affaires nouvelles portées devant ces juridictions grâce aux réformes successives comme, notamment, le recours de plus en plus important aux ruptures conventionnelles du contrat de travail ou encore le plafonnement des indemnités transactionnelles pouvant être prononcées.

Désormais les juridictions ont pu rajeunir leurs stocks ce qui permet un infléchissement de la durée moyenne de traitement des affaires qui apparaît assez net en 2022 (-1,4 mois).

Tribunaux de commerce :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

1.2 – Pourcentage des juridictions dépassant de 15 % le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles (du point de vue de l'utilisateur)

Cours d'appel :

Les cours d'appel ont connu une baisse du délai à 17 mois, soit le même délai qu'en 2020.

L'une des conséquences de cette baisse se lit dans le pourcentage des juridictions affichant un délai critique (supérieur de 15 % au délai cible 2023) qui est en baisse significative (-20 points) par rapport à 2021 et 2020.

Ainsi, en 2022, seulement 8 cours d'appel affichent un délai critique contre 15 en 2021 et 16 en 2020. Toutefois, cela représente 3 cours d'appel de plus qu'en 2019.

Si le nombre de cours d'appel affichant un délai supérieur à 18 mois reste équivalent (7 en 2022 pour 8 en 2021 ou 5 en 2020), il est à noter que les cours d'appel affichant un délai compris entre 16 et 18 mois ne sont plus que 4 en 2022, pour 14 et 15 en 2021 et 2020.

La part la plus importante des cours d'appel se situe désormais dans la tranche de délais comprise entre 14 et 16 mois, soit 33 % contre 19 % les deux années précédentes.

13 cours d'appel ont désormais un délai inférieur à 14 mois (36 %) pour 7 en 2021 (20 %) et 9 en 2020 (25 %). 16 cours d'appel soit 35 % des cours ont un niveau assez proche de celui de 2019. Il est à noter que les cours affichant les délais les moins élevés sont majoritairement des petites cours d'appel (10 sur 13), 3 cours sont de taille moyenne (groupe 2) mais aucune n'est une cour d'appel du groupe 1 (plus grande activité).

Tribunaux judiciaires :

La baisse significative du délai moyen de traitement se traduit également par une baisse significative du nombre de tribunaux affichant un délai supérieur de 15 % au délai cible 2023, soit 11,7 mois.

Ainsi, 30 tribunaux, soit 18 % de l'ensemble, ont un délai moyen de traitement supérieur à 14 mois (dont 11 avec un délai supérieur à ou égal à 16 mois) alors qu'ils étaient 30 % (51) en 2021 et 31 % (52) en 2020.

Il est à constater une relative stabilité du nombre de tribunaux judiciaires dont le délai oscille entre 12 mois et 14 mois, à savoir 37 soit 22 % des tribunaux judiciaires, pour 41 en 2021 (25 %) ce qui est nettement inférieur à 2020 (57 soit 34 %).

Dès lors, le point le plus marquant est que les juridictions affichant un délai de traitement inférieur au délai critique de 12,1 mois sont en forte augmentation (99 en 2022 soit 60 % des tribunaux judiciaires ce qui représente une nette augmentation par rapport à 2021 (74/45 %) ou 2020 (57 %/35 %).

Il conviendra d'observer si cette baisse des délais de traitement dans de nombreuses juridictions s'accompagne d'une baisse de l'âge moyen du stock. Un infléchissement illustrerait un début de rajeunissement des affaires en stock, tendance peu visible ces dernières années dont l'âge moyen du stock a augmenté régulièrement entre 2017 et 2021 passant de 15,9 mois à 18 mois. La valeur 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

1.3 – Délai moyen de traitement des procédures pénales
(du point de vue de l'utilisateur)

Cour de Cassation :

Pour mémoire, de nombreuses dispositions de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 ont eu des incidences sur le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

En effet, en ayant introduit l'article 590-2 du code de procédure pénale prévoyant que la déchéance d'un pourvoi est désormais prononcée par ordonnance du président de chambre ou son délégué, la loi précitée a modifié le nombre d'arrêts mettant fin à l'instance. Ces dossiers, dont le délai de traitement est par nature plus rapide, ne donnent donc plus lieu à un arrêt de non-admission comme précédemment. Mécaniquement, les délais de traitement des affaires terminées par un arrêt ont donc augmenté.

La loi précitée a aussi donné compétence aux premiers présidents de cour d'appel pour désigner les cours d'assises d'appel en lieu et place de la chambre criminelle. Le nombre d'arrêts rendu en cette matière a donc été divisé par deux depuis 2016 alors que ces affaires étaient jugées en un mois en moyenne. Ce nouvel état de droit a mécaniquement allongé le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

Le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées devant la chambre criminelle et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas

comptabilisées, les affaires terminées par une ordonnance du président de la chambre criminelle) reste stable par rapport à la réalisation 2021 avec un délai moyen de 8 mois.

La cible fixée sur le triennal 2021-2023 est donc atteinte. A titre indicatif, si l'on prend en compte l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement s'élève à 5 mois.

La stabilisation du nombre d'arrêts de non-admission de forme à près de 1 700 arrêts sur la période 2021-2022 a permis de consolider le délai moyen de traitement de l'indicateur qui y est très sensible.

Autres juridictions : crimes (dont Mineurs) - en mois

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel et part des COPJ traitée dans un délai inférieur à 6 mois

L'infléchissement du délai annoncé dans le cadre du PAP 2023 s'est confirmé, mais de façon moins nette que prévue (-0,5 mois pour -0,7 mois envisagé).

L'amélioration du délai confirme que les tribunaux ont continué à produire des efforts pour résorber les effets de la crise sanitaire, notamment une hausse du stock de COPJ du fait des reports de nombreuses audiences, avec un vieillissement mécanique du stock.

Pour autant ce bon résultat est loin d'être suffisant, car le délai moyen reste élevé, comme l'illustre la part de COPJ traitées en moins de 6 mois, qui bien qu'en progression de 1 point, reste nettement en-deçà du prévisionnel envisagé pour 2023. En 2019, avant la crise sanitaire, la part des COPJ traitées en moins de 6 mois était de 42,7 %. L'objectif est de revenir à un taux de ce niveau.

L'apport de juristes assistants et de contractuels de catégorie A, B et C, doit y contribuer favorablement. Pour autant il faut préciser que nombre de tribunaux ne peuvent pas, en l'état, créer des audiences correctionnelles, faute d'effectifs en magistrats suffisants. Les solutions envisageables passent plutôt par l'optimisation des temps d'audiences, en augmentant le nombre de dossiers traités par audience.

Un autre problème, également amplifié par la période de crise sanitaire, concerne le stock d'ordonnances de renvoi des juges d'instruction devant les tribunaux correctionnels (ORTC), qui avait augmenté pendant la crise sanitaire, et que les tribunaux tendent à résorber depuis. En 2022 le stock semble avoir été réduit de -150 affaires (chiffres encore très provisoires). Ces affaires, notamment celles avec détenus, doivent être jugées dans des délais contraints, fixés par la loi. Ce sont le plus souvent des affaires avec des délais de traitement plus longs (auteurs multiples, nombre plus important d'avocats, de parties civiles, d'experts...), obligeant à réduire, ou repousser, l'examen des autres procédures comme les COPJ ou les citations directes.

Parmi les leviers d'action permettant de mener de front le traitement des procédures les plus complexes tout en respectant des délais raisonnables, les tribunaux accentuent le recours aux modes de poursuites simplifiés (ordonnances pénales et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) quand la nature des faits le permet, lesquels ne mobilisent qu'un seul magistrat et sur une durée plus réduite.

Ainsi, en 2018 ou 2019, avant la crise sanitaire, les taux de poursuites simplifiées, représentaient 46 % puis 50 % des poursuites correctionnelles, pour 55 % en 2021. Le taux serait de 57 % en 2022, mais ce taux reste très provisoire.

Dès lors la part des COPJ tend également à se réduire, elle passe de 32 % en 2018 et 2019, avant crise sanitaire, à 27 % en 2021. Elle serait de seulement 24 % en 2022, mais ce taux est à relativiser car il y a de nombreuses COPJ non encore enregistrées dans l'outil métier Cassiopée. En effet, les COPJ enregistrées par les services de police et gendarmerie, notamment dans le cadre du Traitement en temps réel, ne sont comptabilisées qu'une fois enregistrées, soit à la date de leur arrivée aux services pénaux des tribunaux, ce qui se produit parfois avec plusieurs mois de décalage. Ce taux devrait donc augmenter encore dans les deux ou trois mois qui viennent.

Enfin, un autre facteur contribue à ralentir le délai de traitement des COPJ, la politique volontariste mise en œuvre pour amplifier et traiter dans les meilleurs délais les affaires de violences commises par conjoint ou ex conjoint, et plus largement les violences intrafamiliales.

Ainsi, on note que les poursuites par voie de comparution immédiate ou par Convocation par PV du procureur de la République, privilégiées dans ce type d'affaires, sont en augmentation significatives. En 2019 et 2020 elles représentaient environ 74 000 poursuites, en 2021 il y en a eu 80 000, et en 2022 on atteint 82 000 procédures, soit +10 % par rapport à 2019.

La hausse de ces types de poursuites et leur délai de traitement plus long (elles demandent une prise en charge renforcée des victimes, et un suivi plus lourd des auteurs), ont forcément des répercussions sur les délais de traitement des autres procédures, et plus particulièrement des COPJ.

On note que parmi les tribunaux les plus importants en volumes de COPJ traités, groupe 1 des tribunaux soit 12 juridictions, un peu plus de la moitié, soit 6 tribunaux, affichent un délai de traitement des COPJ compris entre 12 mois et 13,5 mois, dont 4 sont dans une dynamique de baisse de leur délai, et 2 à la hausse.

On note que 5 des 12 plus gros tribunaux ont un délai de traitement des COPJ compris entre 10 mois et 12 mois, et qu'ils sont tous dans une dynamique de réduction de ce délai.

Enfin un seul des plus gros tribunaux affiche un délai de presque 18 mois, parmi les plus élevés, en difficulté depuis 2021.

Juges des enfants et tribunaux pour enfants

L'année 2021 avait été consacrée à un apurement des stocks d'affaires de l'ancienne procédure issue de l'ordonnance de 1945, en vue de la réforme du code de la justice pénale des mineurs (CJPM), entrée en vigueur en octobre 2021.

Les délais observés en toute fin d'année 2021 et sur l'année 2022 affichent une nette diminution de ces derniers, conséquence logique de la réforme qui impose notamment un raccourcissement des délais légaux de jugement.

En effet, le CJPM encadre les délais de convocation des mineurs : l'audience sur l'examen de la culpabilité par le juge des enfants ou le tribunal pour enfants doit intervenir dans un délai de 10 jours à 3 mois, à compter du moment où le parquet saisit la juridiction. S'ensuit une période de mise à l'épreuve éducative dont la durée est fixée entre six et neuf mois avant que n'intervienne l'audience du prononcé de la sanction. Ainsi, une fois que le parquet saisit le JE/TPE, le délai maximum de traitement ne devrait pas excéder 12 mois.

Ainsi, sur les 9 premiers mois de 2022, les audiences sur la culpabilité mettant fin à l'affaire, avec relaxe du mineur, se traitent en 2,5 mois en moyenne et représentent 5 % des auteurs jugés en 9 mois. Les audiences de sanction se tiennent en moyenne dans un délai de 8,1 mois et représentent 11,5 % des auteurs jugés.

Il est également à noter que dans certaines situations les juges des enfants préfèrent se prononcer en audience unique (décision sur la culpabilité et sur la sanction lors de la même audience). Cela tend à raccourcir de fait les délais de traitement, dans la mesure où l'audience du prononcé de la sanction doit intervenir entre 6 et 9 mois après celle sur le prononcé de la culpabilité.

Ainsi, sur 9 mois en 2022, le délai moyen de convocation à une audience unique est de 2,1 mois et elles représentent 28 % des mineurs jugés.

Pour autant, il faut tenir compte d'un élément qui a un effet contraire sur le délai : il s'agit du stock d'affaires de l'ancienne ordonnance de 1945, lesquels vont certes se réduire, mais les durées de ces affaires sont plus anciennes, et pèsent sur le délai moyen des nouvelles procédures, issues de CJPM. Ainsi sur les 9 premiers mois de 2022 elles ont représenté 47 % des mineurs jugés, dans un délai moyen de 17,9 mois.

Enfin, le délai de traitement est aussi impacté par la durée des affaires après renvoi du juge de l'instruction, qui demandent un temps plus long, soit 12 mois en moyenne sur 2022, même si ces procédures ne représentent que 4 % des mineurs jugés.

Le délai de traitement devrait donc assez rapidement diminuer au fur et à mesure de la disparition du stock d'affaires de l'ordonnance de 1945.

INDICATEUR

1.4 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
(du point de vue du citoyen)

Cours d'appel :

Malgré une nouvelle baisse du stock (-4,5 %) on note une légère augmentation du délai théorique d'écoulement du stock, du fait d'une baisse un peu plus prononcée des affaires terminées par les cours d'appel en 2022 (-6 %, chiffre encore provisoire). Le délai d'écoulement du stock revient à une valeur proche de celle de 2019. Le point positif reste la baisse régulière du stock depuis 2017, soit -40 000 affaires (environ -15 %). Les cours d'appel affichent leur stock le plus bas depuis 2012.

Le point négatif, outre la difficulté des cours d'appel à retrouver un niveau de traitement des affaires équivalent à celui avant crise sanitaire, reste l'âge moyen des affaires en stock qui a augmenté régulièrement et se situait à 16,7 mois fin 2021 (pas de donnée pour 2022) soit +4 mois entre 2017 et 2022. Il reste un travail important à accomplir sur l'évacuation des affaires les plus anciennes en stock.

Tribunaux judiciaires :

Le délais théorique d'écoulement est relativement stable. Le stock est en baisse pour la deuxième année consécutive, sans que cela se traduise par une réduction du délai théorique d'écoulement du stock, dans la mesure où le nombre d'affaires traitées par les tribunaux affiche une baisse comparable à celle du stock.

Comme pour les cours d'appel, le point négatif reste l'âge moyen des affaires en stock qui continue de croître, illustrant les difficultés des tribunaux à traiter les affaires les plus anciennes dans leur stock.

Conseils des prudhommes

Plus bas niveau des stocks devant les conseils des prud'hommes. Les conseils des prud'hommes sont dans une dynamique de réduction de stocks depuis de nombreuses années, passant de 220 000 affaires en stock fin 2014 à environ 115 000 fin 2022. Cette tendance a été largement favorisée par la forte baisse de l'activité, en lien avec des réformes successives (mise en place de la rupture conventionnelle du contrat de travail, plafonnement des indemnités de licenciement, baisse des « séries » liées le plus souvent à des motifs économiques, ...). Ainsi, quand l'activité se situait autour de 155 000 à 180 000 affaires nouvelles entre 2012-2016, elle est désormais d'à peine plus de 100 000 affaires portées devant les conseils des prud'hommes.

Dans ce contexte favorable, qui dure depuis plusieurs années, on note également que l'âge moyen du stock, qui s'était dans un premier temps stabilisé autour de 14,5 mois avant la crise sanitaire, a eu tendance à augmenter (15,2 mois en 2021) pour revenir à un niveau de 14 mois en 2022.

Assises :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

1.5 – Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège
(du point de vue du contribuable)

Cour de Cassation :

En 2022, 10.771 affaires audiencées par les chambres civiles, commerciale et sociale ont été terminées dans l'année, traitées par 137 conseillers rapporteurs, ce qui représente une moyenne annuelle de 79 dossiers par rapporteur.

La stabilisation de l'effectif de conseillers rapporteurs à 137 magistrats corrélé à celle du nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation dont le nombre reste proche de 16 000 pourvois sur la période 2021-2022 ont mécaniquement obéré la progression du ratio.

Un autre facteur important participe également à la diminution des arrêts rendus par magistrat du siège, sans pour autant que la charge de travail diminue : le traitement de « séries » de dossiers, notamment en matière sociale.

Cette question des séries doit faire l'objet d'une vérification lorsqu'on constate une forte évolution à la hausse ou à la baisse d'une donnée relative aux affaires à la Cour de cassation pour savoir dans quelle mesure cette évolution est effective si l'aspect sériel était gommé.

Toutefois, gommer cet aspect conduirait à une appréhension fautive de la charge de travail. En effet, une série ne se compose pas nécessairement, voire pas si souvent, de dossiers strictement identiques. Il appartient alors aux magistrats rapporteurs de vérifier si les arrêts d'appel sur lesquels les pourvois sont interjetés sont identiques ou non, d'identifier ainsi les différences de situations (fréquentes lorsqu'il s'agit de salariés : CDI/CDD, temps complet/temps partiel, ancienneté dans l'entreprise) susceptibles d'emporter des analyses juridiques différentes, et de traiter les moyens des pourvois qui eux-mêmes peuvent se distinguer selon la situation de chaque salarié. Ces vérifications conduisent parfois à rédiger plusieurs arrêts pour une même série, même si la chambre sociale a une pratique de jonction des affaires dans les arrêts dès que cela est possible. Ces vérifications sont de nouveau faites par la formation de jugement et par le greffe de chambre. L'existence constante de dossiers sériels à la chambre sociale est donc aussi une source de travail particulier qui ne s'évalue pas en rapport avec le nombre d'arrêts rendus. Ainsi, par exemple, en 2022, la chambre sociale a statué sur 127 dossiers sériels.

De même, pour la chambre commerciale, une étude sur la nature des contentieux traités a objectivé que les affaires complexes ou très complexes, qui sont de plus en plus nombreuses, mobilisent plusieurs jours voire plusieurs semaines de travail des magistrats, ce qui induit une faible efficacité pour ces dossiers difficiles.

Des travaux seront prochainement initiés sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats du siège de la Cour de cassation.

Cours d'appel :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Juges des enfants :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Tribunaux judiciaires :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

1.6 – Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet
(du point de vue du contribuable)

Cour de Cassation :

Au pénal, 3.058 affaires audiencées par la chambre criminelle et traitées par 37 rapporteurs ont été terminées en 2022, ce qui représente une moyenne annuelle de 83 dossiers par rapporteur.

Les observations développées précédemment au titre de l'indicateur 1.3 concernant la diminution du nombre d'arrêts, au profit d'ordonnances de déchéance notamment qui ne donnent pas lieu au dépôt d'un rapport, expliquent la dégradation apparente de l'indicateur par rapport aux réalisations constatées jusqu'en 2016. En réalité, le nouvel état du droit relatif à la procédure devant la chambre criminelle modifie structurellement le ratio dont le numérateur a baissé de 40 % depuis 2017. La cible devra faire l'objet d'une actualisation afin de prendre en considération l'impact de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016.

Cours d'appel (magistrat du siège) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue..

Cours d'appel (magistrats du parquet) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Tribunaux judiciaires (magistrat du siège) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

1.7 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire
(du point de vue du contribuable)

Cour de Cassation :

Après un fléchissement du nombre de pourvois enregistrés en matière civile en 2020 (13 814) en raison d'une conjoncture difficile, on observe une reprise des pourvois portés devant la Cour de cassation dès 2021 avec une forte progression des affaires enregistrées sur 12 mois (+19 %, soit 16 421 dossiers). Cette évolution se résorbe légèrement en 2022 avec une baisse de 946 pourvois, soit 15 475 dossiers enregistrés. Pour autant, la stabilisation des effectifs de fonctionnaires a permis de maintenir les enregistrements des pourvois au même niveau sur la période 2021-2022 avec respectivement 16 192 et 16 190 pourvois traités par 62 fonctionnaires affectés au civil. Mécaniquement, la réalisation 2022 reste stable par rapport à la réalisation 2021 avec 261 dossiers par fonctionnaire.

En matière pénale, l'activité enregistrée en 2022 est en retrait de 2,3 % sur 12 mois passant de 7 408 affaires enregistrées en 2021 à 7 239 en 2022. Alors que le nombre des pourvois enregistrés en 2022 (7 239) est sensiblement identique aux affaires enregistrées en 2020 (7 200), le regain de l'activité pénale observé en 2021 (7 408 pourvois) a permis aux fonctionnaires de traiter plus de pourvois en 2022. En ce sens, 6 843 pourvois ont pu être traités en 2022 contre 6 677 pourvois en 2021, soit une progression de 2,5 % de la productivité. Il peut être précisé que la réalisation 2022 de 253 dossiers traités par fonctionnaire est dynamisée par une baisse de l'effectif affecté au contentieux pénal lequel passe de 28 à 27 fonctionnaires.

Cours d'appel (civil) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Cours d'appel (pénal) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Tribunaux judiciaires (civil) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Tribunaux judiciaires (pénal) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

1.8 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)
(du point de vue de l'utilisateur)

Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

OBJECTIF**2 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine****INDICATEUR****2.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'alternatives aux poursuites (avec mesures de rappel à la loi)	%	41,6	39,3	43	37,2	42
Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)	%	22,3	22,5	24,5	24,3	26
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	17,9	21,4	23	23,7	24
Majeurs	%	17,6	22,0	21,5	24,9	24
Mineurs	%	19,3	20,3	23	24,3	24,5
Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république	%	30,1	39,4	37	46,6	43

Commentaires techniquesSource des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel à la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale, en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, ...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs rapporté à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs rapporté à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république : nombre de rappels à la loi par DPR rapporté au nombre total de rappels à la loi prononcés.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

INDICATEUR**2.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	76,9	76	78	76	79

Commentaires techniquesSource des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénales.

INDICATEUR**2.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	65,1	73,1	68	79,5	76
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	77,8	82,7	83	86,3	85
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	91,5	90,2	93	91,9	92
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	95,1	95,2	96	95,4	96
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	21,2	23,3	25	26,4	25
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	36,8	35,8	45	39,8	38
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	63,4	57,5	68	57,6	61
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	81,3	80,2	82	80,5	83

Commentaires techniques

Ces peines sont une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne couvre cependant pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N, mises à exécution dans les 6 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N.

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

Numérateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2, mises à exécution dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2

Numérateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5, mises à exécution dans les 60 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5.

INDICATEUR

2.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	5,1	4,4	4,6	3,5	4,1
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	15,1	15,2	14,3	15	14,5

Commentaires techniques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR

2.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

Une forte baisse des affaires poursuivables est constatée (numérateur du calcul des taux d'alternatives), qu'il convient de relativiser car à la date d'extraction des données il manque un certain nombre de procédures non enregistrées par les services pénaux des juridictions, dans l'outil Cassiopée, ce qui doit amener à une lecture prudente des résultats affichés, qui devront certainement être réactualisés lors du PAP 2024.

En première lecture, il semble donc que les affaires poursuivables affichent une baisse, qui se situerait autour de -13 %, soit -175 000 procédures. Parmi celles-ci, les mesures alternatives aux poursuites affichent un recul de -18 % (-93 000 procédures), nettement plus marqué que celui des poursuites (-10 %, soit -66 000 procédures).

Il faut relever que les affaires poursuivables ne retrouvent pas les niveaux d'avant crise sanitaire (1 450 000 affaires en 2018 et 2019, pour 1 350 000 en 2021, et moins de 1 200 000 en 2022, mais ce chiffre devrait augmenter quelque peu), sans que l'on puisse lier ce phénomène à une baisse de la délinquance sur le territoire. Les juridictions, lors des dialogues de gestion annuels, ont évoqué de nombreuses situations de stocks de procédures soit au niveau de leurs services d'enregistrement, soit au niveau des services de police et de gendarmerie, ce qui ne peut que conduire aux baisses d'activité pénale constatées.

Cependant, malgré cette baisse, on peut noter que le taux de poursuites reste élevé, il augmente même sur les trois dernières années (passage de 48 % à 52 % entre 2020 et 2022, pour 49 % avant crise sanitaire). Ce constat est plutôt positif, il montre que les tribunaux veulent, et peuvent, conserver un taux de poursuites élevé.

A l'inverse le taux de mesures alternatives est en baisse sur la période 2020-2022, passant de 41 % à 37 %.

Mais, malgré ce contexte de baisse des affaires, il faut relever plusieurs points positifs, :

- le taux d'alternatives hors rappel à la loi est en hausse de presque 2 points en 2022, il atteint son plus haut niveau des cinq dernières années.
- les rappels à la loi sont donc en net recul (-33 %), mais ce sont les rappels à la loi par officier de police judiciaire qui sont le plus concernés (-41 %) par rapport à ceux effectués par les délégués du procureur (-20 %) qui ont une dimension qualitative plus marquée, car plus solennels vis-à-vis des auteurs. Dès lors le taux de rappels à la loi par délégué du procureur est en forte augmentation, 47 % des rappels à la loi sont effectués par les délégués (pour 39 % en 2021 et 35 % en 2019), ce qui était un axe fort dans la mise en œuvre de mesures visant à développer une meilleure justice de proximité.
- les taux de mesures alternatives qualitatives sont en hausse (+2,9 points), aussi bien à destination des auteurs d'infractions majeurs (+4 points), mais également, et prioritairement, mineurs (+7,2 points).

INDICATEUR

2.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

(du point de vue du citoyen)

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'appropriation par les tribunaux de l'ordre judiciaire de l'ensemble du panel de peines alternatives à l'emprisonnement notamment afin de réduire le taux d'occupation des établissements pénitentiaires.

Les dispositions relatives aux peines de la loi de programmation du 23 mars 2019 sont entrées en vigueur le 24 mars 2020. Elles visent à élargir le recours aux mesures existantes (travail d'intérêt général, aménagement *ab initio* - notamment grâce à l'extension des enquêtes de personnalité pré-sentencielles), et réduire le nombre de courtes peines (inférieures à 6 mois) par la création de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Désormais, la loi interdit également le prononcé des peines d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à 1 mois.

Le taux de peines alternatives est resté totalement stable en 2022, ce qui reste légèrement en retrait de ce qui était imaginé pour 2022, les dispositifs mis en œuvre par la loi de programmation pouvant faire espérer une augmentation de ce taux.

Deux dispositifs affichent des résultats mitigés en 2022, alors qu'on en attendait une appropriation plus marquée par les tribunaux judiciaires.

Ainsi, concernant le travail d'intérêt général, dont la mise en application a certes été perturbée par la crise sanitaire de 2020/2021. L'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) créée en 2019, doit permettre d'augmenter le nombre de postes dédiés à cette mesure et favoriser le déploiement du TIG par tous les acteurs qui auront connaissance, en temps réel, des postes disponibles sur le territoire.

Pour autant, le constat est encore mitigé en 2022, avec une situation pourtant redevenue normale pour relancer ce dispositif. Les chiffres du nombre de TIG sont en baisse de -11 % (-1 545), ce qui annule la hausse de 2021 qui semblait annoncer une dynamique favorable pour cette mesure. Elle reste encore au niveau de ce qu'elle était en 2018 ou 2019, avec plus de 12 000 mesures de TIG prononcées, mais sans répondre aux attentes de développement espérées.

Le constat est le même avec la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. De la même façon que le TIG, elle n'a pas pu être pleinement mise en place en 2020, au regard des règles sanitaires limitant significativement les possibilités de pose des bracelets électroniques. Pour autant, cette mesure devrait continuer à se développer sans les freins liés à la crise sanitaire, même s'il n'y a eu que 1 360 détentions à domicile sous surveillance électronique en 2022 pour 1 680 en 2021.

Ces baisses des deux dispositifs évoqués précédemment interviennent dans un contexte de grande stabilité des peines prononcées (-2 %). Les peines d'emprisonnement ferme affichant la même variation que les peines alternatives (-2 %).

Une mesure affiche cependant une hausse particulièrement significative, il s'agit des stages, qui fluctuaient chaque année, entre 12 500 et 14 500 selon les années. En 2022, les tribunaux ont prononcé 17 300 peines condamnant les auteurs au suivi d'un stage en lien direct avec l'infraction commise, soit une augmentation de 19 %, qui demande à être confirmée.

Pour les autres peines alternatives à l'emprisonnement, on observe une grande stabilité entre 2022 et 2021, que ce soit pour les amendes (-1 %), les jours-amendes (-2 %), le sursis total, ou encore les confiscations.

INDICATEUR

2.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du citoyen)

L'objectif de la loi est ainsi de renforcer l'effectivité des peines, et d'en accélérer l'exécution, en recentrant le choix de la peine et des modalités de son exécution dès la phase de jugement, et en limiter ainsi les saisines du juge de l'application des peines.

Il faut préciser que le nombre d'affaires ou d'auteurs jugés est en baisse depuis 2020 et la crise sanitaire. Avant la crise sanitaire, les tribunaux jugeaient entre 255 000 et 265 000 affaires (période 2017-2019). En 2020, année atypique, 200 000 affaires ont été jugées, 238 000 en 2021 et 225 000 en 2022 (chiffre encore très provisoire).

En outre, dans les décisions rendues, on note que les procédures dites « rapide » prennent une part de plus en plus importante, car elles augmentent en nombre dans un ensemble de décisions en baisse. Ainsi les comparutions immédiates représentent 20 % des décisions en 2021 ou 21,5 % en 2022, pour 16 % à 17 % avant 2020. Les comparutions à délai différé, mises en place en 2019, ne cessent d'augmenter, même si les chiffres restent peu élevés au national, soit 1 000 jugements par cette procédure en 2020 et 2 500 en 2022.

La lutte contre les violences conjugales ou intrafamiliales a entraîné une forte augmentation des jugements suite à convocation par PV du procureur (20 000 à 23 000 procédures entre 2017 et 2019, pour 27 000 en 2021 et 29 000 en 2022), procédures avec déferrement. Elles représentaient 7 % à 9 % des jugements pour presque 13 % en 2022.

Enfin, les tribunaux se sont également emparés de la CRPC déferrement comme alternative aux comparutions immédiates, dont les audiences sont souvent surchargées. Ainsi, cette procédure qui représentait entre 2017 et 2020 entre 7 000 et 12 000 jugements, a vu ce nombre augmenter en 2021 à plus de 17 500 jugements, et en 2022 plus de 23 000.

On rappellera que la réaffirmation du principe de l'aménagement de peine ab initio des peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à 1 an, c'est-à-dire de l'aménagement prononcé dès la phase de jugement, a eu un effet positif à compter de l'entrée en vigueur des mesures relatives aux peines le 24 mars 2020, sur le taux des mises à exécution immédiate des peines, en contribuant à l'accroissement de ce taux.

Les effets de ces différentes orientations des tribunaux sur les taux d'exécution des peines d'emprisonnement sont mesurables surtout pour celles comprises entre 0 et 6 mois.

Ainsi, en 2022, 55 445 peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme, aménagées ou non, ont été exécutées immédiatement pour 82 700 peines exécutoires, soit un taux de 67 %, c'est encore +10 points par rapport à 2021 et c'est plus de 20 points par rapport à 2018 (42,5 %) ou 2019 (43,5 %).

Même constat sur les peines exécutoires avec une exécution dans les 3 mois, le taux 2022 est de 74,2 %, soit +7,5 points par rapport à 2021, et +20 points par rapport à 2018/2019.

Le taux d'exécution dans les 6 mois des peines d'emprisonnement devenues exécutoires est dans la même dynamique et gagne plus de 6 points par rapport à 2021, soit +15 points par rapport à la période 2018-2020 où il était stable autour de 65 %.

Le taux d'exécution dans les 12 mois des peines devenues exécutoires est également dans cette même dynamique en gagnant plus de 3,5 points par rapport à 2021, et presque autant par rapport à 2018 ou 2019.

Le taux d'exécution à 24 mois est en hausse de +1,6 points à 91,9 %, mais il revient en fait vers ses valeurs précédemment affichées sur la période 2018-2020.

Enfin, le taux d'exécution des peines à 60 mois continue de plafonner autour de 95 %/95,5 %.

Les résultats sont également plus favorables en 2022 concernant les taux d'exécution des jugements contradictoires à signifier ou itératif défaut.

On note que depuis 2020, le nombre de jugements concernés est en baisse. Avant la crise sanitaire, il y avait environ 26 000 à 27 000 jugements de cette nature à faire exécuter ; depuis 2020, on est le plus souvent sur un nombre se situant autour de 23 000 jugements, soit une baisse d'environ -15 %.

Les taux d'exécution entre 0 et 6 mois sont en augmentation significative.

Ainsi, on relève que 26,4 % de ces jugements sont exécutés dans les 6 mois à compter de la date à laquelle ils sont devenus exécutoires. Ce taux reste peu élevé du fait de l'absence de l'auteur au jugement, que les services judiciaires doivent, par tout moyen à sa disposition, rechercher afin de lui signifier le jugement et le faire exécuter. Cette signification du jugement à l'auteur concerné relève donc en partie de la compétence et des diligences effectuées par les commissaires de justice (anciens huissiers de justice). L'exécution de ces décisions une fois signifiée implique également les forces de sûreté intérieure.

Pour autant, le taux de 26,4 % est un retour au taux affiché en 2019, qui n'avait cessé de décroître depuis. La période de crise sanitaire a perturbé le fonctionnement des juridictions, rendant plus compliquée encore la signification des jugements aux auteurs absents. Le retour à un fonctionnement normalisé a permis de consacrer à nouveau du temps sur ce type de jugements.

Pour les taux d'exécution à 12 mois (39,8 %) et à 24 mois (57,6 %), les résultats affichés sont encore éloignés de ceux de 2018 (respectivement 45 % et 66,7 %). Quant à la tranche des taux d'exécution à 60 mois, elle reste très stable dans le temps, se situant autour de 80 % à 81 % selon les années.

INDICATEUR

2.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
(du point de vue du contribuable)

Concernant les peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme suite à un jugement contradictoire :

Le retour à un fonctionnement plus stable des tribunaux après les effets de la crise sanitaire, la baisse du nombre de jugements rendus, et parmi ceux-ci la hausse des procédures à exécution rapide (comparutions immédiates, comparution à délai différé, CRPC déferrement, et convocation par PV du procureur), sont des éléments participant à la réduction du délai d'exécution des peines fermes ou en partie fermes. Il en est de même du renforcement de l'aménagement « ab initio » des peines fermes de moins d'un an.

Cette baisse très significative et positive du délai d'exécution, est à mettre en relation avec celle du taux d'exécution des peines dans une fourchette de temps allant de 0 à 6 mois. On a pu voir à l'indicateur précédent (2.3) que désormais presque 80 % des peines fermes ou en partie fermes sont exécutées dans les 6 mois de la date à laquelle elles sont devenues exécutoires.

Le délai de mise à exécution des peines prononcées par jugement contradictoire à signifier est, quant à lui, demeuré à un niveau élevé même s'il se réduit de 0,2 mois pour se situer à la même valeur qu'en 2020. Au vu de l'amélioration des taux d'exécution de ce type de peines dans les tranches de 0 à 6 mois, on aurait pu s'attendre à un abaissement plus important du délai d'exécution, mais il semble que cette amélioration sur les tranches dont le taux d'exécution à 0 et 6 mois des peines fermes ou en partie fermes devenues exécutoires soit neutralisée par une hausse des durées sur les tranches avec un taux d'exécution à 12, 24 et 60 mois des peines fermes ou en partie fermes devenues exécutoires.

OBJECTIF

3 – Adapter et moderniser la justice

INDICATEUR

3.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	420	471	441	558	501

Commentaires techniques

Source des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

3.2 – Transformation numérique de la justice

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'usagers accédant à leur dossier en ligne (part des justiciables ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions sur l'ensemble des justiciables)	%	1,19	1,10	10	Non déterminé	10
Taux de saisine en ligne	%	Non déterminé	1,17	10	Non déterminé	10

Commentaires techniques

Taux d'usagers accédant à leur dossier en ligne : Depuis 2019, le service est ouvert pour la consultation des affaires civiles. Le 15/11/2021, le service s'est étendu aux affaires pénales. Pour les affaires civiles : service ouvert aux affaires enregistrées dans les applicatifs civils (Winci, Winca, CITI, Wings CPH, Nati, Tutimin, Tutimaj). Sont exclues les ordonnances de protection, les injonctions de payer, les actes de greffe, les dépôts d'actes, les saisies des rémunérations (mise en service attendue en 2022).

Pour les affaires pénales : Toutes les affaires pénales. Sont exclues du périmètre les affaires du parquet national financier, du parquet antiterroriste, du tribunal de police, l'instruction, l'exécution des peines, et les procédures non enregistrées dans Cassiopée (contraventions, application des peines, cour d'appel et cour d'assises)

Taux de saisine en ligne : Depuis le 04/01/2021 le service est effectif pour la protection des majeurs et la constitution de partie civile par voie d'intervention. Le 06/04/2021, dernière phase du déploiement du service avec le JAF (hors divorce).

Actuellement les données d'activité concernant la protection des majeurs et la constitution de partie civile ne sont pas disponibles ou insuffisamment stables pour être exploitées.

Ainsi, le calcul de l'indicateur est restreint au périmètre d'activité JAF hors divorce.

Pour le numérateur : Nombre de requêtes numériques adressées au juge des affaires familiales pour les affaires hors divorce.

Pour le dénominateur : Affaires nouvelles en matière de procédures hors-divorce.

Mode de calcul :

Taux d'usagers accédant à leur dossier en ligne : **Numérateur** : Nombre d'usagers, ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions accédant à leur dossier en ligne. **Dénominateur** : Pour les affaires civiles : service ouvert aux affaires enregistrées dans les applicatifs civils (Winci, Winca, CITI, Wings CPH). Sont exclues les affaires en matière de Tutelles mineurs et majeurs, les affaires en matière de nationalité, les ordonnances de protection, les injonctions de payer, les actes de greffe, les dépôts d'actes, les saisies des rémunérations (mise en service attendue en 2022).

Pour les affaires pénales : TJ uniquement = Affaires ayant reçu une réponse pénale hors instruction.

Taux de saisine en ligne : Nombre de requêtes numériques adressées au juge des affaires familiales pour les affaires hors divorce / Nombre d'affaires nouvelles en matière de procédures hors-divorce.

INDICATEUR

3.3 – Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de conciliations réussies	%	48,3	47,4	51	Non connu	49
Indicateur de contexte : nombre de saisines soumises à conciliation	Nb	286 468	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données :

Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

INDICATEUR

3.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Qualité de l'accueil	indice	92,4	90,7	94	97	93
Taux de satisfaction sur les délais d'attente	%	90,3	88,3	92	Sans objet	89
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	91,8	89,2	93	96	91

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

Les justiciables et usagers du service public de la justice sont invités à répondre à une enquête Sphinx proposée une fois par an, via un questionnaire de satisfaction sur l'accueil dans les tribunaux judiciaires.

Ces résultats ont été obtenus à partir d'enquêtes menées via un QR-Code dans tous les tribunaux judiciaires.

Il est à noter qu'en 2022, afin d'aller au plus près des justiciables et de gagner en représentativité, l'ensemble des juridictions de l'arrondissement judiciaire lorsqu'un accueil y était organisé (tribunaux de proximité et conseils de prud'hommes) a pu être associé.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR

3.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale (du point de vue du contribuable)

Le coût moyen d'une affaire continue à augmenter à hauteur de +18,4 %, soit 558 € en 2022, contre 469 € en 2021, avec un nombre d'affaires faisant l'objet d'une réponse pénale en diminution de -11,53 % sur la période (974 571 affaires en 2022 contre 1 106 278 en 2021) et une augmentation de +4,8 % des frais de justice sur l'action pénale à 543,8 M€ en 2022 (519,1 M€ en 2021).

La diminution des affaires orientées vers la troisième voie est de l'ordre de -12,6 % (dont le coût moyen par affaire est estimé à 26 euros).

Certains segments connaissent une forte hausse : l'interprétariat-translation (+22,6 %), les mesures judiciaires (+19,3 %) composées des enquêtes sociales rapides, des mesures de contrôle judiciaire et de la troisième voie, ainsi que les expertises médicales (+5,6 %).

Les augmentations constatées sur 2022 résultent de différents facteurs :

- en lien avec les politiques pénales :
- le maintien d'une forte exigence probatoire ayant un impact sur l'augmentation des expertises et analyses dont la complexité technique induit des surcoûts ;
- le plein effet des réformes engagées (bloc peines notamment de la loi de programmation 2019-2022) sur le développement des enquêtes sociales rapides ou des mesures alternatives aux poursuites ;
- le renforcement de la justice de proximité ;
- la lutte contre les violences intrafamiliales qui se renforce ;
- l'intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue...) ou encore la transposition des dernières directives européennes relatives au droit à l'information, au soutien et à la protection des victimes qui ont entraîné une augmentation forte des besoins en interprétariat et traduction ;

- le durcissement de la jurisprudence s'agissant des sanctions procédurales attachées à la violation des droits en matière d'interprétariat traduction ;
- le renforcement du maillage territorial des unités médico judiciaires visant à améliorer l'accueil des victimes.
- en lien avec les revalorisations des tarifs :
 - la revalorisation de l'indemnité de comparution des experts lorsqu'ils sont entendus devant une cour d'assises, une cour d'assises des mineurs ou une cour criminelle départementale ;
 - la création de l'indemnité de carence pour les personnes physiques et morales chargées des ESR ;
 - la revalorisation de la lettre-clé CNPSY pour les expertises psychologiques et psychiatriques ;
 - la revalorisation de l'indemnité kilométrique ;
 - la revalorisation des témoins, jurés et parties civiles (revalorisation annuelle du SMIC).

INDICATEUR

3.2 – Transformation numérique de la justice (du point de vue de l'utilisateur)

La donnée n'a pas pu être communiquée au titre de l'année 2022. Cet indicateur devra être revu.

INDICATEUR

3.3 – Part des conciliations réussies (du point de vue de l'utilisateur)

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

3.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux (du point de vue de l'utilisateur)

Cette enquête s'est déroulée pour l'année 2022 du 29 août au 2 décembre. Sont évaluées la qualité de l'accueil (attentif et courtois) et la qualité des renseignements (et/ou des documents communiqués). Le taux de satisfaction sur les délais d'attente a été abandonné au profit de deux nouveaux indicateurs : l'orientation vers le service compétent (signalétique, accompagnement : taux de satisfaction de 96 % en 2022) et l'accessibilité du tribunal (horaires d'ouverture, joignabilité téléphonique, électronique, service en ligne, délais d'attente : taux de satisfaction de 92 % en 2022). Ces deux nouveaux indicateurs se rapprochent des 100 % de satisfaction, ce qui démontre la qualité des accueils en juridiction.

Il est à noter que suivant les orientations que la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) pourrait transmettre pour 2023, il n'est pas certain que les indicateurs de satisfaction actuels (anciens et nouveaux) soient maintenus en l'état.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320 1 049 284 930	56 122 148 48 775 906			1 087 053 468 1 098 060 836	1 087 053 468
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181 789 842 515	593 925 160 559 858 613		34 111 283	1 408 472 341 1 383 812 411	1 408 485 341
03 – Cassation	65 223 277 66 621 952				65 223 277 66 621 952	65 223 277
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001 11 696 006				11 549 001 11 696 006	11 549 001
06 – Soutien	481 096 610 516 573 801	441 105 345 460 059 761	252 610 000 232 216 396	1 720 300 29 791 047	1 176 532 255 1 238 641 004	1 178 827 255
07 – Formation	116 256 796 116 710 213	41 080 271 41 824 497			157 337 067 158 534 711	157 337 067
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950 14 454 884				14 672 950 14 454 884	14 672 950
Total des AE prévues en LFI	2 534 277 135	1 132 232 924	252 610 000	1 720 300	3 920 840 359	3 923 148 359
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+5 690 439 (hors titre 2)		+5 690 439	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+58 561 095	+227 388 659 (hors titre 2)			+285 949 754	
Total des AE ouvertes	2 592 838 230	1 619 642 322 (hors titre 2)			4 212 480 552	
Total des AE consommées	2 565 184 301	1 110 518 778	232 216 396	63 902 330	3 971 821 804	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320 1 049 284 930	56 122 148 48 017 458			1 087 053 468 1 097 302 388	1 087 053 468
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181 789 842 515	593 925 160 551 014 571		34 111 283	1 408 472 341 1 374 968 369	1 408 485 341
03 – Cassation	65 223 277 66 621 952				65 223 277 66 621 952	65 223 277
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001 11 696 006				11 549 001 11 696 006	11 549 001
06 – Soutien	481 096 610 516 573 801	382 945 002 406 161 502	239 019 876 170 449 566	1 720 300 29 434 298	1 104 781 788 1 122 619 167	1 107 076 788
07 – Formation	116 256 796 116 710 213	41 080 271 41 360 261			157 337 067 158 070 474	157 337 067
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950 14 454 884				14 672 950 14 454 884	14 672 950
Total des CP prévus en LFI	2 534 277 135	1 074 072 581	239 019 876	1 720 300	3 849 089 892	3 851 397 892

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022						
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+5 690 439 (hors titre 2)		+5 690 439	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+58 561 095		-45 031 343 (hors titre 2)		+13 529 752	
Total des CP ouverts	2 592 838 230		1 275 471 853 (hors titre 2)		3 868 310 083	
Total des CP consommés	2 565 184 301	1 046 553 792	170 449 566	63 545 581	3 845 733 240	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 792 244			1 062 193 269 -881	1 062 193 269 1 071 960 536
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497 795 832 944	569 832 404 539 260 583			1 362 374 901 21 026 819	1 362 394 901 1 356 120 346
03 – Cassation	62 206 316 63 597 277				62 206 316	62 206 316 63 597 277
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364 11 346 213				13 293 364	13 293 364 11 346 213
06 – Soutien	434 286 919 444 254 451	390 124 560 391 821 191	294 330 737 319 333 836	1 720 300 12 194 852	1 120 462 516	1 122 364 678 1 167 604 329
07 – Formation	116 821 388 109 488 426	42 246 378 36 131 066			159 067 766	159 067 766 145 619 493
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299 13 946 815				18 724 299	18 724 299 13 946 815
Total des AE prévues en LFI	2 451 671 771	1 050 599 623	294 330 737	1 720 300	3 798 322 431	3 800 244 593
Total des AE consommées	2 454 635 299	1 023 005 085	319 333 836	33 220 789		3 830 195 008

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 885 465			1 062 193 269 -881	1 062 193 269 1 072 053 756
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497 795 832 944	569 832 404 537 866 275			1 362 374 901 21 026 819	1 362 394 901 1 354 726 038
03 – Cassation	62 206 316 63 597 277				62 206 316	62 206 316 63 597 277
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364 11 346 213				13 293 364	13 293 364 11 346 213

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
06 – Soutien	434 286 919 444 254 451	380 085 298 418 706 078	226 827 475 146 590 579	1 720 300 10 701 465	1 042 919 992	1 044 822 154 1 020 252 573
07 – Formation	116 821 388 109 488 426	42 246 378 35 973 929			159 067 766	159 067 766 145 462 356
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299 13 946 815				18 724 299	18 724 299 13 946 815
Total des CP prévus en LFI	2 451 671 771	1 040 560 361	226 827 475	1 720 300	3 720 779 907	3 722 702 069
Total des CP consommés	2 454 635 299	1 048 431 747	146 590 579	31 727 403		3 681 385 028

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 454 635 299	2 534 277 135	2 565 184 301	2 454 635 299	2 534 277 135	2 565 184 301
Rémunérations d'activité	1 521 132 332	1 557 873 630	1 596 039 248	1 521 132 332	1 557 873 630	1 596 039 248
Cotisations et contributions sociales	922 032 031	965 621 823	952 073 008	922 032 031	965 621 823	952 073 008
Prestations sociales et allocations diverses	11 470 936	10 781 682	17 072 044	11 470 936	10 781 682	17 072 044
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 023 005 085	1 132 232 924	1 110 518 778	1 048 431 747	1 074 072 581	1 046 553 792
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	991 746 355	1 099 034 924	1 077 755 398	1 017 173 017	1 040 874 581	1 013 790 412
Subventions pour charges de service public	31 258 730	33 198 000	32 763 380	31 258 730	33 198 000	32 763 380
Titre 5 – Dépenses d'investissement	319 333 836	252 610 000	232 216 396	146 590 579	239 019 876	170 449 566
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	319 230 837	252 610 000	230 702 290	146 509 498	239 019 876	170 078 617
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	102 998	0	1 514 106	81 081	0	370 949
Titre 6 – Dépenses d'intervention	33 220 789	1 720 300	63 902 330	31 727 403	1 720 300	63 545 581
Transferts aux ménages	-24 707	0	678	-24 707	0	678
Transferts aux collectivités territoriales	4 320	0	13 281	0	0	13 281
Transferts aux autres collectivités	33 241 176	1 720 300	63 888 371	31 752 110	1 720 300	63 531 622
Total hors FdC et AdP		3 920 840 359			3 849 089 892	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+58 561 095			+58 561 095	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+233 079 098			-39 340 904	
Total*	3 830 195 008	4 212 480 552	3 971 821 804	3 681 385 028	3 868 310 083	3 845 733 240

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	4 642 907	2 308 000	5 690 439	4 642 907	2 308 000	5 690 439
Total	4 642 907	2 308 000	5 690 439	4 642 907	2 308 000	5 690 439

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		72 383		72 383				
03/2022		120 475		120 475				
04/2022		16 761		16 761				
05/2022		97 927		97 927				
06/2022		131 369		131 369				
07/2022		199 113		199 113				
08/2022		106 603		106 603				
09/2022		66 962		66 962				
10/2022		38 647		38 647				
11/2022		13 270		13 270				
12/2022		96 625		96 625				
01/2023		34 566		34 566				
Total		994 700		994 700				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		13 500		13 500				
03/2022		9 627		9 627				
04/2022		11 300		11 300				
05/2022		22 526		22 526				
06/2022		47 500		47 500				
07/2022		15 750		15 750				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2022		2 109 262		2 109 262				
10/2022		15 000		15 000				
11/2022		2 418 775		2 418 775				
12/2022		30 000		30 000				
01/2023		2 500		2 500				
Total		4 695 739		4 695 739				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	8 599 643		8 599 643					
06/12/2022	50 404 452		50 404 452					
Total	59 004 095		59 004 095					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		259 154 427						
Total		259 154 427						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2022		935 910		1 133 872				
Total		935 910		1 133 872				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2022		2 060 268		652 893				
Total		2 060 268		652 893				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						30 508 481		30 508 481
Total						30 508 481		30 508 481

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						8 000 000		8 000 000
02/12/2022					443 000		443 000	
Total					443 000	8 000 000	443 000	8 000 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2022		15 000 000		19 300 000				
Total		15 000 000		19 300 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		22 337 876		22 337 876				
01/12/2022						33 591 341		49 947 503
Total		22 337 876		22 337 876		33 591 341		49 947 503

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	59 004 095	305 178 920	59 004 095	49 115 080	443 000	72 099 822	443 000	88 455 984

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320 1 049 284 930	56 122 148 48 775 906	1 087 053 468 1 098 060 836	1 030 931 320 1 049 284 930	56 122 148 48 017 458	1 087 053 468 1 097 302 388
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181 789 842 515	593 925 160 593 969 896	1 408 485 341 1 383 812 411	814 547 181 789 842 515	593 925 160 585 125 854	1 408 485 341 1 374 968 369
03 – Cassation	65 223 277 66 621 952		65 223 277 66 621 952	65 223 277 66 621 952		65 223 277 66 621 952
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001 11 696 006		11 549 001 11 696 006	11 549 001 11 696 006		11 549 001 11 696 006
06 – Soutien	481 096 610 516 573 801	695 435 645 722 067 203	1 178 827 255 1 238 641 004	481 096 610 516 573 801	623 685 178 606 045 366	1 107 076 788 1 122 619 167
07 – Formation	116 256 796 116 710 213	41 080 271 41 824 497	157 337 067 158 534 711	116 256 796 116 710 213	41 080 271 41 360 261	157 337 067 158 070 474
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950 14 454 884		14 672 950 14 454 884	14 672 950 14 454 884		14 672 950 14 454 884
Total des crédits prévus en LFI *	2 534 277 135	1 386 563 224	3 920 840 359	2 534 277 135	1 314 812 757	3 849 089 892
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+58 561 095	+233 079 098	+291 640 193	+58 561 095	-39 340 904	+19 220 191
Total des crédits ouverts	2 592 838 230	1 619 642 322	4 212 480 552	2 592 838 230	1 275 471 853	3 868 310 083
Total des crédits consommés	2 565 184 301	1 406 637 503	3 971 821 804	2 565 184 301	1 280 548 940	3 845 733 240
Crédits ouverts - crédits consommés	+27 653 929	+213 004 818	+240 658 748	+27 653 929	-5 077 087	+22 576 843

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 7 300 000 €.

Crédits Hors Titre 2

Les crédits ouverts en 2022 du programme comprennent :

- la LFI 2022 ;
- les annulations par décret d'avance et par la LFR de fin d'année : annulation de la réserve de précaution hormis 20 M€ en AE destinés principalement à engager le renouvellement des marchés de fluides ;
- un mouvement de fongibilité asymétrique de 7,3 M€ au titre du remboursement des salariés mis à disposition des pôles sociaux ;
- un décret de transfert sortant pour le service national de la police scientifique (SNPS) de 8 M€ ;
- un décret de virement au bénéfice du programme 166 qui a permis de financer des dépenses de frais de justice (15 M€ en AE et 19,3 M€ en CP).
- des rattachements de FDC (4,7 M€) et ADP (1 M€) ;
- des reports généraux pour un total de 2,1 M€ en AE et 0,7 M€ en CP et de FdC de 0,9 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.

Les crédits ouverts qui n'ont pas été consommés font l'objet de report pour 2023.

Crédits Titre 2

Il faut en premier lieu préciser qu'un mouvement de fongibilité asymétrique a été mis en œuvre à hauteur de 7,3 M€, correspondant au remboursement de la rémunération des salariés de droit privé de la CNAM mis à disposition des pôles sociaux suite au transfert du contentieux social. Ce mouvement récurrent continuera à s'exercer tant que les salariés mis à disposition continueront d'exercer leurs fonctions au sein des pôles sociaux du ministère de la Justice.

en M€	Crédits 2022								Exécution 2022			
	Brique de budgétisation	LFI 2022	Réserve de précaution	Lévée réserve de précaution (24/11/2022)	Solde réserve de précaution	Arrêté de répartition du 25/10/2022	Fongibilité asymétrique	Décret de transfert 2022-1512 (CNITAAT)	Arrêté de répartition du 6 décembre 2022	Crédits disponibles	Crédits consommés	Reliquat
	T2 - HCAS	1 793,36 M €	-8,97 M€	8,97 M€	0, M€	8,6 M€	-7,3 M€	-0,44 M€	50,4 M€	1 844,62 M €	1 843,13 M €	1,49 M€
	T2 - CAS	740,92 M€	-3,7 M€	3,7 M€	0, M€					740,92 M€	722,06 M€	18,86 M€
	Total T2	2 534,28 M €	-12,67 M€	12,67 M€	0, M€	8,6 M€	-7,3 M€	-0,44 M€	50,4 M€	2 585,54 M €	2 565,18 M €	20,35 M€

Après prise en compte :

- du transfert vers le programme 124 de la masse salariale destinée à rémunérer certains personnels encore en fonction au sein de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) (-0,44 M€) pour sa dernière année d'existence ;
- du mouvement de fongibilité asymétrique précédemment explicité ;
- du premier arrêté de répartition du 25 octobre 2022 en provenance du programme 551 dans le cadre des mesures salariales 2022 (8,6 M€) ;
- et du second arrêté de répartition en provenance du programme 551 de 50,4 M€ afin d'ajuster la ressource au plus près des besoins au moment de la préliquidation de la paye de décembre, notamment au titre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Le montant des crédits disponibles pour 2022 a atteint à 1 844,62 M€. A noter que la réserve de précaution a été levée (12,67 M€, dont 8,97 HCAS et 3,7 CAS) en fin de gestion.

Compte-tenu d'une consommation de 2 568,18 M€ (dont 1843,13 M€ HCAS et 722,06 M€ CAS pensions), l'exécution se solde par un reliquat de 20,35 M€ (dont 1,49 M€ HCAS et 18,86 M€ CAS). Sur le périmètre des crédits hCAS, l'exécution correspond à un niveau de consommation optimal de 99,9 % des crédits ouverts en 2022.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 534 277 135	1 386 563 224	3 920 840 359	2 534 277 135	1 314 812 757	3 849 089 892
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 534 277 135	1 386 563 224	3 920 840 359	2 534 277 135	1 314 812 757	3 849 089 892

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette n'est à noter concernant la présentation des crédits.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

ARRETES DE REPORT DE CREDITS

L'arrêté du 28 janvier 2022 portant report de crédits a ouvert le maintien sur la brique « Immobilier propriétaire » du programme d'un montant de 259,15 M€ d'autorisations d'engagement affectées non engagées.

L'arrêté du 3 février 2022 portant report de crédits a ouvert sur le programme 0,93 M€ en AE et 1,13 M€ en CP correspondant aux crédits de fonds de concours 2021 non consommés.

Enfin, l'arrêté du 22 février 2022 portant report de crédits a autorisé les reports généraux suivants :

- 1,51 M€ d'AE et 0,38 M€ en CP du fait de décalage de prise à bail (tribunaux de commerce d'Angoulême, de Chaumont et l'extension du tribunal judiciaire de Côtances) ;
- 0,55 M€ en AE et en 0,61 M€ en CP correspondants aux crédits d'attributions de produits 2021 non consommés, en faveur des frais de fonctionnement.

DÉCRETS DE TRANSFERT

Crédits de titre 2

La minoration des ressources du programme 166, à hauteur de -443 000 €, s'inscrit dans le cadre du remboursement par le ministère du coût afférent au recrutement d'agents publics sur le programme 124 du ministère de la Santé, permettant à la CNITAAT de continuer de fonctionner jusqu'à la fin de l'année 2022 pour l'apurement des stocks.

Crédits hors titre 2

La minoration des ressources à hauteur de 8 M€ en AE et CP résulte du décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits au profit du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités », destinés à financer les prestations réalisées par le service national de police scientifique (ex INPS), la mise en place d'un circuit reposant sur la facturation interne n'ayant pas encore pu aboutir.

DÉCRETS DE VIREMENT

La majoration des ressources du programme 166 à hauteur de 15 M€ en AE et 19,3 M€ en CP résulte du décret n° 2022-1513 du 2 décembre 2022 portant virement de crédits. Ces crédits proviennent du programme 107 « Administration pénitentiaire », du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » et du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » de la mission « Justice ». Ce décret de virement a permis de redéployer des crédits hors titre 2 des autres programmes de la mission au profit des frais de justice.

ARRÊTE PORTANT REPARTITION DES CRÉDITS

Crédits de titre 2

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, deux arrêtés de répartition, en provenance du programme P551, ont ouvert :

- 8,6 M€ HCAS dans le cadre de l'arrêté de répartition du 25 octobre 2022 visant à financer les mesures décidées lors du rendez-vous salarial 2022 ;
- 50,4 M€ HCAS dans le cadre de l'arrêté de répartition du 6 décembre 2022, qui permet d'ajuster la ressource au plus près des besoins au moment de la préliquidation de la paye de décembre, notamment au titre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

DÉCRETS D'AVANCE

Le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 a annulé des crédits d'un montant de 30,5 M€ en AE et CP sur le HT2 aux fins de financer le plan de résilience économique et sociale.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a annulé 33,6 M€ en AE et 49,9 M€ en CP sur le HT2.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les ouvertures de crédits relatives aux fonds de concours sur le programme en 2022 représentent un total de 4,7 M€ en AE et CP. Les ouvertures de crédits relatives aux attributions de produits sur le programme en 2022 représentent un total de 0,99 M€ en AE et CP.

Il convient de préciser que la consommation constatée s'élevant à 2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP porte sur les crédits ouverts en 2022 ainsi que sur des crédits ouverts en 2021 et reportés sur l'exercice 2022. Cette consommation se décompose de la manière suivante :

- 4 182 € en AE et CP au titre de la participation Eurojust à des projets initiés par les services judiciaires (fonds 1-1-00894)
- 1,74 M€ en AE et 1,49 M€ en CP au titre de la lutte contre la délinquance (fonds 1-2-00361)
- 0,14 M€ en AE et 0,13 M€ en CP au titre de la participation aux dépenses des tribunaux de commerces (1-2-00808)
- 0,1 M€ en AE et 0,13 M€ en CP au titre de la valorisation du patrimoine immatérielle de l'État (2-2-00742)

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	12 671 386	54 725 617	67 397 003	12 671 386	51 855 598	64 526 984
Surgels	0	22 337 876	22 337 876	0	22 337 876	22 337 876
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-30 508 481	-30 508 481	0	-30 508 481	-30 508 481
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	12 671 386	46 555 012	59 226 398	12 671 386	43 684 993	56 356 379

Crédits du hors TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 4 % des crédits votés au titre de la loi de finances initiale, à l'exception de la réserve minorée sur la subvention à l'École nationale de la magistrature. Elle a été progressivement annulée par le décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022 puis par la loi de finances rectificatives de fin d'année.

Crédits du TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale soit 12,3 M€ répartis entre 8,97 M€ hors CAS pensions et 3,7 M€ sur le CAS Pensions.

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale soit 12,3 M€ répartis entre 8,97 M€ hors CAS pensions et 3,7 M€ sur le CAS Pensions.

Cette réserve a été dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion, afin de couvrir partiellement les besoins, résultant de la conjugaison de mesures générales et d'arbitrages interministériels intervenus en cours de gestion, notamment la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (26,93 M€) ou la mise en œuvre des mesures de convergence indemnitaire (18 M€).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	9 573,51	9 767,05	0,00	9 576,69	-190,36
1037 – Personnels d'encadrement	+1,00	4 090,65	3 969,27	-12,00	4 557,68	+600,41
1039 – B administratifs et techniques	0,00	1 427,74	1 220,74	0,00	1 608,54	+387,80
1041 – C administratifs et techniques	-3,00	9 206,87	9 571,44	0,00	9 182,15	-389,29
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	10 608,19	11 029,63	0,00	10 672,15	-357,48
Total	-2,00	34 906,96	35 558,13	-12,00	35 597,21	+51,08

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-80,23	+83,41	-51,98	+135,39
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	-6,00	+176,83	+309,20	+303,90	+5,30
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+60,02	+120,78	+104,40	+16,38
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-87,42	+59,70	+23,55	+36,15
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	+41,20	+22,76	+201,65	-178,89
Total	0,00	-6,00	+110,40	+595,85	+581,52	+14,33

Les mesures de transferts sortants portent sur 6 ETPT dont :

- -5 ETPT de personnel d'encadrement, ainsi que la masse salariale correspondante de 289 478 € hors CAS pensions, au profit du programme 310 (conduite et pilotage de la politique de la justice), correspondant à la mise en place d'une nouvelle organisation des fonctions de communication au sein du ministère de la justice, en regroupant les communicants actuels à la délégation à l'information et à la communication (DICOM) du secrétariat général.
- -1 ETPT de personnel d'encadrement, ainsi que d'une masse salariale de 66 000 € hors CAS pensions, au profit du programme 176 « Police nationale », dans le cadre de la poursuite de la mise en place du service technique national de captation judiciaire (STNCJ).

A noter en outre qu'un transfert en gestion a été réalisé à hauteur de 12 ETPT de personnel d'encadrement, ainsi que la masse salariale correspondante de 443 000 € hors CAS pensions, au profit du programme 124 dans le cadre du remboursement des personnels travaillant au sein de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) (cf. *supra*).

Par ailleurs, la colonne « corrections techniques » retrace notamment les variations de la consommation des ETPT entre 2021 et 2022 des emplois d'agents non-titulaires qui n'entrent pas dans le schéma d'emplois :

- Pour la catégorie des magistrats, il s'agit principalement des magistrats à titre temporaire (-48,62 ETPT) ;
- Pour la catégorie des personnels d'encadrement, il s'agit d'une part de la variation des personnels d'assistants de justice (+60,32 ETPT entre 2021 et 2022), et d'autre part de la variation des contractuels de courte durée de catégorie A hors schéma d'emplois (+136,36 ETPT entre 2021 et 2022), et notamment ceux qui ont été recrutés en 2021 dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales, avant d'être pérennisés en septembre 2022 (cf. *infra*) ;
- Pour les catégories B (+60,02 ETPT), il s'agit des contractuels de courte durée de catégorie B hors schéma d'emplois en hausse entre 2021 et 2022 ;
- Pour les agents de catégorie C, la baisse (-89,92 ETPT) est imputable, notamment, à la fin de la prise en compte des apprentis, qui représentait 44,58 ETPT en 2021 ;

Le nombre de contractuels ou agents payés à la vacation représente 2 732 ETPT sur les 35 597 ETPT consommés, soit 7,67 % et s'inscrit dans la continuité de l'exécution 2021.

Leur répartition selon les catégories d'emplois est la suivante :

- 282 ETPT de magistrats à titre temporaire et magistrats honoraires (2,95 % de la catégorie des magistrats de l'ordre judiciaire) ;
- 1 075 ETPT d'assistants de justice (23,6 % des personnels d'encadrement) ;
- 1 351 ETPT d'agents contractuels de catégorie C (14,3 % des agents administratifs et techniques de catégorie C) ;
- 4 ETPT d'agents contractuels de catégorie C dits de « sûreté ».

La consommation du plafond d'autorisation d'emplois (35 597 ETPT) est supérieure de 51 ETPT au PAE 2022, celui-ci ayant été relevé, conformément à la loi de finance rectificative du 1^{er} décembre 2022, de 695 ETPT. Le dépassement du PAE **représente moins de 0,1 % du PAE et a été couvert, au niveau de la mission, par des marges sur les autres programmes, permettant de garantir le respect du plafond d'emplois ministériel.**

Cette situation résulte des recrutements effectués en gestion au titre de la justice de proximité depuis 2021, et qui ne se sont accompagnés que partiellement des relèvements de plafonds associés.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	487,00	234,00	6,60	528,00	374,00	4,02	+41,00	+50,00
1037 – Personnels d'encadrement	549,00	49,00	5,90	695,00	641,00	7,30	+146,00	+50,00
1039 – B administratifs et techniques	415,00	20,00	6,90	440,00	335,00	6,80	+25,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	969,00	386,00	6,70	1 453,00	1 105,00	8,50	+484,00	-107,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	769,00	277,00	6,28	795,00	621,00	9,20	+26,00	+47,00
Total	3 189,00	966,00		3 911,00	3 076,00		+722,00	+40,00

Le schéma d'emplois, fixé en **LFI à 40 emplois**, a été revu en gestion à la hausse afin de tenir compte des éléments suivants :

- +90 recrutements arbitrés en réunion interministérielle des 17-18 janvier 2022 dans le cadre de la généralisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (60 contractuels de catégorie B et 30 adjoints administratifs de catégorie C) ;
- +605 ETP au titre de la pérennisation des agents contractuels recrutés dans le cadre de la justice de proximité (500 contractuels de catégorie C) et de la lutte contre les violences intrafamiliales (105 contractuels de catégorie A).

La **cible** de schéma d'emplois **autorisée en gestion 2022** s'est finalement établie à **+735 ETP**.

L'exécution s'est avérée proche de cette cible avec un **schéma d'emplois exécuté à hauteur de +722 ETP**.

Le détail par catégories est le suivant :

- Magistrats : le schéma d'emplois est légèrement inférieur à la prévision (9 ETP de moins). Cela s'explique principalement par les sorties provisoires supplémentaires enregistrées en fin d'année (-40 contre -30 en prévisionnel) ;
- Personnels d'encadrement : le schéma d'emplois est supérieur à la prévision initiale (96 ETP de plus), eu égard à l'entrée en septembre de 105 contractuels de catégorie A dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales, conjuguée à un recrutement dynamique de juristes assistants en fin d'année.
- B métiers du greffe et du commandement : le schéma d'emplois est inférieur à la prévision (21 ETP de moins), eu égard à des sorties provisoires, en fin d'année, difficilement prévisibles (+37 sorties à ce titre sur le dernier trimestre) ;
- B administratifs et techniques : le schéma d'emplois est supérieur à la prévision initiale (25 ETP de plus), eu égard au recrutement de 60 contractuels de catégorie B.
- C administratifs et techniques : le schéma d'emplois est supérieur à la prévision initiale (484 ETP de plus), en lien notamment avec la pérennisation des contractuels recrutés dans le cadre de la justice de proximité.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	499,99	509,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	33 225,42	33 927,88	-6,00	0,00	+110,40	+595,85	+581,52	+14,33
Opérateurs	939,00	957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	198,72	202,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	34 863,13	35 597,21	-6,00	0,00	+110,40	+595,85	+581,52	+14,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	0,00	509,73
Services régionaux	+40,00	34 628,13
Opérateurs	0,00	957,00
Autres	0,00	202,60
Total	+40,00	36 297,46

La catégorie « opérateurs » correspond aux auditeurs de justice de l'École nationale de la magistrature (ENM) rémunérés par le programme, et la catégorie « autres » se rattache à l'effectif du Casier judiciaire national (CJN).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	13 935,11	14 186,07
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	11 006,54	11 166,82
03 – Cassation	578,64	584,90
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	194,12	190,24
06 – Soutien	6 474,78	6 733,56
07 – Formation	2 401,78	2 434,40
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	272,16	301,22
Total	34 863,13	35 597,21
Transferts en gestion		-12,00

Les évolutions constatées résultent principalement des mesures intervenues en gestion.

Ainsi les effectifs ont augmenté principalement :

- au titre de l'action civile (+250,96 ETPT) en lien avec les recrutements de titulaires (magistrats et greffiers) mais aussi dans le cadre de l'intermédiation financière des pensions alimentaires et de la pérennisation des contractuels (+75 ETPT) ;

- au titre de l'action pénale (+153,21 ETPT), en lien avec les recrutements de titulaires (magistrats et greffiers) mais aussi des recrutements intervenus dans le cadre de la pérennisation des contractuels de catégorie A pour la lutte contre les violences intrafamiliales +52,5 ETPT) ;

- au titre du soutien (+258,78 ETPT) : en lien avec les recrutements de personnels d'encadrement et notamment de directeurs des services de greffe, d'attachés d'administration et de contractuels de catégorie A recrutés en SAR et en administration centrale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
59,00	0,54	0,00

Sur l'année scolaire 2021-2022, on décompte 37,75 ETPT d'apprentis (qui ne sont plus compris dans le PAE depuis le 1^{er} janvier 2022).

Le coût moyen annuel d'un apprenti s'établit à 9 121 €

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO « GERANT/GERE »		Effectifs gérés au 31/12/2022
		35679
Effectifs gérants (effectifs physiques)	1223	3,43 %
Administrant et gérant	485	1,36 %
Organisant la formation	128	0,36 %
Consacré aux conditions de travail	519	1,45 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	91	0,26 %

EFFECTIFS GÉRANTS

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. De manière générale, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel (gestion administrative/gestion de la paie, organisation des formations – hors formateurs – et suivi des conditions de travail). Par exception, les assistants et conseillers de prévention sont tous pris en compte.

Il s'agit donc des personnels :

- Des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur. S'agissant des SAR, le recensement des personnels remplissant des missions relatives aux ressources humaines prend en compte l'intégralité des agents concourant à ces missions. Ainsi, ont été comptabilisés les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, les responsables de la gestion des ressources humaines, les responsables de la gestion des ressources humaines adjoints, les responsables de la gestion de la formation, les responsables de la gestion de la formation adjoints, et leurs équipes ;
- De l'École nationale des greffes (ENG) ;
- De la Cour de cassation et des cours d'appel (les secrétaires généraux) et du Casier judiciaire national ;

- De l'administration centrale, y compris les effectifs du cabinet de la direction des services judiciaires en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale ;

Le calcul en ETP de l'effectif gérant exclut le temps passé par les opérationnels à l'animation de leurs propres équipes.

Concernant la formation, 125 fonctionnaires ont été recensés dans les services locaux. Il s'agit des responsables de la gestion de la formation ainsi que de leurs adjoints et des personnels du secrétariat. De même, les gestionnaires ministériels (3) et les magistrats délégués à la formation (38) ont été comptabilisés.

EFFECTIFS GÉRÉS

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus.

Cependant, ont été exclus de ce décompte les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration : agents détachés entrants ou sortants, agents mis à disposition entrants ou sortants. Il est précisé que les agents non titulaires décomptant du plafond d'autorisation d'emplois (juges de proximité, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés. Le chiffre retenu d'effectifs gérés au titre de l'année 2022 s'élève à 35 679.

Ont, en outre, été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'État, sont gérés par des personnels de l'École nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emplois est distinct de celui du programme.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION

Le ratio 2022 (3,43 %) est quasi-conforme aux prévisions du PAP 2022 (3,47 %). Il est en légère baisse par rapport à 2021 (-0,09 point).

Les effectifs sont en augmentation, le schéma d'emplois ayant été porté à +722 ETP, avec des recrutements importants d'effectifs gérés (notamment 605 entrées nettes au titre de la pérennisation de la justice de proximité et de la lutte contre les violences intrafamiliales).

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	1 521 132 332	1 557 873 630	1 596 039 248
Cotisations et contributions sociales	922 032 031	965 621 823	952 073 008
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	704 264 565	740 917 415	722 055 403
– Civils (y.c. ATI)	701 607 946	740 301 325	719 530 451
– Militaires	2 656 619	616 090	2 524 952
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	30 497		30 478
Autres cotisations	217 736 968	224 704 408	229 987 128
Prestations sociales et allocations diverses	11 470 936	10 781 682	17 072 044
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 454 635 299	2 534 277 135	2 565 184 301
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 750 370 734	1 793 359 720	1 843 128 898
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les dépenses liées aux prestations sociales sont en augmentation de +6 M€ par rapport au montant prévu en LFI. Cela s'explique :

- par la réintégration des dépenses liées à la prestation sociale complémentaire 3,7 M€, initialement prévue dans la ligne « autre variations » en LFI 2022;
- par les dépenses liées à la prime inflation versée en début d'année 2022 qui a représenté un coût de 2 M€ ;
- par une hausse globale des dépenses en lien avec l'ensemble des recrutements intervenus sur l'année 2022 (+722 emplois en création nette) : 0,3 M€.

Par ailleurs les dépenses liées à l'allocation de retour à l'emploi ont représenté cette année une dépense de 5,93 M€ pour 1636 bénéficiaires, montant équivalent à celui de l'exercice précédent. Cela représente un coût moyen par bénéficiaire de 3 622 €.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	1 716,83
Exécution 2021 hors CAS Pensions	1 750,37
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	-0,36
Débasage de dépenses au profil atypique :	-33,18
– GIPA	-0,25
– Indemnisation des jours de CET	-9,17
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-23,77
Impact du schéma d'emplois	23,90
EAP schéma d'emplois 2021	20,42
Schéma d'emplois 2022	3,48
Mesures catégorielles	26,86
Mesures générales	31,17
Rebasage de la GIPA	0,96
Variation du point de la fonction publique	26,93
Mesures bas salaires	3,29
GVT solde	-1,05
GVT positif	25,22
GVT négatif	-26,27
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	29,41
Indemnisation des jours de CET	9,54
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	19,87
Autres variations des dépenses de personnel	16,01
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	6,08
Autres variations	9,93
Total	1 843,13

Sur le plan de la masse salariale, l'exécution constatée, supérieure de 49,8 M€ à la LFI, résulte de la conjugaison de mesures générales et d'arbitrages interministériels intervenus en cours de gestion, notamment :

- la revalorisation du point d'indice (26,93 M€) ;

- la mise en œuvre de la convergence indemnitaire concernant les corps communs (2,3 M€) et les corps spécifiques (12,2 M€), mais également, plus généralement, des revalorisations indiciaires et indemnitaires sur les catégories C (3,5 M€) : 18 M€.

Enfin, doivent être pris en considération l'impact des recrutements opérés dans le cadre de la réforme de l'intermédiation financière des pensions alimentaires, auxquels s'ajoutent 110 agents contractuels hors schéma d'emplois, mais aussi la pérennisation des vacataires évoquée *supra*.

L'impact du schéma d'emplois (23,9 M€) est en hausse de 2,13 M€ par rapport à la LFI. Cet écart s'explique par :

- Une extension en année pleine des recrutements intervenus en 2021, à savoir 20,42 M€, supérieure de +2,51 M€ par rapport à la LFI, du fait de recrutements réalisés tardivement en fin 2021 ;
- Un impact du schéma d'emplois 2022 inférieur de 0,38 M€ aux prévisions (3,86 M€) en LFI, résultant d'entrées plus tardives conjuguées à une très légère sous-exécution.

Les mesures générales (31,17 M€, soit +31,11 M€ par rapport à la LFI) correspondent à l'impact :

- De la hausse du point intervenue en juillet 2022, particulièrement important sur le programme 166, avec un impact à 26,9 M€ ;
- Des mesures bas salaires (3,3 M€) et de la garantie individuelle du pouvoir d'achat avec une dépense supérieure à la prévision LFI (+0,96 M€) en lien avec le contexte inflationniste.

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée à 2 030 agents pour un coût de 959 098 €.

Le montant des mesures bas salaires s'est élevé à 3 285 424 €.

Le GVT solde s'établit à -1,05 M€ soit un impact en hausse par rapport à la LFI (+5,49 M€) :

- Le GVT positif s'élève à 25,22 M€ (+2,28 M€ par rapport à la LFI). Le taux ici pris en compte s'établit à 2,01 %.
- Le GVT négatif a été révisé à la hausse et s'élève à -26,27 M€ soit un écart de +3,21 M€ par rapport aux prévisions LFI. Il représente 1,43 % de la masse salariale

S'agissant des rebasages, les dépenses qui s'établissent à 29,41 M€ sont inférieures aux prévisions LFI (-1,6 M€). Dans le détail :

- Les dépenses au titre des comptes épargnes-temps (CET), soit 9,54 M€ se sont avérées supérieures aux prévisions LFI (+0,74 M€) ;
- la ligne « autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » prévue à hauteur de 22,2 M€ s'élève *in fine* à 19,9 soit un écart de -2,3 M€.

Cet écart résulte principalement des éléments suivants :

- des rétablissements de crédits sur indus de paie importants (-3 M€) ;
- une baisse des dépenses liées aux vacances CPH (-3 M€), en raison notamment du processus de renouvellement des conseillers, dont la mise en œuvre a été décalée à 2023 ;
- une baisse des dépenses liés aux apprentis (-0,3 M€) ;
- une hausse des dépenses liés aux interprètes contractuels (+0,6 M€) ;
- une hausse des dépenses lié à l'indemnité de fin de contrat (+1,9 M€), en lien avec les fins de contrats des contractuels de courte durée recrutés dans le cadre de la justice de proximité ;
- une hausse des heures supplémentaires (+1,7 M€) .

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » s'élève à 16,01 M€, à comparer à une prévision de 6,29 M€. L'écart de 9,7 M€ résulte notamment des déterminants suivants :

- une hausse de l'enveloppe liée aux agents non titulaires : **+7 M€** ;
- La prise en compte de la hausse de la dépense liée à la réforme de la réserve opérationnelle de la police nationale : **+0,25 M€** ;
- une hausse des dépenses liées aux majorations DOM hors effet du point d'indice (+1,7 M€) ;
- les dépenses liées au forfait télétravail, non arbitrées lors de la LFI (+0,6 M€) ;
- une hausse de la dépense liée au forfait mobilité durable (+0,1 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	58 022	84 304	98 114	51 138	74 970	86 944
1037 – Personnels d'encadrement	37 855	39 960	41 326	32 190	35 908	35 549
1039 – B administratifs et techniques	32 660	34 081	32 870	27 774	30 679	28 219
1041 – C administratifs et techniques	31 792	33 595	33 878	27 584	29 588	29 458
1043 – B métiers du greffe et du commandement	36 063	40 041	40 493	31 639	35 009	35 234

Le coût moyen chargé HCAS d'un assistant spécialisé entrant s'établit ainsi à 63 385 €, et à 59 323 € pour les sortants.

Le coût moyen chargé HCAS d'un juriste assistant entrant atteint quant à lui 35 667 €, et 33 631 € pour les sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 812 304	1 812 304
Mesure statutaire en faveur des magistrats		A +	Magistrats	01-2022	12	390 304	390 304
Revalorisation de la grille indiciaire des catégories C		C	Corps communs	01-2022	12	1 422 000	1 422 000
Mesures indemnitaires						25 048 319	25 048 319
Revalorisation indemnitaire (CIA) des corps spécifiques (DSGJ et Greffiers)		A et B	Directeurs des services de greffe et greffiers	01-2022	12	106 247	106 247
NBI encadrement supérieur en administration centrale		A	Directeurs fonctionnels des services de greffe	01-2022	12	8 003	8 003
Convergence indemnitaire - attachés et SA		A et B	Corps communs	01-2022	12	2 081 939	2 081 939
Mesure corps commun BSR (Convergence des ratios Pro-pro C)		C	corps communs	01-2022	12	316 254	316 254
Astreintes dans le cadre des audiences en comparution immédiate le week-end		A +	Magistrats	01-2022	12	244 440	244 440
Bonification ancienneté catégorie C		C	Corps communs	01-2022	12	1 824 000	1 824 000
Amélioration de l'attractivité des fonctions de chef de juridictions		A +	Magistrats	01-2022	12	936 918	936 918
Vie du dispositif RIFSEEP et revalorisation de ses composantes – corps spécifiques		A	Directeurs des services de greffe	01-2022	12	145 855	145 855

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Vie du dispositif RIFSEEP et revalorisation de ses composantes – corps communs		A, B et C	Attachés, secrétaires administratifs et adjoints administratifs	01-2022	12	7 066 279	7 066 279
Convergence indemnitaire - corps spé		A, B et C	Directeurs fonctionnels des services de greffe et greffiers	01-2022	12	12 229 309	12 229 309
Prime Antilles		A, B et C	Tous corps	01-2022	12	89 075	89 075
Total						26 860 623	26 860 623

Les mesures catégorielles prévues à hauteur de 14 M€ en LFI, s'établissent à 26,86 M€ soit un écart de 12,96 M€. Celui-ci s'explique par :

- D'une part la mise en œuvre des mesures décidées en gestion, en particulier la convergence indemnitaire concernant les corps communs (2,3 M€) et les corps spécifiques (12,2 M€). A ces mesures, se sont ajoutées les revalorisations indiciaire (1,4 M€) et indemnitaire (2,1 M€) sur les catégories C, soit 18 M€ au total. Une partie de ces mesures catégorielles a pu être financée par redéploiement de mesures prévues en LFI, à hauteur de 3,36 M€ (personnels de greffe) ;
- D'autre part, sur les corps spécifiques, par la non-réalisation de certaines mesures, et notamment le reclassement des magistrats au 3^e échelon (0,4 M€), la création de 4 emplois de DSG fonctionnels (0,1 M€), et la baisse des dépenses sur la mesure de convergence des catégories C (-1 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires son présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total**	
Surface	1	SUB du parc	m ²	1902030	
	2	SUN du parc	m ²	881367	
	3	SUB du parc domanial	m ²	1 552 802	
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	50298049	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	26,44	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE	56424049
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	70190517
	8	Ratio entretien lourd * / SUB(parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	36,33
			CP	45,2	

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

** Sont incluses les surfaces occupées par l'ENM à Bordeaux et Paris, l'ENG à Dijon, ainsi que le CJN à Nantes.

Les points suivants renvoient aux repères du tableau précédent :

1. La surface utile brute est établie à partir des données patrimoniales renseignées par les départements immobiliers dans l'application de GPI Patrimmo (Antilope).
2. La surface utile brute du parc domanial comprend la SUB des biens propriété de l'État, mise à disposition de l'État et les biens sous contrat de partenariat (palais de justice de Caen et Tribunal de Paris). Les données indiquées sont celles de N-1 en l'attente de la disponibilité des données.
3. Les surfaces utiles nettes (SUN), c'est-à-dire les surfaces de bureaux et locaux annexes, ne représentent qu'une part minoritaire des surfaces dans les palais de justice ; le ratio SUN/poste de travail n'est pas représentatif de l'occupation du patrimoine judiciaire, remplacé depuis fin 2018 par le ratio m²SUB/PdT dans les conventions d'utilisation. Il est ainsi proposé de suivre désormais le ratio m²SUB/PdT.
4. Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'entretien courant sur les BOP déconcentrés réalisées sur l'année. Il intègre les petits travaux et réparation.
5. Les coûts de l'entretien lourd correspondent aux dépenses correspondantes réalisées par le BOP « immobilier des services judiciaires » du programme 166.

Entretien lourd

Les dépenses relatives à l'entretien lourd traduisent l'effort réalisé afin d'assurer la pérennité du patrimoine. Ces dépenses intègrent, outre l'entretien normal des bâtiments, des opérations de mise en sécurité et de mise aux normes réglementaires y compris celles liées à la transition énergétique et à la mise en accessibilité, auxquelles est soumis le patrimoine judiciaire, ainsi que la mise en œuvre, sous l'angle immobilier, du plan de transformation numérique ministériel. En 2022, elles s'établissent à 56,4 M€ en AE et à 70,2 M€ en CP, stable en CP par rapport à l'exécution 2021 (71,1 M€ en AE et à 70,3 M€ en CP).

Entretien courant

L'entretien courant intègre les petits travaux de réparation conduits au niveau déconcentré. En 2022 son coût s'établit à 50,3 M€ en CP. Il est en baisse par rapport à l'exercice 2021 (54,8 M€ en CP) d'où la baisse du ratio, ce qui s'explique notamment du fait des priorisations budgétaires, un accroissement important en parallèle des CAP sur l'année 2022 en matière de travaux et de maintenance immobilière peut être noté, elles s'élèvent à 8 M€, soit une hausse de 40 % par rapport à 2021 (5,7 M€).

VALORISATION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La valeur du parc immobilier des services judiciaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend à la fois des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations mises en service (terrains et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2022	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2022	Valeur nette 2021	Évolution 2021-2022
Travaux et constructions en cours	427		427	367	+16,35 %
Parc immobilier évalué à la valeur de marché (bureaux - dont palais de justice - et logements)	2 792		2 792	2 684	+4,02 %
Parc immobilier évalué au coût amortissable (dont bâtiment historique de l'Île de la Cité)	786	-26	760	764	-0,52 %
TOTAL GÉNÉRAL	4 005	-26	3 979	3 815	+4,30 %

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE DE CAEN

	2020 et avant		2021		2022		2023	2024	2025 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
	AE								
	CP								
Investissement	39 438 083	39 438 083	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387	-2 838 200
	3 574 167	3 574 167	790 761	790 761	836 443	836 443	884 763	935 874	28 968 327
Fonctionnement	6 672 270	6 672 270	1 365 252	1 365 252	1 584 608	1 584 608	1 625 891	1 690 000	38 380 000
	6 672 270	6 672 270	1 365 252	1 365 252	1 584 608	1 584 608	1 625 891	1 690 000	38 380 000
Financement	10 448 739	10 448 739	1 816 804	1 816 804	1 771 123	1 771 123	1 722 803	1 671 691	16 982 765
	10 448 739	10 448 739	1 816 804	1 816 804	1 771 123	1 771 123	1 722 803	1 671 691	16 982 765

Construit sur la presqu'île de Caen, le nouveau palais de justice de Caen accueille le tribunal judiciaire.

S'agissant des coûts d'investissement, à la signature du contrat de partenariat intervenue le 18 décembre 2012, une somme de 43 076 711 € d'AE a été engagée au titre de la part investissement. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 21 janvier 2014, un retrait de 2 971 936 M€ d'AE a été effectué, soit un montant engagé ajusté de 40 104 775 € en AE. La prise de possession du bâtiment est intervenue comme prévu le 16 juillet 2015 ; les premiers loyers ont été réglés en 2015 et se poursuivront jusqu'en 2042. La partie des AE engagées correspondant aux indemnités de dédit (4 114 437 €) prévues au contrat, est retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet, en principe, d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) ». Ainsi, après retraitement, le montant du solde cumulé des engagements avant 2022 s'élevait à 39 285 697 €.

En 2022, un montant de 1,77 M€ en AE a été engagé au titre de la part financement ainsi qu'un montant de 1,58 M€ au titre de la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat. S'agissant des crédits de paiement, le montant des paiements intervenus en 2022 s'élève à 0,84 M€ pour la part investissement et 1,77 M€ pour la part financement, conformément à l'échéancier prévisionnel du contrat de partenariat, ainsi que 1,58 M€ pour la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

AE CP	2020 et avant		2021		2022		2023	2024	2025 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	950 328 272	950 328 272	-6 336 485	-6 336 485	-6 162 632	-6 162 632	-6 378 463	-6 577 799	-200 051 214
	562 395 623	562 395 623	18 799 213	18 799 213	19 457 608	19 457 608	20 065 686	20 522 547	589 737 062
Fonctionnement	69 009 298	69 009 298	23 209 333	23 209 333	26 631 092	26 005 355	26 482 251	28 140 477	752 134 747
	69 009 298	69 009 298	23 209 333	23 209 333	26 631 092	25 113 577	27 374 029	28 140 477	752 134 747
Financement	103 086 324	103 086 324	28 513 747	28 513 747	27 855 352	27 855 352	27 247 273	27 855 352	344 278 601
	103 086 324	103 086 324	28 513 747	28 513 747	27 855 352	27 855 352	27 247 273	27 855 352	344 278 601

La construction du tribunal de Paris a permis de répondre, d'une part, à la dispersion sur 6 sites des services du tribunal de grande instance de Paris, et, d'autre part, à la saturation du palais de justice de l'île de la Cité. Ce bâtiment accueille le tribunal judiciaire de Paris, le service du parquet national financier et le service du parquet national anti-terroriste. La prise de possession est effective depuis le 11 août 2017 et la mise en service est intervenue le 9 avril 2018.

S'agissant des coûts d'investissement, le solde des engagements au 31 décembre 2019 s'élevait à 888,4 M€. En 2020, il a été engagé un complément de 61,9 M€ d'AE correspondant, dans le cadre du refinancement, à l'actualisation du montant d'indemnités de dédit (61,5 M€) et à l'ajustement à la hausse de l'engagement de la part investissement (2,2 M€), ainsi qu'à un retrait de 1,9 M€ relatif au retard dans la prise de possession, soit un solde des engagements au 31 décembre 2020 de 950,3 M€. La part de ces engagements correspondant aux indemnités de dédit sera retraitée annuellement au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fait donc pas l'objet d'une couverture en CP.

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement depuis 2017, année de la prise de possession.

En 2019, en accord avec les partenaires au contrat et au regard de conditions de marchés jugées favorables, un refinancement du contrat de partenariat du tribunal de Paris a été réalisé, par avenant au contrat en date du 24 juillet 2019. Ce refinancement est effectif, après fixation des nouveaux taux bancaires, depuis le 17 décembre 2019. Il génère une économie de loyer pour le ministère à hauteur de 3,37 M€ par an à compter de l'année 2020, soit 83,3 M€ jusqu'en 2044, sur la durée résiduelle du contrat.

En 2022, le montant d'AE engagé au titre du contrat de partenariat s'est établi à 53,86 M€ se répartissant comme suit : 27,86 M€ engagés sur la part financement et 26,00 M€ engagés sur la part fonctionnement.

S'agissant des crédits de paiements, les redevances du contrat de partenariat sont réglées de manière trimestrielle et le premier paiement est intervenu le 14 novembre 2017. En 2022, 72,43 M€ de crédits de paiement ont été consommés, répartis en 19,46 M€ sur la part investissement, 27,86 M€ sur la part financement et 25,11 M€ sur la part fonctionnement.

Dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris, des travaux complémentaires sont nécessaires, en particulier relatifs au renforcement des dispositifs de sûreté et de sécurité ainsi qu'à des adaptations fonctionnelles des juridictions. L'ampleur de ces modifications induit un coût supérieur au montant du compte de réserve prévu à cet effet dans le cadre du contrat (9 M€). En conséquence, une première enveloppe budgétaire de 25 M€ a été ouverte, dès 2016, en complément du compte de réserve. Cette enveloppe a été abondée d'un montant supplémentaire de 3 M€ en 2019 et de 2,57 M€ en 2020. Ces travaux complémentaires font l'objet de fiches modificatives (FM) au contrat de partenariat et les paiements correspondants sont effectués mensuellement en fonction de l'avancement des travaux. En 2022, le montant des CP consommés au titre des fiches modificatives s'élève à 0,76 M€.

		Exécution 2020 et avant	Exécution 2021	Exécution 2022
Fiches modificatives au contrat de partenariat	AE	20 800 194	655 654	1 008 928
	CP	19 640 494	1 063 244	762 473

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 626 942 322	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 282 771 853
AE engagées en 2022 (E2) 1 406 637 503	CP consommés en 2022 (P2) 1 280 548 940
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 199 456 825	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 184 538 206
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 20 847 994	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 096 010 734

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 2 052 033 822				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) -277 341				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 2 051 756 480	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 184 538 206	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 1 867 218 274
AE engagées en 2022 (E2) 1 406 637 503	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 096 010 734	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 310 626 769
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 2 177 845 044
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 201 583 981
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 1 976 261 063

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Il convient de noter que la grande majorité des dépenses prévues sur engagements antérieurs (reste à payer) porte sur l'immobilier propriétaire.

Sur l'immobilier propriétaire, le montant des dépenses sur engagements antérieurs s'élève ainsi à 240 M€ à fin 2022 sur les engagements 2022 (1,9 Md€ au total à fin 2022). Cela résulte du caractère pluriannuel, par nature, du cycle de la dépense immobilière, présenté plus en détail ci-dessous. De plus, une partie significative des CP consommés sur engagements antérieurs concernent des opérations confiées à l'opérateur APIJ, pour lesquelles l'intégralité des AE est engagée en début d'opération après validation, en conseil d'administration de l'opérateur, de son passage en phase opérationnelle.

Sur le reste du programme, le montant des dépenses sur engagements antérieurs s'élève à 70,2 M€ à fin 2022 sur les engagements 2022 et concernent principalement l'immobilier occupant et plus marginalement le fonctionnement courant et les frais de Justice. Ces dépenses sont globalement des charges à payer et ainsi payées l'année suivante, à l'exception notable des loyers qui sont engagés sur 9 ans, l'échéancier est ainsi plus étendu sur cette dépense spécifique. A noter également que le renouvellement du marché fluide a dû être réalisé en 2022, avant la gestion anticipée 2023, induisant près de 20 M€ d'AE en 2022 qui seront payées en 2023.

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2022

Immobilier propriétaire

S'agissant des opérations immobilières hors PPP, le montant des restes à payer à fin 2022 s'élève à 1 031,8 M€. L'augmentation par rapport à l'année précédente (+88,6 M€) s'explique principalement par les engagements relatifs aux opérations menées par l'APIJ à hauteur de 139,1 M€ dont 114,4 M€ correspondant aux opérations de la nouvelle programmation judiciaire et 20,2 M€ correspondant à l'opération de construction du nouveau palais de justice de Lille.

Le rythme prévisionnel d'apurement se présente comme suit :

En M€	2023	2024	2025	2026 et suivants	Total
CP sur année antérieures	149,9	178,3	174,3	529,3	1 031,8

S'agissant des opérations immobilières en PPP, ces opérations concernent, d'une part, la construction du tribunal de Paris qui a fait l'objet d'engagements initiaux de 889,5 M€, actualisés à hauteur de 950,3 M€ (cf. partie « marchés de partenariat) et d'autre part, la construction du palais de justice de Caen, engagée initialement à hauteur de 40,1 M€. Pour ces deux contrats de partenariat, le ministère de la justice est engagé sur une durée de 27 ans. Fin 2022, le montant des restes à payer relatif à ces deux contrats de partenariat (part investissement) est évalué à 877,3 M€.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de partenariat, la personne publique a la charge du paiement de la part « investissement » correspondant au remboursement de l'investissement initial effectué par le partenaire et de la part « financement » correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le partenaire pour financer l'investissement. Ces deux parts font l'objet d'une facturation trimestrielle tout au long du contrat de partenariat dont le montant cumulé est fixe (à la différence de la part fonctionnement), les montants respectifs des deux composantes varient tout au long du contrat.

Il convient de souligner qu'une partie de ces AE, évaluée à 216,1 M€ (3,1 M€ pour le contrat de partenariat du palais de justice de Caen, 213,0 M€ pour celui du tribunal de Paris) n'a pas vocation, en principe, à faire l'objet d'une couverture effective en CP. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement ferme initial en AE comprend une indemnité de dédit qui diminue au fur et à mesure de l'exécution du contrat. S'agissant du palais de justice de Caen, la prise de possession est intervenue le 15 juillet 2015. Dans le cadre de ce contrat de partenariat, les retraitements effectués annuellement, au titre de l'indemnité de dédit, depuis la prise de possession représentent un montant cumulé de -1 M€ en AE, portant le solde engagé au titre de la part « investissement » à 39,1 M€. S'agissant du contrat de partenariat du Tribunal de Paris, dont la prise de possession est intervenue le 11 août 2017, le retraitement au titre de l'indemnité de dédit, actualisée dans le cadre du refinancement du contrat réalisé en 2019, est mis en œuvre à compter de l'année 2021, un montant de -12,5 M€ a ainsi été retraité, portant le solde engagé au titre de la part « investissement » à 937,8 M€.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Traitement et jugement des contentieux civils**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320	56 122 148	1 087 053 468	1 030 931 320	56 122 148	1 087 053 468
	1 049 284 930	48 775 906	1 098 060 836	1 049 284 930	48 017 458	1 097 302 388

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 030 931 320	1 049 284 930	1 030 931 320	1 049 284 930
Rémunérations d'activité	633 735 235	652 973 972	633 735 235	652 973 972
Cotisations et contributions sociales	392 810 150	392 103 963	392 810 150	392 103 963
Prestations sociales et allocations diverses	4 385 935	4 206 995	4 385 935	4 206 995
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	56 122 148	48 775 906	56 122 148	48 017 458
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	56 122 148	48 775 906	56 122 148	48 017 458
Total	1 087 053 468	1 098 060 836	1 087 053 468	1 097 302 388

En 2022, les dépenses de frais de justice civile, commerciale et prud'homale s'inscrivent en baisse de 14,1 % et s'établissent à 48 M€ (55,9 M€ en 2021). Leur part dans la dépense globale en frais de justice est en légère baisse (-1,3 %) par rapport à l'exercice précédent.

Frais de justice commerciale

Les frais de justice commerciale concernent essentiellement les frais avancés par le Trésor dans le cadre des procédures collectives en cas d'impécuniosité du débiteur. Il s'agit des frais des greffiers de commerce, d'huissiers de justice, d'avocats, de publication et de techniciens.

La dépense en frais de justice commerciale, après avoir inscrit une hausse sur l'exercice 2021 (+8,2 %, soit 32,5 M€), connaît une baisse en 2022 (-24,1 %, soit 24,7 M€). L'évolution porte principalement sur les taxes, redevances et émoluments des greffiers de commerce qui représentent 67 % de la dépense de frais de justice commerciale et qui s'inscrivent en baisse de 25,8 % (16,7 M€, contre 22,4 M€ en 2021).

Frais de justice civile

Les dépenses en matière civile sont stables (-1,1 %) par rapport à 2021 et s'établissent à 21,4 M€. Cette légère baisse de la dépense en matière civile fait suite à un important effet de rattrapage lors de l'exercice précédent en raison de l'impact de la crise sanitaire ressentie sur l'activité juridictionnelle civile en 2020, période pendant laquelle le nombre

d'affaires nouvelles devant le tribunal judiciaire avait chuté, plus particulièrement de mars à mai en lien étroit avec la période de confinement.

Les honoraires de médecins (43,1 % de la sous-action) s'établissent à 9,2 M€ contre 9,1 M€ en 2021. Ils comprennent les expertises psychiatriques et psychologiques qui représentent 3,7 M€ en 2022.

Les frais d'interprétariat et de traduction concernent les procédures administratives de vérification de droit au séjour. La dépense à ce titre après avoir connu une hausse de 24,2 % en 2021, se maintient au même niveau sur l'exercice 2022 (4,7 M€).

Par ailleurs, le montant des honoraires d'enquêtes sociales au civil s'établit à 4,5 M€ (dont 3,6 M€ pour des questions d'autorité parentale et d'adoption) soit un niveau équivalent de 2022.

Fonctionnement courant - menues dépenses de conciliateurs

Les dépenses relatives aux conciliateurs de justice, dont les fonctions ont été revalorisées dans la perspective de renforcer leur attractivité, ont atteint 1,8 M€ en 2022 contre 1,61 M€ en 2021, soit une hausse de 13,2 %.

ACTION

02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181	593 938 160	1 408 485 341	814 547 181	593 938 160	1 408 485 341
	789 842 515	593 969 896	1 383 812 411	789 842 515	585 125 854	1 374 968 369

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	814 547 181	789 842 515	814 547 181	789 842 515
Rémunérations d'activité	500 719 340	492 636 117	500 719 340	492 636 117
Cotisations et contributions sociales	310 362 478	294 273 026	310 362 478	294 273 026
Prestations sociales et allocations diverses	3 465 363	2 933 372	3 465 363	2 933 372
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	593 938 160	559 858 613	593 938 160	551 014 571
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	593 938 160	559 858 613	593 938 160	551 014 571
Titre 6 : Dépenses d'intervention		34 111 283		34 111 283
Transferts aux ménages		478		478
Transferts aux autres collectivités		34 110 805		34 110 805
Total	1 408 485 341	1 383 812 411	1 408 485 341	1 374 968 369

La dépense afférente aux frais de justice en matière pénale est en hausse de 4,7 % et s'établit à 585,1 M€ contre 558,9 M€ en 2021. Elle demeure prédominante et représente 91 % de la dépense totale en frais de justice. La dépense réelle de l'action 2 doit être réévaluée car celle-ci ne tient pas compte du montant lié à la montée en puissance du renforcement du maillage territorial des Unités-Médico-Judiciaires imputées sur l'action 6 en 2022 pour un montant de 17,3 M€ mais qui concerne par destination l'action 2. Les référentiels budgétaires ont été modifiés pour l'exercice 2023 pour l'imputer sur l'action 2. Par conséquent la dépense réelle liée aux frais de justice en matière pénale est de 602,4 M€, soit une augmentation de 7,8 % par rapport à 2021.

Ce niveau d'exécution se décline entre le BOP central (201,1 M€ ; +0,6 % par rapport à 2021) et les BOP des cours d'appel (401,1 M€ en intégrant les UMJ ; +11,8 % par rapport à 2021).

Le fort dynamisme de la dépense constaté en 2022 résulte de la conjugaison d'un effet volume (hausse de 5 % des mémoires créés en 2022), notamment pour renforcer les moyens en matière de délégués du procureur et d'enquêtes sociales rapides, et du plein effet des différentes revalorisations tarifaires intervenues en 2021, notamment en matière d'expertise psychologique et psychiatrique.

Globalement, la tension s'est accentuée sur les frais de justice, particulièrement en matière d'analyses médicales, d'interprétariat, de gardiennage des scellés et de mesures judiciaires :

Analyses et expertises médicales (212,3 M€ ; +5,4 %)

Les deux principaux postes en augmentation sont les Structures hospitalières - médecine légale (71,3 M€) avec +27,5 % de hausse par rapport à 2021 en raison du renforcement du maillage territorial des Unités Médico-Judiciaire à hauteur de 17,3 M€, ainsi que les expertises et psychologiques et psychiatriques (51,9 M€) qui augmentent (+14,1 % par rapport à 2021) sous l'effet conjugué d'une augmentation des prestations et de la revalorisation tarifaire résultant de l'arrêté du 7 septembre 2021.

Interprétariat et traduction (77,3 M€ ; +22,6 %)

Outre un effet de déstockage qui perdure, le dynamisme de la dépense résulte notamment d'une forte reprise de l'activité dans un contexte de besoin grandissant d'interprétariat. Le contexte migratoire dans certains ressorts et la présence de centres de rétention des étrangers sur le territoire favorise le dynamisme de ce poste de dépense.

Scellés gardiennage (45,3 M€ ; +6,5 %)

Les dépenses de scellés gardiennage sont toujours sous-tendues par des actions d'apurement importantes au niveau des ressorts de cour d'appel qui induisent des hausses qui à terme, dans le cadre du plan de maîtrise amorcé en 2022, devraient s'atténuer

Mesures judiciaires (58,5 M€ ; +19,3 %)

La hausse de la dépense constatée par rapport à 2021 repose majoritairement sur la généralisation des enquêtes sociales rapides (12,5 M€ en 2022 contre 7,6 M€ en 2021).

En outre, dans le cadre du renforcement de la justice de proximité, l'extension du recours aux délégués du procureur conjugué à la revalorisation des tarifs aboutit à une augmentation des dépenses de 34,2 % par rapport à fin 2021.

L'augmentation afférente aux enquêtes sociales rapides (+4,8 M€) et aux contrôles judiciaires (+1,4 M€) traduit le plein effet de la LPJ.

Interceptions judiciaires (70,6 M€; -12,3 %) :

La diminution de la dépense s'explique par la baisse du circuit centralisé, corollaire de la montée en puissance de la PNIJ.

A cet égard, sur 2022, les paiements relatifs aux réquisitions transmises par l'intermédiaire de la PNIJ ont atteint 29,2 M€, contre 22,5 M€ en 2021, mais cet écart ne donne pas une vision complète de l'activité de la PNIJ compte-tenu du rythme de transmission des factures.

A l'inverse, les prestations qui continuent d'être traitées dans le cadre du circuit centralisé au niveau du BOP central dans l'attente de la prise en charge totale par la PNIJ ont diminué et représentent un montant de 2,5 M€ en 2022, contre 18,5 M€ en 2021.

ACTION

03 – Cassation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Cassation	65 223 277		65 223 277	65 223 277		65 223 277
	66 621 952		66 621 952	66 621 952		66 621 952

Il s'agit ici des dépenses de personnels de la Cour de Cassation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	65 223 277	66 621 952	65 223 277	66 621 952
Rémunérations d'activité	40 094 125	41 398 854	40 094 125	41 398 854
Cotisations et contributions sociales	24 851 670	24 883 206	24 851 670	24 883 206
Prestations sociales et allocations diverses	277 482	339 892	277 482	339 892
Total	65 223 277	66 621 952	65 223 277	66 621 952

ACTION

05 – Enregistrement des décisions judiciaires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001		11 549 001	11 549 001		11 549 001
	11 696 006		11 696 006	11 696 006		11 696 006

Il s'agit ici des dépenses de personnels du casier judiciaire national.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 549 001	11 696 006	11 549 001	11 696 006
Rémunérations d'activité	7 099 414	7 014 858	7 099 414	7 014 858
Cotisations et contributions sociales	4 400 453	4 619 789	4 400 453	4 619 789
Prestations sociales et allocations diverses	49 134	61 359	49 134	61 359
Total	11 549 001	11 696 006	11 549 001	11 696 006

ACTION

06 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien	481 096 610	697 730 645	1 178 827 255	481 096 610	625 980 178	1 107 076 788
	516 573 801	722 067 203	1 238 641 004	516 573 801	606 045 366	1 122 619 167

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses politiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions n° 01, 02, 03 et 05, c'est-à-dire :

- Les crédits de fonctionnement courant des BOP des cours d'appel, de la Cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'École nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- Les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- Les dépenses d'intervention relatives aux subventions allouées au Conseil national des barreaux (CNB) et à la Fédération des conciliateurs de France, ainsi que celles relatives au renforcement du maillage territorial des UMJ.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	481 096 610	516 573 801	481 096 610	516 573 801
Rémunérations d'activité	295 740 238	323 511 212	295 740 238	323 511 212
Cotisations et contributions sociales	183 309 623	184 216 823	183 309 623	184 216 823
Prestations sociales et allocations diverses	2 046 749	8 845 766	2 046 749	8 845 766
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	442 400 345	460 059 761	384 240 002	406 161 502

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	442 400 345	460 059 761	384 240 002	406 161 502
Titre 5 : Dépenses d'investissement	253 610 000	232 216 396	240 019 876	170 449 566
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	253 610 000	230 702 290	240 019 876	170 078 617
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		1 514 106		370 949
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 720 300	29 791 047	1 720 300	29 434 298
Transferts aux ménages		200		200
Transferts aux collectivités territoriales		13 281		13 281
Transferts aux autres collectivités	1 720 300	29 777 566	1 720 300	29 420 817
Total	1 178 827 255	1 238 641 004	1 107 076 788	1 122 619 167

Fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant hors frais de justice s'élèvent à 168,9 M€ en AE et 164,5 M€ en CP. Elles sont en hausse de 5,7 % en AE et 1 % en CP par rapport à 2021.

La consommation porte particulièrement sur les dépenses d'affranchissement, qui représentent 36 % de l'exécution sur le fonctionnement courant de titre 3, part équivalente à celle de 2021.

Des hausses sont constatées en matière de transport dont la dépense augmente de 10 % (21,8 M€) par rapport à 2021 (19,8 M€). Cette hausse s'explique d'une part par la reprise des activités de formation post covid impactant les dépenses au titre des transports, et d'autre part par l'augmentation des prix du transport. De plus, une augmentation de 10 % (soit +1,1 M€) est également observée sur le poste de dépense en matière de document en 2022 (12,2 M€) par rapport à l'exercice 2021.

A l'inverse, les dépenses informatiques s'inscrivent en baisse de 3 % par rapport à l'exercice antérieur marqué par la crise sanitaire.

Immobilier occupant

Les dépenses d'immobilier occupant s'établissent à 254,3 M€ en AE et 200,6 M€ en CP. Elles sont en hausse de 27,8 % en AE et en baisse de 5 % en CP.

Le poste de dépense relatif aux fluides a fait l'objet d'une dotation de 21,4 M€ en AE afin de couvrir le réengagement du lot 1 (« gros électricité ») du marché de fluides. Cet abondement a été rendu possible par un redéploiement budgétaire et un dégel de la réserve de précaution en AE.

En 2022, les dépenses de nettoyage ont diminué (-22 %), notamment du fait de la fin des mesures liées à la crise sanitaire ainsi que les dépenses de gardiennage. Les travaux d'entretien immobilier et de maintenance ont eux augmenté de 4 % en AE et diminué de 1 % en CP par rapport à l'exercice 2021.

Enfin, les dépenses d'immobilier propriétaire imputées en titre 3 s'élèvent à 43,1 M€ en AE (après retraitement de la part investissement du contrat de partenariat du tribunal de Paris pour 6 M€) et 41,1 M€ en CP dont 27,7 M€ en AE et 27,9 M€ en CP consommés sur la part « financement » du contrat de partenariat du tribunal de Paris et 1,8 M€ consommés en AE/CP sur la part « financement » du contrat de partenariat du palais de justice de Caen. Le solde d'exécution, soit 13,6 M€ en AE et 11,4 M€ en CP, correspond à des dépenses de titre 3 relatives à des opérations prises en charge sur l'immobilier propriétaire (études, diagnostics préalables et frais annexes à des opérations d'investissement, assistance à maîtrise d'ouvrage ; interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitement antiparasitaire nécessaires dans le cadre de certaines opérations ; frais connexes de relogement des occupants durant les travaux de certaines opérations).

Dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention (29,8 M€ en AE et 29,4 M€ CP) correspondent :

- au versement de la subvention attribuée au conseil national des barreaux (1,67 M€)
- au versement de la subvention allouée à la fédération des conciliateurs de France (0,04 M€) ;
- à la prise en charge, de la contribution française pour le compte de la juridiction unifiée du brevet, (1,3 M€) ;
- au versement aux pôles sociaux de 9,4 M€ en AE et 9,07 M€ en CP (CNITAAT et hors CNITAAT) ;
- au renforcement du maillage territorial de la médecine légale via des subventions avec contrepartie (17,3 M€). Concernant cette dernière dépense, comme commenté précédemment, celle-ci ne sera plus intégrée à l'action 7 mais à l'action 2 s'agissant d'une dépense pénale, les référentiels 2023 ont été corrigés en ce sens.

Dépenses d'investissement

Le niveau de consommation de crédits, exécuté en titre 5 s'élève à 232,2 M€ en AE et 170,4 M€ en CP.

Sur la partie hors immobilier propriétaire, qui représentent 3,9 M€ en AE et 2,2 M€ en CP, ces dépenses ont permis d'assurer l'achat de véhicules (1,6 M€ d'AE et 1 M€ de CP), des investissements informatiques (1,5 M€ d'AE et 0,3 M€ de CP), des travaux de réaménagement (0,3 M€ d'AE et CP) et diverses dépenses d'entretien (0,5 M€ d'AE et 0,6 M€ de CP).

Sur l'immobilier propriétaire qui représentent 222,2 M€ en AE (après retraitement de la part investissement du contrat de partenariat du tribunal de Paris pour 6 M€) et 168,3 M€ en CP, ces dépenses ont permis d'assurer la poursuite de la programmation déconcentrée portant sur l'entretien lourd, la modernisation du patrimoine existant, de même que la mise en œuvre, sous l'angle immobilier du plan de transformation numérique ministérielle, comprenant le déploiement de l'augmentation des débits des réseaux des juridictions et la mise en œuvre d'opérations de rénovation des câblages, ainsi que la poursuite des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) antérieurement à 2018. Elles ont également permis d'assurer la poursuite des opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice menées par l'APIJ et les départements immobiliers. Elles comprennent enfin le paiement des échéances des loyers « investissement » des contrats de partenariats du palais de justice de Caen et du tribunal de Paris.

Autorisations d'engagement

La ressource ouverte en LFI 2022 en AE dédiée à l'immobilier propriétaire s'est élevée à 252,6 M€. En tenant compte de la levée de la réserve de précaution et de différents mouvements intervenus en gestion, la ressource disponible en AE (hors AEANE) s'est élevée à 222,5 M€, qui été répartie comme suit :

- un montant de 95,8 M€ a été consacré au financement des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), en particulier : l'extension et réhabilitation du palais de justice de Toulon (35,78 M€ affectés), la construction de la cité judiciaire de Cayenne (23,30 M€), la construction du palais de justice de Lille (20,20 M€), l'extension et restructuration du palais de justice de Basse-Terre (10,27 M€) et la réhabilitation du palais de justice de Pointe-à-Pitre (3,58 M€) ;

- un montant de 97,1 M€ a été consacré à la poursuite de travaux ou d'études en cours afférents aux opérations suivies en services déconcentrés par les départements immobiliers, notamment la rénovation et l'extension du palais de justice de Bayonne (10 M€ affectés), la remise aux normes et la réorganisation du palais de justice de Bourges (6,07 M€), la remise aux normes de l'IGH du tribunal judiciaire de Créteil (4,70 M€), le relogement du CPH et la restructuration partielle du palais de justice de Tarbes (3,42 M€), le dédoublement des assises des Pyrénées-Orientales à Perpignan (3,58 M€) et le ravalement des façades de la cour d'appel de Dijon (2,60 M€) ;

- un montant de 29,6 M€ au titre des parts « financement » des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen.

Le montant total engagé en 2022 en dépenses de titre 5 s'est élevé à 222,2 M€, décomposé de la manière suivante.

- S'agissant des opérations menées par l'APIJ, la consommation d'AE s'est élevée à 138,5 M€, conformément aux délibérations votées en conseil d'administration de l'opérateur. Parmi les principaux engagements réalisés, il convient de citer l'extension et réhabilitation du palais de justice de Toulon (88,7 M€ engagés), l'extension et restructuration du palais de justice de Basse-Terre (10,27 M€), l'extension et restructuration du palais de justice de Fort-de-France (10,13 M€). Par ailleurs, un montant total de -4,56 M€ a fait l'objet de retraits d'engagement correspondant aux quitus des opérations clôturées.
- S'agissant des opérations déconcentrées, la consommation d'AE en titre 5 s'est élevée à 88,9 M€. Peuvent être cités, parmi les engagements réalisés les plus importants, ceux portant sur l'extension-restructuration du palais de justice de Bourgoin-Jallieu, la remise aux normes de l'IGH du tribunal judiciaire de Créteil, la remise aux normes et réorganisation du tribunal judiciaire de Bourges, le relogement du CPH et la restructuration partielle du palais de justice de Tarbes, le dédoublement des assises des Pyrénées-Orientales à Perpignan et le ravalement des façades de la cour d'appel de Dijon.
- Enfin, en ce qui concerne les contrats de partenariat, la consommation d'AE en titre 5 a été de -5,2 M€, répartie comme suit :

- s'agissant du contrat de partenariat du tribunal de Paris, un retrait d'engagement à hauteur de -6,1 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2020 (part investissement) ainsi qu'un montant de 1,1 M€ au titre des fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris ;

- s'agissant du contrat relatif au palais de justice de Caen, un retrait à hauteur de -0,2 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2020 (part investissement).

Crédits de paiement

La ressource initiale ouverte en LFI 2022, dédiée à l'immobilier propriétaire, s'est élevée à 239 M€ en CP. En tenant compte de l'application de la réserve de précaution et de différents mouvements intervenus en gestion, la ressource disponible nette en CP pour la brique immobilier propriétaire s'est élevée à 209,3 M€ intégralement consommée, dont 29,6 M€ correspondant aux loyers « financement » des contrats de partenariat et 11,4 M€ de dépenses connexes en titre 3 (cf. *supra* dépenses de fonctionnement) soit une ressource en titre 5 de 168,3 M€.

Le montant de la consommation de crédits de paiement en 2022 en titre 5 s'est élevé à 168,3 M€ :

- Un montant de 54,8 M€ a été consacré à la poursuite des opérations judiciaires confiées à l'APIJ, en particulier les opérations, en phase travaux, de Lille et de l'île de la Cité, ainsi que l'acquisition du couvent des prêcheurs dans le cadre de la restructuration et extension de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.
- Un montant de 92,4 M€ a été consacré aux dépenses afférentes aux opérations suivies en mode déconcentré. Elles concernent : la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes et des mises aux normes réglementaires, la mise en sûreté des palais de justice, la mise en œuvre d'opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine, la rénovation des câblages des juridictions, la mise en œuvre d'opérations de modernisation et d'évolution capacitaires des juridictions ainsi que la nouvelle programmation judiciaire. On peut mentionner parmi les principales opérations livrées en 2022 : les travaux de relogement du tribunal de proximité, l'optimisation des espaces du tribunal judiciaire et la création du SAUJ de Tours pour un coût de 10,58 M€, l'aménagement, la restructuration et l'extension du tribunal judiciaire de Valenciennes pour un coût de 9,64 M€, la mise aux normes et la restauration du tribunal judiciaire de Carpentras pour un coût de 9,10 M€, le regroupement d'une partie des juridictions paloises sur le site des Halles pour un coût de 9,08 M€, la réfection du clos et couvert du tribunal judiciaire de Bobigny pour un coût

de 4,73 M€, ainsi que la réfection des couvertures du tribunal de proximité et du conseil de prud'hommes de Roubaix pour un coût de 3,38 M€.

- S'agissant des loyers « investissement » des contrats de partenariat, 19,5 M€ ont été consacrés en 2022 au règlement des échéances du contrat de partenariat du tribunal de Paris. Par ailleurs, 0,8 M€ ont également été consacrés en 2021 au paiement des échéances du contrat de partenariat du palais de justice de Caen.
- Enfin, 0,8 M€ ont également été consacrés au paiement des dépenses relatives aux fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris.

ACTION

07 – Formation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Formation	116 256 796 116 710 213	41 080 271 41 824 497	157 337 067 158 534 711	116 256 796 116 710 213	41 080 271 41 360 261	157 337 067 158 070 474

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	116 256 796	116 710 213	116 256 796	116 710 213
Rémunérations d'activité	71 465 506	69 842 358	71 465 506	69 842 358
Cotisations et contributions sociales	44 296 694	46 259 584	44 296 694	46 259 584
Prestations sociales et allocations diverses	494 596	608 271	494 596	608 271
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	41 080 271	41 824 497	41 080 271	41 360 261
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 882 271	9 061 117	7 882 271	8 596 881
Subventions pour charges de service public	33 198 000	32 763 380	33 198 000	32 763 380
Total	157 337 067	158 534 711	157 337 067	158 070 474

Au global, l'exécution des crédits imputés sur l'action n° 7 s'élève à 41,8 M€ en AE et 41,4 M€ en CP.

Le niveau de consommation constaté est supérieur (+16 % en AE et +15 % en CP) à celui de 2021 du fait notamment de la reprise des formations en présentiel.

Fonctionnement courant

Les dépenses de formation au titre du fonctionnement courant s'établissent à 8,6 M€ et se décomposent comme suit :

- 1,1 M€ au titre des formations dispensées par l'école nationale des greffes (ENG) ;
- 7,45 M€ au titre de la formation régionalisée dispensée par les BOP locaux.

L'école nationale des greffes est un service à compétence nationale qui assure la formation des directeurs de services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires de greffe. Les dépenses de l'ENG représentent 13 % de l'exécution en fonctionnement courant de l'action 7 (part stable par rapport à l'année précédente) et sont en hausse de 34 % par rapport à l'exercice 2021.

La formation régionalisée prise en charge par les BOP locaux connaît également une hausse de 47 % par rapport à 2021.

Ces hausses traduisent la reprise de l'activité de formation suite à la crise sanitaire. La dépense est impactée par une reprise des frais de déplacement liée à la formation (+66 % pour la formation régionalisée) compte tenu du fait que la grande majorité des formations sont réalisées en présentiel.

Subvention pour charges de service public

Cette dépense correspond au paiement de la subvention pour charges de service public de l'école nationale de la magistrature (ENM). L'exécution 2022 s'est portée à 32,8 M€ après application de la réserve de précaution aux crédits ouverts en LFI (cf. infra).

ACTION

08 – Support à l'accès au droit et à la justice

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950		14 672 950	14 672 950		14 672 950
	14 454 884		14 454 884	14 454 884		14 454 884

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

Depuis 2021, par souci de cohérence avec la gestion des moyens dédiés à l'aide juridictionnelle, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice ont été transférés sur le programme 310 de la mission.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	14 672 950	14 454 884	14 672 950	14 454 884
Rémunérations d'activité	9 019 772	8 661 878	9 019 772	8 661 878
Cotisations et contributions sociales	5 590 755	5 716 617	5 590 755	5 716 617
Prestations sociales et allocations diverses	62 423	76 389	62 423	76 389
Total	14 672 950	14 454 884	14 672 950	14 454 884

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	31 263 380	31 263 380	33 198 000	33 198 000	32 763 380	32 763 380
Subventions pour charges de service public	31 263 380	31 263 380	33 198 000	33 198 000	32 763 380	32 763 380
Total	31 263 380	31 263 380	33 198 000	33 198 000	32 763 380	32 763 380
Total des subventions pour charges de service public	31 263 380	31 263 380	33 198 000	33 198 000	32 763 380	32 763 380

Prévue à hauteur de 33,2 M€ en LFI 2022, la SCSP de l'ENM s'élève à 32,8 M€ en 2022 du fait de l'application de la réserve de précaution à hauteur de 0,4 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENM - Ecole nationale de la magistrature	768	215	7	0	0	0
	939	224	15	0	7	0
	957	215	7	0	5	0
Total	768	215	7	0	0	0
	939	224	15	0	7	0
	957	215	7	0	5	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

Le plafond autorisé d'emplois est fixé pour l'année 2022 à 224 ETPT auquel s'ajoutent 15 emplois hors plafond. (Conventions de recettes fléchées du département international et contrats d'apprentissage). Il est stable par rapport à 2021.

Au 31 décembre 2022, la consommation moyenne annuelle d'ETPT s'élève à 215,23 ETPT sous plafond (215,4 en 2021 et 211,61 en 2020) et à 6,87 ETPT hors plafond (7 ETPT en 2021 et 9,1 en 2020), soit un total de 222,1 ETP.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	224	215

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	0	0

Le schéma d'emploi 2022 exécuté par l'ENM est stable, comme prévu en budgétisation.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENM - Ecole nationale de la magistrature

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Sur le budget 2022 :

Le projet de budget initial (BI) pour l'année 2022 présentait les caractéristiques suivantes :

- une **diminution sensible de la dépense budgétaire totale** en autorisations d'engagement (-4, 23 %) et en crédits de paiement (-3,35 %) par rapport au BI 2021.
- un déséquilibre amenant à opérer un **nouveau prélèvement sur le fonds de roulement**, prélèvement cependant largement inférieur à celui de 2021 (-53,89 %).

Contexte général 2022

Un dialogue de gestion enrichi.

Le budget 2022 a été construit sur la base de la consommation moyenne des crédits de paiement 2018/2019, augmenté de mesures nouvelles en lien notamment avec le plan de charge, dans un contexte de rationalisation de certaines dépenses..

L'ENM intègre également, dans ce budget, les modifications induites par la réforme de la haute fonction publique et par le développement des classes Prépa Talents, qui succèdent aux CPI.

Une diminution avérée du BI 2022 par rapport au BI 2021

Si l'enveloppe de personnel et de fonctionnement enregistrent une baisse significative (-5,04 % en AE et -4,67 % en CP), l'enveloppe d'investissement augmente (+45,20 % en AE et +65,43 % en CP) alors que l'enveloppe d'intervention reste identique.

Au total, le budget 2022 diminue de 1 548 028 € en AE et 1 237 788 € en CP alors même que les dépenses d'investissement sont particulièrement importantes. L'école s'est ainsi engagée dans une démarche de rationalisation de dépenses.

- **Une baisse sensible de l'enveloppe de fonctionnement : -4,91 % en AE et -3,89 % en CP par rapport au BI 2021**

Cette baisse globale des crédits de fonctionnement masque un contraste important selon les missions de l'école :

- Baisse très sensible des crédits dédiés au soutien et à la direction, ainsi que des crédits destinés à la formation professionnelle spécialisée ;
- Augmentations, également contrastées, sur le cœur des missions de l'école : recrutement, formation initiale et continue des magistrats, action internationale

- **Une baisse significative des dépenses de personnel**

Globalement, les dépenses de personnel diminuent de 5,11 % en AE et en CP par rapport au BI 2021, soit -1 174 774 €. Le montant de l'enveloppe de personnel s'élève ainsi à 21 816 550 €.

- **Une enveloppe d'intervention modifiée à la marge par rapport au BI 2021.**

Cette enveloppe est destinée à retracer les différentes subventions versées. Elle reprend l'enveloppe du BI 2021 (0,67 % en AE et +5,02 % en CP) ajustée lors du BR2.

Au total, le montant de l'enveloppe d'intervention s'élève à 241 850 €.

- **Une augmentation des dépenses d'investissement par rapport au BI 2021**

Le BI 2022 se caractérise par une augmentation de 45,20 % en AE et 65,43 % de l'enveloppe d'investissement.

- **Des recettes stables (+1,42 % par rapport au BI 2021)**

Les Budgets Rectificatifs (BR)

Un budget rectificatif n° 1 (BR1) pour ordre, uniquement destiné à prendre en compte les reports d'autorisations budgétaires sur conventions de recettes fléchées, et d'inscrire deux nouveaux projets.

Un budget rectificatif n° 2 (BR2) qui a pris en compte la réactualisation de la programmation budgétaire au plus près des prévisions et qui enregistre le projet de prise à bail d'un nouveau bâtiment à Bordeaux pour accueillir les futures promotions. Il enregistre également une nouvelle convention signée avec le MEAE.

- **Une hausse contenue de l'enveloppe de personnel (1,36 %) : +300 000 € en AE et CP.**

Ce BR2 prend en compte les différentes mesures catégorielles intervenues au cours de l'année (hausse du SMIC, dégel du point d'indice de la fonction publique), ainsi que la revalorisation du cadre de gestion des contractuels et la réévaluation du régime de l'IFSE.

- **Une enveloppe de fonctionnement intégrant le projet de nouveaux locaux pour les promotions futures : +2 700 000 € en AE, sans modification en CP**

Ce budget rectificatif N° 2 permet de prendre en compte la signature d'un bail pour les locaux (Immeuble Archipel, à Bordeaux) destinés à accueillir les futures promotions, beaucoup plus importantes. Il s'agit d'une construction neuve qui sera livrée en mars 2024. Le bail est de 6 années. Les AE sont positionnées à la signature (2,7 M €), dès 2022 et les CP à compter de 2024 (450 000 € par an), date à laquelle un loyer devra être payé.

Ce BR a également permis de redéployer des moyens de l'enveloppe de fonctionnement entre les divers centres de responsabilité.

Le montant global augmente du montant du bail (2,7 M €).

Il a également été effectué un report de dépenses sur les conventions de recettes fléchées, à hauteur de 327 000 € sur 2023 et potentiellement 2024, après analyse des dépenses effectuées et de l'avancée des projets en cours.

Une nouvelle convention signée avec le MEAE a été prise en compte.

- **Une enveloppe d'investissement fortement marquée par le contexte extérieur à l'établissement : -319 500 € en AE et -320 000 € en CP**

La consommation budgétaire est très inférieure aux prévisions, mais cela s'explique notamment par la pénurie de matériaux (composants électroniques pour les régies audiovisuelles, difficultés d'approvisionnement de véhicules...), mais aussi par les incertitudes liées au périmètre d'intervention de l'école dans les années à venir, avec l'augmentation des promotions et la nécessité de trouver des locaux complémentaires (impact notamment sur le Schéma directeur informatique et le schéma de programmation immobilière)

A ce titre, il était inopportun de s'engager trop rapidement sur des travaux pour une école rénovée mais qui ne serait peut-être pas adaptée aux recrutements futurs.

- **Une enveloppe d'intervention ajustée : 34 000 € en AE et 24 000 € en CP**

L'enveloppe en AE et CP n'avait pas été modifiée en BR1. Le BI avait été voté en novembre 2021 avec des prévisions de subventions.

Les subventions ont ensuite été présentées et votées au cours des CA de l'année.

- **Le BR2 permet également d'ajuster le montant des autorisations de recettes sur la fin de l'exercice**

Sur l'exécution 2022 du budget :**• Les autorisations d'engagement (AE)**

Les autorisations budgétaires, votées par le Conseil d'administration lors du BR2 du 21/11/2022, ont été exécutées à hauteur de 92,72 %. Sans les AE supplémentaires votées en BR2 pour les locaux « Archipel », le taux d'exécution est de 99,69 %, **soit une exécution budgétaire totale.**

a/ Un taux d'exécution de l'enveloppe de fonctionnement très proche de la prévision

En BR2 avaient été inscrites 2 700 000 € en AE pour la signature (qui devait intervenir avant fin 2022) d'un bail de 6 ans pour des locaux à Bordeaux (projet « Archipel »), destinés à contenir l'accroissement des promotions à compter de 2024. Ce délai très contraint n'a pu être respecté et ces AE n'ont donc pas été utilisées. Ces crédits vont devoir être réinscrits en BR1 en 2023, le bail ayant été signé fin janvier 2023. Ils seront complétés des travaux prévus dans ce bâtiment, à l'initiative et à la charge de l'ENM (salles de cours, amphithéâtre...).

Sur un plan quantitatif, la pleine activité de l'exercice a été effective en 2022, comme en témoigne le montant de l'enveloppe de fonctionnement avec une exécution de 12 746 417 € (contre 11 169 370 € en 2021 et 11 945 894 € en 2019), soit une augmentation de 14,12 % par rapport à 2021 et de 6,70 % par rapport à 2019.

Le taux de réalisation de l'enveloppe de fonctionnement de l'établissement est de 82,45 % hors recettes fléchées, contre 101,44 % en 2021, 97,33 % en 2020 et 97,27 % en 2019. **Ce taux, en excluant les 2,7 M € d'Archipel, serait de 99,89 %, soit une exécution quasi-totale des prévisions en fonctionnement.**

b/ Une consommation optimisée de l'enveloppe de personnel

Les dépenses globales de personnel sur l'établissement (hors recettes fléchées) ont été exécutées à hauteur de 100,5 % en AE=CP (99,78 % en budget total). Ce taux était de 99,21 % en 2021, 92,20 % en 2020, et de 98,54 % en 2019.

Une consommation d' ETPT très proche des prévisions du BR2

Au 31 décembre 2022, la consommation moyenne annuelle d' ETPT s'élève à 215,23 ETPT sous plafond (215,4 en 2021 et 211,61 en 2020) et à 6,87 ETPT hors plafond (7 ETPT en 2021 et 9,1 en 2020), soit un total de 222,1 ETP pour une prévision totale au BR2 de 222,4 ETPT.

Un taux d'exécution total de 99,78 % démontrant la qualité de la prévision

En matière de masse salariale, le montant non consommé s'élève à 49 570 €, soit 0,22 %. En ce qui concerne les emplois rémunérés sous plafond, l'exécution s'élève à 16 955 690 €, un taux d'exécution de plus de 98,8 % par rapport au prévisionnel de 16 955 690 € du BR2. Pour ce qui concerne les emplois hors plafond, la consommation est très légèrement supérieure aux prévisions, avec un taux d'exécution de 100,96 %. Enfin, concernant les autres dépenses, notamment les vacances, les prestations sociales et allocations diverses, les impôts et taxes associées, le taux d'exécution est supérieur au prévisionnel (102,94 %). Il reflète un nombre important de dossiers de vacances transmis tardivement et représentant plusieurs années non liquidées.

c/ Une enveloppe d'investissement intégralement consommée

La consommation des AE en investissement est de 99,86 %, avec un engagement total des projets, à l'instar de l'année passée (99,98 % en 2021).

Toutes les dépenses maintenues en BR ont été engagées.

d/ Une consommation de l'enveloppe d'intervention peu significative

A compter de 2020, en application de la réglementation budgétaire, une enveloppe d'intervention réservée aux versements de subventions par l'ENM a été créée. Cette enveloppe, ouverte pour 265 850 € au BR2 (soit 0,73 % du BR) a été consommée à hauteur de 82,47 %, soit 219 250 € (94,57 % en 2021). Ce taux d'exécution relativement faible s'explique par le décalage entre le vote des subventions et l'exécution par les divers partenaires.

- **Les crédits de paiement (CP)**

Les CP ont été votés, au BR2, à hauteur de 36 546 783 €. La différence entre AE et CP correspond à des engagements pluriannuels et aux charges à payer. Les crédits de paiement ont été réalisés à hauteur de 97,22 % (96,13 % en 2021, 88,97 % en 2020 et 93,92 % en 2019) mais ce taux d'exécution, moins significatif que celui des engagements, reste excellent car plus aléatoire dans la mesure où il fortement tributaire des modalités et des délais de facturation des fournisseurs.

a) Fonctionnement

Les crédits de paiement ont été réalisés globalement à hauteur de 94,67 % (93,51 % en 2021). Au 31/12/2022, le montant des services faits en attente de facturation s'élève à 407 952 € (294 946 € en 2021).

b) Personnel

Hors recettes fléchées, les CP sont consommés à hauteur de 100,5 % (99,21 % en 2021). S'agissant du personnel, les AE étant égales aux CP, la justification du taux est identique à celle des AE.

c) Investissement

Les investissements ont été réalisés à hauteur de 532 931 €, soit un taux de réalisation de 68,83 % (64,34 % en 2021). Le BR2 avait enregistré une diminution de cette enveloppe en CP de 320 000 €.

D'une manière générale, cette faible consommation s'explique par la pénurie de matériaux (composants électroniques pour les régies audiovisuelles, difficultés d'approvisionnement de véhicules...), mais aussi par les incertitudes liées au périmètre d'intervention de l'école dans les années à venir, avec l'augmentation des promotions et la nécessité de trouver des locaux complémentaires (impact notamment sur le SDI et le SPSI).

La MOE sur le remplacement des huisseries à Bordeaux a également été reportée à 2023 et certains projets ont dû être ajournés.

Elle résulte également des engagements juridiques validés sur les derniers mois de l'année qui n'ont donc pu se concrétiser par des CP sur 2022.

d) Intervention

Le montant des CP consommés est de 240 850 €, soit 90,60 % (88,59 % en 2021).

- **Les recettes**

A l'issue du BR2, les autorisations budgétaires en recettes s'élevaient à 34 972 165 €. Au 31/12/2022, les encaissements ont été réalisés à hauteur de 34 892 947 €, soit un taux global de réalisation de 99,77 % contre 100,16 % en 2021, 96,63 % en 2020 et 97,74 % en 2019.

- **Le solde budgétaire**

Une exécution budgétaire conforme au BR2 mais également au BI.

Le solde budgétaire, différence entre les recettes et les crédits de paiement, est déficitaire en 2022. Il est de - 638 865 € en 2022, contre -134 018 € en 2021.

Ce solde budgétaire conduit à un prélèvement sur la trésorerie de 995 037 €. Ainsi à la clôture de l'exercice, le niveau de trésorerie est de 10 916 942,21 €.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	25	6			7	11
Transferts	25	6			7	11
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		1				
Transferts		1				
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1	212				200
Transferts	1	212				200
P129 – Coordination du travail gouvernemental					61	
Transferts					61	
P166 – Justice judiciaire	31 263	31 263	33 198	33 198	32 763	32 763
Subventions pour charges de service public	31 263	31 263	33 198	33 198	32 763	32 763
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	39	18				21
Subventions pour charges de service public	39	18				21
P231 – Vie étudiante	8	8			7	7
Subventions pour charges de service public	8	8			7	7
P363 – Compétitivité					50	50
Transferts					50	50
P148 – Fonction publique					1 404	572
Transferts					1 404	572
Total	31 336	31 508	33 198	33 198	34 292	33 623

En 2022, la subvention pour charges de service public s'élevait à 32 763 380 €. Contrairement aux années précédentes, la subvention n'a pas été minorée afin de permettre à l'école de disposer d'un fonds de roulement confortable pour démarrer la gestion 2023. Par ailleurs, la SCSP a augmenté de 4.80 % par rapport à 2021. Le montant de la subvention 2022 n'a jamais été aussi élevé par rapport aux années précédentes.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	21 410	22 438	Subventions de l'État	32 763	32 763
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	4 453	4 572	– subventions pour charges de service public	32 763	32 763
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 630	13 810	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	242	261	Autres subventions	612	699
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 700	987	Revenus d'activité et autres produits	1 052	1 326
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 700	987	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	222	473
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	36 281	36 509	Total des produits	34 428	34 789
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 853	1 720
Total : équilibre du CR	36 281	36 509	Total : équilibre du CR	36 281	36 509

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	376	1 207	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 096	545	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1	1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 472	1 752	Total des ressources	1	1
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 471	1 751

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

La subvention pour charges de service public allouée au titre de l'année 2022 n'a pas fait l'objet de minoration. L'année 2022 marque une reprise d'activité totale suite à la crise sanitaire. Elle a été rythmée par la signature d'un bail de nouveaux locaux afin d'accueillir les nouvelles promotions à compter de 2024 et d'une nouvelle convention de recette fléchée signée avec le MEAE (Mozambique). L'exécution des dépenses en 2022 est réaliste par rapport aux prévisions initiales. L'amélioration de l'exécution budgétaire résulte d'une budgétisation plus sincère. Au cours de l'année, des réajustements ont été effectués notamment pour prendre en compte les différentes mesures catégorielles (hausse du SMIC, dégel du point d'indice de la fonction publique, revalorisation du cadre de gestion des contractuels et la réévaluation du régime de l'IFSE) et du projet de nouveaux locaux pour les promotions futures. Néanmoins, les dépenses d'investissement ont été revues à la baisse suite à la pénurie des matériaux et de l'incertitude du périmètre de l'école. Par ailleurs, les recettes de l'école ont sensiblement évolué (2 %) par rapport au budget initial 2022. Cette hausse concerne principalement les recettes fléchées. En fin d'année 2022, le fonds de roulement de l'école s'établit à 7 821 154 € soit une augmentation de 80 % par rapport au budget initial 2022 qui établissait un fonds de roulement à

4 350 800 €. Ce fonds de roulement représente 2,6 mois de fonctionnement. La trésorerie finale s'élève à 10 916 942 €.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
11 912	6 647	10 917

En fin d'année 2022, la trésorerie finale s'élève à 10 916 942 € soit une augmentation de 64 % par rapport au budget initial 2022.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	21 817	21 817	22 338	22 338
Fonctionnement	12 165	12 523	12 746	12 420
Intervention	232	242	219	241
Investissement	815	1 094	495	533
Total des dépenses AE (A) CP (B)	35 028	35 675	35 799	35 532
dont contributions employeur au CAS pensions	4 538	4 538	4 538	4 538

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	33 867	34 291
Subvention pour charges de service public	32 763	32 763
Autres financements de l'État	258	173
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	15	622
Recettes propres	830	733
Recettes fléchées	339	602
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	339	602
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	34 205	34 893
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 470	639

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
N°1 : Assurer le recrutement élèves magistrats	1 923 1 869	550 538	562 682	20 25	20 25	0 0	0 0	2 493 2 432	2 506 2 576	
N°2 : Assurer la formation initiale des élèves magistrats	7 265 7 124	5 210 4 834	5 230 4 784	0 0	0 0	0 0	0 0	12 475 11 958	12 496 11 908	
N°3 : Assurer la formation continue des magistrats français	3 555 3 423	1 399 1 998	1 408 1 883	0 0	0 0	0 0	0 0	4 954 5 421	4 963 5 306	
N°4 : Assurer la formation internationale et développer la coopération internationale	1 296 1 262	772 744	779 789	150 150	150 150	0 0	0 0	2 218 2 157	2 226 2 201	
N°5 : Assurer la formation initiale et continue des juges non professionnels	1 670 1 800	460 282	480 263	0 0	0 0	0 0	0 0	2 130 2 082	2 150 2 063	
N°6 : Action soutien	6 106 6 860	3 774 4 351	4 062 4 019	62 44	72 66	815 495	1 094 533	10 757 11 750	11 334 11 478	
Total	21 817 22 338	12 165 12 746	12 523 12 420	232 219	242 241	815 495	1 094 533	35 028 35 799	35 675 35 532	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 470	639
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	2	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1	0
Autres décaissements non budgétaires	0	199
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 473	838
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	190	197
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 473	838

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	1	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1	0
Autres encaissements non budgétaires	0	158
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2	159
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 471	680
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 661	876
Total des financements	1 473	838

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En fin d'année 2022, le solde budgétaire est en deçà des prévisions initiales. En effet, le solde budgétaire a diminué de 831 159 € par rapport au BI 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	222	239	222
– sous plafond	215	224	215
– hors plafond	7	15	7
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		7	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	768	939	957
– rémunérés par l'État par ce programme	768	939	957
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

PROGRAMME 107
Administration pénitentiaire

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Laurent RIDEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article L1 du code pénitentiaire, le service public pénitentiaire participe à la préparation et à l'exécution des décisions judiciaires. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à la prévention de la commission de nouvelles infractions. Il concourt à la mise en œuvre de mesures de justice restaurative. Il contribue à la sécurité publique et concourt aux actions de prévention de la délinquance. Il participe à la préparation et à l'exécution de décisions administratives individuelles concourant à la sauvegarde de l'ordre public. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation de la prise en charge des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, l'exécution des décisions des magistrats compétents pour les nécessités de l'instruction ou du jugement à l'égard des personnes prévenues et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Il assure l'ensemble de ses missions dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes à l'égard desquelles il intervient.

L'année 2022 a vu la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance en l'institution judiciaire. En matière d'application et d'exécution des peines, ce texte s'inscrit dans le droit fil de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui favorise les alternatives à l'incarcération et lutte contre le prononcé des courtes peines d'emprisonnement, jugées désocialisantes. La loi précitée crée un code pénitentiaire, entré en vigueur le 5 avril 2022, instaure la libération sous contrainte dite de plein droit pour les condamnés en fin de peine, applicable au 1^{er} janvier 2023, réforme les réductions de peine et institue un véritable statut pour les détenus travailleurs avec la création d'un contrat d'emploi pénitentiaire.

Dans un contexte de forte surpopulation carcérale, avec plus de 72 000 détenus à l'été 2022, l'administration pénitentiaire a, par ailleurs, poursuivi la mise en œuvre du programme immobilier exceptionnel de création de 15 000 places de prisons supplémentaires, réalisé un schéma d'emplois destiné à armer les nouveaux établissements et achever le plan de renforcement des effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation, et bénéficié de mesures catégorielles permettant de mieux reconnaître les missions pénitentiaires et l'engagement des personnels, de favoriser l'attractivité des métiers et de fidéliser les agents en leur offrant de meilleures perspectives d'évolution.

A l'appui de cette politique ambitieuse, l'administration pénitentiaire a été dotée en 2022 d'un budget en hausse de 9,2 % par rapport à la LFI 2021 (+16,1 % pour les crédits HT2 et +3,6 % pour les crédits de titre 2 hors CAS).

L'exécution 2022 s'établit à 4 518 M€. Les dépenses de titre 2 représentent 2 860 M€, dont 1 912 M€ hors CAS pensions et les dépenses HT2 s'élèvent à 1 658 M€.

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) a été exécuté à hauteur de 43 009 ETPT. La hausse des crédits du titre 2 est liée à l'impact en masse salariale du schéma d'emplois 2022, exécuté à hauteur de 533 ETP. Elle résulte également de la mise en œuvre d'importantes mesures salariales en faveur des personnels, notamment la fusion des grades de surveillant et de brigadier, l'octroi d'une prime spécifique en faveur des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, la revalorisation de l'indice minimum de traitement ainsi que la hausse du point fonction publique en juillet 2022.

Ces moyens ont permis à l'administration pénitentiaire de consolider son action dans la mise en œuvre des trois priorités suivantes :

- 1) Améliorer la prise en charge des personnes placées sous main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires ;
- 2) Renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
- 3) Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

1. Améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Conjugué aux effets attendus de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et de la loi pour la confiance en l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, le programme immobilier sans précédent de création de 15 000 places nettes de prison supplémentaires annoncé par le président de la République en 2018 doit permettre d'atteindre un taux d'encellulement individuel de 80 % à l'horizon 2027, d'améliorer significativement la prise en charge des détenus et les conditions de travail des personnels.

Les nouveaux établissements sont implantés dans les territoires qui connaissent les taux de surpopulation les plus importants, principalement dans les grandes agglomérations. Depuis la mise en œuvre du programme, 2 441 places avaient d'ores-et-déjà été livrées fin 2022 et 1 958 places supplémentaires le seront en 2023 : les centres pénitentiaires de Troyes-Lavau et de Caen-Iffs, le centre de détention de Fleury-Mérogis ainsi que les 7 structures d'accompagnement vers la sortie de Valence, Avignon, Meaux, Osny, Le Mans-Coulaines, Noisy-le-Grand et Toulon). Au total, 24 établissements seront opérationnels en 2024, soit la moitié de ceux prévus par le programme.

L'année 2022 a également été marquée par la poursuite des réformes statutaires concernant les corps propres, tant au niveau du recrutement (mise en œuvre des nouvelles voies de recrutement pour les CPIP, revalorisation du statut des DSP) qu'au niveau des formations (nouvelles formations pour les conseillers pénitentiaires d'insertion probation ou pour les lieutenants pénitentiaires). Par ailleurs, de nombreux examens professionnels ont été organisés afin de mettre en œuvre les plans de requalification et de revalorisation des filières de surveillance et techniques.

2. Renforcer la sécurité des personnels et des établissements

L'administration pénitentiaire s'est employée à définir une véritable politique de lutte contre les violences en détention, à faire face à la radicalisation violente, et à améliorer la sécurisation du parc pénitentiaire.

Dans le prolongement de la charte ministérielle de prévention des phénomènes de violence au ministère de la Justice, signée par le garde des sceaux le 18 novembre 2021, il a été décidé de faire de la lutte contre toutes les formes de violence un objectif national et prioritaire. Dès le début 2022, l'élaboration d'un grand plan pluriannuel de lutte contre les violences commises, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, a été engagée avec la consultation des professionnels, des organismes partenaires et des représentants syndicaux.

Décliné en 100 actions concrètes et déployées à court (1^{er} semestre 2023), moyen (2^d semestre 2023) et long termes (2024) par les services centraux et déconcentrés, le PNLV adopte une approche globale et novatrice car l'objectif n'est pas seulement d'élaborer un nouveau plan de lutte contre les violences, mais bien d'institutionnaliser une politique de lutte contre la violence au sein de l'administration pénitentiaire qui a vocation à irriguer l'ensemble des pratiques. Il entend ainsi mobiliser tous les registres d'action en s'appuyant sur leur complémentarité, en recourant aussi bien à des dispositifs de sécurité passive qu'à des démarches de sécurité dynamique ou des procédures, en renforçant la connaissance des phénomènes de violence, en améliorant les modules de formation y compris en s'inspirant d'expériences étrangères. Approuvé par les instances paritaires en octobre et novembre 2022, sa mise en œuvre a été lancée dès la fin de l'année 2022.

S'agissant de la prise en charge spécifique des personnes radicalisées, l'année 2022 a permis d'entamer la montée en charge des centres de jour pour les personnes condamnées suivies en milieu ouvert. S'agissant des quartiers d'évaluation de la radicalisation, en complément des quartiers déjà existants à Fleury-Mérogis, Fresnes, Osny et

Vendin-le-Vieil, l'ouverture d'une structure dédiée aux détenues femmes à Fresnes a permis de proposer une prise en charge adaptée à ce type de profil. Des équipes ambulatoires sont venues compléter ce dispositif et permettent d'évaluer l'ensemble des femmes « returnees » au cours des 8 semaines suivant leur incarcération.

La sécurisation des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation représente en 2022 un investissement de 57 M€ de crédits de paiement, soit une hausse de 18 % par rapport à 2021.

A ce titre a été mis en place un plan exceptionnel de sécurisation des domaines qui a permis le déploiement de dispositifs anti-projections, le renouvellement des systèmes de radiocommunication, la remise à niveau de la vidéosurveillance et des portiques de détection, la pose ou le remplacement de clôtures, l'agrandissement des parkings pour augmenter le nombre de places de stationnement et éviter aux personnels le stationnement de leur véhicule dans un espace non sécurisé, la gestion des entrées par lecteur de badges ainsi que le traitement des abords des établissements pour faciliter leur contrôle.

Plus largement, les crédits de paiement consacrés à l'entretien du parc existant ont atteint en 2022 le niveau sans précédent de 160 M€.

Le déploiement des équipes locales de sécurité pénitentiaires (ELSP) a débuté en 2019 et se poursuit encore à ce jour. En dépit du contexte sanitaire qui a contraint les plans de formation des directions interrégionales depuis 2020, 53 ELSP étaient déployées à la fin de l'année 2021. En 2022, 20 nouvelles équipes ont été créées, ce qui porte à 71 le nombre d'ELSP actuellement en fonction.

En outre, afin de lutter contre l'utilisation des moyens de communication illicites en détention, le déploiement de dispositifs de neutralisation par brouillage des téléphones portables, engagé depuis 2018, en ciblant les structures sécuritaires et sensibles, s'est poursuivi à raison de 13 établissements supplémentaires. De même, l'équipement des établissements en dispositifs de lutte contre les drones a été amplifié.

S'agissant des moyens de communication pour les personnels en missions extérieures (extractions judiciaires et médicales, escortes...), un nouveau système radio, associé à des terminaux mobiles de type smartphone, a été mis en service en 2021. Il s'agit d'un dispositif crypté et d'alarme géolocalisée qui permet à l'agent de communiquer et d'alerter en vue de bénéficier de l'intervention des forces de sécurité intérieures les plus proches. Après le déploiement d'une première vague de distribution de 2 000 terminaux en 2021 pour les équipes pénitentiaires chargées de la réalisation des extractions judiciaires et médicales, le déploiement s'est poursuivi en 2022 avec la dotation de 1 000 terminaux supplémentaires au profit des équipes locales de sécurité pénitentiaire, des unités hospitalières et des agents en charge de la surveillance électronique.

Enfin, 3 ans après sa structuration en service à compétence nationale, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) a fait l'objet d'un audit structurant par l'inspection des services de renseignements. En 2022, le service a consolidé son activité en matière d'investigation et d'analyse et produit plus de 2 000 notes de renseignements. Les doctrines établies s'agissant du suivi des objectifs issus de la criminalité organisée et des mouvances extrêmes violentes, ont été retravaillées. Le département de formation du renseignement pénitentiaire a décliné le dernier volet du programme de formation triennal 2020-2022 (formation de 323 agents du SNRP et sensibilisation de plus de 4 000 agents de l'administration pénitentiaire au renseignement ou à l'hygiène numérique), contribuant à la poursuite de la politique de montée en compétence et de fidélisation des agents du SNRP.

3. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

La part de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou continue d'augmenter pour atteindre 26,4 % en moyenne en 2022. Cette progression s'explique par la mise en œuvre des mesures dites du « bloc peine » de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui favorisent les alternatives à l'incarcération et l'aménagement ab-initio des peines inférieures ou égale à 1 an, y compris sous surveillance électronique.

A cette fin, l'accompagnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation est renforcé grâce au recrutement de 1 500 agents supplémentaires sur 5 ans, dont 250 en 2022 dans le cadre de la dernière annuité de ce plan (DPIP, CPIP, surveillants des pôles PSE, assistantes sociales et psychologues).

La réinsertion passe également par le développement des activités en détention, et en particulier du travail et de l'insertion professionnelle. A ce titre, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) porte de fortes ambitions en matière d'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle.

La loi ordinaire du 22 décembre 2021 opère ainsi un rapprochement de la réglementation du statut du détenu travailleur avec le droit commun du travail par la création du contrat d'emploi pénitentiaire de droit public, qui emprunte les principales caractéristiques du contrat de travail, tout en tenant compte des contraintes inhérentes à la détention. Cette loi prévoit également des droits sociaux pour les personnes détenues en situation de travail. Elle permet notamment l'effectivité des droits à l'assurance retraite, l'ouverture des droits à l'assurance chômage et du compte personnel de formation à la sortie de détention, en vue de faciliter la réinsertion. Le rôle de la médecine et de l'inspection du travail est également renforcé.

Par ailleurs, l'ATIGIP a permis, dans le cadre d'une concertation interministérielle, l'élargissement de l'offre d'activités professionnelles en détention afin d'individualiser au mieux les parcours d'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice : au travers notamment du développement des ateliers chantiers d'insertion (ACI), des entreprises adaptées, de la poursuite de l'expérimentation de l'apprentissage, de la diversification de l'offre de formation professionnelle, de la définition d'un cadre légal permettant l'ouverture d'ESAT, ou encore de l'ouverture de nouveaux ateliers du service de l'emploi pénitentiaire. Toutes ces activités sont désormais recensées sur un outil unique, IPRO360°, disponible pour l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques. Il sera, à terme, accessible aux publics placés sous main de justice.

L'ATIGIP poursuit également la valorisation et le développement de la peine de travail d'intérêt général (TIG) avec une mise à disposition d'offres de TIG toujours plus importante via une plateforme dédiée, TIG 360, accessible à tous les acteurs de la mesure.

Favoriser la réinsertion des personnes détenues passe également par le renforcement de la citoyenneté en détention. Lors du premier tour des élections présidentielles 2022 sur 14 609 personnes inscrites sur les listes électorales, 10 740 personnes détenues ont pu voter par correspondance. Lors du second tour de ces élections, elles étaient 10 380. Avec les trois modalités de vote confondues (VTC, permissions de sortir, procuration), ce sont plus de 11 000 personnes détenues qui ont voté lors des élections présidentielles 2022. Ainsi, le taux de participation pour la population pénale a été de 22 % contre 2 % lors des élections présidentielles de 2017.

Le numérique en détention (NED) constitue enfin l'un des projets phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre du plan de transformation numérique du ministère de la Justice. Il permet ainsi de dématérialiser plusieurs tâches courantes de la vie en détention afin de faciliter la gestion administrative par les personnels pénitentiaires, d'atteindre l'objectif « zéro papier » et d'améliorer la prise en charge des personnes écrouées en luttant notamment contre la fracture numérique.

Après une phase d'expérimentation débutée en 2020, le portail « grand public » a d'ores-et-déjà été déployé dans 166 établissements. Son succès se confirme avec 60 % des rendez-vous parloirs réservés directement par internet. Ce portail permettra également l'alimentation du pécule par des virements bancaires réalisés directement en ligne.

Le NED comprend également un portail détenus permettant la dématérialisation des commandes de cantine et des différentes requêtes, un accès à l'information ainsi qu'à des contenus pédagogiques. Le portail détenu sera accessible en salle d'activité et en cellule grâce à un terminal caréné au mur, expérimenté en 2022 dans les établissements de Dijon et de Melun. Il comprend enfin un portail agents permettant d'administrer et de contrôler le portail détenu.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser la réinsertion

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	23.3	27	28.5	26.4	30
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	5.3	2.9	30	2.8	40
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	3.4	8.5	15	8.8	20
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	81	85	80	85.4	72
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	8	6	9	5.6	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	10.7	8.9	11	9	16
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	41.9	51	33	50.9	50

Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PSE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une surveillance électronique ou d'une LSC à leur libération) comprend au numérateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou ayant été incarcéré et sortant avec un aménagement de peine (LC, SL, PE, PSE) ou une libération sous contrainte et au dénominateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou libérées (en excluant les condamnés à des aménagements de peine ab-initio) . Il convient de noter que le déploiement dans GENESIS engendrait des erreurs dans la reconstitution des flux de sortie.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PSE : placement sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée**INDICATEUR****1.2 – Evolution du TIG**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-25	+5.8	+5	-7.7	+5
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	+5	+7.5	+20	+25.4	+20

Commentaires techniquesMode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N diminué du nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1

Le nombre de prises en charge est particulièrement difficile à obtenir de façon certaine puisque plusieurs outils statistiques du ministère de la justice donnent des données différentes.

Les données issues de TIG360° sont quant à elle fiables.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG ; statistiques DSJ/FIP1-Pharos-Sid ; statistiques TIG360° pour le nombre de postes de TIG

Fréquence : mensuelle

INDICATEUR**1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	83	78.1	89	Non connu	89
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	3	0.26	10	7.7	15

Commentaires techniques

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

INDICATEUR**1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	8,1	8,42	40	28.5	30
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	8	7.9	16	7.7	11.5
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	29,4	15	24	20.8	24
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	1 221 816	1 391 271	4 430 000	3 455 575	4 500 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21,4	21.4	24	21.4	22

Commentaires techniques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau de la prise en charge du milieu fermé de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

INDICATEUR**1.5 – Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28.5	30.4	33.5	28.1	35
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	26.6	31.1	40	32.5	48.5
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	33.4	34.6	34.5	37.8	35

Commentaires techniques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS (ATIGIP)

Fréquence : mensuelle

INDICATEUR**1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	23.4	21.3	20	18.9	17
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	14 881	7613	18 000	14 894	18 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+17.9	+45	+70	+17.6	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	5 434	5 810	5 500	6 508	5 500

Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1er janvier de l'année N.

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1.

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1er janvier de l'année N-1.

Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'application APPI

Fréquence : annuelle

INDICATEUR

1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	20.2	20	21	19	18

Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1er janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1er janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement. La prise en compte des seules affaires en cours explique la différence entre la cible fixée à l'occasion du PAP 2020 et son actualisation.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 1.1 : POURCENTAGE DE PERSONNES PLACÉES SOUS ÉCROU ET CONDAMNÉES BÉNÉFICIAIRE D'UNE MESURE SOUS ÉCROU DE DDSE, PE OU SL

Le développement des aménagements de peine constitue un objectif constant de l'administration pénitentiaire dont l'importance est accrue dans un contexte de forte hausse de la densité carcérale.

En effet, la population carcérale a atteint des taux historiques : le 1^{er} décembre 2022, on dénombrait 72 836 personnes détenues, portant la densité carcérale à 120 % pour l'ensemble des établissements et à 142,8 % dans les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt (hors places mineurs) alors qu'en janvier 2022, 69 448 personnes détenues étaient dénombrées (114,3 % de taux d'incarcération).

La légère baisse constatée du taux de personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou (-2 points par rapport à la cible) doit donc être comprise dans ce contexte de hausse de 16 % de la population sous écrou entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} décembre 2022.

Ainsi, le nombre de personnes écrouées non détenues a continué à croître (+20 % sur la même période) mais insuffisamment pour compenser la hausse de la population pénale et maintenir la même proportion de personnes sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Durant l'année 2022, de nombreuses actions ont été menées sur ce sujet parmi lesquelles :

- la revalorisation du tarif du placement extérieur de 35 à 45 euros pour la prestation la plus commune (hébergement et accompagnement social) ;
- le développement de la plateforme PE360 qui viendra augmenter la visibilité de l'offre au niveau national
- la création d'un annuaire national de la semi-liberté,

En 2023, de nouvelles actions seront menées (mise à jour du cahier des charges national du placement extérieur, actions visant au développement des prises en charges collectives, renforcement des outils permettant aux autorités

judiciaires le prononcé d'aménagements de peine ab initio) dans un contexte de mise en œuvre des dispositions de la loi confiance relatives à la libération sous contrainte de plein droit et au nouveau régime des réductions de peine.

INDICATEUR 1.2 : MESURE DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Outre le risque d'erreur par les services compte tenu de la distinction complexe des deux délais de convocation prévus par le code de procédure pénale (lecture croisée d'APPI, des fiches pénales et du B1), la baisse constatée en 2021 peut également s'expliquer par la non-présentation des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) aux convocations. En tout état de cause, l'administration pénitentiaire a poursuivi ses actions sur le plan organisationnel et sur le plan des méthodes pour favoriser au maximum le respect de ces délais de convocation (rédaction de protocoles entre SPIP et établissements, refonte des pratiques professionnelles des SPIP...).

Le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective n'a pu atteindre la cible fixée en 2022 mais nous notons un net rebonds qui tranche avec la chute constatée durant la crise sanitaire (la statistique se base sur l'année N-1, soit sur l'année 2021). Le dynamisme des services sur cette thématique est bien réel, soutenue au niveau national par de multiples actions. Tout d'abord, un programme de formation à un programme destiné aux plus courtes peines est en cours. La direction de l'administration pénitentiaire disposera, en outre, en 2023 d'un **budget largement en hausse** à ce titre et expérimentera, pour **augmenter l'offre de prises en charge collectives** ainsi que son efficacité, un « label qualité » applicable aux stages du code de procédure pénale ainsi qu'à un certain nombre de programmes d'insertion mis en œuvre par le secteur associatif. Cette expérimentation permettra, par ailleurs, de renforcer le contrôle et l'évaluation des interventions menées, pour le compte de l'administration pénitentiaire, par le secteur associatif ainsi que le recentrage du SPIP sur les programmes et prises en charge collectives portant plus directement sur les facteurs internes de récidive et nécessitant, à ce titre, un traitement éducatif renforcé.

En dehors de cette expérimentation, une dotation spécifique d'1 millions d'euros a été transmise cette année aux directions interrégionales pour le financement d'actions collectives. Les DPIPP ont été invités à **privilégier les actions se déroulant en milieu ouvert ou directement dédiées à des personnes détenues préparant leur sortie** dans une perspective de développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération ; **privilégier les actions destinées à réduire ou contrôler tout agir violent et particulièrement au sein du couple et de la famille ; répartir les financements** de manière à favoriser ces dynamiques dans l'ensemble des services et établissements; **soutenir des projets nouveaux ou innovants** qui n'ont pu être financés par la délégation initiale de crédits.

INDICATEUR 1.3 : ÉVOLUTION DU TIG

La cible prévue concernant le nombre de prises en charge de mesures de TIG n'a pas été atteinte en 2022. En effet, une baisse de 7.7 % a été constatée en 2022. Les raisons de cette baisse sont en partie identifiées. Elle est particulièrement marquée sur le post-sentenciel. Un arrêt de la Cour de cassation a été interprété comme posant une interdiction stricte de conversion (en TIG, notamment) dès lors qu'un aménagement a été prononcé pour les peines fermes de 6 mois et moins. Cet obstacle non anticipé sera corrigé par une évolution normative prochaine. L'obligation d'un suivi renforcé pour le sursis-probatoire TIG a aussi eu pour effet que ce dernier n'est pas venu compenser la disparition du sursis TIG (baisse de 80 %). Une étude plus approfondie des prononcés des peines en fonction des types de procédures (OP, CRPC, COPJ ...) a été réalisée pour les peines prononcées en 2021 par la DACG. Elle doit être confrontée à une étude (non encore disponible) sur les peines prononcées en 2022.

Pour 2023 un objectif de progression de 5 % est fixé afin de redynamiser le recours à la peine de TIG comme alternative à l'incarcération. Au soutien de cette évolution :

- un plan d'actions inter directionnel prévoit la mise en œuvre de différents chantiers (notamment organisationnels, de communication et de modifications normatives) ;
- une circulaire dédiée au TIG signée par le garde des Sceaux à l'attention de tous les acteurs intervenant dans le prononcé et la mise à exécution du TIG sera diffusée au cours du premier trimestre 2023 pour situer les enjeux communs et définir les axes de travail dans le but de dynamiser le recours à la peine de TIG et son rôle d'alternative à l'incarcération.

A l'inverse, la cible prévue pour 2022 concernant le nombre de postes de TIG a été dépassée. Le nombre de postes pour l'accueil de « Tigistes » s'établissait à moins de 18 000 au moment de la création de l'Agence. La situation, qui avait connu une hausse modérée pendant la crise sanitaire a, depuis, évolué très favorablement. Au 31/12/2022, ce sont plus de 34 000 places de TIG qui sont recensées et réparties sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation très conséquente se double d'une forte diversification de la nature des postes offerts, permettant de la sorte une individualisation toujours plus grande de la peine. Plusieurs facteurs expliquent une amélioration allant au-delà de la cible fixée :

- **l'achèvement du déploiement et l'unification du réseau des référents territoriaux** : au nombre de 72 et désormais compétents pour les mineurs comme les majeurs, ils assurent la promotion de la mesure auprès des magistrats, des SPIP, des structures d'accueil comme des avocats. La formation dispensée auprès des référents par l'ATIGIP a montré son efficacité sur les quatre premières promotions. Leur compétence est désormais reconnue par tous et leurs missions sont bien appréhendées par l'ensemble des services (SPIP, PJJ, services judiciaires). Ils sont un véritable atout pour développer le réseau local de partenaires et mobiliser l'ensemble des acteurs du TIG.
- **L'entrée en vigueur de la réforme de simplification de la procédure d'habilitation et d'inscription des postes de TIG** : cette réforme résulte de la loi n° 2021401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale ainsi que des décrets n° 2021-1744 et n° 2021-1743 du 22 décembre 2021. Cette réforme a montré des effets positifs en réduisant les délais d'habilitation des structures d'accueil et d'inscription des postes.
- **Les évolutions de la plateforme TIG360°** : La plateforme évolue pour offrir à tous les acteurs une vision en temps réel de l'offre de postes ainsi que des modalités simplifiées de gestion des habilitations et d'appui aux tuteurs et organismes d'accueil. Les fonctionnalités à disposition des acteurs s'enrichissent (cartographie des postes de TIG, outil de prospection de nouvelles structures, habilitation des structures d'accueil et inscription des postes de TIG dématérialisée, elearning à destination des tuteurs de TIG, etc.). La cartographie est l'élément commun accessible aux magistrats et personnels des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi qu'aux structures d'accueil et aux avocats.
- **L'augmentation du nombre de conventions avec des partenaires nationaux, implantés sur l'ensemble du territoire, qui sont désormais au nombre de 44. Ces conventions avec des acteurs puissants facilitent l'ouverture de nouveaux postes au niveau local.**
- **La fin des restrictions liées à la crise sanitaire** : beaucoup de structures avaient stoppé leurs démarches au vu de la situation sanitaire. Une partie des postes suspendus ont été réactivés et les démarches ont pu reprendre avec de nombreux partenaires.
- **Le déploiement des Fabriques du TIG** : ces événements ont débuté en 2021 et se sont intensifiés en 2022. Il s'agit d'ateliers participatifs réunissant sur un territoire donné les partenaires locaux afin de lever les freins qu'ils peuvent rencontrer. Ces temps dédiés permettent une réelle mise en relation des acteurs locaux et la définition conjointe d'orientation pour le développement de postes de TIG.

INDICATEUR 1.4 : POURCENTAGE DE DÉTENUIS BÉNÉFICIAIRES D'UNE FORMATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle est une compétence décentralisée depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Le nombre de personnes bénéficiant d'une formation professionnelle en détention est ainsi dépendant des politiques régionales mises en place sur le territoire.

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), service à compétence nationale rattaché au garde des sceaux, ministre de la Justice, est notamment chargée de mettre en place des conditions propices au développement de la formation professionnelle au profit des personnes placées sous main de justice et d'expérimenter l'apprentissage en détention.

L'ATIGIP et Régions de France ont œuvré au renouvellement de la convention nationale fixant un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle à destination des personnes placées sous main de justice. Une nouvelle convention a ainsi été signée entre la présidente de Régions de France et le garde des sceaux le 25 mars 2022. Elle fixe des orientations stratégiques nouvelles pour l'accroissement et la diversification de l'offre de formation professionnelle à destination de personnes placées sous main de justice.

L'exercice 2022 est marqué par une stabilité du nombre de personnes détenues bénéficiaire d'une formation professionnelle. 11 127 personnes détenues ont ainsi pu suivre un stage de formation professionnelle en 2022. 11 447 personnes étaient concernées par ce dispositif en 2021. L'évolution à la baisse du taux d'accès à la formation, passé de 8,4 % en 2021 à 7,7 % en 2022 est donc entièrement imputable à la remontée sensible des effectifs de personnes écrouées hébergées qui, au-delà d'un effet mécanique sur le ratio, complexifie fortement la mise en place d'activité dans des établissements pénitentiaires surpeuplés.

Par ailleurs, la réalité de l'accès à la formation professionnelle pour les PPSMJ reste très hétérogène selon les territoires, le taux de personnes détenues bénéficiaires de la formation professionnelle variant, selon les régions considérées, de 1,9 % à 17,1 %.

La volonté marquée afin de permettre l'augmentation de l'offre de formation professionnelle devra être poursuivie au cours des prochaines années pour atteindre les cibles fixées et dans l but de répondre au fort besoin de qualification de la population pénale. Au cours de l'année 2022, plusieurs chantiers ont été initiés ou poursuivis en ce sens :

- mise en application, comme la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel le permettait, de l'apprentissage en détention dont les modalités de déploiement (mobilisation de l'OPCO, remontées des données aux DIRECCTE, financements complémentaires) n'ont pu être stabilisées qu'à la fin de l'année 2020 ;
- lancement, en lien avec Régions de France, d'un cycle de groupes de travail thématiques afin de favoriser le développement des formations professionnelles en détention et en milieu ouvert ;
- développement des outils de communication et de pilotage du dispositif à destination des référents locaux de l'insertion professionnelle.

Au soutien de l'ensemble de ces actions, ainsi que le prévoit le texte de création de l'ATIGIP et comme cela a été validé au travers de la stratégie pluriannuelle de l'agence, le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°), a permis de mettre à la disposition des professionnels du ministère de la Justice une cartographie des activités de formation professionnelle. Cet outil a été ouvert en 2022 à l'ensemble des personnels du ministère et sera ouvert, au cours de l'exercice 2023, à tous les partenaires (organismes de formation, Régions, concessionnaires, associations, etc.), permettant le partage d'information et favorisant une coordination efficace des actions en cours et à venir. Cet applicatif sera, dans un dernier temps, ouvert aux personnes placées sous main de justice afin de les rendre acteurs de leur parcours d'insertion.

INDICATEUR 1.5 : POURCENTAGE DE PERSONNES DETENUES TRAVAILLANT À L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

En 2022, 28,1 % de la population carcérale a travaillé. Ce pourcentage est en légère baisse par rapport à la tendance haussière constatée ces trois dernières années, en raison de l'augmentation continue de la population carcérale, réduisant mathématiquement la part de personnes détenues exerçant un travail.

La répartition des près de 20 000 personnes détenues qui travaillent s'effectue comme suit :

- 60,48 % au service général, c'est-à-dire effectuant des missions pour l'entretien ou le fonctionnement des établissements pénitentiaires ;
- 33,5 % auprès d'un concessionnaire ;
- 6,1 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), c'est-à-dire dans un des 54-ateliers que l'agence gère en régie dans 31 établissements pénitentiaires.

En 2022, cela représente une masse salariale de 70,3 M€ pour 20 901 421 d'heures travaillées.

L'exercice 2022 a permis d'augmenter l'employabilité de la population pénale, grâce à un essaimage des dispositifs de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et entreprises adaptées (EA), présents au nombre de 8 en 2021 (7 SIAE, 1 EA) et augmentées au nombre de 29 en 2022 (24 SIAE, 5 EA). L'ATIGIP, a par ailleurs créé 5 nouveaux ateliers en 2022 et étendu 3 ateliers préexistants.

L'ATIGIP a également poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'actions pour renforcer le travail pénitentiaire :

- Communication autour du label PEP.s (Produit En Prison.s) afin de valoriser la production réalisée dans les ateliers pénitentiaires.
- Développement de la plateforme IPRO360° qui permet aux entreprises de visualiser les surfaces d'ateliers disponibles pour implanter leur activité en détention. Elle permet également de recenser le nombre de postes disponibles dans chaque établissement pénitentiaire.
- Entrée en vigueur de la réforme du travail pénitentiaire (loi pour la confiance dans l'institution judiciaire) et de son décret d'application (décret du 25 avril 2022 relatif au travail des personnes détenues et modifiant le code pénitentiaire) permettant de créer un lien contractuel entre le donneur d'ordre et la personne détenue.
- Publication de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, dont les décrets d'applications sont prévus pour la fin de l'année 2023 et qui permet d'ores et déjà l'accès aux marchés réservés pour les entreprises implantées en détention.
- Organisation d'événements autour de la valorisation du travail pénitentiaire auprès des entreprises (organisation de webinaires, intervention auprès des entreprises du MEDEF, visites d'établissements pour les entreprises etc.) ;
- Accompagnement au changement des établissements pénitentiaires et des entreprises sur l'ensemble de la réforme du travail pénitentiaire (création d'une équipe dédiée avec 121 déplacements sur site et plus de 30 sessions de formations).
- Animation du réseau des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle en détention, création et animation d'un réseau des cadres référents travail au sein des établissements pénitentiaires. Mise à disposition d'outils de formation et de communication à destination des différents acteurs.
- Renforcement du réseau des référents interrégionaux de l'insertion professionnelle (R2IP) et recrutement de 9 responsables relations entreprises (RRE) au sein de chaque direction interrégionale, en charge de la prospection auprès d'entreprises privées.
- Augmentation du nombre de secteurs d'activités présents en détention : 12 grands domaines d'activité en 2022.

L'ensemble de ces actions structurelles et une forte mobilisation des acteurs locaux doivent permettre d'améliorer le taux d'emploi des personnes détenues, à population carcérale constante.

INDICATEUR 1.6 : PART DE PREVENUS EN ATTENTE DE JUGEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION PENALE

L'écart constaté entre le prévisionnel 2021 et le réalisé s'expliquait notamment par la mise en œuvre des mesures issues des ordonnances du 25 mars 2020 qui bénéficiaient majoritairement à la population condamnée. La baisse du nombre de personnes condamnées incarcérées a de fait eu un impact sur l'augmentation de la part de prévenus. En 2022, on constate que la hausse de la population pénale s'est accompagnée d'une progression très importante du nombre de personnes prévenues au sein des établissements pénitentiaires (+95 %) mais d'une baisse en proportion (-2 points).

Les autorités judiciaires demeurent sensibilisées au niveau national et local sur cette situation et ont l'opportunité de recourir davantage à l'assignation à résidence sous surveillance électronique (qui demeure insuffisamment utilisée malgré une hausse de 17 %). Notons qu'en 2022, la direction de l'administration pénitentiaire a étendu l'expérimentation du contrôle judiciaire avec placement probatoire à 8 nouveaux sites et dispose ainsi de 165 places à destination de personnes mises en causes dans des affaires de violences conjugales. En 2023, un guide de l'ARSE devrait permettre de préciser les circuits de coordination et ainsi de soutenir encore davantage le prononcé de cette mesure.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR 1.7 : IMPACT SUR LA POPULATION CARCÉRALE DU DÉVELOPPEMENT DES PEINES COURTES ALTERNATIVES A L'INCARCÉRATION

Les personnes condamnées à une peine inférieure à 6 mois sont les profils prioritaires devant bénéficier d'un accompagnement du SPIP et sont majoritairement concernées par les mesures issues de la LPJ et la nouvelle échelle des peines. Le développement des enquêtes sociales rapides et l'accompagnement des autorités judiciaires devraient permettre une baisse de ce pourcentage en 2021, ces peines pouvant être exécutées sous forme de DDSE, semi-liberté ou placement extérieur.

En 2022 des actions se sont poursuivies pour favoriser la baisse de ce pourcentage, un accompagnement à la signature de protocoles locaux au sein de chaque juridiction a été mené en inter directionnel et des outils pratiques ont été créés à destination des différents acteurs du monde judiciaire (fiches techniques, trames d'enquêtes, communication autour des actions menées par le SPIP, promotion du lien avec l'associatif).

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

INDICATEUR mission**2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	119.4	126	129	137.7	131
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	87.3	89	94	93	95

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'occupation comprend au numérateur le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N +1. Le dénominateur est calculé en prenant le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

INDICATEUR**2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	47.9	42.9	40	41.5	43

Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier
Fréquence : mensuelle

INDICATEUR

2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	58	68	90	74.6	85

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'établissements pénitentiaires labellisés comprend au numérateur le nombre d'établissements dont le processus de prise en charge des personnes détenues (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement selon le sous-indicateur) a été labellisé par un organisme certificateur extérieur (DEKRA Certification à compter du 01/01/2015) et au dénominateur le nombre d'établissements à labelliser (cible de 172 établissements pénitentiaires à labelliser correspondant à la totalité des établissements pénitentiaires [191 à l'exception des centres de semi-liberté, des quartiers de semi-liberté, des centres pour peines aménagées/quartiers centres pour peines aménagées et des sites en cours d'ouverture ou de fermeture]).

La cible des EP à labelliser évolue en fonction des ouvertures/fermetures et de l'engagement d'EP jusqu'à présent exclus du dispositif (EP d'Outre-Mer, MA annoncées comme devant fermer lors d'un précédent programme immobilier et qui, bien que restées ouvertes, n'ont pas encore intégré la démarche). De 162 en 2017, la cible est passée à 167 en 2018 avec l'intégration de 4 EP ultra-marins et du CP Draguignan, puis à 170 en 2020 avec l'engagement de 3 établissements supplémentaires : MA Dunkerque, MA Coutances et MA Cherbourg.

Sources de données : analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

INDICATEUR

2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'occupation des UVF	%	51	41	65	47.8	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	26	17	33	34	45

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

INDICATEUR

2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	38	25,4	28	24.1	26

Commentaires techniques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / Infocentre

Fréquence : Annuelle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 2.1 : TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Le taux d'occupation des places en maisons d'arrêt a évolué notablement entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023 : +6,6 % (passage de 134,7 % à 141,3 %). Entre 2021 et 2022, le taux d'occupation des places en maison d'arrêt avait augmenté de 9 % à l'issue de la crise sanitaire.

En effet, nous recensons sur le territoire 131 QMA/MA. 83 d'entre elles sont en hausse sur l'année : 11 sur la DISP de Bordeaux (notamment sur Tullès, Mont-de-Marsan et Saintes), 10 sur la DISP de Dijon (Châteauroux, Tours et Auxerre), 9 sur la DISP de Lille (Longuenesse Lille Annœullin), 10 sur la DISP de Lyon (Bonneville, Le Puy en Velay), 8 sur Marseille (Aix, Digne les bains), 7 sur Paris (PLS, Osny et Fresnes), 15 sur la DISP de Rennes (Nantes, Évreux), 4 sur la DISP de Strasbourg (Mulhouse-Lutterbach, Strasbourg, Sarreguemines). 3 sur la DISP de Toulouse déjà surencombrée (densité MA : 158,7 %). Toutefois au regard de la situation critique des MA de ce ressort au premier trimestre 2022 la stratégie de déflation mise en place avec une politique volontariste d'affectation sur les établissements pour peine de l'ensemble de la France a permis de faire diminuer le taux d'occupation des QMA de l'interrégion de 7,1 % par rapport au 1^{er} janvier 2022.) et 6 sur la MOM (le taux d'occupation des QMA de Majicavo et de Remire Montjolly ont augmenté de plus de 31 % sur l'année 2022).

Le taux d'occupation des places en CD/QCD est en nette augmentation sur l'année 2022. Il est passé de 92,4 % au 1^{er} janvier 2022 à 93,9 % au 1^{er} janvier 2023. En incluant les écrous frictionnels, ce taux d'occupation est porté à 95,19 % Cela représente une réduction du nombre de places inoccupées sur les établissements pour peine portée à 753 places. Les DISP de Bordeaux, Paris et Toulouse sont celles occupant leurs places de la façon la plus optimale.

De même, le taux d'occupation des places en QSL/CSL a augmenté de 6,7 % sur l'année passant de 65,4 % à 72,1 %. La mise en service de 6 Structures d'accompagnement vers la sortie entre fin 2021 et 2022, en lieu et places de QPA, a également permis d'accroître le taux d'occupation des places créées qui a été porté à 84 %, avec des disparités entre les directions interrégionales. Les SAS des ressorts les plus surencombrés comme la DISP de Toulouse ayant atteint 96,7 % au 2 janvier 2023.

INDICATEUR 2.2 : TAUX DE PERSONNES DÉTENUES BÉNÉFICIAIRE D'UNE CELLULE INDIVIDUELLE

Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle a baissé de 1,4 points d'indice (42,9 > 41,5) sur l'année 2022, jointe à celle de 2021 (5 points d'indice) elle compense complètement la hausse constatée sur l'année 2020 (+6,4).

L'augmentation des taux d'occupation des établissements pour peine et des structures d'accompagnement vers la sortie a cependant permis de compenser l'augmentation extrêmement importante des effectifs écroués hébergés et de minimiser la diminution du taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle.

INDICATEUR 2.3 : TAUX D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES LABELLISÉS DANS LE PROCESSUS DE « PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DÉTENUES »

L'année 2020 avait été marquée par la suspension des audits de mars à juin, au regard du contexte de la crise sanitaire, et par le report sur les années 2021 et 2022 de certains audits initialement programmés sur le dernier trimestre 2020 en raison d'établissements clusters. A la date du 1^{er} janvier 2023, 169 des 176 établissements concernés par la démarche qualité étaient labellisés pour le processus d'accueil des personnes détenues (soit 96,02 %). Ainsi, 489 processus ont pu être labellisés sur 2022 répartis de la façon suivante : 82 processus de prise en charge des détenus sortants (+10 par rapport à l'année 2021), 141 processus de prise en charge au QD (+1 par rapport à l'année 2021) et 96 processus de prise en charge au QI (+8 par rapport à l'année 2021).

En 2022, 37 établissements ont eu 4 processus labellisés, 90 établissements ont eu 3 processus labellisés, ce qui porte à 169 le nombre d'établissements ayant intégré une démarche qualité pour 1 à 4 processus.

L'extension du label qualité fin 2022 au processus « surveillant acteur incontournable d'une détention sécurisée » et au processus « module de respect » permettra en 2023 d'atteindre la cible de 90 % de sites labellisés pour au moins 3 processus.

INDICATEUR 2.4 : TAUX D'OCCUPATION DES STRUCTURES DÉDIÉES AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

L'année 2022 a permis une augmentation des taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux.

Ainsi, le taux d'occupation 2022 des unités de vie familiale (UVF) est de 47,8 %, soit une hausse de 6,8 points entre 2021 et 2022.

Il est inférieur au taux cible à 60 %, cet objectif s'étant révélé inatteignable au regard de la poursuite de la crise sanitaire. En effet, les UVF et les PF ont fonctionné de manière dégradée en début d'année 2022. Toutefois, la sortie de la crise sanitaire et la suppression des mesures d'isolement sanitaire pour les sortants d'UVF et PF, dès le milieu de l'année, ont permis des résultats en hausse sur les deux derniers trimestres.

Le taux d'occupation 2022 des parloirs familiaux (PF) s'établit pour sa part à 34 %, soit une augmentation de 17 points entre 2021 et 2022. Il est au-delà du taux cible fixé à 33 %.

En parallèle, l'administration veille à garantir de bons taux d'accessibilité à ces dispositifs : ceux-ci ont été de 85 % pour les UVF et de 70 % pour les PF en 2022, soit un niveau similaire à celui de l'année précédente.

Néanmoins, les taux d'accessibilité ont été satisfaisants en 2021 : 47 % pour les UVF et 68 % pour les PF. Lorsque le contexte sanitaire l'a permis, ces structures ont malgré tout été ouvertes permettant ainsi aux personnes détenues et à leurs proches d'accéder à ces structures dédiées au maintien des liens familiaux, sans surveillance directe.

INDICATEUR 2.5 : TAUX DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE DANS LE CADRE DES EXTRACTIONS JUDICIAIRES

L'année 2020 a connu un réel développement du recours à la visioconférence, notamment en raison de la crise sanitaire et des confinements qu'elle a entraînés, la visioconférence apparaissant comme l'un des moyens d'assurer la continuité de l'activité judiciaire. Les dispositions législatives et réglementaires avaient ainsi été modifiées temporairement pour élargir le champs d'application du recours à la visioconférence.

Les services de la DAP, tant au niveau central qu'au niveau des DISP et des ARPEJ n'ont cessé depuis d'encourager les juridictions à recourir à cette modalité d'organisation des audiences lorsque cela est possible, afin d'éviter des impossibilités de faire, des missions longues ou encore des extractions de personnes détenues au profil sensible. Certaines DISP ont ainsi proposé aux autorités judiciaires des chartes relatives à l'usage de la visioconférence.

Néanmoins, le cadre juridique contraint, la résistance des barreaux et, surtout, la volonté des comparants et de l'autorité judiciaire font que la comparution physique de la personne détenue reste cependant largement privilégiée,

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

malgré la politique volontariste de l'administration pénitentiaire en faveur de la visioconférence. Cette réticence se traduit par un taux de recours à la visioconférence en baisse en 2022 (1.3 points).

OBJECTIF**3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires****INDICATEUR****3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	6,4	7,1	<4,5	3,9	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0,31	0	1	0,1	0

Commentaires techniques

Mode de calcul : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur comprend, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou le nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée divisé par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'évasions recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 10 000.

Sources de données : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1.

Champ : Incidents survenus sur l'ensemble du territoire national remontés dans les systèmes d'informations.

Lecture : En 2021, 13 évasions s/s garde pénitentiaire directe et 37 évasions en sortie s/s escortes (hors extractions judiciaires) ont été recensées pour une population moyenne de 69448 personnes hébergées.

INDICATEUR**3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	56	60	45	69	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	128	141	95	164	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : selon le sous-indicateur concerné, le numérateur comprend le nombre total d'agressions contre un personnel ayant entraîné une interruption temporaire de travail (données remontées dans les comptes rendus de permanences journalières) sur une année considérée ou le nombre total d'agressions physiques ou verbales ayant fait l'objet d'un compte rendu d'incident sur une année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée divisée par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'agressions physiques recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 1 000 afin d'exprimer les valeurs en %.

Sources de données : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1

Fréquence : annuelle

Lecture : En 2021, 4162 actes de violences physiques contre les personnels et 9 829 agressions physiques entre personnes détenues ont été recensés pour une population moyenne de 69448 personnes hébergées.

INDICATEUR**3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	8,5	30	60	39	60

Commentaires techniques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS**INDICATEUR 3.1 : NOMBRE D'ÉVASIONS POUR 10 000 DÉTENUS (SOUS GARDE PÉNITENTIAIRE DIRECTE/HORS DE L'ÉTABLISSEMENT)**

L'année 2022 compte 14 évasions depuis la détention, auxquelles s'ajoutent 14 évasions hors établissement sous garde pénitentiaire hors extraction judiciaire (4 au cours d'une extraction médicale, 4 à l'occasion d'une sortie sportive ou culturelle et 6 à l'occasion d'une permission de sortir). Aucune évasion ne concerne des détenus particulièrement signalés (DPS). Une évasion est constatée à l'occasion d'une extraction judiciaire sous garde pénitentiaire.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2022, la base de données incidents est produite à partir des remontées incidentologiques du système d'information (SI) PRINCE. Ce changement de source de données est susceptible de modifier le niveau des indicateurs en 2022. En effet, les remontées d'informations ne sont pas exhaustives et restent étroitement tributaires des saisies par les établissements pénitentiaires.

En 2022, le ratio des évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires a atteint à l'objectif envisagé (3,9 pour une cible de 4,5).

L'évasion est, avec l'influence négative et la violence, l'un des trois grands risques identifiés par le bureau de la prévention des risques de la direction de l'administration pénitentiaire. A ce titre, un travail d'identification et de suivi accru de personnes détenues au profil spécifique, présentant notamment un risque jugé majeur d'évasion, est mené depuis 2021 et fait l'objet d'une mise à jour constante en lien avec les directions interrégionales. Parallèlement, un

travail de classification des établissements en fonction de leur degré de sécurisation a été initié en 2020 et se poursuit jusqu'à aujourd'hui, notamment grâce à la mise en place du logiciel GLACIS. Il permettra, à terme, d'affiner l'orientation des personnes détenues en fonction des risques identifiés.

Parallèlement, le déploiement de dispositifs de sécurisation s'est poursuivi en 2022 au niveau national, tels que la détection et la neutralisation des communications illicites (DNCI – brouillage de téléphones portables), les dispositifs de détection, caractérisation et neutralisation des drones (DCND). En outre, en 2022 s'est achevée l'expérimentation du port de caméras individuelles par les personnels de surveillance, dont la généralisation est actuellement travaillée.

INDICATEUR 3.2 : NOMBRE D'ACTES DE VIOLENCE POUR 1000 PERSONNES DETENUES

Une cible de 45 faits de violence sur personnel pour 1000 personnes détenues était fixée pour 2022 pour une réalisation de 69. Ce chiffre ne cesse d'augmenter passant de 56 en 2020 à 60 en 2021 et à 69 en 2022. Il en est de même quant aux violences entre personnes détenues, avec une cible fixée de 95 faits de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues et 164 faits réalisés. Ce chiffre est passé de 128 en 2020 à 141 en 2021 puis à 164 en 2022.

En conséquence, au regard de cette augmentation constante des violences physiques entre personnes détenues et à l'encontre des personnels constatée depuis plusieurs années, la lutte contre les violences est l'un des objectifs prioritaires majeurs de l'administration pénitentiaire. A ce titre, des travaux, débutés dès 2020 ont permis d'identifier trois axes majeurs de travail : la prévention, la prise en charge des personnes placées sous-main de Justice (PPSMJ) et la répression en cas de transgression des règles.

En termes de prévention, un dispositif ajouté dès 2019 au système d'information GENESIS permet de disposer d'informations permettant d'objectiver les causes des passages à l'acte violent, et de générer des outils de gestion sous forme de tableaux de bord.

Par ailleurs, le travail d'identification et de suivi accru des personnes détenues présentant un risque spécifique, notamment de violence, initié en 2021, permet de renforcer la connaissance de ces publics et d'envisager un mode de gestion adapté afin de limiter les risques de passages à l'acte violent.

A plus grande échelle, un travail d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan national de lutte contre les violences est actuellement en cours lequel a pour objectif de disposer d'un maximum d'outils de prévention, de prise en charge des auteurs comme des victimes, personnes placées sous main de justice ou personnels pénitentiaires de détention ou de milieu ouvert, et de réponses adaptées à chaque situation en lien avec les différents partenaires institutionnels. Ce travail transversal est mené grâce aux référents désignés dans chaque service de l'administration centrale et dans chaque direction interrégionale, ainsi que grâce à la nomination d'un chargé de mission spécialement désigné.

INDICATEUR 3.3 : TAUX DE DETENUS RADICALISES AYANT SUIVI UN PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de développer les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) au sein des établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme avec 39 PPRV mis en œuvre en 2022 (contre 30 en 2021).

En effet, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV ces deux dernières années. En 2022, les activités des établissements pénitentiaires ont repris graduellement leur fonctionnement classique, en levant les restrictions dans la mise en place d'activités collectives.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire développe un nouveau format de PPRV appelé « interculturelité et fait religieux ». Ces interventions de spécialistes du fait religieux, sous la forme d'ateliers à visée pédagogique, ont pour objet de proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente. Il s'agit d'aider les personnes détenues à s'approprier les valeurs humaines fondamentales et indissociables qui structurent des attitudes en rapport avec la conception des droits de l'Homme et de la société. Ces attitudes doivent permettre aux détenus de s'émanciper de toute emprise idéologique et/ou sectaire. Après une procédure de marché public infructueuse publiée en 2022, la DAP a développé un partenariat avec l'Institut français d'islamologie, groupement d'intérêt public, afin de déployer ces programmes de prévention en « interculturelité et fait religieux » au sein de 10 établissements pour peines en 2023 et un objectif cible de 40 établissements en 2024.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663 2 280 482 786	344 364 161 302 147 125	1 054 690 368 1 020 869 144	539 573	3 538 274 192 3 604 038 627	3 539 341 692
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746 327 272 456	2 150 967 257 1 994 479 315	6 241 561	17 522 630 12 268 171	2 562 534 633 2 340 261 504	2 562 834 633
04 – Soutien et formation	290 009 031 252 070 644	153 918 564 150 509 081	5 507 588	108 183	443 927 595 408 195 497	444 027 595
Total des AE prévues en LFI	2 823 273 440	2 649 249 982	1 054 690 368	17 522 630	6 544 736 420	6 546 203 920
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 590 655 (hors titre 2)		+1 590 655	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+37 524 146	+17 442 766 (hors titre 2)			+54 966 912	
Total des AE ouvertes	2 860 797 586	3 740 496 402 (hors titre 2)			6 601 293 988	
Total des AE consommées	2 859 825 887	2 447 135 521	1 032 618 294	12 915 927	6 352 495 628	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663 2 280 482 786	334 212 161 289 835 836	636 275 496 573 920 268	412 725	3 109 707 320 3 144 651 615	3 110 774 820
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746 327 272 456	626 432 746 612 925 321	4 819 198	17 522 630 12 539 129	1 038 000 122 957 556 105	1 038 300 122
04 – Soutien et formation	290 009 031 252 070 644	146 317 772 160 744 964	2 875 004	130 027	436 326 803 415 820 639	436 426 803
Total des CP prévus en LFI	2 823 273 440	1 106 962 679	636 275 496	17 522 630	4 584 034 245	4 585 501 745
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 590 655 (hors titre 2)		+1 590 655	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+37 524 146	-101 869 072 (hors titre 2)			-64 344 926	
Total des CP ouverts	2 860 797 586	1 660 482 388 (hors titre 2)			4 521 279 974	
Total des CP consommés	2 859 825 887	1 063 506 121	581 614 471	13 081 881	4 518 028 360	

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention		
	<i>Prévision LFI 2021</i>					
	<i>Consommation 2021</i>					
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051 2 102 893 079	259 001 030 244 593 512	1 214 030 000 852 556 304	439 285	3 403 396 081	3 403 396 081 3 200 482 181
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066 341 522 399	1 885 332 698 376 761 013	6 279 577	13 732 414 12 056 163	2 471 688 178	2 471 688 178 736 619 153
04 – Soutien et formation	247 469 524 256 471 660	144 530 802 141 578 874	2 247 636	136 531	392 000 326	392 000 326 400 434 702
Total des AE prévues en LFI	2 750 457 641	2 288 864 530	1 214 030 000	13 732 414	6 267 084 585	6 267 084 585
Total des AE consommées	2 700 887 138	762 933 399	861 083 518	12 631 980		4 337 536 035

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention		
	<i>Prévision LFI 2021</i>					
	<i>Consommation 2021</i>					
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051 2 102 893 079	258 341 999 272 601 745	555 829 597 431 623 442	653 360	2 744 536 647	2 744 536 647 2 807 771 627
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066 341 522 399	559 243 352 566 693 726	6 128 118	13 732 414 10 391 855	1 145 598 832	1 145 598 832 924 736 097
04 – Soutien et formation	247 469 524 256 471 660	130 000 776 146 585 168	2 302 922	163 365	377 470 300	377 470 300 405 523 115
Total des CP prévus en LFI	2 750 457 641	947 586 127	555 829 597	13 732 414	4 267 605 779	4 267 605 779
Total des CP consommés	2 700 887 138	985 880 639	440 054 482	11 208 581		4 138 030 840

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 700 887 138	2 823 273 440	2 859 825 887	2 700 887 138	2 823 273 440	2 859 825 887
Rémunérations d'activité	1 591 301 993	1 667 883 906	1 692 451 044	1 591 301 993	1 667 883 906	1 692 451 044
Cotisations et contributions sociales	1 097 070 063	1 142 986 484	1 148 422 013	1 097 070 063	1 142 986 484	1 148 422 013
Prestations sociales et allocations diverses	12 515 082	12 403 050	18 952 829	12 515 082	12 403 050	18 952 829
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	762 933 399	2 649 249 982	2 447 135 521	985 880 639	1 106 962 679	1 063 506 121
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	730 926 647	2 615 836 520	2 414 002 494	953 873 738	1 073 549 217	1 030 378 458
Subventions pour charges de service public	32 006 752	33 413 462	33 133 027	32 006 901	33 413 462	33 127 663

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 5 – Dépenses d'investissement	861 083 518	1 054 690 368	1 032 618 294	440 054 482	636 275 496	581 614 471
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	860 949 293	1 054 690 368	1 031 039 921	440 041 685	636 275 496	581 107 829
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	134 225	0	1 578 372	12 797	0	506 642
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 631 980	17 522 630	12 915 927	11 208 581	17 522 630	13 081 881
Transferts aux ménages	3 489 338	6 981 720	4 917 442	3 484 204	6 981 720	4 873 757
Transferts aux entreprises	-658	0	296	193 333	0	296
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	419 000	188 970	0	335 200
Transferts aux autres collectivités	9 143 300	10 540 910	7 579 188	7 342 074	10 540 910	7 872 627
Total hors FdC et AdP		6 544 736 420			4 584 034 245	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+37 524 146			+37 524 146	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+19 033 422			-100 278 417	
Total*	4 337 536 035	6 601 293 988	6 352 495 628	4 138 030 840	4 521 279 974	4 518 028 360

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	2 505 627	1 467 500	1 590 655	2 505 627	1 467 500	1 590 655
Total	2 505 627	1 467 500	1 590 655	2 505 627	1 467 500	1 590 655

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		146 363		146 363				
03/2022		127 683		127 683				
04/2022		31 551		31 551				
05/2022		26 550		26 550				
06/2022		53 900		53 900				
07/2022		36 935		36 935				

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2022		54 696		54 696				
09/2022		6 185		6 185				
10/2022		111 006		111 006				
11/2022		8 480		8 480				
12/2022		35 617		35 617				
01/2023		5 417		5 417				
Total		644 382		644 382				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2022		30 000		30 000				
07/2022		20 000		20 000				
08/2022		600 162		600 162				
10/2022		148 821		148 821				
12/2022		147 290		147 290				
Total		946 273		946 273				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	7 186 927		7 186 927					
06/12/2022	29 257 219		29 257 219					
Total	36 444 146		36 444 146					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		123 754 615						
Total		123 754 615						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2022		2 058 209		2 058 209				
Total		2 058 209		2 058 209				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2022		97 115 771		2 980 461				
Total		97 115 771		2 980 461				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						52 837 069		52 837 069
Total						52 837 069		52 837 069

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022	125 000		125 000					
02/12/2022	155 000		155 000			2 100 000		2 100 000
Total	280 000		280 000			2 100 000		2 100 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2022						10 000 000		15 000 000
Total						10 000 000		15 000 000

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022	800 000	37 886 551	800 000	37 886 551				
01/12/2022						178 435 311		74 857 224
Total	800 000	37 886 551	800 000	37 886 551		178 435 311		74 857 224

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	37 524 146	262 405 802	37 524 146	44 515 876		243 372 380		144 794 293

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663 2 280 482 786	1 399 054 529 1 323 555 841	3 539 341 692 3 604 038 627	2 139 219 663 2 280 482 786	970 487 657 864 168 830	3 110 774 820 3 144 651 615
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746 327 272 456	2 168 489 887 2 012 989 048	2 562 834 633 2 340 261 504	394 044 746 327 272 456	643 955 376 630 283 649	1 038 300 122 957 556 105
04 – Soutien et formation	290 009 031 252 070 644	153 918 564 156 124 852	444 027 595 408 195 497	290 009 031 252 070 644	146 317 772 163 749 995	436 426 803 415 820 639
Total des crédits prévus en LFI *	2 823 273 440	3 721 462 980	6 544 736 420	2 823 273 440	1 760 760 805	4 584 034 245
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+37 524 146	+19 033 422	+56 557 568	+37 524 146	-100 278 417	-62 754 271
Total des crédits ouverts	2 860 797 586	3 740 496 402	6 601 293 988	2 860 797 586	1 660 482 388	4 521 279 974
Total des crédits consommés	2 859 825 887	3 492 669 742	6 352 495 628	2 859 825 887	1 658 202 473	4 518 028 360
Crédits ouverts - crédits consommés	+971 699	+247 826 660	+248 798 359	+971 699	+2 279 915	+3 251 615

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'exécution 2022 en crédits de paiements hors titre 2 du programme s'élève à 1 658 M€ pour une dotation disponible en fin de gestion de 1 660 M€ après annulation de crédits, soit 2 M€ de crédits non consommés. Les dépenses ont progressé de 221 M€ dont 80 M€ hors dépenses immobilières par rapport à l'exécution 2021. Cette évolution s'inscrit dans un contexte très contraint pour le programme 107 qui a subi en 2022 l'impact d'une forte progression de la population pénale sous-main de justice (PPSMJ) ainsi que la hausse de l'inflation sur ses plus gros postes de dépenses tels que la restauration et les fluides des établissements.

L'exécution 2022 en titre 2 s'établit à 2 859,8 M€, dont 1 912,3 M€ HCAS, contre 1 878,9 M€ ouverts en LFI. La gestion 2022 a été marquée par l'entrée en vigueur de mesures non prévues en LFI, notamment la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les revalorisations successives du minimum de traitement ou les mesures indemnitaires interministérielles (prime inflation, Ségur de la Santé). En parallèle, la mise en œuvre de la mesure de fusion des grades de surveillant et de brigadier et de la revalorisation indemnitaire en faveur des CPIP ont contribué au dépassement constaté de la LFI.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 823 273 440	3 721 462 980	6 544 736 420	2 823 273 440	1 760 760 805	4 584 034 245
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 823 273 440	3 721 462 980	6 544 736 420	2 823 273 440	1 760 760 805	4 584 034 245

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

1 – décret d'avance

Le décret de virement n° 2022-512 du 7 avril 2022, portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance, a annulé 52,8 M€ en AE = CP pour les crédits hors titre 2 sur le programme 107.

2 – décret de transfert

Le décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits a annulé 2,1 M€ en AE = CP de crédits hors titre 2 sur le programme 107 à destination du programme 348 pour le financement de projets de cités administratives intégrant des locaux de services pénitentiaires d'insertion et de probation.

3 – décret de virement

Le décret de virement n° 2022-1513 du 2 décembre 2022 portant virement de crédits a annulé 10 M€ en AE et 15 M€ en CP de crédits hors titre 2 sur le programme 107.

4 – arrêté portant répartition des crédits

Les arrêtés du 25 octobre 2022 et du 6 décembre 2022 ont ouvert 36,4 M€ de crédits de titre 2 sur le programme 107.

5 – arrêté de reports

Les crédits reportés correspondent à un rattachement tardif de fonds de concours et d'attribution de produits (2,05 M€ en

AE et en CP), aux autorisations d'engagement affectées mais non engagées (123,8 M€ en AE) et au reliquat d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés (97,11 M€ en AE et 2,98 M€ en CP). Ce reliquat

permet de financer la programmation immobilière de l'APIJ avec la mise en œuvre du programme 15 000 dont plusieurs opérations sont passées en phase opérationnelle en 2022.

6 – Loi de finances rectificative

La LFR n° 2022-1157 du 16 août 2022 a ouvert 38,7 M€ en AE = CP sur le programme 107.

La LFR n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a annulé 178,4 M€ en AE et 74,9 M€ en CP de crédits HT2.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2022, le programme 107 a bénéficié de 946 273 € de rattachements par voie de fonds de concours et de 644 382 € d'attributions de produits, hors reports 2021.

Les rattachements par voie de fonds de concours ont concerné :

-599 920 € en AE et en CP au titre de la lutte contre la délinquance et la criminalité ;

-132 900 € en AE et CP au titre des actions « accompagnement des PPSMJ » ;

-213 454 € en AE et CP au titre des opérations d'investissements.

Les attributions de produits ont concerné :

- la valorisation du patrimoine immatériel des services pénitentiaires, pour 146 962 € ;

- le produit des cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services pénitentiaires, pour 497 420 €.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	14 116 367	148 235 829	162 352 196	14 116 367	69 807 742	83 924 109
Surgels	0	57 886 551	57 886 551	0	57 886 551	57 886 551
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-52 837 069	-52 837 069	0	-52 837 069	-52 837 069
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	14 116 367	153 285 311	167 401 678	14 116 367	74 857 224	88 973 591

La mise en réserve initiale portait sur 162 M€ AE et 84 M€ CP.

En application du décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (DA), 52,8 M€ ont été annulés.

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (LFR I) a ouvert des crédits à hauteur de 37,9 M€ en AE et CP qui ont été placés en réserve. Par ailleurs, 20 M€ AE/CP ont également été surgelés en réserve en vue d'une annulation en fin de gestion.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	12,17	15,00	0,00	8,67	-6,33
1037 – Personnels d'encadrement	+5,00	1 993,19	2 561,32	+4,00	2 420,74	-144,58
1039 – B administratifs et techniques	-0,33	1 415,73	1 344,50	0,00	1 421,95	+77,45
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	29 212,78	29 804,70	0,00	28 525,31	-1 279,39
1041 – C administratifs et techniques	0,00	4 157,20	3 231,28	0,00	3 857,43	+626,15
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	4 758,80	4 689,70	+1,00	4 653,73	-36,97
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	1 323,72	2 305,52	0,00	2 121,16	-184,36
Total	+4,67	42 873,59	43 952,02	+5,00	43 008,99	-948,03

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-2,30	-1,20	-1,28	+0,08
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+371,48	+57,07	+40,87	+16,20

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+13,64	-7,75	-8,50	+0,75
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	0,00	-824,31	+136,84	+128,78	+8,06
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-459,28	+159,51	+34,28	+125,23
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-318,83	+212,76	+133,87	+78,89
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	+804,81	-7,37	+7,19	-14,56
Total	0,00	0,00	-414,79	+549,86	+335,21	+214,65

L'exécution est inférieure de 948 ETPT au plafond d'emplois autorisé en loi de finances pour 2022.

Ce résultat est notamment la conséquence d'une réalisation non intégrale du schéma d'emplois 2022. La loi de finances autorisait en effet la création de 599 emplois, alors que 533 emplois ont été exécutés (cf. *infra* sur l'évolution des emplois), représentant une réduction de 142 ETPT après actualisation des mois moyens d'entrée et de sortie.

Par ailleurs, des décalages de l'entrée en formation de promotions à l'ENAP contribuent à une moindre consommation du plafond d'emplois. Cet ajustement est particulièrement significatif sur les personnels de surveillance, dans la mesure où les promotions 2022 ont intégré l'école les 24 janvier, 28 février et 22 août, alors que la budgétisation prévoyait des entrées au 1^{er} de chaque mois, entraînant une consommation inférieure de 83 ETPT.

Les corrections techniques permettent notamment de prendre en compte l'impact du plan de requalification qui prévoit, sur 4 ans, la requalification de 1 400 surveillants (catégorie 1040) en officiers (catégorie 1043) et la requalification de 450 officiers (catégorie 1043) en chefs des services pénitentiaires (catégorie 1037). Par ailleurs, un retraitement a également été fait concernant les apprentis.

La consommation du PAE 2022 issue de l'outil Chorus atteint 42 547,29 ETPT. Elle a été retraitée à hauteur de 249 ETPT, principalement au titre de la non prise en compte, dans Chorus, des mois de paie versés en acompte (notamment lors du recrutement d'un agent) et de la correction du volume d'agents rémunérés avec ordonnancement préalable, dont l'impact est approximatif dans Chorus. Enfin, des retraitements ont été opérés pour corriger les erreurs d'imputation entre catégories budgétaires. Des corrections techniques sont par ailleurs effectués pour prendre en compte l'effet des mouvements non comptabilisés dans le schéma d'emplois, s'agissant notamment des aumôniers.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		dont départs en retraite			dont primo recrutements		Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	6,00	0,00	6,50	5,00	0,00	5,00	-1,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	262,20	51,50	6,40	337,70	81,00	7,30	+75,50	+74,00
1039 – B administratifs et techniques	237,30	50,70	6,80	279,30	37,00	7,70	+42,00	+5,00
1040 – Personnels de surveillance C	1 456,40	561,10	6,40	1 330,00	1 120,70	5,70	-126,40	+179,00
1041 – C administratifs et techniques	797,10	77,60	7,20	1 038,30	61,80	7,10	+241,20	+76,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	450,90	56,40	6,50	775,50	295,00	8,00	+324,60	+226,70
1043 – B métiers du greffe et du commandement	183,50	78,50	6,10	160,50	64,00	6,20	-23,00	+38,30
Total	3 393,40	875,80		3 926,30	1 659,50		+532,90	+599,00

Le schéma d'emplois 2022 était fixé à 599 ETP en LFI. Toutefois, il avait été porté à 85 ETP au-delà de celui sous-jacent à la LFI, au titre des emplois liés à l'ouverture du centre de détention (CD) de Koné, recrutés par concours en 2021 mais entrés à l'ENAP en janvier 2022. La cible d'exécution 2022 était donc fixée à 682 ETP, comprenant également un gage au titre de l'autorisation de dépassement du PAE de l'APIJ (-2 ETP).

Le schéma d'emplois affiche une sous-exécution de -66 ETP par rapport à la LFI, concentrée sur la catégorie 1040 (personnels de surveillance C), et plus particulièrement sur les surveillants, avec une sous-exécution de -277 ETP.

Au niveau du programme, cette sous-exécution a été en partie compensée par des recrutements d'agents non titulaires (ANT) qui ont permis de combler une partie des besoins des services, principalement sur des fonctions qui peuvent être occupées par des surveillants (greffe, économat, cantine, suivi de travaux, surveillance électronique). Cette sous-exécution n'intègre pas les autorisations supplémentaires accordées pour l'ouverture du CD de Koné.

Sur la catégorie 1037 (personnels d'encadrement), une sur-exécution de 1,5 ETP est constatée au regard des besoins croissants en postes qualifiés, afin d'assurer les missions d'encadrement, de pilotage et d'expertise résultant de la hausse des effectifs et de l'évolution des missions confiées à l'administration pénitentiaire.

Sur la catégorie 1039 (B administratifs et techniques), l'écart de +37 ETP avec la cible est concentré sur les ANT (49 ETP) et correspond aux recrutements opérés afin de compenser un sous-effectif sur des missions confiées habituellement à des agents relevant de la catégorie 1040.

Sur la catégorie 1040, l'écart de -305 ETP correspond à des entrées par concours plus faibles qu'attendues (-399 ETP) et à une attrition en cours de scolarité importante.

Sur la catégorie 1041 (C administratifs et techniques), la sur-exécution de 165 emplois, concentrée sur les ANT (178 ETP), est une conséquence des recrutements opérés afin de compenser l'effectif insuffisant des surveillants.

Sur la catégorie 1042 (ASIE), la sur-exécution de 98 emplois, concentrée sur les ANT (126 ETP recrutés sur des fonctions de CPIP) s'explique par la nécessité de compenser d'autres besoins non satisfaits.

Sur la catégorie 1043 (métiers du greffe et du commandement), la sous-exécution de -61 ETP est la conséquence de départs en retraite plus importants que prévu en cours de gestion.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	413,32	404,43	0,00	0,00	-3,90	+5,17	+3,15	+2,02
Services régionaux	43 540,70	42 604,56	0,00	0,00	-410,89	+544,69	+332,06	+212,63
Total	43 954,02	43 008,99	0,00	0,00	-414,79	+549,86	+335,21	+214,65

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	0,00	413,32
Services régionaux	+599,00	43 540,70
Total	+599,00	43 954,02

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Les services déconcentrés regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	34 989,08	34 236,80
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	4 968,92	4 862,09
04 – Soutien et formation	3 996,02	3 910,10
Total	43 954,02	43 008,99
Transferts en gestion		+5,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
143,00	2,03	0,00

Le nombre d'apprentis ayant été pris en charge au moins 6 mois sur la période septembre 2021-août 2022 est de 143, représentant 128,3 ETPT.

Les apprentis sont recrutés en grande majorité dans la filière administrative. Le coût moyen HCAS mensuel d'un apprenti est de 1 239 €

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (ETP 31/12)		
		(inclus dans le plafond d'emplois)		
	(ETP)	42 948		
Effectifs gérants	973	2,27 %		
Administrant et gérant	412	0,96 %		
Organisant la formation	411	0,96 %		
Consacrés aux conditions de travail	90	0,21 %		
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	60	0,14 %		
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales			
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer			
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale			
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)			

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	1 591 301 993	1 667 883 906	1 692 451 044
Cotisations et contributions sociales	1 097 070 063	1 142 986 484	1 148 422 013
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	904 677 158	944 418 236	947 496 091
– Civils (y.c. ATI)	903 484 633	944 418 236	946 110 352
– Militaires	1 192 526		1 385 739
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	192 392 905	198 568 248	200 925 922
Prestations sociales et allocations diverses	12 515 082	12 403 050	18 952 829
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 700 887 138	2 823 273 440	2 859 825 887
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 796 209 979	1 878 855 204	1 912 329 795
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le coût de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour l'administration pénitentiaire s'est élevé à 3,8 M€ en 2022, soit une baisse de 19 % par rapport à la dépense constatée en 2021. Ceci s'explique par une facture qui n'a pu être soldée en fin de gestion et reportée en 2023, représentant 0,8 M€. Le nombre de bénéficiaire est estimé à 1 172 agents, soit une moyenne de 3 295 € par agents.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	1 776,47
Exécution 2021 hors CAS Pensions	1 796,21
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-19,74
– GIPA	-0,71
– Indemnisation des jours de CET	-6,30
– Mesures de restructuration	-1,32
– Autres dépenses de masse salariale	-11,41
Impact du schéma d'emplois	21,23
EAP schéma d'emplois 2021	14,82
Schéma d'emplois 2022	6,41
Mesures catégorielles	46,62
Mesures générales	31,03
Rebasage de la GIPA	2,52
Variation du point de la fonction publique	28,51
Mesures bas salaires	
GVT solde	6,81
GVT positif	18,76
GVT négatif	-11,95
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	15,75
Indemnisation des jours de CET	8,22
Mesures de restructurations	0,60
Autres rebasages	6,93
Autres variations des dépenses de personnel	14,43
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	6,44
Autres variations	7,99
Total	1 912,33

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasages de dépenses au profil atypique » (-11,41 M€) concerne des dépenses 2021, et plus précisément :

- le rattrapage des avancements aux grades de brigadiers 2019 et 2020, de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) de classe exceptionnelle 2019 et 2020 et CPIP de 1^{re} classe 2020 et 2021 : -3,8 M€ ;
- les dépenses d'apprentissage : -1,8 M€ ;
- les rappels de rémunération des contractuels non pris en paie en fin d'année 2020 : -0,7 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : +3,4 M€ ;
- les congés longue durée : -6,5 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : +11,9 M€ ;
- le versement transport employeur : -13,8 M€.

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée à 4 005 agents pour un coût de 2,5 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (6,93 M€) comprend :

- le rattrapage des pro-pro brigadiers et CPIP : +1,3 M€ ;
- les dépenses d'apprentissage : +2,0 M€ ;
- la régularisation indemnitaire à Mayotte : +0,8 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -3,3 M€ ;
- les congés longue durée : +6,6 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : -17,6 M€ ;
- le versement transport employeur : +15,3 M€ ;
- les dépenses liées aux ruptures conventionnelles : +0,3 M€ ;
- le rattrapage de l'IM340 qui n'avait pas été versé aux surveillants élèves et stagiaires fin 2021 : +0,5 M€ ;
- le rattrapage de l'indemnité télétravail non versée fin 2021 : +0,1 M€ ;
- la prime inflation versée en début d'année 2022 : +1,3 M€ ;
- la prime apprentissage versée en 2022 : 0,1 M€ ;
- les rappels sur les mesures catégorielles non mises en œuvre en fin d'année 2021 : +1,0 M€ ;
- les transferts PLF 2022 : -0,4 M€ ;
- la neutralisation des ANT non pris en paie fin 2022 : -1,0 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (8,0 M€) correspond à :

- l'extinction progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG : -0,3 M€ ;
- la hausse des dépenses liées aux heures supplémentaires des personnels de surveillance : +9,3 M€ ;
- la hausse du coût des majorations outre-mer et primes spécifiques d'installation en outre-mer : +1,0 M€ ;
- l'économie résultant de la fin de la suspension du jour de carence : -1,0 M€ ;
- le coût de la prime de précarité : +0,4 M€ ;
- la baisse des dépenses liées à l'indemnité différentielle du SMIC (liée à la revalorisation indiciaire des bas de grille) : -1,9 M€ ;
- la baisse des dépenses relatives aux aumôniers : -0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à la rémunération des réservistes (+0,2 M€) et des assesseurs (+0,1 M€) ;
- le coût de la vie du dispositif RIFSEEP : +0,6 M€ ;
- la baisse de la dépense sur l'enveloppe DJF : -0,7 M€ ;
- le coût du forfait télétravail pour 2022 : +0,4 M€.

Le GVT positif (18,76 M€) s'établit à 1,57 %. Il représente ainsi 0,98 % de la masse salariale hors CAS. Le GVT négatif est évalué à 0,62 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de -11,95 M€.

Le GVT solde est ainsi évalué à 6,8 M€, soit 0,4 % de la masse salariale.

Au total, la consommation des crédits du titre 2 s'est élevée à 1 912,3 M€ hors CAS pensions.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	64 627	64 282	71 801	58 399	58 081	64 704
1037 – Personnels d'encadrement	52 109	57 257	64 111	46 302	51 133	57 319
1039 – B administratifs et techniques	40 972	39 879	45 200	36 256	35 559	40 256
1040 – Personnels de surveillance C	35 237	40 452	39 295	31 292	36 314	34 985
1041 – C administratifs et techniques	34 938	32 668	35 523	31 003	29 057	31 507
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	35 321	41 091	46 565	31 137	36 442	41 205
1043 – B métiers du greffe et du commandement	35 420	50 562	56 305	31 103	45 034	50 042

Les coûts d'entrée et de sortie ainsi que les coûts moyens sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 31 488 €, et le coût de sortie à 30 332 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						23 895 426	26 846 441
Impact de l'IM352		A, B, C	Directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, chefs des services pénitentiaires, lieutenants et capitaines pénitentiaires, surveillants et surveillants brigadiers, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, adjoints techniques	05-2022	8	2 116 161	3 174 242
Bonification d'ancienneté pour les grilles de catégorie C		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	651 000	651 000
Revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	532 000	532 000
IM340/343 ré-échelonnement		C	Corps d'encadrement et d'application et adjoints techniques	01-2022	12	4 633 346	4 633 346
IM340/343 strict		C	Corps d'encadrement et d'application et adjoints techniques	01-2022	12	5 878 973	5 878 973
NBI encadrement supérieur AC		A	Administrateurs de l'Etat	01-2022	12	17 184	17 184
Réforme filière technique	2	A	Directeurs techniques	01-2022	12	1 367	1 367
Recalage de l'échelonnement indiciaire des DSP	19	A	Directeurs des services pénitentiaires	01-2022	12	10 175	10 175
Réforme du corps de commandement	464	B et C	Corps de commandement, Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	590 546	590 546
Fusion des grades surveillant/brigadier et revalorisations indiciaires	24 769	C	Corps d'encadrement et d'application	03-2022	10	9 464 674	11 357 609

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						22 721 145	30 961 136
Convergence des administrateurs de l'Etat		A	Administrateurs de l'Etat	01-2022	12	32 157	32 157
Revalorisation CPIP		A	Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation	09-2022	4	3 908 543	11 725 629
Revalorisation indemnitaire des CPIP (régularisations 2021)		A	Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation	01-2022	12	149 159	149 159
Revalorisation des astreintes		A, B, C	Corps des filières de surveillance, d'insertion et de probation, administrative et technique	01-2022	12	1 211 000	1 211 000
Revalorisation des formateurs		B, C	Corps d'encadrement et d'application et officiers	01-2022	12	18 305	18 305
Vie du dispositif RIFSEEP (revalorisation quadriennale de l'IFSE)		A, B, C	Attachés d'administration de l'Etat, secrétaires administratifs, adjoints administratifs et assistants de service sociale	01-2022	12	73 306	73 306
Revalorisation de l'indemnité des assesseurs		sans objet	sans objet	01-2022	12	79 644	79 644
Convergence indemnitaire A et B		A, B	Attachés d'administration de l'Etat et secrétaires administratifs	01-2022	12	2 056 753	2 056 753
Extension du Ségur aux ASS et psychologues		A	Assistants de service social et psychologues contractuels	05-2022	8	845 809	1 268 714
Complément forfaitaire des moniteurs de sport	275	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	84 018	84 018
Revalorisation indemnitaire des DPIP	559	A	Directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation	01-2022	12	744 904	744 904
Revalorisation de la filière technique	727	A, B, C	Directeurs techniques, techniciens et adjoints techniques	01-2022	12	201 547	201 547
Rééquilibrage indemnitaire des cadres (CSP/DSP/DPIP)	1 070	A	Chefs des services pénitentiaires, Directeurs des services pénitentiaires et Directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation	01-2022	12	143 803	143 803
Prime de fidélisation	2 109	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	2 412 742	2 412 742
Revalorisation de l'indemnité de fonctions et d'objectifs (désoclage rappels 2021)	2 437	A, B	Chefs des services pénitentiaires, corps de commandement	01-2022	12	-346 936	-346 936
Revalorisation de l'IFSE et du CIA des B et C administratifs	3 518	B, C	Secrétaires administratifs et adjoints administratifs	01-2022	12	1 429 846	1 429 846
Revalorisation de l'ICP du corps d'encadrement et d'application	15 555	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	4 171 734	4 171 734
Revalorisation de la prime de sujétions spéciales	30 506	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	3 443 659	3 443 659
Revalorisation de l'indemnité de nuit	30 506	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	2 061 152	2 061 152
Total						46 616 571	57 807 577

Au plan indemnitaire, des efforts importants ont été réalisés pour mieux reconnaître la spécificité et les sujétions des métiers pénitentiaires, favoriser leur attractivité et fidéliser les agents en améliorant leurs perspectives de carrière.

1. Les mesures statutaires

La revalorisation des corps spécifiques de l'administration pénitentiaire s'est poursuivie en 2022 avec :

- la fusion des grades de surveillant et de brigadier, d'un montant de 14,1 M€ au titre de 2022, réparti entre les lignes « fusion des grades » et « IM340/343 ré-échelonnement ». Par ailleurs, une partie du coût est pris en compte sur la ligne « IM 340/343 » ;
- la réforme de la filière technique (plan de requalification sur 3 ans), qui s'est achevée avec l'alimentation du nouveau GRAF du corps des directeurs techniques : 1,4 k€.
- une nouvelle annuité du plan de requalification issu de la réforme du corps de commandement, engagé lors des exercices précédents (0,6 M€ en 2022) ;
- une revalorisation indiciaire des directeurs des services pénitentiaires (DSP) pour 0,01 M€, afin de linéariser l'accès à la HEB bis pour les DSP de classe exceptionnelle.

Des mesures interministérielles ont par ailleurs impacté les corps de la DAP :

- les revalorisations de l'indice minimum de traitement (IM340, IM343, IM352), chiffrées à 8,0 M€ ;
- les mesures statutaires en faveur des catégories C (bonification d'ancienneté et revalorisation des grilles), représentant une dépense de 1,2 M€.

2. Les mesures indemnitaires

La filière de surveillance a bénéficié des mesures suivantes :

- une dernière tranche de revalorisation de la prime de sujétions spéciales (prévue dans le relevé de conclusions de janvier 2018), pour les personnels du corps d'encadrement et d'application et du corps de commandement, pour atteindre la cible de 28,5 %, qui a représenté une dépense de 3,4 M€ ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation, pour un coût de 2,4 M€ ;
- une nouvelle revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP) de base pour le corps d'encadrement et d'application de 4,2 M€ ;
- la mise en place d'un complément forfaitaire de 300 € bruts annuels pour les surveillants moniteurs de sport, pour un montant de 0,1 M€ ;
- une revalorisation de l'indemnité de nuits pour 2 M€.

La régularisation des revalorisations qui n'avaient pu être mises en place en fin de gestion 2021 pour les corps des chefs des services pénitentiaires (CSP), corps de commandement, directeurs des services pénitentiaires (DSP) et directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) a été opérée pour un coût de 0,1 M€.

La filière insertion et probation a également bénéficié de mesures indemnitaires :

- l'augmentation de l'IFSE du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, pour un coût de 3,9 M€ (mise en œuvre en septembre) ;
- la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation et les emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, accompagné d'une revalorisation, a représenté une dépense de 0,7 M€.

En outre, la mise en place d'une prime de revalorisation au profit des psychologues et des assistants de service social (ASS) dans le cadre du Ségur de la santé a représenté un coût de 0,8 M€.

Par ailleurs, les corps de la filière technique ont bénéficié d'une hausse des socles de l'IFSE, pour un coût de 0,2 M€

Les corps communs ont bénéficié des mesures indemnitaires suivantes :

- une revalorisation du RIFSEEP des personnels administratifs de catégorie B et C (au titre de l'IFSE et du CIA) a représenté une dépense de 1,4 M€, en plus de la revalorisation quadriennale de l'IFSE pour un coût de 0,1 M€ ;
- la convergence indemnitaire interministérielle pour les catégories A et B a représenté une dépense de 2 M€.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Plusieurs mesures transverses ont également été mises en place :

- la revalorisation des astreintes, pour un coût de 1,2 M€ ;
- une revalorisation de l'indemnité des assesseurs pour 0,1 M€ (passage à 50 € bruts par séance) ;
- une revalorisation des indemnités perçues lors d'actions de formation, à hauteur de 2 k€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires son présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES**INDICATEURS IMMOBILIERS****VALORISATION DES ACTIFS IMMOBILIERS**

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le Ministère de la Justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2022	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2022	Valeur nette 2021	Évolution 2021-2022
Travaux et constructions en cours	1 073		1 073	680	57,79 %
Parc immobilier pénitentiaire	16 485	-5 016	11 469	10 290	11,46 %
Parc immobilier hors pénitentiaire	959	-24	935	912	2,52 %
TOTAL GÉNÉRAL	18 517	-5 040	13 477	11 882	13,42 %

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires au titre du nouveau programme immobilier sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le 21 décembre 2012 a été signé le lot A qui concerne :

- le centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- le centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services à la personne qui sont réalisées *via* un marché de gestion déléguée (MGD 08).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- 154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- 140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- 137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais).

Les marchés des lots A et B fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué. En 2023, il n'y a plus d'AE pour ces deux lots.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris La Santé (CP PLS), qui a été livré le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que pour le CP PLS (concernant le centre de semi-liberté).

Les établissements du NPI ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 et le CP PLS a commencé sa montée en charge progressive en 2018.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'obtenir une réduction de loyer revenant à l'État représentant plus de 30 M€ d'économies cumulées entre 2019 et 2040.

En 2019, ce refinancement opéré sur les lots A et B a fortement impacté la consommation des AE des contrats « NPI ». Les consommations négatives en T3, résultent notamment des désengagements observés sur les centres

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 Justification au premier euro

pénitentiaires de Riom, Valence et Beauvais, puisque les comptables assignataires avaient imposé un engagement pluriannuel au moment de l'engagement initial en 2012.

En 2023, pour ces établissements, une enveloppe de 50 M€ en AE et en CP est prévue pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 33,3 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement).

	2020 et avant		2021		2022		2023	2024	2025 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
	AE								
	CP								
Investissement	531 300 000	531 300 000	0	3 703 107	0	0	0	0	0
	91 835 659	91 835 659	31 960 000	31 843 209	32 452 213	30 998 559	33 300 000	32 450 000	310 872 573
Fonctionnement	104 220 391	104 220 391	30 710 000	29 474 127	31 855 487	37 235 877	28 620 000	28 620 000	524 400 000
	104 220 391	126 108 664	30 710 000	30 351 376	31 855 487	33 611 069	28 620 000	28 620 000	524 400 000
Financement	-70 760 000	12 521 887	21 350 000	12 903 904	21 345 771	11 969 824	21 350 000	21 350 000	368 700 000
	81 593 811	81 593 811	21 350 000	11 874 887	21 345 771	12 730 357	21 350 000	21 350 000	216 300 000

AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires pour le programme immobilier 13 200 sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs, localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livrée en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquino), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
 - centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
 - maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livrée en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.
- Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;

- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;

- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;

- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n° 1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, représentant aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

Pour 2023, une enveloppe de 98,6 M€ en AE et en CP est prévue pour les loyers de titre 3 (fonctionnement et financement) et de 34,5 M€ en CP pour les loyers de titre 5 (investissement)

AE CP	2020 et avant		2021		2022		2023	2024	2025 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	1 180 120 00	1 180 120 00	0	3 113 736	0	0	0	0	0
	0	0	33 160 000	31 417 349	33 667 787	30 672 591	34 509 482	33 670 000	675 786 064
	374 064 514	374 064 514							
Fonctionnement	850 573 760	850 573 760	80 880 000	67 594 419	83 289 554	66 820 003	76 890 000	76 890 000	940 180 000
	850 573 760	615 489 259	80 880 000	85 947 053	83 289 554	71 164 993	76 890 000	76 890 000	940 180 000
Financement	407 609 981	407 609 981	21 760 000	17 587 232	21 758 636	24 131 756	21 760 000	21 760 000	143 651 364
	289 496 350	289 496 350	21 760 000	25 470 982	21 758 636	26 339 346	21 760 000	21 760 000	261 760 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 3 740 496 402	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 660 482 388
AE engagées en 2022 (E2) 3 492 669 742	CP consommés en 2022 (P2) 1 658 202 473
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 219 294 231	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 818 137 093
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 28 532 429	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 840 065 380

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 5 268 957 073				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 99 465				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 5 269 056 537	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 818 137 093	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 4 450 919 444
AE engagées en 2022 (E2) 3 492 669 742	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 840 065 380	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 2 652 604 362
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 7 103 523 806
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 912 463 321
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 6 191 060 485

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant prévisionnel d'AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2022 est de 7 103,5 M€ et s'explique par des opérations immobilières hors PPP (3 672 M€) ainsi que par l'engagement des marchés de gestion déléguée MGD 21, sur une période de sept ans.

L'exercice 2022 a été marqué par la montée en charge du programme immobilier pénitentiaire dit « plan 15 000 ». En effet, l'exercice 2022 a été marqué par le passage en phase opérationnelle des dernières opérations de construction de grands établissements (Noiseau, Le Muy, Bernes-sur-Oise et les projets Inserre de Toul et Donchéry), dont la livraison est prévue d'ici 2027, pour un montant global de 720 M€ d'autorisations d'engagement.

Le solde restant des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2022 intègre essentiellement :

- **les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée** à hauteur de 1 884,8 M€ au titre du renouvellement des contrats MGD 15 qui tient compte notamment d'un périmètre élargi aux nouvelles structures mises en service entre 2022 et 2024. Les AE engagées ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement des marchés. Les taux d'occupation constatés dans les établissements pénitentiaires et la révision des taux d'indexation peuvent consommer les AE positionnées sur les engagements juridiques à un rythme plus élevé qu'initialement prévu. Des AE dites « techniques » sont dans ce cas prévues pour y remédier ;

- **les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lots 1 à 3 et lots A et B)**

La part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en **contrat de partenariat** ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements. En revanche, la part fonctionnement relève d'un cadre annuel et n'apparaît donc pas ici. Pour les établissements des lots 1, 2 et 3, les loyers PPP étant dus durant vingt-sept ans, les dernières AE devront être couvertes par des CP en 2038. Les AE concernant les établissements de Valence, Riom et Beauvais ont été engagées en 2012 ; elles ont fait l'objet d'une clôture puis d'un réengagement au titre du refinancement effectué en 2019. Les AE nécessaires à la rénovation de la maison d'arrêt de Paris-La Santé (MAPLS) ont été engagées à hauteur de 259,5 M€ en 2014.

Contrat de partenariat	Reste à payer Décembre 2022 (estimation) (en M€)
PPP AOT-LOA Lot 1	357
PPP AOT-LOA Lot 2	149
PPP AOT-LOA Lot 3	238
Lot A	
Lot B	376
Paris-la-Santé	

- **les engagements pluriannuels des baux des SPIP et DISP pour 57,4 M€;**

- **les crédits destinés aux marchés portés localement (fluides, maintenance et entretien, restauration) à hauteur de 223,3 M€.**

- **le solde de 145,3 M€ concerne des restes à payer sur des dépenses de fonctionnement et d'équipement portant essentiellement sur les dispositifs de brouillage (DNCI,DCND), de surveillance électronique et du numérique en détention.**

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663	1 400 122 029	3 539 341 692	2 139 219 663	971 555 157	3 110 774 820
	2 280 482 786	1 323 555 841	3 604 038 627	2 280 482 786	864 168 830	3 144 651 615

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 139 219 663	2 280 482 786	2 139 219 663	2 280 482 786
Rémunérations d'activité	1 263 770 269	1 349 309 922	1 263 770 269	1 349 309 922
Cotisations et contributions sociales	866 051 494	919 982 547	866 051 494	919 982 547
Prestations sociales et allocations diverses	9 397 900	11 190 317	9 397 900	11 190 317
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	344 364 161	302 147 125	334 212 161	289 835 836
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	344 364 161	302 147 125	334 212 161	289 835 836
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 055 757 868	1 020 869 144	637 342 996	573 920 268
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 055 757 868	1 020 869 144	637 342 996	573 920 268
Titre 6 : Dépenses d'intervention		539 573		412 725
Transferts aux ménages		74 201		32 019
Transferts aux entreprises		296		296
Transferts aux collectivités territoriales		419 000		335 200
Transferts aux autres collectivités		46 075		45 210
Total	3 539 341 692	3 604 038 627	3 110 774 820	3 144 651 615

DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action « garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » se déclinent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (44,1 M€ EN AE ET 39,2 M€ EN CP)**

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, confirmée dans la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans la

justice, dans la continuité des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales et en application de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 qui comporte également des dispositions en ce sens. La loi prévoit notamment des parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire, par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs favorisent notamment le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de lutte contre les violences conjugales, complète ces différentes mesures.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique

La surveillance électronique comprend deux dispositifs majeurs : le placement sous surveillance électronique (PSE) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Le PSE constitue la première mesure d'aménagement de peine ordonnée par les juridictions, permettant ainsi d'aménager les courtes peines d'emprisonnement ainsi que les fins de peine.

Par ailleurs, le dispositif PSEM, qui n'est pas un aménagement de peine, vise à s'assurer que les personnes considérées comme présentant un risque particulier de récidive respectent les obligations et interdictions imposées par l'autorité judiciaire.

Le suivi et la surveillance à distance s'accompagnent nécessairement d'une prise en charge socio-judiciaire et éducative favorisant la réinsertion sociale.

A ce titre, la consommation des crédits pour les PSE et PSEM s'élève en 2022 à 21,4 M€ en AE et 22 M€ en CP.

Ainsi, le budget consacré aux dispositifs PSE/PSEM enregistre une nette augmentation par rapport à l'exercice 2021 en raison de l'évolution du nombre de personnes placées sous surveillance électronique. En effet, le nombre de personnes placées sous surveillance électronique en aménagement de peine (AP) et en libération sous contrainte (LSC) s'est élevé à 14 169 sur l'année 2022, soit une progression de 6 % par rapport à l'année antérieure. Il en va de même pour les personnes suivies en milieu ouvert ayant fait l'objet de mesures pré-sentencielles, post-sentencielles ou encore de sûreté suite à une condamnation. Ces dernières, bien que peu nombreuses, ont également vu leur nombre augmenter de 33 % en fin 2021.

b) Le bracelet anti-rapprochement

Lancé en 2021, le bracelet anti-rapprochement (BAR) s'adresse aux personnes victimes de violences conjugales. Il s'agit d'un dispositif innovant, reposant sur la technologie de la surveillance électronique mobile aux fins de lutte contre les violences et les agressions subies dans le cadre conjugal. A cette fin, il permet d'assurer la sécurité des victimes par la surveillance des auteurs et la mobilisation rapide des forces de l'ordre en cas de besoin.

Dès la première année de son lancement, ce dispositif a connu une progression substantielle, passant de 10 bracelets au 1^{er} janvier 2021 à 431 bracelets actifs au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2022, le nombre de bracelet déployés a encore doublé et s'établit désormais à 942.

La consommation des crédits à ce titre s'est élevée à 8,5 M€ en AE et 5,7 M€ en CP en 2022. Ce dispositif a par ailleurs fait l'objet d'une participation financière de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) à hauteur de 0,6 M€.

c) Le placement à l'extérieur

Le placement à l'extérieur (PE) constitue une autre modalité d'aménagement de peine. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des organismes ayant conclu une convention avec l'administration pénitentiaire. La rémunération versée par l'administration à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment, l'hébergement ou non par l'association de la personne sous main de justice).

La mesure de placement extérieur (PE) cible actuellement, à titre principal, des personnes fortement marginalisées sur le plan social, ou souffrant de problèmes d'addictions graves. Le besoin porte sur la diversification des modalités d'accueil, de contenu et de prise en charge, et non sur la seule augmentation brute du nombre de places d'accueil. L'administration pénitentiaire œuvre également à identifier localement les besoins afin de pouvoir favoriser l'émergence de projets adaptés.

En 2022, les personnes faisant l'objet de PE ont vu leur nombre augmenter de +8 %, passant de 662 en décembre 2021 à 716 en décembre de l'année suivante. Cette augmentation résulte de l'action volontariste de l'administration pénitentiaire pour développer ce type d'accueil, qui présente des résultats très satisfaisants en matière de lutte contre la récidive.

Les crédits alloués à ce titre ont suivi cette évolution, s'élevant à 14,2 M€ en AE et 11,5 M€ en CP. L'exécution de ces crédits se ventile comme suit : 12,5 M€ d'AE et 11,3 M€ de CP au titre du fonctionnement et 1,7 M€ d'AE et 0,2 M€ de CP ont été imputés sur le titre 5 pour l'infrastructure informatique de suivi des mesures de placement.

SÉCURISATION DES SITES (106,7 M€ EN AE ET 95 M€ EN CP)

Au titre de la sécurisation et de la maintenance des bâtiments pénitentiaires, la consommation totale s'établit à 106,7 M€ en AE et 95 M€ en CP.

Ce montant global se répartit entre le titre 3, à hauteur de 86,9 M€ en AE et 76,5 M€ en CP et le titre 5, pour 19,7 M€ en AE et 18,5 M€ en CP s'agissant des dépenses d'immobilisations relevant de l'action 1.

Ces crédits ont permis le financement de la sécurisation passive (Détection et Neutralisation des Communications illicites et lutte contre les drones, caillebotis, concertina, etc.), de la sécurisation active (armes, munitions, équipements de protection individuelle, etc.) et de la maintenance des installations de sécurité des établissements en gestion publique.

Les dépenses d'équipements de sécurité représentent 64,8 M€ en AE et 56,9 M€ en CP.

Les dépenses d'équipements de brouillage des communications illicites s'élèvent, pour l'exercice 2022, à 32 M€ en AE et 25,7 M€ en CP. Au 31 décembre 2022, 16 établissements disposaient d'un dispositif de brouillage complet : centre pénitentiaire (CP) de Vendin-le-Vieil, CP d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, CP d'Orléans-Saran, maison d'arrêt (MA) du Val d'Oise, MA de Paris-La Santé, centre de détention (CD) de Montmédy, CP de Moulins-Yzeure, CP de Rennes-Vezin, MA de Toulouse-Seysses, CD de Villenauxe-la-Grande, CP de Marseille-Baumettes, CP de Toulon-La-Farlède, CP d'Aiton, MC de Saint-Maur, CP de Bourg-en-Bresse et CD de Tarascon.

En complément, six établissements font actuellement l'objet de travaux en vue de déployer le brouillage au premier semestre 2023 : CP d'Aix Luynes 1 et 2, MA de Lille-Sequedin, MC Arles, CD Lannemezan, CP Poitiers. 10 autres établissements ont fait l'objet de commandes pour un démarrage des travaux au second semestre 2023.

Certains établissements ont par ailleurs été équipés de valises de brouillage mobiles (104 valises au niveau national), permettant ainsi de brouiller une ou plusieurs cellules en fonction des besoins.

La lutte contre les drones malveillants est également une priorité de l'administration pénitentiaire. Les objectifs en la matière sont de détecter les drones et leurs télé-pilotes, caractériser et analyser la menace, empêcher et neutraliser la progression des drones sur le domaine pénitentiaire. Grâce aux deux marchés successifs (2019 et 2021) de lutte anti-drone, 45 dispositifs ont été commandés en 2022, pour un montant total cumulé de 12,2 M€ incluant la maintenance, et seront déployés avant la fin 2023. Au 22 décembre 2022, 13 sites ont été équipés et sont fonctionnels.

Les crédits de sécurisation ont également financé l'acquisition de nombreux matériels de sécurité au profit des agents (vêtements de protection, boucliers, gants, gilets pare-balle, émetteurs-récepteurs...) et des établissements pénitentiaires (mise en place de passes-menottes et de quartiers étanches).

Les dépenses de maintenance et d'entretien ont représenté 41,9 M€ en AE et 38,1 M€ en CP, permettant de couvrir des besoins croissants qui font l'objet d'une externalisation accrue des prestations afin de prendre en compte le vieillissement des installations techniques (ascenseurs et monte-charge, réseaux de sûreté, électriques, de chauffage et d'eau chaude...) du parc immobilier.

LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET EXPLOITÉS EN PPP (141,1 M€ AE ET 144 M€ CP)

Les loyers afférents aux établissements AOT/LOA et PPP se sont établis à 140,1 M€ en AE et 143,8 M€ en CP et se répartissent comme suit :

	AE	CP
Lot 1	30 540 337	30 643 215
Roanne	6 983 856	7 098 678
Lyon-Corbas	8 569 343	8 638 610
Nancy	6 975 805	6 894 595
Béziers	8 011 332	8 011 332
Lot 2	21 756 994	19 282 645
Poitiers - Vivonne	7 647 201	7 910 370
Le Mans	8 576 478	5 548 311
Le Havre	5 533 315	5 823 965
Lot 3	38 654 428	47 578 479
Lille-Annœullin	10 340 253	11 732 597
Sud Francilien	12 909 158	15 425 024
QMA Nantes	15 405 016	20 420 858
NPI	49 193 648	46 341 425
Valence	11 889 764	11 768 702
Riom	11 758 308	11 557 862
Beauvais	6 440 328	6 440 143
Paris-La-Santé	19 105 248	16 574 720
Total général	140 145 407	143 845 765

A ces loyers, viennent s'ajouter les crédits de travaux de décisions modificatives (DTM), à hauteur de **0,3 M€ en AE et 0,1 M€ en CP** pour les structures suivantes : SPIP Guyane, EP Wallis et Futuna, CP Meaux-Chauconin et la DISP de Strasbourg.

LES LOYERS HORS ÉTABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (0.6 M€ EN AE ET 0.1 M€ EN CP)

Afin de regrouper le poste des loyers, une nouvelle activité dénommée « dépenses de l'occupant hors EP » a été créée et inscrite sur l'action 1 au titre de l'exercice 2022, regroupant les baux des sièges des directions interrégionales et des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Cette nouvelle activité a fait l'objet d'imputations à hauteur de

0,6 M€ en AE et 0,1 M€ en CP sur le titre 3 de l'action 1, bien que la majorité des dépenses de ces loyers ait continué à être imputée sur le titre 3 de l'action 4, suite à une erreur de paramétrage dans l'outil de gestion Chorus.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (1032,5 M€ EN AE ET 523,9 M€ EN CP)

L'exécution du BOP immobilier s'est élevée à 1032,5 M€ en AE et 523,9 M€ en CP (titres 3 et 5).

Le budget d'investissement immobilier pénitentiaire comprend :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en condition opérationnelle des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes ainsi qu'à la prise en compte des évolutions réglementaires et doctrinales de prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, réforme pénale, reprise de missions, prévention des suicides et des violences en détention...), à hauteur de 168,1 M€ en AE et 169,2 M€ en CP ;
- les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), à savoir la construction de nouveaux établissements, la rénovation lourde de structures existantes et des acquisitions foncières, à hauteur de 864,4 M€ en AE et 354,7 M€ en CP. En 2022, 94,2 M€ d'AE ont également été affectés en vue d'un engagement opérationnel en 2023.

Les opérations menées par les services déconcentrés :

La maintenance, l'adaptation et la mise aux normes réglementaires du patrimoine pénitentiaire conduites par les services déconcentrés ont représenté en 2022 une dépense de 168,1 M€ en AE et de 169,2 M€ en CP (dont 29,5 M€ en AE et 27,9 M€ en CP imputés sur le titre 3). Au sein de cette dotation, une enveloppe exceptionnelle de 30 M€ en AE=CP dans le cadre du plan pénitentiaire a été dédiée à la sécurisation des installations périmétriques des établissements pénitentiaires.

Ces crédits ont permis d'assurer :

- la maintenance des établissements pénitentiaires garantissant leur maintien en condition opérationnelle et fonctionnelle (mise en conformité réglementaire, technique, mise en accessibilité, hygiène et sécurité, travaux de gros entretien, de renouvellement des installations, de réaménagement et de restructuration) pour 157,5 M€ en AE et 148,3 M€ en CP ;
- l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'évolution des missions et au renforcement des effectifs dans le cadre de la création de 1 500 postes sur 5 ans (5,3 M€ en AE et 7,8 M€ en CP) ;
- les travaux de construction de l'établissement de Koné (Nouvelle-Calédonie), dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la direction de l'aviation civile, pour 5,3 M€ en AE et 13,1 M€ en CP.

Les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)

Les procédures et la conduite des travaux confiées à l'APIJ concernent principalement les opérations relevant du programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires afin d'apporter une réponse pénale, de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, d'améliorer les conditions de travail des personnels ainsi que d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel.

Ce programme comporte des établissements diversifiés pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa peine, son profil, son parcours et ses objectifs de réinsertion. Il comprend ainsi des places très sécurisées, des places à sûreté adaptée et des structures d'accompagnement vers la sortie, qui visent à favoriser par une prise en charge soutenue la réinsertion des publics en fin de peine ou condamnés à de courtes peines.

Outre la poursuite des travaux en cours pour 17 opérations, 864,5 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'année 2022 pour le passage en phase opérationnelle du centre pénitentiaire du Var (185 M€), du centre pénitentiaire nord-francilien (190 M€), du centre pénitentiaire du Val-de-Marne (239 M€) et des établissements INSERRE de Toul et Donchery (52,5 M€ chacun). Par ailleurs, 143,7 M€ ont été consacrés à l'ajustement du coût des opérations en cours de Baie-Mahault, Baumettes 3, Caen-Ifs, Nîmes, Troyes-Lavau, Caen, Osny, Meaux, Montpellier, Le Mans, Noisy-le-Grand, Toulon, Valence et Avignon.

Par ailleurs, 94,1 M€ d'AE ont été affectées pour les besoins de la construction de la SAS de Châlons-en-Champagne (23,04 M€), des projets de restructuration du CP de Faa'a (65,04 M€) et de l'unité sanitaire du CP de Ducos (6,05 M€).

Les crédits de paiement consommés par l'APIJ s'établissent à 354,7 M€ et se répartissent principalement entre les opérations suivantes :

- centre pénitentiaire de Caen-Ifs : 54,2 M€ ;
- centre pénitentiaire de Troyes-Lavau : 39,8 M€ ;
- SAS de Toulon, Valence et Avignon : 36,9 M€ ;
- CP Baumettes 3 : 32,5 M€ ;
- SAS d'Osny et de Meaux : 32,2 M€ ;
- centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan : 31,2 M€ ;
- centre pénitentiaire de Fleury-CJD : 19,3 M€ ;
- SAS de Montpellier : 16,5 M€ ;
- centre de formation francilien (Fleury) : 11,9 M€ ;
- maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis : 9,6 M€.

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la Justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (61,7 M€ EN CP)

En 2022, les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les 14 établissements pénitentiaires concernés et en service, à 58,3 M€ en CP sur le titre 5 et 3,4 M€ en CP imputés sur le titre 3 au bénéfice du CP de Beauvais et du CP de Lille Annœullin. Ces dépenses se présentent comme suit :

En CP	Loyer du T5
Lot 1	10 763 992
Roanne	3 431 280
Lyon-Corbas	1 535 937
Nancy	2 767 182
Béziers	3 029 593
Lot 2	9 305 680
Poitiers – Vivonne	3 134 656
Le Mans	2 158 417
Le Havre	4 012 607
Lot 3	10 602 919

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Lille-Annœullin	4 721 176
Sud Francilien	2 864 884
QMA Nantes	3 016 858
NPI	30 998 559
Valence	3 584 955
Riom	3 201 235
Beauvais	4 837 262
Paris-La-Santé	19 375 107
Total général	61 671 150

DÉPENSES D'INTERVENTION

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LA SANTÉ (0,5 M€ EN AE ET 0,4 M€ EN CP) Pour cette même activité, les crédits de paiement des subventions d'équipement et d'investissement ont permis le versement d'une subvention à la commune de Koné dans le cadre de travaux de viabilisation de terrain pour la réalisation d'une voie d'accès au nouvel établissement.

ACTION**02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746	2 168 789 887	2 562 834 633	394 044 746	644 255 376	1 038 300 122
	327 272 456	2 012 989 048	2 340 261 504	327 272 456	630 283 649	957 556 105

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	394 044 746	327 272 456	394 044 746	327 272 456
Rémunérations d'activité	232 786 752	191 784 456	232 786 752	191 784 456
Cotisations et contributions sociales	159 526 899	133 832 495	159 526 899	133 832 495
Prestations sociales et allocations diverses	1 731 095	1 655 505	1 731 095	1 655 505
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 151 267 257	1 994 479 315	626 732 746	612 925 321
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 151 267 257	1 994 498 117	626 732 746	612 949 488
Subventions pour charges de service public		-18 802		-24 166
Titre 5 : Dépenses d'investissement		6 241 561		4 819 198

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		6 241 561		4 819 198
Titre 6 : Dépenses d'intervention	17 522 630	12 268 171	17 522 630	12 539 129
Transferts aux ménages	6 981 720	4 837 558	6 981 720	4 836 056
Transferts aux autres collectivités	10 540 910	7 430 613	10 540 910	7 703 073
Total	2 562 834 633	2 340 261 504	1 038 300 122	957 556 105

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (1714 M€ EN AE ET 341,6 M€ EN CP)

La consommation en gestion déléguée s'élève à 1714 M€ en AE et 341,6 M€ en CP.

L'exécution des crédits par marché se répartit ainsi :

	AE	CP
MGD 2015 – A		164,1
MGD 2015 – B		24,8
MGD 2015 – C		7,3
MGD 2016	1674,7	4,2
MGD 2017		86,5
MGD 2019		2,8
Marché PCI Fleury		21,3
	1674,7	311,0

- 1 674,7 M€ en AE et 311 M€ en CP ont été consommés sur les marchés en gestion déléguée (MGD) ;
- 38,7 M€ en AE et 30,2 M€ en CP ont été consommés sur les crédits hors marchés (CHM) ;
- 0,6 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ont été consacrés aux crédits d'ouverture et d'accompagnement (COA).

La mise en place des MGD21 (renouvellement de la majorité des lots des MGD 15) a dû être différée de quelques mois en raison d'aléas entraînant un allongement des délais de préparation et de consultation des prestataires. 1,6 Mds€ a été engagé pour une durée de 7 ans sur les marchés notifiés en juin 2022. En parallèle, 75,2 M€ en AE ont permis de couvrir la prolongation des MGD15 pour assurer la continuité du service au cours du premier semestre 2022.

Outre les avenants de prolongation des marchés MGD15, des avenants ont été passés, notamment pour intégrer dans les marchés des équipements installés par les directions interrégionales dans les établissements de Grasse, Aix-Lyones, Saint-Mihiel, Villenauxe-la-Grande, Draguignan, Salon de Provence, Tarascon et Avignon-le-Pontet. D'autres avenants ont également été conclus pour retirer la fourniture de l'électricité de plusieurs marchés relevant du MGD21 afin d'intégrer les marchés interministériels, plus avantageux en terme de tarifs.

Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2015 (2016-2022, à l'exception du lot A5 qui s'achève en 2023)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de six ans et ont débuté au 1^{er} janvier 2016.

Le marché 2015-A est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 32 établissements métropolitains. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en cinq lots :

- lot 1 : DISP de Lille ;
- lot 2 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 3 : DISP de Lyon et Dijon ;
- lot 4 : DISP de Bordeaux et Toulouse ;
- lot 5 : établissement « Baumettes 2 » (Marseille).

Le marché 2015-B est un marché multi-services qui concerne sept établissements en métropole construits en AOT-LOA et la prestation de restauration de la MA de Fleury-Mérogis. Les trois lots qui le composent concernent :

- lot 1 : les CP de Poitiers-Vivonne, Le Mans-Les Croisettes, Le Havre et Béziers ;
- lot 2 : la restauration de la MA de Fleury-Mérogis ;
- lot 3 : le CD de Roanne, la MA de Lyon-Corbas et le CP de Nancy-Maxéville.

Le marché 2015-C est un marché multi-services et multi-technique qui concerne le CP de Saint-Denis de la Réunion et la prestation de restauration du CD du Port (La Réunion).

Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2021 (2022-2029)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans.

Le marché 2021-A est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 25 établissements métropolitains. Il a débuté le 1^{er} octobre 2022. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en six lots :

- lot 1 : 5 établissements des DISP de Paris et de Rennes ;
- lot 2 : 3 établissements de la DISP de Lille ;
- lot 3 : 4 établissements de la DISP de Bordeaux ;
- lot 4 : 6 établissements de DISP de Toulouse ;
- lot 5 : 3 établissements de la DISP de Lyon ;
- lot 6 : 4 établissements des DISP de Dijon et de Strasbourg.

Le marché 2021-B est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 19 établissements métropolitains. Il a débuté le 1^{er} octobre 2022. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en quatre lots :

- lot 1 : 7 établissements de la DISP de Lille ;
- lot 2 : 3 établissements de la DISP de Paris ;
- lot 3 : 3 établissements de la DISP de Rennes ;
- lot 4 : 6 établissements de la DISP de Lyon.

Le marché 2021-C est un marché multi-services et multi-technique qui concerne le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port (La Réunion). Il a débuté le 1^{er} juin 2022.

Les MGD-2015A et B se sont achevés le 30 septembre 2022 et les MGD-2015C le 30 juin 2022. La consommation pour tous les MGD-2015/21 s'est élevée à 196,2 M€ en CP, pour une budgétisation de 103,3 M€. Cet écart s'explique par le fait que les MGD-2021 ont été notifiés en juin 2022, entraînant la prolongation des MGD-15 sur le premier semestre.

Le marché de gestion déléguée dit MGD-2016 (2017-2023)

Ce marché a été conclu pour couvrir les prestations de services d'exploitation-maintenance de quatre établissements pénitentiaires ultra-marins. Il a été conclu pour une durée de sept ans. La consommation 2022 s'élève à 4,2 M€ en CP, conformément à la programmation initiale.

Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2017 (2018-2024)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans. Au titre de l'exercice 2022, la consommation des crédits s'élève à 86,5 M€ en CP pour une budgétisation de 96 M€.

- le marché 2017-A est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 5 établissements de la DISP de Marseille. Il a débuté le 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la maison d'arrêt de Draguignan, qui a connu un début d'exécution le 1^{er} juillet 2017 lors de la livraison de la nouvelle prison ;
- le marché 2017-B est un marché spécifique couvrant les prestations de maintenance de la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis, qui a débuté le 11 juin 2017 ;

- le marché 2017-C est un marché multi-services et multi-technique découpé en trois lots, qui a débuté le 1^{er} janvier 2018 :
 - lot 1 : DISP de Marseille (avec un démarrage anticipé pour le centre pénitentiaire d'Aix-Luyne au 1^{er} novembre 2017);
 - lot 2 : DISP de Rennes et Dijon ;
 - lot 3 : DISP de Lille et Strasbourg.

Le marché dit MGD 2019 (2019-2024)

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024. En 2022, le coût des prestations s'établit à 2,8 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,1 M€.

Le marché couvrant la rénovation du poste central de Fleury-Mérogis

Le marché de rénovation du poste d'information de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été conclu pour une durée d'un an et de sa maintenance sur une durée de 12 ans. En 2022, le coût des prestations de maintenance s'élève à 1,3 M€.

Les crédits hors marchés

En 2022, la consommation des crédits hors marchés s'établit à 38,7 M€ en AE et 30,2 M€ en CP. Ces crédits permettent de financer les dépenses non couvertes par les contrats de gestion déléguée (uniformes, dégradations individuelles volontaires, dépenses des services administratifs non prises en charge par le prestataire).

Les crédits d'ouverture et d'accompagnement

En 2022, les dépenses d'ouverture et d'accompagnement ont représenté 0,6 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer le primo-équipement des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Valence, de Meaux, d'Osny, de Caen, du Mans et de Montpellier, du centre pénitentiaire de Caen-lfs, du centre de détention de Koné et de la maison d'arrêt de Troyes Lavaux.

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE (207,8 M€ EN AE ET 199,8 M€ EN CP)

L'hébergement et la restauration (78,3 M€ en AE et 83,4 M€ en CP)

Le montant des crédits consommés pour l'hébergement et la restauration s'élève à 76,7 M€ en AE et 82,2 M€ en CP. Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté, ainsi que les dépenses de blanchisserie.

Si la consommation de crédits est optiquement en baisse par rapport à l'exécuté 2021 (82,9 M€ en AE et 85,8 M€ en CP), il convient de retraiter le résultat de l'exercice précédent au cours duquel avaient été pris en charge sur cette ligne un abondement du compte de commerce 912 d'une contribution exceptionnelle de 10 M€. Le P107 avait également financé en 2021 sur cette activité des mesures de soutien aux personnes détenues pendant les périodes de confinement à hauteur de 6 M€ contre 1,5 M€ en 2022. Ainsi, sous l'effet conjugué de la hausse du nombre de personnes détenues et de l'inflation, les dépenses de restauration ont progressé de 18 % en 2022, représentant une consommation de 13 M€ supplémentaires.

Le transport des détenus (6,6 M€ en AE et 5,2 M€ en CP)

Les dépenses relatives au transport des personnes détenues sont de 6,6 M€ en AE et 5,2 M€ en CP, couvrant notamment le renouvellement d'une partie de la flotte automobile destinée aux extractions judiciaires et aux équipes régionales d'intervention et de sécurité, ainsi que le coût de leur aménagement et de leur entretien. Ces dépenses d'équipement sont programmées en LFI sur les moyens de fonctionnement inscrits dans l'action 4, mais ont été principalement imputées sur la présente activité relevant de l'action 2.

Le pilotage des établissements (119,4 M€ en AE et 106,3 M€ en CP)

La majorité des dépenses de pilotage concerne les fluides, soit 66,4 M€ en AE et 59,7 M€ en CP, à savoir les dépenses liées principalement à la consommation en eau et en énergie.

En 2022, la surconsommation d'AE s'explique par le renouvellement des marchés de fourniture d'électricité, dont le nouveau titulaire est EDF sur directive de la direction des achats de l'État, qui a, par conséquent, engendré une dépense de 43,3 M€ en AE supplémentaires.

Les autres postes de dépenses inclus dans cette activité portent sur les actions suivantes :

- le fonctionnement des établissements pénitentiaires à hauteur de 14,2 M€ en AE et 15 M€ en CP ;
- les dépenses de personnel qui concernent essentiellement les formations avec 4,1 M€ en AE et 3,8 M€ en CP, les frais de déplacement, soit 3,6 M€ en AE et en CP et les dépenses d'habillement, à hauteur de 6,7 M€ en AE et 6,8 M€ en CP ;
- les dépenses d'entretien des locaux et de nettoyage, d'hygiène et d'enlèvement des déchets avec 3,3 M€ en AE et 3,2 M€ en CP ;
- les logements de fonction du parc privé 3 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ;
- les dépenses informatiques 2 M€ en AE et 1,9 M€ en CP ;
- les pénalités et indemnités de réparation civile 1,4 M€ en AE et en CP.

La santé des détenus dans les collectivités ultra-marines (3,5 M€ en AE et 4,9 M€ en CP)

L'article 55 de la LFI 2018 a transféré la charge de la santé des personnes détenues à l'assurance maladie, marquant ainsi la fin de la prise en charge de cette dépense par le programme 107, à l'exception des dépenses de santé des détenus dans les collectivités d'outre-mer (COM).

En 2022, la consommation au titre de la prise en charge des dépenses de santé des détenus en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française s'est élevée à 3,5 M€ en AE et 4,9 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,7 M€ en AE et en CP. Ce dépassement est lié, d'une part à l'augmentation substantielle du nombre de personnes détenues, d'autre part à la passation de nouvelles conventions proposant des offres de soins supplémentaires.

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (72,7 M€ EN AE ET 71,5 M€ EN CP)

Le service général (41,2 M€ en AE et 41,1 M€ en CP)

Le travail en détention, particulièrement pour ce qui est du service général, participe au fonctionnement et à l'entretien des établissements pénitentiaires. Il est surtout, pour une population majoritairement éloignée de l'emploi, un levier majeur d'insertion socio-professionnelle.

La création en 2018 de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a notamment pour objet de renforcer le travail pénitentiaire et de développer des modalités d'accompagnement vers l'emploi favorisant une insertion professionnelle durable. A cet égard et compte tenu du fort éloignement à l'emploi de la population pénale, des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont été implantées en détention. Un travail conjoint entre l'ATIGIP et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a permis d'améliorer les outils d'accompagnement à l'implantation de ces structures en milieu pénitentiaire et de communiquer sur le dispositif auprès des structures existant en milieu ouvert susceptibles de venir s'installer en détention. L'aide au poste, accordée aux SIAE par les services déconcentrés du ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, a également été revalorisée à la hauteur du droit commun pour faciliter l'implantation. Enfin, un fort travail d'animation et de pilotage des services déconcentrés a été mené par la DGEFP et l'ATIGIP pour accélérer l'essaimage et accompagner la croissance des premières structures. Ce travail a ainsi permis de pérenniser les 6 structures expérimentales entrées en activité entre 2016 et 2019. L'implantation de nouvelles structures a

également pu se poursuivre : de 18 structures à fin 2021, on dénombre 24 structures en activité à fin 2022. Ce développement se poursuit en 2023. Par ailleurs, comme prévu par la loi pour choisir son avenir professionnel, des entreprises adaptées peuvent désormais s'implanter en milieu pénitentiaire. La première d'entre elles a ouvert fin novembre 2021 au centre de détention de Muret, cinq autres ont ouvert en 2022 et quatre sont prévues pour 2023.

En 2022, 28,1 % de la population pénale a travaillé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Ce pourcentage est en légère baisse par rapport à la tendance haussière constatée ces trois dernières années, en raison de l'augmentation continue de la population carcérale, réduisant mathématiquement la part de personnes détenues exerçant un travail.

La répartition, par régime de travail, s'établit comme suit :

- 60,5 % au service général ;
- 33,5 % auprès d'un concessionnaire ;
- 6,1 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), dans un des 54 ateliers que l'agence gère en régie dans 31 établissements pénitentiaires.

Seul le service général est comptabilisé au sein du programme 107, les dépenses des autres régimes étant imputées sur les comptes de commerce 912 et 909. Ainsi 41,1 M€ ont financé 16,7 millions d'heures travaillées dans les trois classes du service général.

L'exercice 2022 a toutefois permis d'augmenter l'employabilité de la population pénale, grâce à un essaimage des dispositifs de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et entreprises adaptées (EA), ainsi qu'à la création par l'ATIGIP de cinq nouveaux ateliers et l'extension de trois ateliers préexistants.

Par ailleurs, l'ATIGIP a poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'actions pour renforcer le travail pénitentiaire :

- communication autour du label PEP.s (Produit En Prison.s) afin de valoriser la production réalisée dans les ateliers pénitentiaires ;
- développement de la plateforme IPRO360° qui permet aux entreprises de visualiser les surfaces d'ateliers disponibles pour implanter leur entreprise en détention. Elle permet également de recenser le nombre de postes disponibles dans chaque établissement pénitentiaire ;
- entrée en vigueur de la loi relative à la réforme du travail pénitentiaire (loi pour la confiance dans l'institution judiciaire) et de son décret d'application (décret du 25 avril 2022 relatif au travail des personnes détenues et modifiant le code pénitentiaire), permettant de créer un lien contractuel entre le donneur d'ordre et la personne détenue ;
- publication de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, dont les décrets d'applications sont prévus pour la fin de l'année 2023 et qui permet d'ores et déjà l'accès aux marchés réservés pour les entreprises ;
- organisation d'événements autour de la valorisation du travail pénitentiaire auprès des entreprises (organisation de webinaires, intervention auprès des entreprises du MEDEF, visites d'établissements pour les entreprises etc.) ;
- accompagnement au changement des établissements pénitentiaires et des entreprises sur l'ensemble de la réforme du travail pénitentiaire (création d'une équipe dédiée avec 121 déplacements sur site et plus de 30 sessions de formations) ;
- animation du réseau des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle en détention, création et animation d'un réseau des cadres référents travail ;
- mise à disposition d'outils de formation et de communication à destination des différents acteurs ;
- augmentation du nombre de secteurs d'activités présents en détention : 12 grands domaines d'activité en 2022.

Enfin, l'augmentation importante de la consommation du « service général » en 2022 est principalement due à la prise en charge directe par l'État de la rémunération des personnes détenues sur ce régime de travail dans un nombre d'établissements en gestion déléguée plus important. En effet, le marché de gestion déléguée MGD21, effectif depuis le 1^{er} octobre 2022, fait peser cette charge sur cette ligne alors qu'elle était précédemment intégrée dans le coût total des marchés publics précédents.

L'orientation et la formation professionnelle des détenus (7,1 M€ en AE et 5,7 M€ en CP)

La compétence de droit commun en matière de formation professionnelle des personnes détenues relève des régions depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La population placée sous main de justice (PPSMJ), particulièrement celle détenue, présente des niveaux faibles de qualification, très inférieurs à ceux de la population générale. Ainsi, 90 % de la population écrouée hébergée détient au plus un titre de niveau 5 (CAP ou brevet des collèges) et 52 % n'a aucune qualification. La formation est donc un axe majeur pour favoriser l'insertion des PPSMJ. En 2022, le nombre d'heures de formation dispensées s'élève à 3 455 575.

Au total, 7,7 % des publics détenus bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cela recouvre des réalités très hétérogènes selon les territoires considérés et en fonction des politiques régionales mises en place. Une convention nationale entre Régions de France et le ministère de la Justice, signée le 25 mars 2022, fixe un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle ainsi que des orientations partagées pour l'accroissement et la diversification de l'offre de formation professionnelle à destination de personnes placées sous main de justice.

La situation sanitaire, qui avait contraint l'accès à la formation professionnelle en 2021, s'est desserrée en 2022. Cependant, quelques périodes de clusters dans les établissements pénitentiaires ont continué à impacter la formation professionnelle en provoquant des suspensions ou des arrêts de formation.

En outre, le ministère de la Justice maintient son action spécifique sur l'orientation professionnelle à travers la mise en œuvre du Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). L'ATIGIP pilote ce dispositif, en lien avec les directions interrégionales des services pénitentiaires. Ce programme, dont la consolidation et l'homogénéisation ont été lancées en 2022, répond à trois objectifs principaux :

- accompagner les personnes dans l'élaboration d'un projet professionnel et acquérir des méthodes et outils favorisant sa mise en œuvre ;
- accompagner les personnes dans la construction d'un parcours d'insertion professionnelle, en préparation d'un aménagement de peine ou en préparation d'une sortie ;
- sécuriser et consolider les parcours d'insertion professionnelle des personnes.

Plusieurs chantiers ont été initiés ou poursuivis en 2022 afin de développer les dispositifs d'orientation et de formation existants, véritables leviers pour accompagner les personnes dans la construction de parcours d'insertion professionnelle à long terme :

- mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention avec la mobilisation de la DGEFP et de l'OPCO EP. Les premières expérimentations ont pu débuter en détention. En 2021, actuellement 10 établissements pénitentiaires sont impliqués et d'autres projets sont programmés en 2023 ;
- poursuite des développements du système d'informations « IPRO360° », qui permet de recenser l'offre d'activité socio-professionnelle en détention à destination des personnes placées sous main de justice et mettra à disposition de ces dernières un dossier professionnel unique tout au long du parcours judiciaire en 2023 ;
- mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ;
- mise en place de groupes de travail thématiques avec les régions, sous l'égide de Régions de France, afin de favoriser l'accès et le développement des dispositifs de formation professionnelle au bénéfice des personnes placées sous main de justice ;
- lancement des travaux sur la réforme de l'orientation des personnes détenues et sur la doctrine du PPAIP.

L'enseignement (1,1 M€ en AE et 1 M€ en CP)

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. La dépense prise en charge par l'administration pénitentiaire couvre essentiellement l'achat de matériels dédiés à l'enseignement des personnes détenues inscrites dans ce dispositif et s'élève à 1,1 M€ en AE et 1 M€ en CP.

Les autres dépenses de réinsertion (23,5 M€ en AE et en CP)

Les autres dépenses de réinsertion s'élèvent à 23,5 M€ en AE et en CP. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation financent, dans le cadre de leurs missions, des actions de réinsertion destinées aux personnes suivies en milieu ouvert et en milieu fermé en s'appuyant sur un tissu de partenaires locaux. Ces actions ont comme principal objectif la prévention de la récidive.

S'agissant de la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV), elle s'inscrit dans le cadre gouvernemental de la lutte contre le terrorisme. Elle s'articule en trois axes : la détention, l'évaluation et l'adaptation de la prise en charge à la personnalité et au comportement des détenus radicalisés. Depuis 2017, des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) sont développés dans les établissements et mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires avec l'appui de partenaires extérieurs. Cette action a permis d'augmenter et de diversifier les activités offertes aux personnes détenues au cours de leur détention (apprentissage social, sportif, culturel et professionnel), et vise à aider le détenu dans sa réinsertion et à prévenir les risques de récidive et de radicalisation. En 2022, 3,5 M€ en AE et 3,3 M€ en CP ont été dépensés pour ces actions.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (6,2 M€ en AE et 4,8 M€ en CP)

En LFI, les crédits inscrits sur l'action 2 sont programmés uniquement en titre 3 et en titre 6, alors qu'en exécution les services peuvent être amenés à imputer certains investissements sur le titre 5. C'est notamment le cas pour l'achat des véhicules, en particulier pour les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) dans les directions interrégionales des services pénitentiaires ainsi que l'installation de bornes ou l'aménagement des ateliers de travail. Ces dépenses s'élèvent en 2022 à 6,2 M€ en AE et 4,8 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (12,3 M€ EN AE ET 12,5 M€ EN CP)

La lutte contre la pauvreté (4,7 M€ en AE et en CP)

L'indigence se caractérise par une situation, temporaire ou durable, d'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif de la personne détenue. Les aides versées en 2022 se sont élevées à 4,7 M€ en AE et en CP.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes identifiées comme sans ressources suffisantes pour l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière au bénéfice de ces personnes détenues. Pour permettre la réalisation effective de ce principe, l'administration pénitentiaire a créé en 2011 une dotation budgétaire spécifique.

Ce montant recouvre les aides en nature (kit hygiène, kit entretien...) et les aides numéraires correspondant à 20 € mensuels par personne éligible. Une circulaire en date du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention a augmenté l'assiette déterminant les personnes sans ressources suffisantes et a revalorisé l'aide en nature pour tenir compte de l'évolution du coût des produits, passant de 20 € à 30 €. Ces mesures ont été effectives à compter du 1^{er} mai 2022, expliquant l'écart entre la programmation des crédits

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

et l'exécution 2022. L'application de cette circulaire sur 8 mois a ainsi entraîné une hausse des dépenses en 2022 (+1,5 M€) par rapport à l'année précédente.

Les subventions aux associations (7,6 M€ en AE et 7,9 M€ en CP)

Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les partenariats avec les services de l'État et les collectivités territoriales doivent être particulièrement soutenus, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

En 2022, le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 7,7 M€ en AE et 7,9 M€ en CP. La fin de la crise sanitaire a permis la reprise progressive des actions programmées au titre des activités liées au travail, à la formation professionnelle et aux autres actions de réinsertion, très compromises par le contexte sanitaire les années précédentes sans toutefois avoir atteint le niveau des années antérieures à la crise.

ACTION**04 – Soutien et formation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Soutien et formation	290 009 031	154 018 564	444 027 595	290 009 031	146 417 772	436 426 803
	252 070 644	156 124 852	408 195 497	252 070 644	163 749 995	415 820 639

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	290 009 031	252 070 644	290 009 031	252 070 644
Rémunérations d'activité	171 326 885	151 356 667	171 326 885	151 356 667
Cotisations et contributions sociales	117 408 091	94 606 971	117 408 091	94 606 971
Prestations sociales et allocations diverses	1 274 055	6 107 007	1 274 055	6 107 007
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	154 018 564	150 509 081	146 417 772	160 744 964
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 605 102	117 357 252	113 004 310	127 593 135
Subventions pour charges de service public	33 413 462	33 151 829	33 413 462	33 151 829
Titre 5 : Dépenses d'investissement		5 507 588		2 875 004
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		3 929 216		2 368 363
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		1 578 372		506 642
Titre 6 : Dépenses d'intervention		108 183		130 027
Transferts aux ménages		5 683		5 683
Transferts aux autres collectivités		102 500		124 344
Total	444 027 595	408 195 497	436 426 803	415 820 639

DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 4 « Soutien et formation » se déclinent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP) : RECRUTEMENT ET FORMATION DES PERSONNELS (33,2 M€ EN AE ET EN CP)

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue.

L'établissement, qui a la qualité d'opérateur de l'État, a bénéficié en 2022 d'une subvention pour charges de service public s'élevant à 33,2 M€ en AE et CP pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. En complément de cette subvention, 9 341 € ont été alloués à l'ENAP au titre du fonctionnement du département de formation du renseignement pénitentiaire.

Le financement de l'État et le compte financier de l'ENAP sont détaillés dans la partie consacrée aux opérateurs.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (117,4 M€ en AE et 127,6 M€ en CP)

Fonctionnement de l'administration centrale (45,8 M€ en AE et 44,4 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale s'élèvent à 45,8 M€ en AE et 44,4 M€ en CP. Elles couvrent pour l'essentiel le fonctionnement courant ainsi que le financement des projets et applications informatiques propres à la DAP.

En effet, plus de la moitié de cette dotation (24,1 M€ en AE et 23,5 M€ en CP) a permis d'assurer le développement et le maintien des solutions informatiques de l'administration pénitentiaire, tels que le projet GENESIS pour la gestion de la détention, OCTAVE dédié à la rémunération du travail des personnes détenues, PRISME, destiné à se substituer à APPI pour le suivi en milieu ouvert, ainsi que SAPHIR pour les dispositifs de surveillance électronique.

Les autres dépenses s'élèvent à 21,8 M€ en AE et 20,9 M€ en CP et concernent, outre le fonctionnement interne, les actions suivantes :

- la prise en charge des congés bonifiés des agents, pour un montant de 4,3 M€ en AE et 4,4 M€ en CP ;
- les indemnités des détenus allouées dans le cadre de recours contentieux, qui ont représenté 1,5 M€ en AE/CP ;
- l'organisation de concours, soit 0,8 M€ en AE et 1 M€ en CP au titre du recrutement, essentiellement pour l'organisation des concours des différents corps « métier » (surveillants, officiers, directeurs des services pénitentiaires, CPIP, DPIP) ;
- l'entretien et la mise en conformité technique des véhicules (0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) ;
- les extractions judiciaires (0,3 M€ en AE/CP) ;
- le renforcement de la fonction financière pour un montant de 1,5 M€ en AE et 0,7 M€ en CP.

Par ailleurs, 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ont été consacrés au financement d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et 1,9 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ont couvert les dépenses du service national de renseignement pénitentiaire en administration centrale. Enfin, 2,3 M€ en AE et en CP ont été alloués au fonctionnement de l'ATIGIP.

Fonctionnement des DISP (53,7 M€ en AE et 49 M€ en CP)

Les crédits consommés par les directions interrégionales des services pénitentiaires s'élèvent à 53,7 M€ en AE et 49 M€ en CP. Ces dépenses concernent aussi bien les sièges des DISP que les autres services qui leurs sont rattachés : les pôles régionaux d'extraction judiciaire (5,6 M€ en AE et à 6,4 M€ en CP) et des équipes régionales d'intervention et de sécurité (3,2 M€ en AE et 3 M€ CP).

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- le financement des loyers (8,2 M€ en AE et 4,5 M€ en CP) ;
- le paiement des fluides (0,2 M€ en AE et 1 M€) ;
- les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux (1 M€ en AE et 1 M€ en CP) ;
- la location et l'entretien de véhicules (1,5 M€ en AE et 1,3 en CP) ainsi que les frais de carburant (3,6 M€ en AE et en CP) ;
- les indemnités liées à des contentieux (1,7 M€ en AE/CP) ;
- les stages de formation (2,5 M€ en AE et 2,3 M€ en CP) ;
- l'achat et la location de matériel informatique (5,4 M€ en AE et 5,1 M€ en CP) ;
- les frais divers, d'équipement, de fournitures et de mobiliers (2,1 M€ en AE et 2,4 M€ en CP) ;
- les frais de déplacement, de restauration et indemnités de missions (9,2 M€ en AE et en CP) ;
- les frais de changement de résidence (0,8 M€ en AE et en CP) ;
- les frais d'hygiène et de sécurité sanitaire (1 M€ en AE et en CP) ;
- le rééquilibrage du compte de commerce (1,5 M€ en AE et en CP).

Les pôles régionaux d'extraction judiciaire (PREJ) ont consommé 5,6 M€ en AE et à 6,4 M€ en CP, doublant ainsi les dépenses par rapport aux deux dernières années marquées par les restrictions de déplacement imposées par la crise sanitaire. La mise en place des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) s'est poursuivie en 2022 générant une dépense totale de 3,2 M€ en AE et 3 M€ CP.

Fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (17,9 M€ en AE et 34,2 M€ en CP)

Le premier poste de dépenses des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) est constitué par les loyers immobiliers. En 2022, 4,3 M€ en AE et 19 M€ en CP ont été consacrés aux baux des SPIP. Compte tenu des recrutements importants réalisés ces dernières années dans la filière d'insertion (+1 500 ETP), les SPIP ont engagé une adaptation de leurs locaux.

S'agissant des AE, Il convient de préciser que le montant des engagements a été minoré par la déduction de retraits d'engagements juridiques à hauteur de 12,9 M€, qui concernent des corrections d'imputation et le nettoyage des flux.

Les autres dépenses s'élèvent à 13,6 M€ en AE et 15,2 M€ en CP. Elles recouvrent toutes les dépenses de fonctionnement courant (informatique, frais de déplacement, formation, réparations civiles) et se répartissent comme suit :

- frais de fonctionnement courant : 8,4 M€ en AE et 9,1 M€ en CP, dont 1,3 M€ pour couvrir les frais postaux ;
- formation du personnel : 0,7 M€ en AE et en CP ;
- fluides : 1,5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP ;
- mesures d'hygiène : 0,8 M€ en AE et en CP ;
- nettoyage des locaux : 1,8 M€ en AE et 1,7 M€ en CP ;
- transport : 0,4 M€ en AE et CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION 0,1 M€ EN AE ET EN CP

Ces dépenses correspondent aux subventions nationales versées au niveau central à des associations ; elles s'élèvent à 0,1 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 5,5 M€ EN AE ET 2,9 M€ EN CP

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement l'infrastructure informatique de l'administration centrale, à hauteur de 1,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. En ce qui concerne les 4 M€ en AE et 2,5 M€ en CP restants, il s'agit de dépenses destinées à couvrir l'achat de véhicules.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	40 000	40 000			33 000	33 000
Transferts	40 000	40 000			33 000	33 000
Musée du Louvre (P175)	6 000	6 000			6 000	6 000
Transferts	6 000	6 000			6 000	6 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)					39 783	39 783
Transferts					39 783	39 783
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	3 000	3 000			2 300	2 300
Transferts	3 000	3 000			2 300	2 300
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	32 105 983	32 105 983	33 413 462	33 413 462	33 151 829	33 151 829
Subventions pour charges de service public	32 105 983	32 105 983	33 413 462	33 413 462	33 151 829	33 151 829
Dotations en fonds propres						
Universités et assimilés (P150)	60					
Transferts	60					
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					-3 000	2 000
Transferts					-3 000	2 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	5 000	15 000			20 000	20 000
Transferts	5 000	15 000			20 000	20 000
ARS - Agences régionales de santé (P124)	40 000	40 000			40 000	40 000
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
Pôle emploi (P102)	807 993	807 993			807 993	807 993
Transferts	807 993	807 993			807 993	807 993
Total	33 008 036	33 017 976	33 413 462	33 413 462	34 097 905	34 102 905
Total des subventions pour charges de service public	32 105 983	32 105 983	33 413 462	33 413 462	33 151 829	33 151 829
Total des dotations en fonds propres						
Total des transferts	902 053	911 993			946 076	951 076

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	Réalisation 2021	0	3	0	3	0
	Prévision 2022	0	0	0	0	0
	Réalisation 2022	0	5	0	5	0

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2021						
Prévision 2022						
Réalisation 2022						
Total	0	265	3	0	3	0
	0	267	0	0	0	0
	0	258	5	0	5	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	267	258

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	0	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Établissement public administratif, l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ÉNAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dont le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire fixe les modalités d'exercice.

L'ÉNAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

L'ÉNAP doit faire face à un afflux très important d'élèves et de stagiaires, en raison des créations d'emplois liées aux programmes de construction d'établissements pénitentiaires successifs, au remplacement des départs à la retraite et aux recrutements opérés dans le cadre du plan de lutte antiterroriste.

L'année 2022 a été marquée par la levée depuis le 1^{er} août des dernières règles sanitaires liées à la crise COVID sur le site de l'École.

L'ÉNAP a formé 3 444 élèves en formation initiale, 510 stagiaires en formation spécifique liée au plan de requalification du corps de commandement, 386 stagiaires en formation d'adaptation statutaire spécialisée et 2 150 stagiaires en formation continue. Au total, l'école a ainsi formé 6 490 personnels pénitentiaires.

En 2022, l'École a pris en charge 3 444 apprenant en formation initiale, soit :

- 5 promotions de surveillants, représentant 1 896 élèves ;
- 3 promotions de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), représentant 921 élèves ;
- 1 promotion de premiers surveillants, représentant 350 élèves ;
- 2 promotions de lieutenants pénitentiaires, représentant 101 élèves ;
- 2 promotions de directeurs des services pénitentiaires (DSP), représentant 62 élèves ;
- 2 promotions de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), représentant 114 élèves.

La formation relative au plan de requalification du corps de commandement a bénéficié, en 2022, à 420 officiers et 90 chefs des services pénitentiaires.

À ces formations initiales se sont ajoutées les formations d'adaptation statutaires, représentant 386 stagiaires de tous corps, ainsi que l'ensemble de l'offre de formation continue que dispense l'école qui a bénéficié à 2 150 stagiaires.

Structurellement, le chantier d'extension de l'école, acté en 2017 et mis en œuvre dès 2019, a vu la livraison du village de Riach, quatrième village d'hébergement du site, le 12 janvier 2022. Ce dernier offre 898 lits supplémentaires en améliorant très nettement la capacité et le confort d'accueil des élèves et stagiaires.

Enfin, la deuxième promotion de la classe préparatoire talents du service public (CPTSP) a fait sa rentrée le 29 août 2022. Elle se compose de 13 auditrices et auditeurs, tous étudiants au moment de leur candidature, afin de préparer le concours A+ de directeur des services pénitentiaires.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 – Administration pénitentiaire	32 106	32 106	33 413	33 413	33 152	33 152
Subventions pour charges de service public	32 106	32 106	33 413	33 413	33 152	33 152
Dotations en fonds propres						
P148 – Fonction publique	111	111			130	39
Transferts	111	111			130	39
Total	32 216	32 216	33 413	33 413	33 282	33 191

Les crédits en provenance du programme 107 " administration pénitentiaire " correspondent à la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ÉNAP.

Par ailleurs, l'École a reçu le premier versement de la subvention du programme 148 au titre du financement de la classe « Prépa talent » composée de 13 auditeurs préparationnaires en 2022. Le solde de ce financement a été encaissé en février 2023 (39K en 2022, 45,5 k€ en 2023).

Les besoins spécifiques du Service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'enjeu majeur de formation en matière de renseignement ont conduit, le 01/02/2020, à la création du département de formation du renseignement pénitentiaire (DFRP) situé à l'ÉNAP. Le SNRP abonde le budget de ce département au moyen d'une subvention de 10 000 euros en 2022.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	18 099	17 342	Subventions de l'État	32 324	33 201
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>5 540</i>	<i>5 172</i>	– subventions pour charges de service public	32 324	33 201
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 569	17 805	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		4
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 250	1 461	Revenus d'activité et autres produits	615	1 454
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 250</i>	<i>1 461</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>691</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	330	337
Total des charges	34 668	35 148	Total des produits	32 939	34 658
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 729	489
Total : équilibre du CR	34 668	35 148	Total : équilibre du CR	34 668	35 148

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources		
			Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	
Insuffisance d'autofinancement	809	57	Capacité d'autofinancement		
Investissements	3 278	2 331	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières		0	Augmentation des dettes financières		16
Total des emplois	4 087	2 388	Total des ressources		16
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	4 087	2 372

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'accroissement des charges plus rapide que les produits, a généré une insuffisance de financement qui n'a donc pas permis de financer les dépenses investissement entraînant un prélèvement du fonds de roulement.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
13 342	8 339	10 974

Le solde de trésorerie est arrêté à 10,97 M€ à fin 2022, après un prélèvement de 2,4 M€ en cours d'exercice. Le solde définitif est ainsi plus haut que celui prévu au budget initial (BI) en raison du report de certains projets d'investissements, notamment la restructuration du restaurant administratif, et d'une révision à la baisse des dépenses de personnel.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	18 099	18 099	17 640	17 640
Fonctionnement	13 958	15 319	13 833	16 028
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 916	3 278	1 513	2 402
Total des dépenses AE (A) CP (B)	33 973	36 696	32 987	36 070
dont contributions employeur au CAS pensions	5 540	5 540	5 172	5 172

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	32 609	33 697
Subvention pour charges de service public	32 324	33 152
Autres financements de l'État	130	39
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	15	23
Recettes propres	140	483
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	32 609	33 697
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	4 087	2 374

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation continue		1 080	595	623	0	0	1	1	1 676	1 704
		1 052	535	577	0	0	1	1	1 588	1 631
Formation initiale		11 080	7 468	7 413	0	0	0	0	18 548	18 493
		10 799	7 407	7 428	0	0	0	0	18 207	18 227
Recherche et échanges		2 340	439	498	0	0	0	0	2 779	2 838
		2 280	400	471	0	0	0	0	2 681	2 751
Support		3 599	5 455	6 785	0	0	1 915	3 277	10 970	13 662
		3 508	5 491	7 552	0	0	1 513	2 401	10 512	13 461
Total		18 099	13 958	15 319	0	0	1 916	3 278	33 973	36 696
		17 640	13 833	16 028	0	0	1 513	2 402	32 987	36 070

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	4 087	2 374
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	3
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	81
Autres décaissements non budgétaires	0	50
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	4 087	2 507
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	4 087	2 507

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 Opérateurs

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	16
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	115
Autres encaissements non budgétaires	0	9
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	139
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	4 087	2 368
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	73	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	4 015	2 368
Total des financements	4 087	2 507

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'exécution 2022 est marquée en recettes, par une hausse des crédits perçus par rapport au budget initial (BI), notamment grâce à un complément de subvention pour charges de service public (SCSP) de 828 k€, afin de répondre aux besoins complémentaires de fonctionnement, et une augmentation des recettes propres.

En dépenses, une sous exécution par rapport au BI de 626 k€ (-1,7 %) est principalement due au report des décaissements liés aux travaux du restaurant administratif.

Le solde budgétaire est déficitaire de 2,4 M€ contre 4,1 M€ prévus au BI. La hausse des recettes, corrélée à la sous exécution des dépenses en raison du décalage de certains d'investissements, a permis de contenir le déficit budgétaire programmé au BI.

Le solde budgétaire déficitaire se traduit par un besoin de financement de 2,4 M€ complété par le remboursement de prêts pour un montant de 3 k€, des opérations non budgétaires représentant 50 k€, ainsi que par des opérations au nom et pour le compte de tiers (besoins) à hauteur de 80 k€. Le besoin de financement est ainsi porté à 2,5 M€.

Ce dernier est financé par des encaissements non budgétaires correspondant aux opérations gérées en comptes de tiers, aux dépôts et cautionnements ainsi qu'aux autres encaissements non budgétaires pour 139 k€ et par un prélèvement sur la trésorerie de 2,4 M€.

En 2022, il n'y a pas eu d'abondement de la trésorerie.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	268	267	263
– sous plafond	265	267	258
– hors plafond	3		5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La LFI 2022 a été fixée à 267 ETPT sous plafond et 7 ETPT hors plafond.

Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 258,33 ETPT sous plafond et 4,52 ETPT hors plafond. L'exécution des emplois s'expliquent de la manière suivante :

- **Emplois sous plafond** : le plafond d'emplois est exécuté à 97 %, en raison des reports de mobilité, des départs d'agents titulaires à la suite de la réforme du corps de commandement (non remplacés de façon concomitante) et des démissions d'agents non titulaires ;
- **Emplois hors plafond** : l'exécution des emplois hors plafond correspond au recrutement en cours d'année d'apprentis.

PROGRAMME 182
Protection judiciaire de la jeunesse

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Caroline NISAND

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} février 2023, de 1 215 établissements et services :

- 226 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 989 autorisés et contrôlés par le ministère de la justice (dont 243 autorisés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

Le budget adopté en LFI 2022 s'élevait en crédits de paiement à 831,2 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +44,9 M€, soit 5,7 % par rapport à la LFI 2021.

En exécution, les crédits dépensés en 2022 s'élèvent à 975,8 M€ dont 821,5 (hors contribution au CAS pensions). Les dépenses du titre 2 représentent 590,5 M€, dont 436,2 M€ hors CAS Pensions et 154,3 M€ de CAS Pensions. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 415,2 M€ en AE et 385,3 M€ en CP. La hausse globale des dépenses est de 6,6 % par rapport à l'exécution 2021 (915,2 M€).

Par ailleurs, 51 emplois ont été créés et ont permis le renforcement du milieu ouvert dans le cadre de la mise en œuvre du code de justice pénale des mineurs (CJPM).

En 2019, la DPJJ a élaboré son plan stratégique national (PSN) 2019 – 2022. À l'été 2020, de nouvelles priorités gouvernementales et ministérielles ont vu le jour, telle que la justice de proximité. La stratégie de la DPJJ et les programmes de travail ont donc été actualisés et les allocations de moyens ajustées autour de 6 objectifs stratégiques. Par ailleurs, la DPJJ a engagé fin 2022 l'élaboration du prochain PSN qui formalisera les grandes orientations de la direction pour 2023-2027. Les 6 objectifs évolueront donc au prochain exercice.

1. Accompagner la mise en œuvre du code de justice pénale des mineurs (CJPM) et du bloc peines

Le code de justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021, à l'issue de la crise sanitaire.

La DPJJ a élaboré un premier bilan de mise en œuvre en septembre 2022, tout en poursuivant l'accompagnement des professionnels œuvrant pour la justice pénale des mineurs. Ce premier bilan fait apparaître une mise en œuvre conforme aux objectifs assignés à la réforme, en dépit d'une complexification du travail des acteurs.

Un travail important a été mené sur l'identification et la diffusion d'indicateurs de pilotage de la mise en œuvre, annoncés aux termes de la dépêche du 17 février 2022. Notamment, les indicateurs de pilotage des juridictions sont accessibles via la plateforme PHAROS. Les indicateurs dédiés à la PJJ et extraits du logiciel PARCOURS sont disponibles depuis l'été 2022 et adressés chaque mois aux directions interrégionales.

Les professionnels poursuivent leur appropriation des changements liés à la réforme, par le biais de l'appareil de formation (56 % des agents concernés formés par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) au 1^{er} décembre 2022) et des outils d'accompagnement produits en administration centrale (par exemple, actualisation du référentiel des pratiques éducatives en septembre 2022). Il a notamment été mis l'accent sur la formation des juges des libertés et de la détention (JLD) à la justice pénale des mineurs, avec la mise en ligne d'outils dédiés et le renforcement de la formation à destination des nouveaux JLD.

La DPJJ, en lien avec les autres directions concernées, a mis en place un déplacement mensuel au sein des juridictions, afin d'être au plus près des acteurs concernés, de les accompagner et de mesurer comment se déroule la mise en œuvre. La DPJJ pilote également un groupe de travail pluridisciplinaire dédié au suivi de la mise en œuvre du CJPM.

Concernant la formation à l'applicatif PARCOURS, la direction a renforcé les formations au site central de l'ENPJJ à destination des cadres en direction territoriale (DT) et direction interrégionale (DIR), et les directeurs de services et responsables d'unité éducative. Ce dispositif de formation a démarré en novembre 2022 à raison de trois sessions par semaine et a déjà permis de former plus de 15 % de la cible.

La mise en œuvre des dispositions issues de la LPJ (loi de programmation pour la Justice) entrées en vigueur le 24 mars 2020 et le renforcement du travail avec les services de l'administration pénitentiaire pour le développement des mesures alternatives à l'incarcération (Travail d'intérêt général (TIG), Assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE)) se poursuit. Un bilan de l'offre de TIG a été réalisé et a fait l'objet d'une note en date du 30 septembre 2022. Le bilan démontre une augmentation de l'offre de TIG et de travaux non rémunérés (TNR) mineurs : concernant les TIG, la procédure de simplification de l'habilitation et de l'inscription semble efficace puisque le nombre de postes de TIG mineurs a augmenté de 65 % en un an. Par ailleurs, le nombre de TIG mineurs en cours fin septembre 2022, a augmenté de 10 % en un an par rapport à l'année antérieure.

2. Développer la lisibilité et la rapidité de la réponse judiciaire

Le gouvernement a fait de la mise en œuvre d'une justice de proximité une priorité de la fin du quinquennat. Dans ce contexte, le garde des Sceaux a obtenu, pour la DPJJ, une enveloppe de 24,5 millions d'euros, destinée à soutenir notamment les services chargés de la mise en œuvre de ces réponses pénales rapides. Enfin, la DPJJ a pu pérenniser les effectifs dédiés à la justice de proximité en milieu ouvert.

La DPJJ a fait le choix de financer des projets divers dans le domaine de l'insertion en recourant à des associations y œuvrant. Des stages sont proposés aux jeunes. Elle a également autorisé la création de nouveaux services de réparation pénale gérés par le secteur associatif habilité et l'extension de capacité de plusieurs services existants. L'année 2022 a permis d'asseoir et de développer la création de cette offre. Le module de réparation de la mesure éducative judiciaire, pouvant être prononcé à tous les stades de la procédure, a vocation à se traduire par la hausse d'activité de ce dispositif.

3. Renforcer la place du ministère de la Justice et de la PJJ dans les partenariats et les politiques publiques de protection de l'enfance et d'éducation de la jeunesse

La prise en compte d'un public fragile et complexe en lien avec l'ensemble des acteurs de l'enfance et de l'éducation par la DPJJ la positionne comme l'interlocutrice des autres ministères et des acteurs de terrain dans la conduite des politiques de protection de l'enfance et de la jeunesse.

À ce titre, en 2022, un effort particulier a été conduit autour de trois axes :

- Le renforcement de la place de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse dans la conduite de la politique de protection de l'enfance menée par le ministère public (avec par exemple une demande de rapport d'activité aux procureurs généraux) et de celle des directions territoriales dans la coordination de la protection de l'enfance en appui des préfets et de l'autorité judiciaire (à travers notamment leur implication dans les instances quadripartites) ;

- Le renforcement des articulations avec les secteurs de la santé mentale et du handicap, notamment par le développement de structures d'accueil expérimentales à triple autorisation et de la participation de la PJJ aux projets territoriaux de santé mentale des ARS; le renforcement des compétences psychosociales en lien avec la stratégie nationale multi sectorielle de la DGS ; le déploiement de la formation au secourisme en santé mentale ; la participation de la PJJ en Loire Atlantique à l'expérimentation parcours de santé protégée dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale ;

- La mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans.

4. Conforter des méthodes éducatives adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux de la société

Les principes de la continuité des parcours et de l'individualisation de la prise en charge demeurent les deux objectifs majeurs, en particulier par la diversification des dispositifs et l'association étroite du mineur et de sa famille dans la construction de son projet personnalisé.

Une attention particulière est portée aux publics spécifiques comme les mineurs détenus, les mineurs non accompagnés, les mineurs cumulant une problématique psychique, sanitaire et judiciaire ou encore ceux inscrits dans une problématique de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes.

L'objectif de faire évoluer les dispositifs de prise en charge et d'allocation des ressources au bénéfice du renforcement des prises en charge des publics les plus fragilisés suivis en milieu ouvert en renforçant la complémentarité avec les autres acteurs de la justice des mineurs et, plus largement de la jeunesse, s'est poursuivi en 2022.

La direction s'est appuyée sur les conclusions de l'audit interne relatif à la prise en charge des mineurs en milieu ouvert pour élaborer un plan de charge. Elle a diffusé début 2023 un référentiel d'évaluation de la situation des jeunes dans le champ pénal. Celui-ci s'inscrit dans la déclinaison du plan stratégique national 2019-2022 et a été élaboré dans la continuité et en complément du cadre national de référence pour l'évaluation des situations des enfants en danger ou risque de danger de la Haute Autorité de Santé (HAS). Document ressource pour les professionnels, il vise à renforcer leurs compétences en matière d'évaluation globale et continue de la situation des jeunes.

Concernant le placement judiciaire, le projet des états généraux du placement a abouti avec l'organisation d'assises le 3 octobre 2022 à la cité des sciences et de l'industrie. Cet événement a regroupé près de 700 professionnels de la PJJ du secteur public et du secteur associatif, des magistrats et des partenaires. Cet événement a marqué le lancement d'un plan d'action pour améliorer le dispositif de placement judiciaire et lancer des expérimentations à conduire sur les années à venir.

La DPJJ a poursuivi son programme de création de 20 centres éducatifs fermés (5 pour le secteur public et 15 pour le secteur associatif habilité) en portant une attention particulière à l'accompagnement des élus et des collectivités concernés. Trois CEF du programme ont ouvert leurs portes en 2022, à Épernay, Bergerac et à Saint-Nazaire. Au regard des besoins exprimés, le Garde des sceaux a décidé de compléter ce programme par la création d'un CEF à Mayotte.

Concernant la mission d'insertion et d'accueil de jour, les conclusions de la mission dédiée confiée à un directeur interrégional avec l'appui de l'inspection générale de la Justice ont permis d'affiner la stratégie et l'allocation des ressources dans ce domaine pour les cinq années à venir. Un plan d'action intitulé « Pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle » a été produit en 2022, prévoyant notamment la création d'unités éducatives d'activité de jour dans les zones blanches, la dotation d'un correspondant insertion dans chaque service de milieu ouvert, ou encore le renforcement de partenariats.

5. Accompagner la stratégie pluriannuelle du ministère en vue de poursuivre la modernisation de la gestion des ressources humaines, des moyens et du pilotage budgétaire en soutien des missions

L'exigence de qualité de l'action éducative repose avant tout sur les professionnels qui accompagnent les jeunes et leurs familles. La DPJJ s'efforce de les soutenir en s'appuyant sur le développement de leurs compétences et sur l'amélioration de leurs conditions de travail.

À ce titre, l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) a adapté son organisation et développé des contenus de formation en déclinaison des enjeux prioritaires de la direction.

De même, la direction a finalisé son plan d'action santé, sécurité au travail qui a été décliné en 2022 comme le protocole en faveur des agents porteurs de handicap. La DPJJ participe également activement à l'obtention du label diversité du ministère de la Justice.

Enfin, la direction, à partir des différents travaux conduits, a adapté ses dispositifs pour améliorer l'attractivité de ses métiers, la qualité des encadrants et la fidélisation des agents.

À la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, la direction a mis en œuvre, au bénéfice de ses agents, l'extension de la mesure Ségur. Cette mesure s'est traduite par le versement à compter du 1^{er} avril 2022 d'une prime correspondant à 49 points d'indice majoré (prime transformée en 2023 en complément de traitement indiciaire).

De même, suite à la revalorisation de la valeur du point d'indice intervenue dans la fonction publique le 1^{er} juillet 2022 et pour tenir compte des pertes de pouvoir d'achat induites par l'inflation, des mesures en faveur du pouvoir d'achat ont été décidées pour la branche de l'action sanitaire et sociale lors de la Conférence salariale du 22 octobre 2022.

La valeur du point et les grilles de classification étant différentes dans chaque Convention Collective Nationale, chacune d'entre elle a été négociée ; les mesures salariales liées à la transposition au secteur associatif de l'augmentation de la valeur de point de la fonction publique ont été validées par la commission nationale d'agrément le 15 décembre 2022, et publiées au journal officiel le 24 décembre 2022 (pour la CCNT 66 : augmentation de la valeur de point de 3,82 € à 3,93 € (+2,88 %) ; pour la CCNT 51 : augmentation de la valeur de point de 4,447 € à 4,58 € (+2,99 %) ; et pour la Croix Rouge : augmentation de la valeur de point de 4,48 € à 4,614 € (+3 %).

Concernant le pilotage des moyens, l'accent a été mis sur la poursuite de la rénovation du parc immobilier et le verdissement du parc automobile, l'équipement informatique et numérique de tous les professionnels et des structures ainsi que l'amélioration de la politique des achats et de la prévision et exécution budgétaire en lien avec le secrétariat général.

6. Une gouvernance renouvelée pour favoriser, valoriser les initiatives et évaluer l'action

L'ambition de la direction est de consolider une gouvernance tournée vers l'amélioration continue de l'action conduite par l'ensemble des professionnels et de s'assurer d'une déclinaison effective des orientations, chaque niveau étant conforté dans son périmètre de compétences. L'objectif est de pouvoir renforcer la capacité de pilotage des échelons déconcentrés afin de faciliter les initiatives et d'aborder les sujets de manière globale et transversale.

L'année 2022 a permis un renforcement important de la démarche de maîtrise des risques à tous les échelons, des dispositifs de contrôle interne et de la capacité à évaluer les effets de l'action menée. Des formations ont ainsi été mises en place, une note relative à la politique de contrôle interne a la DPJJ a été finalisée en 2022, signée et diffusée début février 2023.

La direction poursuit également son travail de capitalisation et la valorisation des bonnes pratiques de terrain à partir de la dynamique lancée au niveau ministériel.

Par ailleurs, les travaux d'actualisation de la charte d'engagements réciproques DPJJ - fédérations associatives se sont poursuivis sur 2022. La nouvelle charte a été signée le 7 février 2023.

Enfin, consciente de la nécessité de valoriser l'action de la PJJ et d'accompagner les professionnels à l'appropriation des réformes, la direction, en lien avec la délégation à l'information et à la communication (DICOM), poursuit le renforcement de sa stratégie de communication tant interne qu'externe et modernise ses supports de communication.

Ces 6 objectifs stratégiques se regroupent dans 2 objectifs de performance pour 2022 : garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives et optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR 1.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

INDICATEUR 1.2 : Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

INDICATEUR 1.3 : Durée de placement

OBJECTIF 2 : Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation et de prescription des établissements

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR mission

1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	21	16,7	13	12,7	<10
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	21,9	16,9	13	18,7	<10

Commentaires techniques

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).
- Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données des années 2019 à 2020 : GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

Source des données à partir de 2021 : PARCOURS.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	55	Non applicable	Non déterminé	59	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR mission**1.3 – Durée de placement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	64	61	71	56	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	52	49	50	46	60

Commentaires techniquesMode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.

– Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

CEF : centre éducatif fermé

Sources des données des années 2019 à 2020 : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

Sources des données à partir de 2021 : PARCOURS.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les délais de mise en œuvre des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs délinquants (indicateur 1.1) sont des indicateurs de qualité essentiels tant sur le plan de l'ordre public (mettre fin au trouble) que sur le plan de la réponse éducative à apporter (réduire le délai entre la commission des faits et le début de la prise en charge).

Au civil, ils permettent également de mesurer la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires pour les mineurs en danger ou jeunes majeurs protégés tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'indicateur de délai concerne les deux secteurs de la PJJ et permet de dissocier les mesures de milieu ouvert des mesures d'investigation (aide à la décision des magistrats) qui ne concernent pas les mêmes publics et n'interviennent pas au même moment de la prise en charge.

Le délai moyen de prise en charge des mesures de milieu ouvert nouvelles par les services éducatifs PJJ continue de s'améliorer. Il est de 12,7 jours en 2022, soit 4 jours de moins qu'en 2021 (16,7 jours) et 8,3 jours de moins qu'en 2020 (21 jours).

Après deux années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire, le retour progressif à une activité normale a permis une nette amélioration des délais moyens de prise en charge et ce, malgré la hausse du nombre de mesures nouvelles constatée entre 2021 et 2022 (+3,6 %).

Le délai moyen de prise en charge des investigations nouvelles par les services éducatifs PJJ est de 18,7 jours en 2022, soit 1,8 jours de plus qu'en 2021 (16,9 jours) mais 3,3 jours de moins qu'en 2020 (21,9 jours). Le nombre de mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) nouvelles est néanmoins en baisse de -3,8 % entre 2021 et 2022 mais les données du secteur associatif habilité restent provisoires compte tenu des retards de saisie dans l'application PARCOURS. Cette détérioration des délais porte essentiellement sur les MJIE civiles réalisées par le secteur associatif habilité sur lequel la DPJJ n'intervient pas en termes d'organisation interne des services

Dans le détail, le sous-indicateur du délai moyen en milieu ouvert est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures dont certaines sont mises en œuvre plus rapidement que d'autres. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les suivis des jeunes majeurs, les contrôles judiciaires, les sursis probatoires, les suivis socio-judiciaires, les travaux d'intérêt général, les mesures éducatives judiciaires, les mesures éducatives judiciaires provisoires, les aménagements de peine et les détentions à domicile sous surveillance électronique. Ils dépassent la cible pour les réparations, les stages et les travaux non rémunérés, qui sont souvent menés collectivement et nécessitent la constitution d'un groupe de jeunes avant de commencer la mesure proprement dite.

L'indicateur 1.2 vise à évaluer l'objectif d'amélioration de la qualité des prises en charge par le biais des activités de formation scolaire et professionnelle. Ces activités, inscrites dans un parcours éducatif individualisé, ont pour objectif le maintien ou la réinscription du jeune dans les dispositifs de droit commun de formation et d'insertion professionnelle.

L'ancien logiciel GAME ne permettait pas de rendre compte de manière satisfaisante des actions mises en place par les établissements et services de la PJJ, expliquant les taux dégradés en 2019 puis 2020 : les données de parcours scolaire et professionnel du jeune n'étaient pas systématiquement mises à jour et renseignées par les personnels éducatifs ; le logiciel ne permettait pas de rendre compte des nouvelles directives en matière d'insertion (notamment la « note relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et socio-professionnelle des jeunes confiés » du 24 février 2016).

Les contraintes liées à la crise sanitaire (activité partielle des dispositifs d'insertion) avaient pu également expliquer le recul de 10 points de cet indicateur pour la prise en charge des jeunes dans des activités de formation et d'insertion professionnelle entre 2019 et 2020.

La mise en place du logiciel PARCOURS dans tous ses développements, offrant des fonctionnalités nouvelles aux personnels éducatifs, devait améliorer la qualité des saisies sur les sujets liés à l'insertion et garantir une plus grande fiabilité des données.

En attendant, les données actuelles issues du logiciel PARCOURS ne permettent pas encore de mesurer les efforts entrepris en faveur des mineurs pris en charge.

La première version de PARCOURS mise en service le 26 mai 2021 restant centrée sur l'enregistrement des jeunes confiés, des décisions judiciaires, activités de jour et suivis en détention, ne permet plus de renseigner l'indicateur ni de mettre à jour les prévisions. Il faudra attendre la seconde version du logiciel prévue fin 2023 (calendrier prévisionnel) pour commencer à disposer des éléments de parcours scolaires et professionnels. La perspective décalée de cette seconde version de PARCOURS et le délai nécessaire aux personnels éducatifs pour renseigner ces données, explique que la DPJJ ne sera pas en capacité de renseigner cet indicateur avant début 2024 (avec des données 2023) si les délais de développements informatiques sont respectés.

Dans l'attente, un recensement manuel a été mis en place en 2022 dans les unités éducatives de milieu ouvert dont les résultats peuvent être publiés pour la première fois. 59 % des jeunes en fin de mesure (hors RRSE (recueils de renseignements sociaux éducatifs), MJIE, TIG (travaux d'intérêt général), réparations et stages) sont inscrits dans un dispositif de formation de droit commun, dans un établissement scolaire, une formation professionnelle ou en situation d'emploi. Toutefois, ce résultat doit être pris avec précaution et n'est sans doute pas exhaustif. C'est pourquoi une cible de 90 % est maintenue pour cet indicateur « insertion ». Ce recensement provisoire auprès des services de milieu ouvert porte sur le nombre total de jeunes en situation d'insertion sans plus de précision transmise à l'administration centrale. Le détail par catégorie d'emploi ne sera possible qu'à partir de l'exploitation des données saisies avec le lot 2 de PARCOURS prévu en 2024.

L'indicateur 1.3 consiste à mesurer l'évolution des durées de placement. Un allongement est synonyme d'une prise en charge plus qualitative. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge.

Cet indicateur est en baisse pour la deuxième année consécutive même si depuis mai 2021, PARCOURS permet la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en centre éducatif fermé (CEF) est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,1 mois en 2022

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Objectifs et indicateurs de performance

contre 4,3 mois en 2021. La part des placements terminés de 3 mois et plus en CEF est en baisse de 5 points en 2022 par rapport à 2021 (56 % contre 61 %).

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 4,0 mois en 2022 comme en 2021. La part des placements terminés de 3 mois et plus en UEHC est en baisse en 2022 par rapport à 2021 : 46 % contre 49 %.

OBJECTIF**2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels****INDICATEUR****2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	59	60	70	59	85
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	83	82	89	82	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	74	77	79	75	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	82	93	87	93	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	67	68	74	68	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	82	85	87	91	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements.

EPE : établissement de placement éducatif

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données des années 2019 à 2020 : Logiciels GAME 2010 et IMAGES 7 (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Sources des données à partir de 2021 : PARCOURS (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Les modalités d'hébergement non-collectif, individualisé ou diversifié intégrant notamment des placements en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou en familles d'accueil ne sont pas comptabilisées dans les ratios.

NB : le périmètre du sous-indicateur 1 a été étendu aux établissements du SAH habilités et tarifés exclusivement par l'État au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 (prise en charge des mineurs délinquants).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'occupation des établissements est un indicateur d'efficacité qui décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement collectif.

Il reflète imparfaitement la complexité et la réalité de la prise en charge assurée par les équipes dans le cadre du parcours diversifié des jeunes.

Il traduit le niveau de présence des jeunes (en journées réalisées, incluant les absences inférieures à 48h) dans ces établissements au regard de leurs capacités opérationnelles. Il ne peut atteindre 100 %, afin, d'une part, de garantir la possibilité d'accueil d'urgence et, d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

La prescription 2022 est supérieure (en CEF) ou égale (en UEHC et en CER) à ce qu'elle était en 2021 et liée à la reprise de l'activité après deux années au contexte particulier. Elle reste néanmoins nettement inférieure à l'occupation dans chacun des types d'établissements.

En CEF, le taux de prescription s'élève à 91 % en 2022 contre 85 % en 2021 et 82 % en 2020. Le taux d'occupation est stable à 68 % en 2022 comme en 2021, et 67 % en 2020. Parallèlement à cette stabilité de l'occupation enregistrée depuis 2020, la durée moyenne des placements en CEF, supérieure à 4 mois, est stable depuis plusieurs années (4,1 mois en 2022).

En UEHC, le taux de prescription s'élève à 82 % en 2022 comme en 2021 (83 % en 2020). Le taux d'occupation collectif est de 59 % en 2022 comme en 2020 et quasiment comme en 2021 (60 %). Parallèlement à cette stabilité de l'occupation enregistrée depuis 2020, la durée moyenne des placements en UEHC autour de 4 mois, est stable depuis deux ans (la hausse de 2020 à 4,5 mois étant liée au report de main levée des placements).

Un travail de recensement des places disponibles et des motifs d'indisponibilité est actuellement en cours à la DPJJ pour pouvoir expliquer dans le détail ces données. En parallèle, ces taux d'occupation calculés aujourd'hui uniquement sur la résidence collective, doivent pouvoir être mis en perspective avec le placement séquentiel et la diversification des modalités d'hébergement pour les mineurs confiés à ces établissements qui mobilisent également l'équipe éducative.

En centre éducatif renforcé (CER), le taux de prescription s'élève à 93 % en 2022 comme en 2021, en hausse par rapport à 2020 (82 %). Le taux d'occupation est de 75 % en 2022 contre 77 % en 2021 et 74 % en 2020 mais la durée moyenne des séjours reste pratiquement la même au-dessus de 3 mois sur la période (3,2 mois en 2022).

Concernant plus particulièrement les centres éducatifs fermés (CEF), la DPJJ, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur associatif habilité, est confrontée à un fort taux de rotation des équipes éducatives et à des difficultés de recrutement, tant des éducateurs que des cadres (directeurs, responsables d'unité, chefs de service) pouvant entraîner d'importants problèmes d'organisation et de fonctionnement. L'écart par rapport à la cible se concentre sur quelques établissements qui ont connu des dysfonctionnements dans l'année ou qui éprouvent encore des difficultés de saisie dans PARCOURS. Parmi les 52 CEF en activité en 2022, 8 affichent un taux d'occupation de moins de 50 %, et 12 de plus de 80 %. 24 présentent un taux moyen compris entre 60 et 80 %. Les nombreuses difficultés rencontrées par les établissements pourraient tendre à expliquer l'écart entre le taux d'occupation réalisé et celui ciblé.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>								
<i>Consommation 2022</i>								
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244 460 373 630	65 371 731 67 828 797	-350	28 952 457 31 950 224	296 023 608 271 732 125		837 432 040 831 884 426	837 432 040
03 – Soutien	91 441 590 106 973 636	23 391 215 31 256 038		966 034 654 863		-66 371	115 798 839 138 818 166	115 798 839
04 – Formation	29 051 016 23 127 574	9 859 895 11 653 318		141 042 208 805	15 000	15	39 066 953 34 989 712	39 066 953
Total des AE prévues en LFI	567 576 850	98 622 841	0	30 059 533	296 038 608	0	992 297 832	992 297 832
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				+983 151 (hors titre 2)			+983 151	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+32 023 590			+36 261 059 (hors titre 2)			+68 284 649	
Total des AE ouvertes	599 600 440			461 965 191 (hors titre 2)			1 061 565 631	
Total des AE consommées	590 474 840	110 738 152	-350	32 813 893	271 665 754	15	1 005 692 303	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>								
<i>Consommation 2022</i>								
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244 460 373 630	57 936 168 59 560 964	-350	29 415 398 19 542 158	296 023 608 262 362 893		830 459 418 801 839 294	830 459 418
03 – Soutien	91 441 590 106 973 636	21 396 763 29 379 924		1 521 034 2 170 493		129 766	114 359 387 138 653 819	114 359 387
04 – Formation	29 051 016 23 127 574	10 801 191 11 866 744		141 042 301 128	15 000		40 008 249 35 295 446	40 008 249
Total des CP prévus en LFI	567 576 850	90 134 122	0	31 077 474	296 038 608	0	984 827 054	984 827 054
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				+983 151 (hors titre 2)			+983 151	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+32 023 590			-12 184 400 (hors titre 2)			+19 839 190	
Total des CP ouverts	599 600 440			406 048 955 (hors titre 2)			1 005 649 395	
Total des CP consommés	590 474 840	100 807 632	-350	22 013 780	262 492 659	0	975 788 559	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	433 491 189 431 032 247	68 181 745 61 155 027	22 370 000 20 674 298	278 012 542 248 362 590	802 055 476	802 055 476 761 224 162
03 – Soutien	92 299 719 97 924 625	20 223 097 23 038 213	1 390 000 5 239 333	484 487	113 912 816	113 912 816 126 686 658
04 – Formation	28 820 864 23 907 144	10 871 591 11 563 953	100 000 269 764	16 000 15 000	39 808 455	39 808 455 35 755 861
Total des AE prévues en LFI	554 611 772	99 276 433	23 860 000	278 028 542	955 776 747	955 776 747
Total des AE consommées	552 864 016	95 757 193	26 183 396	248 862 076		923 666 681

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	433 491 189 431 032 247	56 355 637 55 464 175	24 727 171 20 714 650	278 012 542 247 490 776	792 586 539	792 586 539 754 701 848
03 – Soutien	92 299 719 97 924 625	18 324 556 24 352 589	1 869 000 3 359 406	163 463	112 493 275	112 493 275 125 800 084
04 – Formation	28 820 864 23 907 144	10 526 192 10 161 311	100 000 636 884	16 000 15 000	39 463 056	39 463 056 34 720 338
Total des CP prévus en LFI	554 611 772	85 206 385	26 696 171	278 028 542	944 542 870	944 542 870
Total des CP consommés	552 864 016	89 978 074	24 710 941	247 669 239		915 222 270

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	552 864 016	567 576 850	590 474 840	552 864 016	567 576 850	590 474 840
Rémunérations d'activité	336 521 108	346 915 329	366 874 557	336 521 108	346 915 329	366 874 557
Cotisations et contributions sociales	209 992 364	214 027 661	215 722 614	209 992 364	214 027 661	215 722 614
Prestations sociales et allocations diverses	6 350 545	6 633 860	7 877 669	6 350 545	6 633 860	7 877 669
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	95 757 193	98 622 841	110 738 152	89 978 074	90 134 122	100 807 632
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	95 757 193	98 622 841	110 738 152	89 978 074	90 134 122	100 807 632
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	0	0	-350	0	0	-350
Charges financières diverses	0	0	-350	0	0	-350

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 5 – Dépenses d'investissement	26 183 396	30 059 533	32 813 893	24 710 941	31 077 474	22 013 780
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 183 396	30 059 533	32 731 827	24 710 941	31 077 474	21 976 566
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	82 065	0	0	37 214
Titre 6 – Dépenses d'intervention	248 862 076	296 038 608	271 665 754	247 669 239	296 038 608	262 492 659
Transferts aux ménages	5 658 495	7 854 503	6 125 194	5 662 495	7 854 503	5 853 268
Transferts aux collectivités territoriales	194	0	314	194	0	314
Transferts aux autres collectivités	243 203 387	288 184 105	265 540 247	242 006 550	288 184 105	256 639 077
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	15	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	15	0	0	0
Total hors FdC et AdP		992 297 832			984 827 054	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+32 023 590			+32 023 590	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+37 244 209			-11 201 249	
Total*	923 666 681	1 061 565 631	1 005 692 303	915 222 270	1 005 649 395	975 788 559

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 120 955		983 151	1 120 955		983 151
Total	1 120 955		983 151	1 120 955		983 151

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		170 465		170 465				
03/2022		62 146		62 146				
04/2022		29 350		29 350				
05/2022		28 692		28 692				
06/2022		38 936		38 936				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2022		70 000		70 000				
08/2022		146 772		146 772				
09/2022		9 600		9 600				
10/2022		50 680		50 680				
11/2022		17 950		17 950				
12/2022		42 610		42 610				
01/2023		20 700		20 700				
Total		687 901		687 901				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2022		68 250		68 250				
11/2022		84 500		84 500				
12/2022		142 500		142 500				
Total		295 250		295 250				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	2 099 342		2 099 342					
06/12/2022	1 110 048		1 110 048					
Total	3 209 390		3 209 390					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		44 640 199						
Total		44 640 199						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2022		2 013 316		8 421 161				

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total		2 013 316		8 421 161				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022							9 819 322	9 819 322
Total							9 819 322	9 819 322

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022	638 283		638 283			3 617		3 617
02/12/2022	660 000		660 000					
Total	1 298 283		1 298 283			3 617		3 617

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2022						5 000 000		2 300 000
Total						5 000 000		2 300 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022	27 515 917	11 600 000	27 515 917	11 600 000				
01/12/2022						7 169 517		20 082 622
Total	27 515 917	11 600 000	27 515 917	11 600 000		7 169 517		20 082 622

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	32 023 590	59 236 665	32 023 590	21 004 312		21 992 456		32 205 561

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244 460 373 630	390 347 796 371 510 796	837 432 040 831 884 426	447 084 244 460 373 630	383 375 174 341 465 665	830 459 418 801 839 294
03 – Soutien	91 441 590 106 973 636	24 357 249 31 844 530	115 798 839 138 818 166	91 441 590 106 973 636	22 917 797 31 680 183	114 359 387 138 653 819
04 – Formation	29 051 016 23 127 574	10 015 937 11 862 138	39 066 953 34 989 712	29 051 016 23 127 574	10 957 233 12 167 872	40 008 249 35 295 446
Total des crédits prévus en LFI *	567 576 850	424 720 982	992 297 832	567 576 850	417 250 204	984 827 054
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+32 023 590	+37 244 209	+69 267 799	+32 023 590	-11 201 249	+20 822 341
Total des crédits ouverts	599 600 440	461 965 191	1 061 565 631	599 600 440	406 048 955	1 005 649 395
Total des crédits consommés	590 474 840	415 217 464	1 005 692 303	590 474 840	385 313 720	975 788 559
Crédits ouverts - crédits consommés	+9 125 600	+46 747 728	+55 873 328	+9 125 600	+20 735 235	+29 860 835

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

UTILISATION DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE AU SEIN DE LA DPJJ

Le montant total des charges rattachées aux structures d'hébergement de la DPJJ a été calculé à l'aide de la comptabilité analytique mise en place au sein de ses services de direction. Cet outil n'ayant été opérationnel qu'en fin d'année 2021, il n'a pas pu être utilisé à l'occasion de l'élaboration du PAP 2022. Ce biais méthodologique explique la majeure partie du surcoût présenté entre le montant des prévisions de charges et le montant de leur exécution, le reliquat étant lié au contexte fortement inflationniste qui a impacté l'activité des services durant l'année 2022.

Cet outil permet d'évaluer **le coût budgétaire complet** de chaque mesure éducative dans les différents établissements de placement du secteur public (CEF, CER et UEHC) confiée à la DPJJ par l'institution judiciaire. Son principe se fonde sur la répartition de l'exécution budgétaire (titre 2 et hors titre 2) entre **les différentes mesures éducatives et structures du secteur public de la PJJ** grâce à un croisement des données d'activité (nombre de jeunes, de journées et de mesures et volume d'ETPT) avec les données budgétaires. Son utilisation garantit une lecture plus affinée des coûts du placement éducatif par type de structures du secteur public grâce à la prise en compte d'inducteurs de coûts adaptés.

S'agissant des dépenses hors titre 2, leur affectation par type de structures est effectuée sur la base d'une clé de répartition en lien avec l'activité des structures (nombre de jeunes, de mesures ou de journées prescrites), au prorata des effectifs, ou encore au prorata de la surface immobilière occupée.

S'agissant des dépenses de personnel, les crédits de masse salariale sont répartis entre les différentes structures sur la base d'une rémunération moyenne multipliée par le nombre d'ETPT affecté à chaque type de structures.

Les résultats issus de ces travaux sont présentés ci-dessous par type de structures de placement. Ils excluent les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements ainsi que les dépenses du secteur associatif habilité.

COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

• CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS (CEF)

La DPJJ dispose de 18 CEF relevant du secteur public. Pour chacun d'entre eux, 26,5 ETP sont affectés dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé. En 2022, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 31,9 M€ soit 86,8 % du coût budgétaire total. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 4,8 M€ dont 23 % au titre des dépenses éducatives.

L'exécution budgétaire d'un CEF au titre de l'année 2022 s'élève à 1,8 M€ en T2 et 0,3 M€ en HT2, soit au total 2,1 M€ en moyenne.

Prévisions de charges 2022/CEF

		Estimé 2022*	Part en %
T2	sous-total T2	25 035 848	88 %
	dépenses éducatives	1 192 432	4,2 %
	fonctionnement des services	608 590	2,1 %
	télécommunication informatique	43 290	0,2 %
	Parc automobile	261 914	0,9 %
	Entretien courant occupant	803 078	2,8 %
HT2	Fluides	230 406	0,8 %
	Nettoyages et gardiennage	214 924	0,8 %
	Loyers et charges	49 604	0,2 %
	Gratifications aides et secours	34 281	0,1 %
	Formation	1 398	0,0 %
	sous-total HT2	3 439 915	12,1 %
TOTAL		28 475 763	100,0 %

Exécution 2022 déterminée par la CAN /CEF

	Exécution 2022	Part en %
Coûts T2	31 865 814	86,8 %
Coûts HT2	4 843 063	13,2 %
Dépenses éducatives	1 124 978	3,1 %
Dépenses de fonctionnement	902 088	2,5 %
Dépenses informatiques	436 829	1,2 %
Dépenses du parc automobile	389 724	1,1 %
Dépenses de formation	180 171	0,5 %
Subventions aux associations	37 060	0,1 %
Gratifications et aides	51 500	0,1 %
TEC et maintenance	925 218	2,5 %
Loyers	163 309	0,4 %
Charges et impôts	22 744	0,1 %
Fluides	303 488	0,8 %
Nettoyage et gardiennage	305 954	0,8 %
TOTAL	36 708 878	100 %

• CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS (CER)

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

11 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, et 9 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. En 2022 les dépenses sur le titre 2 s'élèvent à 2,9 M€ soit 85 % du coût budgétaire total. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 0,5 M€ dont 16 % au titre des dépenses éducatives. L'exécution budgétaire d'un CER au titre de l'année 2022 s'élève à 0,7 M€ en T2 et 0,1 M€ en HT2, soit au total 0,8 M€ en moyenne.

Prévisions de charges 2022 / CER

		Estimé 2022*	Part en %
T2	sous-total T2	2 618 112	87 %
	dépenses éducatives	153 803	5,1 %
	fonctionnement des services	43 071	1,4 %
	télécommunication informatique	7 692	0,3 %
	Parc automobile	61 376	2,0 %
	Entretien courant occupant	60 002	2,0 %
HT2	Fluides	19 336	0,6 %
	Nettoyages et gardiennage	19 027	0,6 %
	Loyers et charges	36 170	1,2 %
	Gratifications aides et secours	4 552	0,2 %
	Formation	1 530	0,1 %
	sous-total HT2	406 559	13,4 %

Exécution 2022 déterminée par la CAN /CER

	Exécution 2022	Part en %
Coûts T2	2 850 637	85,1 %
Coûts HT2	500 243	14,9 %
Dépenses éducatives	80 010	2,4 %
Dépenses de fonctionnement	95 773	2,9 %
Dépenses informatiques	39 078	1,2 %
Dépenses du parc automobile	36 931	1,1 %
Dépenses de formation	16 118	0,5 %
Subventions aux associations	1 137	0,0 %
Gratifications et aides	3 356	0,1 %
TEC et maintenance	124 549	3,7 %
Loyers	21 984	0,7 %
Charges et impôts	3 062	0,1 %
Fluides	39 047	1,2 %
Nettoyage et gardiennage	39 199	1,2 %
TOTAL réparti	3 350 880	100 %

- UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF (UEHC)**

20 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacune des 69 UEHC. En 2022, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 111,9 M€ soit 86 % du coût budgétaire total. Les dépenses de hors titre 2 s'élèvent à 17,7 M€ dont 27 % au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûte en moyenne 0,3 M€ en HT2 et 1,6 M€ en T2, soit 1,9 M€ au total.

Prévisions de charges 2022 /UEHC

		Estimé 2022*	Part en %
T2	sous-total T2	76 968 589	86 %
	dépenses éducatives	4 694 100	5,2 %
	fonctionnement des services	1 964 986	2,2 %
	télécommunication informatique	168 398	0,2 %
	Parc automobile	847 205	0,9 %
	Entretien courant occupant	2 408 329	2,7 %
HT2	Fluides	943 748	1,1 %
	Nettoyages et gardiennage	1 022 826	1,1 %
	Loyers et charges	443 867	0,5 %
	Gratifications aides et secours	170 996	0,2 %
	Formation	4 097	0,0 %
	sous-total HT2	12 668 550	14,1 %
TOTAL		89 637 139	100,0 %

Exécution 2022 déterminée par la CAN /UEHC

	Exécution 2022	Part en %
Coûts T2	111 911 957	86 %
Coûts HT2	17 746 748	14 %
Dépenses éducatives	4 838 334	4 %
Dépenses de fonctionnement	3 169 791	2 %
Dépenses informatiques	1 534 133	1 %
Dépenses du parc automobile	1 540 430	1 %
Dépenses de formation	632 758	0 %
Subventions aux associations	148 923	0 %
Gratifications et aides	226 005	0 %
TEC et maintenance	3 030 728	2 %
Loyers	534 948	0 %
Charges et impôts	74 502	0 %
Fluides	1 003 588	1 %
Nettoyage et gardiennage	1 012 609	1 %
TOTAL	129 658 705	100 %

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût des places par jour en structure d'hébergement est dorénavant intégré à la justification au premier euro. Le coût moyen estimé lors du projet annuel de performance est recalculé avec les données d'exécution budgétaire et l'activité réalisée, en se basant sur la méthode de comptabilité analytique. Le taux d'occupation n'a pas d'impact sur le coût budgétaire puisque la dépense en termes de masse salariale et de fonctionnement reste très majoritairement inéluctable tout au long de l'année sauf en cas de fermeture provisoire.

- **un centre éducatif fermé** comporte 12 places, les 18 CEF du secteur public représentent une capacité totale de 216 places ;
- **un centre éducatif renforcé** comporte 6 places, soit 24 places au total pour les 4 CER du secteur public ;
- **une unité éducative d'hébergement collectif** comporte 12 places, les 69 UEHC du secteur public représentent une capacité totale de 828 places.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total réalisé (titre 2 et hors titre 2 hors dépenses d'investissement immobilier) par le nombre total de places par établissement multiplié par le taux d'occupation réalisé en 2022 multiplié par 365 jours. Ce coût est à comparer avec le coût à la place budgété, c'est-à-dire en prenant en compte les capacités totales, indépendamment de l'occupation réelle.

- **Coût de journée selon la capacité totale**

Exécution 2022	Unité	Volume	Coût journée	Coût budgétaire exécuté (source CAN)
Centres éducatifs fermés	Place (capacité totale)	216	466	36 708 878 €
Centres éducatifs renforcés	Place (capacité totale)	24	383	3 350 880 €
Hébergements collectifs	Place (capacité totale)	828	429	129 658 705 €

La présentation du coût de journée selon la capacité totale permet de comparer l'exécution 2022 au regard des prévisions de charges qui avaient été estimées dans le PAP 2022 et en prenant en compte la capacité totale des structures d'hébergement (multiplication du nombre de places par structures par le nombre de journée de l'année civile équivalent donc à un taux d'occupation à 100). Cependant, comme lors du RAP 2021, la hausse des coûts constatée entre l'exécution 2022 et le PAP 2022 s'explique par l'introduction récente d'un outil de comptabilité analytique au sein des services budgétaires de la DPJJ entraînant une réévaluation du coût total des structures plus fidèle aux exécutions budgétaires des années précédentes.

- **Coût de journée selon le nombre de journées réalisées**

Exécution 2022	Unité	Volume	Coût journée	Coût budgétaire exécuté (source CAN)
Centres éducatifs fermés	nombre de journées réalisées	37 669	975	36 708 878 €
Centres éducatifs renforcés	nombre de journées réalisées	2 455	1 365	3 350 880 €
Hébergements collectifs	nombre de journées réalisées	165 308	784	129 658 705 €

La présentation du coût de journée au regard du nombre de journée réalisées induit une forte hausse du coût de revient d'une journée par type de structure d'hébergement par rapport à ce qui avait été envisagé au PAP 2022. Cela s'explique d'une part par l'introduction de la comptabilité analytique dans la méthodologie de calcul du coût complet des structures, ainsi que, dans un souci de sincérité, par l'introduction en données « volume » du nombre de journée réalisées en 2022 et non plus théorique (multiplication du nombre de places par structures par le nombre de journée de l'année civile) comme au PAP 2022. Autrement dit, à charges constantes, plus l'activité est faible, plus haut est le coût d'une journée.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	567 576 850	424 720 982	992 297 832	567 576 850	417 250 204	984 827 054
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	567 576 850	424 720 982	992 297 832	567 576 850	417 250 204	984 827 054

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

ARRÊTÉ PORTANT RÉPARTITION DE CRÉDITS

L'arrêté du 25 octobre 2022 portant répartition de crédits a ouvert 2 099 341 € de crédits de titre 2 provenant du Programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » afin de couvrir notamment l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 (dite « prime inflation »), le relèvement de l'indice minimum de traitement à hauteur de l'indice majoré 340 et la convergence indemnitaire pour les agents des corps communs du ministère de la Justice.

L'arrêté du 6 décembre 2022 portant répartition de crédits a ensuite augmenté les crédits de titre 2 d'un montant de 1 110 048 €, afin d'ajuster la ressource au plus près des besoins au moment de la préliquidation de la paye de décembre, notamment au titre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

DÉCRET PORTANT OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS À TITRE D'AVANCE

Le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 a annulé partiellement la réserve de précaution à hauteur de 9 819 322 € en AE et CP.

DÉCRETS DE TRANSFERT

Les décrets n° 2022-934 du 27 juin 2022 et n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 ont transféré respectivement 638 283 € et 660 000 € de crédits de titre 2 sur le programme 182 au titre du remboursement par le ministère chargé de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

Le décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 a transféré des crédits hors titre 2 d'un montant de 3 617 € en AE et CP en provenance du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » de la mission « Justice » et à destination du programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » de la mission « Transformation et fonction publiques », destiné au financement d'équipement informatique spécifique pour le fonctionnement de l'unité éducative de milieu ouvert de Colmar.

DÉCRET DE VIREMENT

Le décret n° 2022-1513 du 2 décembre 2022 a opéré un virement à hauteur de 5 000 000 € en AE et 2 300 000 € en CP vers le programme 166 « Justice judiciaire » afin d'assurer la soutenabilité en fin de gestion des dépenses de frais de justice.

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2022-1557 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a majoré :

- les crédits de titre 2 de 27 515 917 € en AE et en CP (dont 18 525 000 € HCAS) au titre de la mesure Ségur prévue par la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022;

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

- les crédits du hors titre 2 de 11 600 000 € en AE et CP.

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a annulé les crédits du hors titre 2 à hauteur de 7 169 517 € en AE et 20 082 622 € en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 837 884	16 988 839	19 826 723	2 837 884	16 690 008	19 527 892
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-9 819 322	-9 819 322	0	-9 819 322	-9 819 322
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 837 884	7 169 517	10 007 401	2 837 884	6 870 686	9 708 570

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité de la réserve de précaution pour le titre 2 a été dégelée.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	9,67	6,00	0,00	8,67	+2,67
1037 – Personnels d'encadrement	+13,00	2 108,29	2 397,50	+8,00	2 113,27	-292,23
1039 – B administratifs et techniques	0,00	389,79	365,65	0,00	404,50	+38,85
1041 – C administratifs et techniques	0,00	1 241,23	1 047,56	0,00	1 165,04	+117,48
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	+10,00	5 385,13	5 443,30	+14,00	5 401,52	-55,78
Total	+23,00	9 134,11	9 260,01	+22,00	9 093,00	-189,01

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-0,30	-0,70	-0,66	-0,04
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	-4,00	+63,93	-49,95	-40,91	-9,04
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+13,15	+1,56	-3,19	+4,75
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-78,10	+1,91	-10,27	+12,18

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-85,09	+97,48	-65,25	+162,73
Total	0,00	-4,00	-86,41	+50,30	-120,28	+170,58

La colonne « transferts de gestion 2022 » présente les 22 emplois des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), mis à disposition en qualité de délégués du préfet auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

La réalisation pour l'année 2022 s'établit à 9 093 ETPT (données issues de CHORUS) dont 83 ETPT au titre de la justice de proximité. La réduction des ETPT entre la réalisation 2021 et la réalisation 2022 s'explique par le changement de périmètre du PAE à compter de l'exercice 2022. En effet, les apprentis sont désormais exclus du PAE, alors qu'ils étaient pris en compte en 2021.

L'exclusion des apprentis dans le PAE explique également en partie les corrections techniques pour la catégorie « 1041 - C administratifs et techniques ». Celles-ci sont également dues à une correction portant sur l'imputation de certains agents non titulaires (psychologues et professeurs techniques) qui apparaissent dans Chorus en catégorie « 1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif », alors qu'ils devraient ressortir en catégorie « 1037 - Personnel d'encadrement ».

Les titulaires représentent 77 % des ETPT consommés en 2022 et le nombre de contractuels en représente 23 %.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	6,00	0,00	7,58	6,00	0,00	7,66	0,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	327,00	59,00	7,02	279,00	67,00	6,38	-48,00	+17,00
1039 – B administratifs et techniques	127,00	2,00	7,00	126,00	11,00	6,50	-1,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	415,00	31,00	6,46	420,00	56,00	6,19	+5,00	+15,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	543,00	39,00	5,07	638,00	168,00	3,19	+95,00	+19,00
Total	1 418,00	131,00		1 469,00	302,00		+51,00	+51,00

Le schéma d'emplois inscrit au PAP 2022 prévoyait la création de 51 ETP.

La réalisation 2022 s'établit à 51 ETP. Les créations d'emplois 2022 ont été réalisées pour le renforcement du milieu ouvert.

SORTIES RÉALISÉES EN 2022

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre de sorties s'élève à 1418, dont 131 au titre des départs à la retraite.

Les sorties réalisées en 2022 représentent 1 418 ETPT dont 6 magistrats, 61 directeurs de services et fonctionnels, 34 cadres éducatifs (CADEC), 45 professeurs techniques, 52 psychologues, 86 attachés (dont 3 conseillers

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

d'administration), 49 infirmiers, 465 éducateurs, 51 chefs de service éducatif, 27 assistants de service social, 127 secrétaires administratifs, 275 adjoints administratifs, 140 adjoints techniques.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2022

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre d'entrées s'élève à 1469, dont 302 recrutements de titulaires par concours (478 recrutements étaient prévus au PAP 2022).

Les entrées réalisées en 2022 s'élèvent à 1 469 ETPT dont 6 magistrats, 43 directeurs de services et directeurs fonctionnels, 20 cadres éducatifs (CADEC), 86 attachés (dont 1 conseiller d'administration), 42 infirmiers, 16 professeurs techniques, 72 psychologues, 616 éducateurs, 22 assistants de service social, 126 secrétaires administratifs, 225 adjoints administratifs et 195 adjoints techniques.

Par rapport au PAP 2022, le programme 182 a réalisé 117 entrées et 117 sorties de moins (respectivement 1586 et 1535 prévues).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Administration centrale	192,00	216,24	-4,00	0,00	-2,05	+1,20	-2,86	+4,06
Services régionaux	509,00	584,39	0,00	0,00	-5,55	+3,23	-7,73	+10,96
Services départementaux	8 152,51	7 886,04	0,00	0,00	-74,95	+43,62	-104,32	+147,94
Autres	406,50	406,33	0,00	0,00	-3,86	+2,25	-5,37	+7,62
Total	9 260,01	9 093,00	-4,00	0,00	-86,41	+50,30	-120,28	+170,58

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	0,00	220,00
Services régionaux	0,00	573,56
Services départementaux	+51,00	7 968,04
Autres	0,00	358,41
Total	+51,00	9 120,01

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des 9 directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales ainsi que les services éducatifs.

Les effectifs de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) sont pris en compte dans la ligne « Autres ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 369,01	7 215,14
03 – Soutien	1 421,00	1 472,00
04 – Formation	470,00	405,86
Total	9 260,01	9 093,00
Transferts en gestion		+22,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
72,00	1,15	0,48

La consommation moyenne annuelle s'établit à 67,6 ETPT.

Sur les 72 personnes ayant bénéficié du dispositif apprentissage, 65 % sont des femmes.

La durée des contrats est comprise entre une et trois années en fonction du diplôme préparé, pour une durée moyenne qui se situe à deux ans.

Ces apprentis, dont l'âge moyen est de 23,3 ans, préparent pour une majorité un diplôme de niveau 6 (63 %), principalement dans la filière sociale (55 %) et la gestion administrative (24 %).

Le coût moyen annuel chargé, en masse salariale, est de 15 856 €.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés en physiques	
	(inclus dans le plafond d'emplois)	
	ETP	9 499
Effectifs gérants	299,01	3,15 %
administrant et gérant	163,02	1,72 %
organisant la formation	20,72	0,22 %
consacrés aux conditions de travail	41,31	0,43 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	73,97	0,78 %

Méthode de calcul du ratio

Les ETP dédiés à la gestion des ressources humaines ont été identifiés pour 2022 et répartis selon les différents items des « effectifs gérants », en fonction des informations communiquées par les directions interrégionales et directions territoriales.

Pour l'ENPJJ, dans un souci d'uniformiser le périmètre des gérants avec celui des autres programmes, les effectifs de l'école ne sont pas comptabilisés, pour une part, comme gérants, mais entièrement comme effectifs gérés.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Enfin, les ETP de l'administration centrale consacrés aux ressources humaines ont été intégrés. La répartition tient compte :

- des champs de compétences des différents bureaux de la sous-direction des ressources humaines ;
- des ETP du bureau des personnels du programme 310 consacrés à la gestion des personnels du programme PJJ ;
- du prorata des ETP du programme 310 en faveur de l'action sociale ;
- du prorata des ETP du programme 310 consacrés au pilotage et à la politique des compétences.

Le ratio gérant géré est en augmentation par rapport à l'année précédente (3,07 % au RAP 2021).

Une augmentation du nombre de gérés et de gérants est constatée :

- nombre de gérés : 9499 effectifs physiques au RAP 2022 à comparer aux 9441 effectifs physiques au RAP 2021 ;
- nombre de gérants : 299 ETPT au RAP 2022 à comparer au 290 ETPT au RAP 2021.

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi			Effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés	partiellement gérés		
9266	MAD sortantes	34	CLD	59	MAD entrantes	3
	DET entrant	197	Dispo	507	DET sortant	247
	PNA	2	congé parental	17		
89,7 %		2,3 %		5,6 %		2,4 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	336 521 108	346 915 329	366 874 557
Cotisations et contributions sociales	209 992 364	214 027 661	215 722 614
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	152 318 995	153 656 775	154 271 013
– Civils (y.c. ATI)	152 250 114	153 566 775	154 197 150
– Militaires	68 881	90 000	73 863
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	57 673 369	60 370 886	61 451 602
Prestations sociales et allocations diverses	6 350 545	6 633 860	7 877 669
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	552 864 016	567 576 850	590 474 840
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	400 545 021	413 920 075	436 203 827
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

La consommation de la masse salariale s'élève à 590 474 840 € dont :

- 436 203 827 € hors CAS pensions, soit un écart de +22,28 M€ par rapport à la LFI ;
- 154 271 013 € de CAS pensions, soit un écart de +0,61 M€ par rapport à la LFI.

Sur le périmètre des crédits hors CAS pensions, l'écart s'explique principalement par les mesures suivantes survenues en cours de gestion :

- la mesure Ségur mise en place à compter d'avril 2022;
- la hausse de 3,5 % de la valeur du point au 1^{er} juillet 2022 ;
- les différentes mesures de relèvement de l'indice minimum de traitement ;
- la mise en place de l'indemnité de télétravail ;
- la convergence indemnitaire pour les agents des catégories A et B des corps communs.

Allocation d'aide au retour à l'emploi

4 864 901 € ont été versés au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), au bénéfice de 435 allocataires en moyenne sur l'exercice 2022, soit un coût moyen de 11 183 € par bénéficiaire.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	395,34
Exécution 2021 hors CAS Pensions	400,55
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	-0,23
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,97
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-2,72
– Mesures de restructuration	-0,36
– Autres dépenses de masse salariale	-1,87
Impact du schéma d'emplois	1,60
EAP schéma d'emplois 2021	-4,86
Schéma d'emplois 2022	6,46
Mesures catégorielles	25,24
Mesures générales	7,35
Rebasage de la GIPA	0,08
Variation du point de la fonction publique	5,76
Mesures bas salaires	1,52
GVT solde	0,76
GVT positif	4,46
GVT négatif	-3,70
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	4,72
Indemnisation des jours de CET	2,81
Mesures de restructurations	0,12
Autres rebasages	1,79
Autres variations des dépenses de personnel	1,18
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,67
Autres variations	-0,49
Total	436,20

Le « débasage des dépenses au profil atypique » (-5 M€) intègre le coût de la GIPA (-0,03 M€), l'indemnisation des jours de compte épargne temps (-2,7 M€), le montant des différentes primes de restructuration de service (-0,4 M€), la rémunération des apprentis (-0,9 M€), la revalorisation indiciaire rétroactif des éducateurs principaux (-1,3 M€), le coût de 2017 à 2020 du PPCR des professeurs techniques (-0,3 M€) et les rétablissements de crédits (1,1 M€).

Le GVT solde s'établit à 0,76 M€

Le taux de GVT positif (ou effet de carrière) s'établit à 2,05 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de 4,46 M€, soit 1,02 % de la masse salariale HCAS. Le GVT négatif (ou effet de noria) représente quant à lui une économie sur la dépense de personnel de -3,7 M€, soit 0,85 % de la masse salariale HCAS.

La consommation sur la ligne au titre des CET s'est élevée à 2,8 M€.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » (+1,79 M€) correspond à la rémunération des apprentis (+1,1 M€), aux rétablissements de crédits (-0,6 M€), au coût de la rupture conventionnelle (+0,2 M€), à la prime exceptionnelle des adjoints administratifs (+0,4 M€), à l'avancement pour les éducateurs principaux (+0,4 M€) et les cadres éducatifs principaux (+0,1 M€) pour l'année 2021, ainsi qu'à la hausse des dépenses de congés longue durée (+0,2 M€).

Les lignes « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (-0,49 M€) prend notamment en compte le coût du réexamen triennal de la rémunération des agents contractuels (+0,07 M€), la vie du dispositif relatif à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les corps spécifiques de la PJJ (+0,62 M€), la prime de fin de contrat (+0,38 M€), le coût sur l'année 2022 de l'avancement des éducateurs principaux au titre des exercices 2021 (+0,17 M€), le coût sur l'année 2022 de l'avancement des cadres éducatifs principaux (+0,03 M€ en indemnitaire, la partie indiciaire étant prise en compte dans les mesures catégorielles), la valorisation des fonctions de tuteur (+0,09 M€), la revalorisation des contractuels à Mayotte (+0,22 M€) et la valorisation des congés de maladie ordinaire à demi traitement (-1,81 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	87 890	82 485	81 699	76 623	73 614	71 508
1037 – Personnels d'encadrement	44 957	56 374	50 034	38 001	48 549	42 607
1039 – B administratifs et techniques	33 235	40 972	36 528	27 788	34 135	30 749
1041 – C administratifs et techniques	30 914	37 994	32 043	25 807	32 034	26 882
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	38 182	46 471	40 096	31 892	39 653	33 666

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'India-Rému 2022.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						164 332	657 328
Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	3 574	A	CSE, EDU	04-2021	3	84 750	339 000
Prime d'encadrement éducatif de nuit	3 574	A	CSE, EDU	04-2021	3	48 332	193 328
Indemnité exceptionnelle d'accompagnement éducatif hors des structures de placement de la PJJ	3 574	A	CSE, EDU	04-2021	3	31 250	125 000
Mesures statutaires						17 317 611	22 928 706
Bonification d'ancienneté agents de catégorie C	1 175	C	AA, AT	01-2022	12	219 000	219 000
Revalorisation de la grille indiciaire des catégories C	1 175	C	AA, AT	01-2022	12	217 000	217 000
Convergence des ratio pro-pro des catégories B et C	1 215	B, C	SA, AA, AT	01-2022	12	33 632	33 632
Mise en oeuvre du protocole PPCR (éducateurs et ASS) - report 2021 sur 2022	3 282	A	EDU, ASS	01-2022	12	14 695	14 695
Mesure filière sociale (conférence du 18 février 2022) Ségur de la santé	7 219	A, C	EDU, CSE, PT, CADEC, AT, PSY, ASS, CTSS, INF	04-2022	9	16 833 284	22 444 379
Mesures indemnitaires						7 762 424	7 762 424

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation IFSE des DS et DFON		A	DS, DF	01-2022	12	1 080 000	1 080 000
Télétravail		A, B, C	tous corps	01-2022	12	201 602	201 602
Revalorisation IFSE des PT		A	PT	01-2022	12	234 780	234 780
Revalorisation IFSE infirmiers	57	A, B	INF	01-2022	12	59 262	59 262
IFSE infirmiers (Séguir de la Santé)	57	A, B	INF	01-2022	12	53 017	53 017
Prime maître d'apprentissage	70	A, B, C	Tous corps	01-2022	12	36 050	36 050
Convergence indemnitaire des A et B	189	A, B	ATT, SA	01-2022	12	1 200 810	1 200 810
IFSE vie du dispositif corps spécifiques - revalorisation changement de grade	214	A	EDU, CADEC, DS, PSY, PT	01-2022	12	179 100	179 100
Statut ministériel des psychologues	335	A	psy	01-2022	12	1 062 959	1 062 959
Revalorisation IFSE catégorie C	1 175	C	AA, AT	01-2022	12	491 825	491 825
Revalorisation CIA catégorie C	1 175	C	AA, AT	01-2022	12	251 341	251 341
IFSE corps commun vie du dispositif	1 215	B, C	SA, AA, AT	01-2022	12	253 676	253 676
Rémunération des formateurs	1 453	A, B	Tous corps	01-2022	12	10 000	10 000
Réexamen quadriennal IFSE corps spécifiques	3 231	A	EDU, CSE, CADEC, DS, DF, PSY, PT	01-2022	12	1 558 207	1 558 207
Revalorisation CIA corps spécifiques PJJ	5 695	A	EDU, CSE, CADEC, DS, DF, PSY, PT	01-2022	12	803 864	803 864
Astreintes	6 324	A	EDU, CADEC, DS, DF	01-2022	12	285 931	285 931
Total						25 244 367	31 348 458

La consommation de crédits pour les mesures catégorielles atteint 25,2 M€, à comparer à un montant prévu en loi de finances initiale de 8,4 M€. L'écart s'explique par la mise en œuvre en gestion 2022 de l'extension à la filière sociale de la mesure Séguir à la suite de la conférence du 18 février 2022, pour un montant de 16,8 M€.

Le programme 182 a mis en œuvre les mesures statutaires suivantes :

- la mesure Séguir pour un montant de 16,8 M€. Cette mesure de revalorisation a été mise en œuvre sous forme d'une prime, dans l'attente des textes permettant sa transformation en complément de traitement indiciaire (CTI). Le versement sur l'exercice 2022 sous la forme d'une prime et non pas sous la forme d'un CTI, explique le montant de la dépense, inférieur aux crédits obtenus en loi de finances rectificative (impact sur les cotisations sociales) ;
- la revalorisation de la grille indiciaire des catégories C (adjoints administratifs et adjoints techniques) à hauteur de 0,2 M€ ;
- la mise en place de la bonification d'ancienneté pour les agents de catégorie C pour un montant de 0,2 M€ ;
- l'effectivité de la convergence des ratios pro-pro des catégories B et C à hauteur de 0,03 M€ ;
- le reliquat du protocole PPCR pour les éducateurs et les assistants de service social pour 0,01 M€.

De plus, les mesures indemnitaires ci-dessous ont été réalisées :

- la réalisation de la convergence indemnitaire des agents de catégorie A et B pour un montant de 1,2 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les directeurs de service et les directeurs fonctionnels à hauteur de 1,1 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les professeurs techniques pour un montant de 0,2 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE de la catégorie C pour 0,5 M€ ;
- le réexamen quadriennal de l'IFSE pour les corps spécifiques à hauteur de 1,6 M€ ;
- l'IFSE des infirmiers pour 0,06 M€ et l'IFSE des infirmiers relatif au Séguir de la santé pour 0,05 M€ ;
- l'IFSE des corps spécifiques - vie du dispositif à hauteur de 0,2 M€ ;
- l'IFSE des corps communs - vie du dispositif pour un montant de 0,3 M€ ;
- la mise en place du statut des psychologues pour les titulaires pour un montant de 1,1 M€ (s'agissant des agents contractuels, la mise en œuvre a été reportée sur 2023 pour un montant de 0,9 M€) ;
- la revalorisation du CIA des corps spécifiques de la protection judiciaire de la jeunesse pour un montant de 0,8 M€ ;
- la revalorisation du CIA des catégories C à hauteur de 0,3 M€ ;

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

- la prise en compte des astreintes pour un montant de 0,3 M€ au lieu de 0,4 M€ prévu au PAP 2022 ;
- le versement de l'indemnité liée à la mise en place du télétravail à hauteur de 0,2 M€ ;
- la mise en place de la prime « maître d'apprentissage » pour un montant de 0,04 M€ ;
- la mise en place d'une rémunération pour les formateurs à hauteur de 0,01 M€.

Enfin, les extensions en année pleine de trois mesures de revalorisation d'indemnités mises en œuvre en cours de gestion 2021 ont eu un impact, en 2022, pour un montant de 0,05 M€ s'agissant de la prime d'encadrement éducatif de nuit, de 0,08 M€ pour l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés, et de 0,03 M€ pour l'indemnité exceptionnelle d'accompagnement éducatif hors des structures de placement de la PJJ.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires son présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES**INDICATEURS IMMOBILIERS**

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés		Services déconcentrés		Services déconcentrés	
				Exécution 2021		Prévision 2022		Exécution 2022	
Surface	1	SUB du parc	m ²	300 430		302 432		289 565	
	2	SUN du parc	m ²	167 069		168 703		161 296	
	3	SUB du parc domanial	m ²	203 549		202 934		117 267	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd		nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	15 734 008		21 588 555		20 575 580	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	52,37		71,38		71,06	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	14 706 000	AE	11 410 500	AE	10 930 804
				CP	9 158 314	CP	10 170 856	CP	6 953 462
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	72,25	AE	56,23	AE	93,2
				CP	44,99	CP	50,12	CP	59,3

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ ne comprenant pas en 2022 les biens immobiliers déclarés inutiles.
2. Surface utile nette ne comprenant pas en 2022 les biens déclarés inutiles.
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
5. Le coût prévisionnel de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux.

7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).

8. L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

La DPJJ poursuit son effort en faveur d'une optimisation des surfaces occupées par ses services.

Cet effort consiste à aliéner les biens immobiliers qui ne lui sont plus nécessaires tout en continuant la rationalisation de ses implantations géographiques, en fonction des zones identifiées des besoins.

Il a pour objectif d'être au plus près des mineurs délinquants pour mieux agir en faveur de leur réintégration dans la société, tout en assurant leurs victimes de la pleine prise en charge judiciaire de ces mineurs par la DPJJ.

Le parc immobilier de la direction de la protection de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il est également le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et une incidence non négligeable sur les conditions de travail des agents. Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes dépenses d'entretien.

La DPJJ optimise le patrimoine qu'elle utilise en aliénant les biens immobiliers qui ne lui sont plus nécessaires. Elle consacre également une part importante de sa ressource à continuer à mettre son immobilier aux normes aussi bien techniques qu'éducatives. Cette remise à niveau, nécessitée par un état général peu satisfaisant, constitue un effort dans la durée qui est encore loin d'être achevé. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier. En effet, ce patrimoine est considéré comme un outil éducatif à part entière, de bonnes conditions de travail et d'accueil facilitant le bon déroulement des missions de la PJJ.

La mission de la DPJJ nécessite des moyens immobiliers de nature très variée : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Il est, dans le cas des services de la PJJ, peu pertinent d'appliquer indifféremment à ces locaux une seule et même norme et d'évaluer leur bonne utilisation au regard de la cible relative aux seuls immeubles de bureau.

Enfin, la DPJJ veille à ce que les objectifs de transition énergétique et de développement durable soient pleinement intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations immobilières (réhabilitation, construction, location). La performance environnementale est ainsi un des axes forts de ses programmes-cadres (cahiers des charges) et les projets de construction les plus récents traduisent de façon concrète cette ambition. Le CEF de Bergerac, par exemple, livré en 2022, répond aux exigences d'un label BBC (Basse consommation et Bas Carbone). Enfin, dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

VALORISATION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La valeur du parc immobilier de la protection judiciaire de la jeunesse est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service (terrains et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2022	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2022	Valeur nette 2021	Évolution 2021-2022
Travaux et constructions en cours	47		47	41	+14,63 %
Parc immobilier évalué à la valeur de marché (bureaux et logements)	99		99	95	+4,21 %
Parc immobilier évalué au coût amortissable (dont centres éducatifs)	234	-21	213	176	+21,02 %
TOTAL GÉNÉRAL	380	-21	359	312	+15,06 %

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 461 965 191	CP ouverts en 2022 * (P1) 406 048 955
AE engagées en 2022 (E2) 415 217 464	CP consommés en 2022 (P2) 385 313 720
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 39 552 509	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 47 200 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 7 195 219	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 338 113 720

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 131 529 399				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) -144 851				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 131 384 548	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 47 200 000	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 84 184 548
AE engagées en 2022 (E2) 415 217 464	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 338 113 720	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 77 103 744
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 161 288 292
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 70 477 546
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 90 810 746

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 s'élèvent à 161 M€ qui devraient être couverts à hauteur de :

- 70,5 M€ par des CP en 2023 ;
- 90,5 M€ par des CP au-delà de 2023.

Les 70,5 M€ de CP 2023 correspondent aux restes à payer à hauteur de :

- 22,2 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 1,5 M€ sur la brique du titre 6 ;
- 19,5 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 15,4 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant ;
- 11,9 M€ sur la brique du secteur associatif habilité.

Les 90,5 M€ de restes à payer qui devraient être couverts par des CP au-delà de l'exercice budgétaire 2023 se répartissent comme suit :

- 3,9 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 12,6 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 74 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244	390 347 796	837 432 040	447 084 244	383 375 174	830 459 418
	460 373 630	371 510 796	831 884 426	460 373 630	341 465 665	801 839 294

Les dépenses imputées sur cette action concernent la mise en œuvre des mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert, d'insertion et de placement ordonnées par les magistrats. Elles sont relatives à l'ensemble des services et établissements tant du secteur public que du secteur associatif habilité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	447 084 244	460 373 630	447 084 244	460 373 630
Rémunérations d'activité	273 267 624	287 198 432	273 267 624	287 198 432
Cotisations et contributions sociales	168 591 082	169 853 956	168 591 082	169 853 956
Prestations sociales et allocations diverses	5 225 538	3 321 241	5 225 538	3 321 241
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	65 371 731	67 828 797	57 936 168	59 560 964
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 371 731	67 828 797	57 936 168	59 560 964
Titre 4 : Charges de la dette de l'État		-350		-350
Charges financières diverses		-350		-350
Titre 5 : Dépenses d'investissement	28 952 457	31 950 224	29 415 398	19 542 158
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	28 952 457	31 950 224	29 415 398	19 542 158
Titre 6 : Dépenses d'intervention	296 023 608	271 732 125	296 023 608	262 362 893
Transferts aux ménages	7 854 503	6 116 565	7 854 503	5 839 503
Transferts aux collectivités territoriales		314		314
Transferts aux autres collectivités	288 169 105	265 615 247	288 169 105	256 523 077
Total	837 432 040	831 884 426	830 459 418	801 839 294

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (67,9 M€ EN AE ET 59,6 M€ EN CP)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 28,9 EN AE ET 28,1 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent aux coûts directement imputables à la prise en charge des jeunes, notamment ceux placés en hébergement (alimentation, vêture, formation, loisirs, etc.) et aux coûts induits par les structures de prise en

charge (frais liés aux déplacements du personnel, frais de télécommunication et d'informatique, etc...). Elles comprennent également les dépenses liées aux actions de formation autres que celles organisées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). En revanche, sont exclues de ces dépenses les charges de masse salariale et les frais de gestion des directions interrégionales et territoriales ainsi que ceux de l'administration centrale.

Prévues à hauteur de 29,5 M€ en AE et 29 M€ en CP, l'exécution de ces dépenses s'élève à **28,9 M€ en AE et 28,1 M€ en CP**. Cette exécution est néanmoins en progression de +14 % en AE et +10 % en CP par rapport à 2021 suite à une reprise significative des activités éducatives en 2022, notamment les sorties (camps d'été, etc.) obérées en 2021, année encore touchée par les effets liés à la pandémie. La légère sous-consommation par rapport à la programmation s'explique en partie par le report des dépenses de fonctionnement relatif à la créance bancaire partielle liée à l'acquisition du CEF de Dreux, le reliquat est lié aux charges à payer de 2022 qui ont été demandées en report pour 2023.

L'exécution des dépenses de fonctionnement (T3) sur le secteur public hors immobilier est donc répartie de manière suivante :

- **Les dépenses directes liées à la prise en charge des jeunes s'élèvent à 12,8 M€ en AE et 12,5 M€ en CP. Elles recouvrent :**

- l'alimentation des jeunes : 4,9 M€ en AE et 4,6 M€ en CP. Imputée en majorité dans les unités d'hébergement, cette dépense connaît grâce à la reprise quasi-totale des activités mais aussi du fait de l'inflation liée à l'alimentation, une augmentation de +17 % en AE et +10 % en CP par rapport à la programmation et l'exécution 2021 (4,2 M€) ;

- le financement des actions de formation et d'insertion des jeunes : 3,3 M€ en AE et 3,4 M€ en CP : la PJJ assure la prise en charge des jeunes à travers la construction de leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Cette dépense recouvre le recours à du matériel et des fournitures diverses dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation. Son niveau d'exécution dépasse légèrement l'enveloppe prévue au PLF 2022 soit +11 % en AE et +12 % en CP en lien avec une reprise plus accrue des formations pour les jeunes ;

- les autres dépenses directement imputables à la prise en charge des jeunes et relevant du titre 3 : 4,6 M€ en AE et 4,5 M€ en CP. Elles concernent les soins médicaux, l'habillement et les petits équipements du jeune. L'exécution de cette dépense est conforme à la programmation (4,6 M€ en AE/CP).

- **Les dépenses indirectes indispensables à la prise en charge des jeunes. Elles s'élèvent à 16,1 M€ en AE et 15,5 M€ en CP. L'exécution de ces dépenses concerne :**

- les frais postaux et télécommunications : 1,3 M€ en AE et en CP. Leur exécution représente 81 % en AE/CP de la programmation ;

- les déplacements autres que ceux liés à la formation (déplacements professionnels, congés bonifiés et mutations) : 3,8 M€ en AE et 3,6 M€ en CP. L'exécution est quasi conforme à la programmation qui est de 3,5 M€ en AE/CP ;

- les dépenses d'entretien du parc informatique : 0,9 M€ en AE et 1,2 M€ en CP, légèrement inférieures à la programmation en raison notamment du report de 2022 en 2023 du renouvellement des marchés de reprographie ;

- les dépenses d'entretien du parc automobile dont le volume est de 2 185 véhicules à date : 3,2 M€ en AE et 3 M€ en CP. Ce poste de dépense relatif aux dépenses de fonctionnement de véhicules, a été aussi impacté par les difficultés rencontrées pour l'exécution de la totalité des crédits alloués pour l'achat de véhicules, dans un contexte de difficultés d'approvisionnement de l'UGAP et de retards pris dans la fourniture et l'installation de bornes et de véhicules électriques. Aussi une partie de ces dépenses, restituables à l'action 1 est imputée sur l'action 3 ;

- les autres charges de fonctionnement et achats : 6,9 M€ en AE et 6,4 M€ en CP. Elles englobent les dépenses de prestation de service, des mobiliers / déménagements, achats de fournitures et petits équipements destinées à la mise

en œuvre des actions éducatives. Poste de dépense en hausse de 10 % en AE et 21 % en CP par rapport à la programmation en lien avec la reprise de l'activité des services pour l'année 2022.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 35 M€ EN AE ET 28,3 M€ EN CP**

Ces dépenses sont liées aux locaux des établissements et services prenant en charge les mineurs confiés par décision judiciaire. Il s'agit de biens spécifiques au regard de la politique immobilière de l'État, hormis les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO), considérées comme des immeubles de bureaux avec des particularités liées à l'accueil des mineurs sous main de justice et de leurs familles et reconnues comme des biens « particuliers ». Cette brique de budgétisation intègre les loyers privés, les charges et impôts, les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant et de maintenance (TEC), les énergies et les fluides, le nettoyage et le gardiennage.

L'exécution de cette brique budgétaire est conforme à la prévision établie lors du PAP 2022 (**35,9 M€** en AE et de **28,9 M€** en CP), avec une légère sous-consommation en AE (-3 %) et sur-consommation en CP (+2 %). Cette conformité masque toutefois des disparités dans l'exécution des différentes opérations budgétaires.

- Les dépenses liées aux baux : 17,4 M€ EN AE ET 13,1 M€ EN CP

La consommation de cette dépense atteint 85 % en AE (-3,1 M€) et 100 % en CP de la prévision d'exécution établie lors du PAP 2022.

La sous-exécution en AE s'explique essentiellement par les retards d'engagement pluriannuels de baux dont la programmation correspond à 57 % des crédits de la brique budgétaire. Ces engagements sont soumis chaque année à de forts aléas (difficultés à trouver des biens adaptés aux missions et conformes à la politique immobilière de l'État, négociations ou renégociations avec les propriétaires, multiplicité et niveau de réactivité des intervenants). Des engagements relatifs à de nouvelles prises à bail (UEMO Paris Lafayette 861 k€, STEMO Arnouville-Sarcelles 588 k€, UEMO Sud Mayotte 403 k€), ou des renouvellements de baux n'ont ainsi pu intervenir avant la fin de l'année.

S'agissant des CP, le respect de la prévision d'exécution des crédits est due principalement à des régularisations et au dynamisme de cette opération budgétaire en croissance de 6 % entre 2021 et 2022.

Malgré ces aléas, la consommation de cette OB progresse en valeur de 1,4 M€ (+9 %) en AE et de 0,9 M€ (+7 %) par rapport à l'exercice 2021.

- Les charges et impôts : 2,2 M€ EN AE ET 2,5 M€ EN CP

La consommation atteint 71 % en AE (-0,9 M€) de la prévision d'exécution établie lors du PAP 2022 et la dépasse de près de 14 % en CP (+0,3 M€).

Cette consommation reflète l'exécution de l'opération budgétaire des baux. La sous-consommation en AE renvoie aux difficultés rencontrées pour la réalisation de contrats de location et la consommation soutenue en CP est principalement le fait de régularisations antérieures (cf. § précédent).

- Les travaux d'entretien courant (TEC) : 8,5 M€ AE ET 6,5 M€ CP

La consommation dépasse de 23 % en AE (+1,7 M€) et atteint 94 % en CP (-0,4 M€) de la prévision d'exécution établie lors du PAP 2022.

S'agissant des AE, cette exécution dynamique traduit la volonté de la DPJJ de remédier rapidement aux dégradations commises sur les établissements d'hébergement, pour éviter que d'autres dégradations ne viennent s'y ajouter pour aggraver la situation. Elle traduit aussi l'effort à maintenir ce parc dans un état réglementaire satisfaisant avec l'engagement, en 2022, de nombreux contrats de rénovation et de mises aux normes réglementaires (notamment par la mise à jour des diagnostics amiante et le dépistage du radon) ainsi que de certains travaux d'installation des bornes de recharge de véhicules électriques.

La moindre exécution en CP s'explique par la pluri annualité des marchés engagés sur cette opération budgétaire qui entraîne une décorrélation de la consommation des AE et des CP. Contrairement à celui des AE, le rythme de consommation des crédits de paiement a été particulièrement ralenti en 2022 par la crise des matières premières engendrée par le contexte géopolitique.

Cependant, il est constaté une hausse de la consommation des CP par rapport à l'exercice précédent de +16 %.

À cette consommation, doivent s'ajouter des dépenses de titre 5 d'un montant de **1,2 M€** en AE et de **0,5 M€** en CP consécutives à des erreurs d'imputation remarquables ($\geq 500\ 000$ €) qui correspondent à des TEC. Elles peuvent être liées à l'achat de bornes pour des véhicules électriques qui ont été immobilisées. (cf : *infra*)

- Les énergies et fluides : 0,8 M€ EN AE ET 2,1 M€ EN CP

La consommation atteint 57 % en AE (-0,6 M€) et 77 % en CP (-0,6 M€) de la prévision d'exécution établie lors du PAP 2022

La sous-consommation en AE s'explique par l'absence de réengagements pluriannuels après la fin du marché de fourniture d'électricité (faillite de Hydroption) et la reprise des fournitures par EDF de façon transitoire. Dans ce contexte, la hausse du coût de l'énergie en 2022 n'a pas eu d'impact direct.

S'agissant des CP, la sous consommation s'explique par le fait qu'une partie des factures d'électricité, dans ce contexte particulier, n'a pas été transmise aux services avant la fin de gestion.

- Les dépenses de nettoyage et de gardiennage : 6,1 M€ EN AE ET 4,1 M€ EN CP

La consommation dépasse de 45 % en AE (+1,9 M€) la prévision d'exécution établie lors du PAP 2022 et atteint 97 % en CP (-0,1 M€)

Cette exécution dynamique en AE s'explique par un choix de rehaussement pérenne de la qualité des prestations pour garantir des conditions satisfaisantes de prises en charges des mineurs dans les établissements où ils sont placés.

S'agissant des CP, le léger fléchissement s'explique par le délaissement progressif des prestations liées au COVID au 2^e semestre.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 4 M€ EN AE ET 3,2 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent aux études, diagnostics préalables et frais annexes aux opérations d'investissement conduites par les départements immobiliers des directions interrégionales du secrétariat général à destination des structures d'accueil et de placement de leur ressort ; mais également à des interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitement antiparasitaire nécessaires dans le cadre de certaines de ces opérations.

Ces dépenses intègrent celles liées aux opérations d'entretien lourd réalisées sur les BOP des DIR PJJ (2,3 M€ en AE et 1,4 M€ en CP), en progression en AE et CP respectivement de 18 % et 7 % par rapport à l'exercice 2021.

Les opérations les plus significatives imputées en titre 3 concernent l'UEAJ de Troyes et les UEHC de Limoges, Mont-de-Marsan et Rosny-sous-Bois.

Autrement, il s'agit pour l'essentiel d'erreurs d'imputation sur le titre 3 ; la distinction titre 3 - titre 5 n'étant pas toujours aisée s'agissant de petites opérations qui peuvent parfois s'apparenter à des travaux d'entretien courant. Ces erreurs ont cependant diminué et le travail de clarification doit être poursuivi.

TITRE 4 : CHARGES DE LA DETTE DE L'ÉTAT : (-0,0004 M€ EN AE/CP)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : -0,0004 M€ EN AE/ CP

Cette dépense imputée initialement par erreur sur ce titre, a été corrigée.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : (32 M€ EN AE ET 19,5 EN CP)**• SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 3,5 M€ EN AE ET 2,4 M€ EN CP**

Les dépenses sur cette brique budgétaire concernent l'acquisition de véhicules de la fonction éducative. Le parc cible de la DPJJ est actuellement de 2 188 véhicules dont 1 939 sont dédiés à la fonction éducative et répartis comme suit : 1 144 pour le milieu ouvert, 482 pour le placement et 314 pour l'insertion. En 2022 sur l'ensemble du parc, 86 véhicules ont pu être renouvelés et 24 sont en encore en cours de livraison par l'UGAP compte tenu des difficultés d'approvisionnement rencontrées.

Par rapport au PLF, il est noté une sous-exécution des crédits alloués pour l'achat des véhicules dans un contexte de difficultés d'approvisionnement de l'UGAP et de retards pris dans la fourniture et l'installation de bornes et de véhicules électriques (250 véhicules étaient à renouveler en 2022).

Le parc automobile de la PJJ représente près de la moitié du parc automobile du ministère de la justice. Cela s'explique par la nature des missions confiées à la PJJ qui nécessitent des déplacements fréquents (visites à domicile, transport de jeunes, audiences...) mais également par la dispersion des services implantés sur l'ensemble du territoire national. Les véhicules représentent pour l'essentiel des outils « cœur de métier » nécessaires au transport des jeunes.

• IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 27,3 M€ EN AE ET 16,6 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

Les montants d'exécution constatés en AE en 2022, en hausse de manière particulièrement sensible (+55 %) par rapport à l'exercice précédent, avec le financement d'AEANE, confirment la dynamique engagée en vue de l'amélioration du patrimoine de la PJJ avec l'entrée en phase travaux d'opérations d'ampleur.

Il convient ainsi de citer la construction du CEF de Rochefort (engagements de 4,89 M€), la restructuration de l'UEHC de Rosny-sous-Bois (4,09 M€) et la démolition et la reconstruction de l'UEHC de Toulouse (3,43 M€).

S'agissant des CP, la sous-consommation de -10 % (4,13 M€) par rapport à la prévision d'exécution s'explique par l'allongement des délais de réalisation des opérations. D'une part, l'augmentation des coûts de la construction induit des phases de négociation plus longues dans le cadre des appels d'offre ; d'autre part, les pénuries et l'augmentation des coûts de matériaux et de l'énergie, provoquent des ruptures d'approvisionnement mais aussi des défaillances d'entreprises induisant des retards dans le démarrage ou l'avancement des chantiers. Malgré tout, dans la continuité de 2021, plusieurs opérations d'ampleur ont été livrées en 2022 telles que la construction du CEF de Bergerac (CFE de 4,4 M€), les travaux de rénovation des voiries et réseaux du site de Savigny-sur-Orge (phase 1 - 3,38 M€), la réhabilitation des UEMO et UEHD de Béthune (2,30 M€), l'acquisition en vue de la relocalisation de l'UEMO de Périgueux (1,78 M€), la restructuration et extension de l'UEAJ de Perpignan (1,35 M€) et l'extension et restructuration de l'UEHC de Dijon (1,11 M€) ou encore l'acquisition des locaux du CEF de Dreux (0,87 M€), suite à la liquidation judiciaire de l'ancienne association gestionnaire. À cet effet, un nouvel appel à projet (AAP) a été publié et remporté par l'association ALEFPA (commission du 5 octobre 2022) pour rouvrir cet établissement. Les locaux de l'ancien CEF seront mis à disposition de l'association via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). L'association a engagé des travaux pour une réouverture au deuxième semestre 2023.

A noter également que parallèlement à ce projet de réouverture, la DPJJ est susceptible d'avoir à couvrir une créance de 1,73 M€ au titre d'un cautionnement consenti par la Ville de Dreux à la banque qui avait accordé un prêt à l'association pour la construction du CEF avec l'accord de la DPJJ. La banque, suite à la liquidation s'est donc retournée vers la mairie pour le paiement des restes à payer des annuités d'emprunt, Une demande de report à cette hauteur a été faite en ce sens.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 1,2 M€ EN AE ET 0,5 M€ EN CP

Ces dépenses sur le titre 5 correspondent à des erreurs d'imputation remarquables ($\geq 500\ 000$ €). Elles concernent des travaux d'entretien courant relevant de la brique de l'occupant-Titre 3. Il s'agit majoritairement de l'achat de bornes pour véhicules électriques pour lesquels certains DAEBC ont demandé une immobilisation. (cf : *supra*)

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION : (271,7 M€ EN AE ET 262,4 M€ EN CP)

- SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ : 257,1 M€ EN AE ET 248,1 M€ EN CP

L'exécution des dépenses du SAH s'élève, en 2022, à 257,1 M€ en AE et 248,1 M€ en CP. Ces dépenses correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur habilité justice à la demande des juges des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet. Les établissements et services sont financés par les produits de la tarification, qui couvrent toutes les dépenses correspondant aux mesures mises en place : personnel, fonctionnement, frais de siège, investissement, provisions et charges financières.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit différents modes de tarification :

- prix de journée ;
- tarif forfaitaire par type de mesure ;
- dotation globale de financement (DGF), à ce jour mise en œuvre pour les seuls centres éducatifs fermés (CEF).

Trois quarts des charges de ces établissements et services sont des dépenses de personnel dont l'évolution est encadrée par des conventions collectives agréées par l'État et opposables au tarificateur.

Enfin, l'article L.313-11 du CASF prévoit également la possibilité de conclure des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) permettant de réaliser plusieurs objectifs partagés par l'autorité de tarification et le gestionnaire, sur le ressort de plusieurs établissements gérés par le gestionnaire qui bénéficieront d'un financement globalisé. Ce budget pluriannuel peut faire l'objet d'une dotation globalisée. A l'heure actuelle, deux associations, essentiellement localisées sur le territoire de la Direction interrégionale grand-est, recouvrant chacune plusieurs établissements et services, ont conclu un CPOM.

Outre les dépenses classiques de fonctionnement de l'activité, et au-delà des subventions d'investissements attribuées dans le cadre de programme de constructions de 15 CEF, la DPJJ a souhaité initier et mener en 2022 une politique active en matière de soutien aux investissements des établissements de placement afin de les rénover ou les réhabiliter.

Ces investissements s'inscrivent sous la forme de plans pluriannuels d'investissement (PPI) d'une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans et soumis à l'autorité de tarification. L'intérêt de ces PPI est de permettre de piloter sur le long terme et d'anticiper l'impact des investissements programmés sur les autres charges, notamment les dépenses de fonctionnement.

Afin de rendre compte de façon objective de la dépense relative au SAH, les tableaux ci-dessous présentent pour chaque type d'activité la charge rattachée à l'exercice (voir colonne « coût ») ainsi que l'activité correspondante. Cette approche permet de mieux appréhender la charge opérationnelle des établissements et services pour chaque année considérée. Elle neutralise en effet l'impact des reports de charges N-1 qui sont compris dans la consommation de crédits de l'année N considérée et, réciproquement, intègre la prévision des reports de charges sur l'année N+1. Cette estimation est établie au regard des ordonnances de placement reçues par les directions interrégionales, ainsi que des factures de l'année N qui n'ont pas encore été mises en paiement.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2021	Unité	Volume 2021	Prix 2021 (€)	Coût 2021 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	68 070	323 €	22 000 888 €
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	77 445	189 €	14 630 707 €
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	5 156	145 €	745 459 €
Centres Éducatifs Fermés	Journée	102 989	643 €	66 184 098 €
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	68 265	648 €	44 241 017 €
Réparations pénales	Mesure	6 969	1 169 €	8 144 502 €
Mesures d'activité de Jour	Mesure	5 094	213 €	1 084 890 €
AEMO Jeunes Majeurs	Journée			5 320 €
Mesures judiciaires d'investigation éducative	Mesure-jeune	25 966	2 793 €	72 510 973 €
Sous-total action 1				229 547 855 €
Programme nouveaux CEF				2 070 000 €
Total action 1				231 617 855 €

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2022	Unité	Volume 2022	Prix 2022 (€)	Coût 2022 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	69 219	348 €	24 085 487 €
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	68 613	199 €	13 651 429 €
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	5 241	131 €	685 861 €
Centres Éducatifs Fermés	Journée	101 360	716 €	72 564 220 €
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	64 124	693 €	44 469 944 €
Réparations pénales	Mesure	6 217	1 419 €	8 819 701 €
Médiations	Mesure	NR		78 783 €
AEMO Jeunes Majeurs	Journée	184	11 €	2 031 €
Accueil de jour	Journée	5 685	268 €	1 522 831 €
Mesures judiciaires d'investigation éducative	Mesure-jeune	27 931	2 769 €	77 350 409 €
Sous-total action 1				243 230 696 €
Programme nouveaux CEF				4 157 316 €
Total action 1				247 388 012 €

Analyse des résultats

D'un point de vue global, la consommation de la brique SAH est en hausse de 7 % par rapport à l'année 2021. Cette hausse résulte d'un ensemble d'éléments, dont certains contribuent à la hausse de la dépense, tandis que d'autres la limitent, voire la diminuent.

En premier lieu, quatre facteurs contribuent à la hausse de la dépense par rapport à 2021.

Il s'agit tout d'abord du fonctionnement en année pleine des établissements et services ouverts courant 2021, et dont une partie est financée via les crédits justice de proximité. Sont ainsi concernés :

- 4 services de réparation pénale (SRP) dans les départements 17, 28, 31 et 37 ;
- 7 services d'investigation éducative (SIE) dans les départements 16/17, 24/33, 25, 46, 70, 81 et 90 ;
- 1 dispositif de prise en charge spécifique de mineurs non accompagnés (MNA) dans le département 33 ;
- 1 structure expérimentale dédiée à la prise en charge de mineurs victimes de traite des êtres humains (TEH) dans le département 65.

L'ouverture de nouvelles structures en 2022 a également contribué à augmenter la dépense globale des établissements et services relevant de la brique SAH. Il s'agit notamment de :

- 2 centres éducatifs fermés (CEF) dans les départements 44 et 51, ouverts dans le cadre du programme de construction des nouveaux CEF ;
- 1 SIE dans le département 61 ;
- 1 dispositif de prise en charge spécifique de mineurs non accompagnés (MNA) dans le département 59, qui constitue le 3^e dispositif MNA à l'échelle du territoire national.

En outre, conformément à l'annonce faite par le Premier ministre dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social le 18 février 2022, une mesure salariale (versement complémentaire de 183 € net par mois et par salarié de la filière socio-éducative, à compter du 1^{er} avril 2022) est venue accroître le volume de dépense 2022 de près de 10 M€ par rapport à 2021.

Enfin, face aux besoins importants en matière d'immobilier (achat de terrain dans le cadre du programme CEF ou d'une réimplantation, travaux de construction ou de rénovation), une mesure de soutien à l'investissement a été décidée sous la forme de subventions. Ce soutien vise à réduire l'impact, sur les exercices à venir, d'un contexte marqué par une augmentation significative des taux d'emprunts et par une inflation importante de l'Indice du Coût de la Construction et des prix des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments. Plusieurs projets du programme de construction de CEF ont ainsi bénéficié du versement de nouvelles subventions d'investissement, pour un total de 4,2 M€.

En deuxième lieu, deux facteurs limitent l'augmentation de la consommation 2022 par rapport à 2021.

Un décalage dans le lancement de projets structurants, initialement programmés en 2022, a tout d'abord conduit au report d'une partie des dépenses prévisionnelles de 2022 vers 2023 :

- Création d'un centre éducatif renforcé (CER) dans le département du Cantal (15) ;
- Création d'un SIE dans le département de Mayotte (976) ;
- Réouverture du CEF de Dreux (28) ;
- Création de trois instituts socio-éducatifs médicalisés pour adolescents (ISEMA), projets particulièrement complexes en raison de leur financement tripartite (autorisation conjointe du Département et de la PJJ accompagnée d'un conventionnement avec l'ARS).

De plus, concernant les crédits spécifiques à la justice de proximité, si les projets de création de services, prévus depuis trois ans et retardés par la crise sanitaire, ont été intégralement réalisés, les projets partenariaux se sont développés sans pour autant tous aboutir. Ces projets, liés en majeure partie à la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) et aux nouveaux types de prise en charge ouverts au SAH, nécessitent un temps important de maturation. Des expérimentations en matière de médiations ont cependant été initiées, et d'autres sont à venir en matière de stages en alternative aux poursuites.

En troisième lieu, des facteurs contribuent à la baisse de la consommation 2022 par rapport à celle de 2021. Il s'agit de baisses d'activité conjoncturelles, constatées à un niveau local ou national.

À l'échelle locale, la suspension temporaire d'activité ou l'abaissement de l'activité cible d'un établissement peuvent être décidés en raison de difficultés ou d'aléas divers, et parfois cumulables : difficultés de recrutements au sein d'un secteur médico-social en crise ; travaux immobiliers suspendant l'usage des bâtiments ; etc. A titre d'exemple, la suspension temporaire d'activité de deux CER du Grand-Nord et le lancement d'importants travaux immobiliers pour des CER vieillissants du Centre-Est conduisent, en 2022, à une baisse temporaire d'activité des CER de près de 6 %.

À l'échelle nationale, une baisse d'activité est constatée, d'une part pour les établissements et services relevant de l'hébergement non spécialisé à tarification conjointe, d'autre part pour les services de réparation pénale.

La première fait suite au constat, depuis plusieurs années, d'une certaine sous-activité des structures d'hébergement non spécialisées autorisées conjointement par l'État et les Départements, dont l'activité est par nature soumise à une forme de volatilité des décisions judiciaires. Cette sous-activité, accentuée en 2022, s'explique en partie par la difficulté accrue à mobiliser des places d'accueil dans ces structures d'hébergement, notamment en raison de l'augmentation significative des placements au civil, et particulièrement pour des mineurs non accompagnés admis par les services de l'Aide sociale à l'enfance.

Concernant la réparation, l'augmentation d'activité prévue dans le cadre de la politique ministérielle relative à la justice de proximité est moindre que celle prévue initialement. Un élément d'explication pourrait être la focalisation des forces de l'ordre sur les questions relatives aux violences intra-familiales depuis la fin des confinements, priorité réduisant leur capacité de traitement des actes de petite délinquance, qui font normalement l'objet des mesures alternatives aux poursuites. La possibilité offerte aux juges des enfants par le CJPM d'ordonner une réparation pénale dans le cadre du module Réparation d'une mesure éducative judiciaire (MEJ) ou d'une MEJP (provisoire) devrait soutenir l'augmentation de l'activité dans le futur.

En conclusion, l'année 2022 a permis le retour à une activité normalisée, après deux années successives perturbées par la crise sanitaire. Ses résultats confortent la trajectoire en hausse du secteur associatif habilité en volume financier.

Cette hausse, soutenue par la création de services dans les territoires qui en étaient dépourvus (SRP et SIE notamment), ainsi que par le développement de dispositifs dédiés à des publics aux besoins spécifiques (mineurs non accompagnés, adolescents nécessitant un suivi socio-éducatif médicalisé, jeunes victimes de traite des êtres humains) est cependant nuancée par la diminution conjoncturelle d'activité de certaines prises en charge. Les moyens dégagés par cette diminution permettront de soutenir le développement des autres dispositifs, ainsi que l'effort de diversification des types de prise en charge à destination du public de la PJJ.

• SECTEUR PUBLIC - INTERVENTION T6 : 14,6 M€ EN AE ET 14,3 M€ EN CP

Les dépenses d'intervention du programme comprennent :

- les subventions versées aux associations (« transfert aux autres collectivités ») y compris les actions de justice de proximité : 8,9 M€ en AE et 8,8 M€ en CP. La présentation des dépenses d'intervention T6 sur l'action 1 ne prend pas en compte l'exécution des subventions à hauteur de 0,8 M€ en AE et de 0,9 M€ en CP imputées sur les dépenses de fonctionnement titre 3 de l'action 1. L'exécution des crédits sur cette opération budgétaire ne sature pas l'enveloppe prévue au PLF (17,4 M€ en AE et CP dont 13,8 M€ de crédits liés aux projets justice de proximité). Malgré l'engagement des services dans le déploiement du dispositif justice de proximité, le contexte de transition induit par l'entrée en vigueur récente du code de justice pénale des mineurs a retardé une partie de l'implantation de ces nouveaux partenariats en 2022. Cependant, les efforts déployés pour relancer les projets de manifestations nationales ont permis de retrouver un niveau de consommation de ces crédits comparables à l'avant crise, en hausse de 77 % en AE et 117 % en CP par rapport à 2021;

- les gratifications versées aux mineurs placés dans les établissements du secteur public en application de l'arrêté du 27 décembre 2010 (« transferts aux ménages ») représentent 0,5 M€ en AE et CP;

- les dépenses dédiées au placement familial comprennent les indemnités versées aux familles par jeune accueilli pour un montant de 3,3 M€ en AE et 3,1 M€ en CP. L'exécution de ces dépenses ne prend pas en compte l'exécution des crédits liés aux indemnités des familles d'accueil à hauteur de 0,3 M€ en AE et en CP imputées à tort sur les dépenses de fonctionnement titre 3 de l'action 1. Il s'agit d'une dépense étroitement liée au vivier de familles d'accueil disponible pour la PJJ. L'exécution est en retrait par rapport au PLF, du fait des difficultés structurelles à recruter des familles d'accueil. La récente revalorisation des indemnités des familles d'accueil à 45 € devrait permettre d'améliorer l'attractivité de ce type de placement et augmenter le nombre de familles recrutées ;

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (« transfert aux ménages ») : 2 M€ en AE/CP dont **1,9 M€** sur le T6 et le reliquat sur le titre 3.

Pour la mise en paiement de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires, la PJJ a recours aux services de l'Agence de services et de paiement (ASP). La convention signée le 23 avril 2015 entre la DPJJ et l'ASP a été actualisée par avenants. Les crédits non consommés au 31 décembre de l'année N-1 constituent une avance de trésorerie pour faire la jonction avec le mois de janvier de l'année N, évitant ainsi toute interruption de rémunération pour les jeunes. Au 1^{er} janvier 2022, le solde de trésorerie s'élevait à 398 846 € (en baisse de 13 % par rapport en 2021) et venait s'ajouter aux crédits encaissés par l'ASP en 2022 à hauteur de 2 M€.

ACTION

03 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Soutien	91 441 590	24 357 249	115 798 839	91 441 590	22 917 797	114 359 387
	106 973 636	31 844 530	138 818 166	106 973 636	31 680 183	138 653 819

Les dépenses imputées sur l'action 3 - Soutien concernent la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend 2 échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	91 441 590	106 973 636	91 441 590	106 973 636
Rémunérations d'activité	55 891 091	66 076 052	55 891 091	66 076 052
Cotisations et contributions sociales	34 481 726	36 531 678	34 481 726	36 531 678
Prestations sociales et allocations diverses	1 068 773	4 365 906	1 068 773	4 365 906
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	23 391 215	31 256 038	21 396 763	29 379 924
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 391 215	31 256 038	21 396 763	29 379 924
Titre 5 : Dépenses d'investissement	966 034	654 863	1 521 034	2 170 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	966 034	572 798	1 521 034	2 133 279
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		82 065		37 214
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-66 371		129 766
Transferts aux ménages		8 629		13 766
Transferts aux autres collectivités		-75 000		116 000
Total	115 798 839	138 818 166	114 359 387	138 653 819

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (31,2 M€ EN AE ET 29,4 M€ EN AE)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 21,7 M€ EN AE ET 20,1 M€ EN CP**

Les charges imputées sur le titre 3 secteur public hors immobilier sont relatives aux dépenses de fonctionnement des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale. Les principales dépenses de fonctionnement du secteur public hors immobilier sur cette action couvrent :

- les frais de déplacements autres que ceux liés à la formation : 3,4 M€ en AE et 2,8 M€ en CP. Ce poste de dépense connaît une surconsommation par rapport au PLF à cause d'une reprise plus importante des activités qu'en 2021 ;

- les frais postaux et télécommunications : 2,3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP. L'exécution sur cette action a été augmentée des erreurs d'imputation liées à la consommation des crédits qui auraient dû être imputés sur ce poste de dépenses au niveau de l'action 1 qui affiche une sous-consommation. Ce qui explique en partie le dépassement par rapport au PLF ;

- les charges de fonctionnement et achats divers : 5,3 M€ en AE et 5,2 M€ en CP. Les charges de fonctionnement et achats divers englobent majoritairement les dépenses de prestation de service, de mobiliers et déménagements, mais également d'achats de fournitures nécessaires au fonctionnement du service. La hausse par rapport au PLF s'explique par le contexte inflationniste ;

- les dépenses de contentieux : 2,4 M€ en AE/CP. L'exécution des crédits relatifs aux dépenses de contentieux est en hausse de +0,8 M€ en AE/CP par rapport à la programmation (1,6 M€) à cause du caractère variable du besoin lié au frais de contentieux et aux règlements à l'amiable chaque année ;

- les frais liés à l'entretien du parc informatique : 5,1 M€ en AE et 4,4 M€ en CP. La surconsommation sur ce poste de dépense s'explique en partie par la délégation de gestion conclue par le programme à hauteur de 1,6 M€ en AE/CP au profit du SNUM afin de contribuer à certains projets propres à la direction ;

- les frais liés à l'entretien du parc automobile des fonctions soutien : 3,2 M€ en AE et 2,9 M€ en CP. La présentation de cette exécution prend en compte certaines dépenses imputables à l'action 1

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 9,1 M€ EN AE ET 8,9 M€ EN CP**

Ces dépenses sont liées aux locaux des directions interrégionales (DIR) et des directions territoriales (DT). Elles comprennent les loyers, mais aussi les dépenses de travaux d'entretien courant (TEC), les fluides, le nettoyage et le gardiennage. Elles intègrent également certaines dépenses mutualisées en soutien et qui relèvent de marchés régionaux comme, par exemple, des contrôles techniques obligatoires pour l'ensemble des établissements et services du ressort d'une direction interrégionale.

La consommation de cette brique de budgétisation atteint 80 % en AE (-2,3 M€) et 90 % en CP (-1 M€) de la prévision. Elle reflète majoritairement la sous-exécution sur les opérations budgétaires « loyer » ainsi que « nettoyage et gardiennage » (cf. infra).

- Les loyers : 2,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP :

La consommation atteint 53 % en AE (-2,6 M€) et 93 % en CP (-0,2 M€) la prévision.

La sous-exécution en AE s'explique notamment par de nouvelles prises à bail qui n'ont pas pu intervenir avant la fin de l'année, dont le relogement de la DIRPJJ Grand Ouest budgété à près de 2 M € [1,985 M€] non finalisée en 2022.

S'agissant des CP, la consommation est légèrement en retrait de la prévision (-7 %).

- Les charges et impôts : 1,4 M€ en AE et 0,8 M€ en CP :

La consommation dépasse de 8 % en AE (+0,1 M€) et atteint 93 % en CP (-0,2 M€) la prévision.

- Les travaux d'entretien courant (TEC) : 3 M€ en AE et 2 M€ en CP :

L'exécution dépasse de 40 % en AE (+0,8 M€) et atteint 86 % en CP (-0,3 M€) la prévision.

La consommation dynamique en AE traduit la volonté de la DPJJ d'accorder aux agents des conditions satisfaisantes de travail notamment à l'occasion des aménagements réalisés suite à des changements d'implantation. Elle correspond aussi au renouvellement par les DIR des contrats d'entretien et de maintenance ainsi que l'installation de bornes pour les véhicules électriques.

- Les énergies et fluides : 0,7 M€ en AE et 1,9 M€ en CP :

La consommation atteint 87 % en AE (-0,1 M€) et 82 % en CP (-0,4 M€) la prévision.

- Les dépenses de nettoyage et de gardiennage : 1,5 M€ en AE et 1,6 M€ en CP :

La consommation atteint 75 % en AE (-0,5 M€) et est conforme en CP à la prévision. La sous-exécution en AE s'explique par la non-reconduction des prestations complémentaires liées au COVID au cours du 2^e semestre 2022.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,4 M€ EN AE ET 0,4 M€ EN CP**

Elles correspondent à des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et sur les BOP des DIR PJJ, à des opérations d'entretien lourd imputées par erreur sur le titre 3.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,7 M€ EN AE ET 2,2 EN CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 1,4 M€ EN AE ET 1,3 M€ EN CP**

Les dépenses sur cette brique budgétaire concernent l'acquisition de véhicules des fonctions supports des 9 directions interrégionales et 55 directions territoriales.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : -1 M€ EN AE ET 0,8 M€ EN CP**

Ces montants intègrent principalement l'extension et le réaménagement de la DIRPJJ Sud de Toulouse-Labège et le relogement temporaire de la DIRPJJ de Paris.

La consommation en AE de 1,6 M€ sur l'action 3 est obérée artificiellement en 2022 par un retrait de -2,6 M€ afin de corriger l'imputation d'un engagement relatif à l'opération de l'UEMO-UEHD de saint-Laurent du Maroni de l'action 3 vers l'action 1.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 0,3 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP**

Comme pour l'action 1, des dépenses mineures en TEC de 0,3 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP sont le fait d'erreurs d'imputation sur le titre 5 de travaux d'entretien courant relevant de la brique de l'occupant titre 3. Elles correspondent à l'achat de bornes pour des véhicules électriques pour lesquelles certains DAEB ont demandé une immobilisation.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (-0,1 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP)

Ces dépenses relatives au financement d'actions spécifiques en lien avec les missions de la PJJ auraient dû être imputées sur l'action 1 « mise en œuvre des décisions judiciaires ».

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

ACTION

04 – Formation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Formation	29 051 016	10 015 937	39 066 953	29 051 016	10 957 233	40 008 249
	23 127 574	11 862 138	34 989 712	23 127 574	12 167 872	35 295 446

Cette action regroupe les dépenses liées à la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) implantée à Roubaix, et les pôles territoriaux de formation (PTF) à vocation interrégionale, ainsi que les dépenses de la formation prises en charge par les directions interrégionales et par l'administration centrale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	29 051 016	23 127 574	29 051 016	23 127 574
Rémunérations d'activité	17 756 614	13 600 072	17 756 614	13 600 072
Cotisations et contributions sociales	10 954 853	9 336 980	10 954 853	9 336 980
Prestations sociales et allocations diverses	339 549	190 521	339 549	190 521
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 859 895	11 653 318	10 801 191	11 866 744
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 859 895	11 653 318	10 801 191	11 866 744
Titre 5 : Dépenses d'investissement	141 042	208 805	141 042	301 128
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	141 042	208 805	141 042	301 128
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 000		15 000	
Transferts aux autres collectivités	15 000		15 000	
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		15		
Dotations en fonds propres		15		
Total	39 066 953	34 989 712	40 008 249	35 295 446

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : (11,7 M€ EN AE ET 11,9 M€ EN AE)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 9 M€ EN AE ET 8,7 M€ EN CP

La présentation de l'exécution sur cette brique connaît une légère hausse par rapport au PLF. Cette dépense concerne le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue. Il s'agit principalement des dépenses :

- de l'ENPJJ et des PTF : 5,9 M€ en AE et 6 M€ en CP. Ce poste de dépense connaît une hausse de 22 % en AE et 26 % en CP suite à une augmentation des frais de déplacement due à une reprise des formations en présentiel ;
- des frais de déplacement de la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF : 3,1 M€ en AE et 2,6 M€ en CP. L'exécution sur ce poste de dépense est quasi conforme au PLF (2,9 M€ en AE/CP) ;

- Il convient d'ajouter à ces dépenses 0,1 M€ pour la réalisation des bilans individuels de compétences et la participation des professionnels de la PJJ au diplôme universitaire « adolescents difficiles ».

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 2,7 M€ EN AE ET 3,1 M€ EN CP**

La consommation de cette brique de budgétisation dépasse de 29 % en AE (+0,6 M€) la prévision du PAP 2022 et est conforme en CP.

Ces dépenses sont liées aux locaux de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) et à ceux des pôles territoriaux de formation (PTF).

Elles comprennent les loyers, les charges et impôts (300 k€ en AE et 1,1 M€ en CP), mais aussi les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant, TEC (0,4 M€ en AE et CP), au nettoyage et gardiennage (1,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP). Enfin, la consommation sur les énergies et les fluides (0,6 M€ en AE et 0,3 en CP) sur-exécute en AE en raison de réengagements de marchés d'électricité et de chauffage à hauteur de 0,5 M€ qui ont été conclus par l'ENPJJ.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,04 M€ EN AE ET 0,05 M€ EN CP**

Ces dépenses correspondent à des erreurs d'imputation sur le titre 3 pour des travaux d'aménagement et de maintenance de l'ENPJJ et des PTF relevant de la brique du propriétaire-Titre 5.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : (0,2 M€ EN AE ET 0,3 EN CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 0,1 M€ EN AE ET EN CP**

Cette exécution concerne les dépenses d'achat de véhicules automobiles à destination de l'ENPJJ et PTF.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,1 M€ EN AE ET 0,2 M€ EN CP**

S'agissant des AE et des CP, ces dépenses concernent des travaux d'entretien et de maintenance du site de l'ENPJJ ainsi que des travaux d'aménagement du pôle territorial de formation (PTF) de Toulouse

TITRE 7 : DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : 15 € EN AE

C'est une erreur d'imputation. La DPJJ n'exécute pas de dépenses de titre 7.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 505 456	1 505 456			1 881 819	1 881 819
Transferts	1 505 456	1 505 456			1 881 819	1 881 819
Total	1 505 456	1 505 456			1 881 819	1 881 819
Total des transferts	1 505 456	1 505 456			1 881 819	1 881 819

L'Agence de Services de Paiement assure pour le compte de la PJJ la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Le public concerné a trait aux jeunes placés sous main de justice, et à ceux connus de la justice et confiés à la PJJ. Le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire et de la durée du stage.

La hausse constatée de +26 % en AE et CP en 2022 en comparaison avec l'exercice 2021 s'explique par l'extension en année pleine de la revalorisation de la rémunération des stagiaires instituée par le décret n° 2021-522 du 29 avril 2021 fixant la majoration à +53 % pour les stagiaires de 16 à 18 ans et à +61 % pour ceux de la tranche d'âge 18-20 ans. A cela s'ajoutent la hausse des frais de gestion des dossiers de rémunération de l'agence pour 2022 (+3,35 % vs 2021) ainsi qu'un regain de l'activité due à la disparition progressive des effets de la pandémie COVID-19.

PROGRAMME 101
Accès au droit et à la justice

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Carine CHEVRIER

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 101 : Accès au droit et à la justice

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.), que l'utilisateur soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. Elle comporte quatre volets : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, l'aide aux victimes d'infractions pénales, la médiation familiale et les espaces de rencontre parent(s) / enfant(s).

Les 680,0 M€ ouverts par la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 traduisaient une hausse annuelle de 16 % qui profitait à toutes les politiques du programme. Grâce à l'ouverture de crédits supplémentaires par les lois de finances rectificatives, les crédits de paiements consommés en 2022 ont atteint 691,6 M€, soit une progression annuelle de 89,8 M€.

Les dépenses d'**aide juridictionnelle** ont atteint 631,6 M€ contre 552,7 M€ en 2021. Cette croissance s'explique par quatre facteurs d'importance décroissante et, pour les trois derniers, d'effets progressifs avec le temps

- La tenue des procès d'assises qui ont fait suite aux attentats perpétrés à Paris en novembre 2015 et à Nice en juillet 2016 dont le coût est estimé à 46 M€ en 2022 ;
- Les deux revalorisations successives, en janvier 2021 puis en janvier 2022, de l'unité de valeur servant à calculer la rétribution des avocats ;
- L'augmentation du nombre d'unités de valeur allouées à certains contentieux, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ;
- La réforme de la justice pénale des mineurs, qui est entrée en vigueur le 30 septembre 2021.

Par ailleurs, observée en 2021 dans le cadre du renforcement des moyens des juridictions au titre de la justice de proximité pour rattraper les effets de la crise sanitaire sur l'activité des juridictions, l'accélération de la prise en charge de l'aide juridictionnelle se poursuit en 2022 avec 82 % des affaires traitées moins de deux ans après leur ouverture, contre 76 % en 2021 et 70 % en 2020.

L'année 2022 est la première année complète au cours de laquelle a été appliquée la réforme dite de l'aide juridictionnelle garantie qui, dans certaines matières, permet aux avocats commis d'office d'être rétribués sans qu'au préalable une demande d'aide juridictionnelle ait été déposée. Comme attendu, cette réforme a rendu plus fluides les échanges entre les greffes des tribunaux, les avocats et les caisses des règlements pécuniaires des avocats.

Par ailleurs, barreaux et tribunaux judiciaires ont montré un intérêt croissant aux conventions locales pour l'aide juridique, dont le nombre est passé de 124 à 143 en un an. En effet, ces conventions allouent des ressources complémentaires aux avocats, par exemple pour leur formation ou leurs interventions dans des permanences, et accroissent ainsi la qualité du service rendu au justiciable.

Enfin, le ministère a poursuivi le développement du nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (projet SIAJ), qui remplace le logiciel métier AJWIN vieillissant. Le but du SIAJ est de simplifier et de dématérialiser de bout en bout le traitement de l'aide juridictionnelle. Il offre ainsi un site sur internet permettant à un usager de déposer et de suivre sa demande d'aide juridictionnelle depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone. Comme un tiers du dossier est pré-rempli, le SIAJ interrogeant France Connect et la DGFIP dans la logique du principe « dites-le-nous

une fois », la tâche du justiciable est facilitée et raccourcie. Le site est totalement accessible aux personnes en situation de handicap. En 2022, 8 % des demandes ont été dématérialisées.

Le SIAJ propose également aux juridictions une application modernisée facilitant le travail des agents et harmonisant leurs pratiques. À la fin de l'année 2022, on dénombrait 141 bureaux d'aide juridictionnelle dotés du nouveau système, soit une progression annuelle de 166 %. Le temps de traitement moyen d'un dossier, sur papier ou dématérialisé, a été réduit et, dorénavant, une décision d'aide juridictionnelle est notifiée en moyenne 8 jours après le constat de complétude de la demande.

La politique publique de l'aide à l'**accès au droit** doit permettre à toute personne d'avoir connaissance de ses droits de manière anonyme, gratuite et sans conditions de ressources. S'agissant d'un élément fondamental du pacte social, la LFI pour 2022 a alloué 12,3 M€ à cette politique – dont 1,6 M€ pour la part contributive du ministère de la justice au fonds national France services –, soit une progression annuelle de 30 %.

Localement, cette politique est conduite par les cent-un conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et par trois conseils de l'accès au droit (CAD). Les CDAD et les CAD sont chargés de recenser les besoins, de définir et de mettre en œuvre une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire des actions menées. Ils s'appuient pour ce faire sur le réseau des point-justice. Ils évaluent aussi la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit auxquels l'État apporte son concours. En 2022, les CDAD/CAD ont reçu 9,9 M€ de subventions, soit une hausse annuelle de 17 %.

Le ministère de la justice a continué de renforcer le maillage territorial des point-justice afin que ces lieux d'accueil et de proximité, qui délivrent des conseils et des informations juridiques, soient situés au plus près des usagers. Ainsi, fin 2022, près de 97 % de la population pouvait accéder à un point-justice en moins de 30 minutes par voie routière.

En outre, depuis 2019, le ministère de la justice participe pleinement au programme France services et sa contribution financière a finalement atteint 2,2 M€ en 2022. Localement, les CDAD et les CAD participent activement à la formation initiale des agents affectés dans les France services et en complément de leur propre réseau, créent et financent les point-justice au sein de ces structures.

Enfin, dans la continuité du développement de la justice de proximité, le ministère de la justice consacre des efforts particuliers pour « aller-vers » les usagers, les informer et promouvoir l'accès au droit. Il a ainsi créé en 2021 le numéro « 30 39 ». Ce service, qui permet d'entrer en contact avec le point-justice le plus proche de chez soi et qui a fait l'objet en 2022 d'une campagne de communication nationale, a enregistré plus de 70 000 appels au cours de sa première année complète de fonctionnement.

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une composante majeure de l'action gouvernementale en faveur des victimes. Les crédits ouverts en LFI pour 2022 étaient de 40,3 M€, supérieurs de 8,2 M€ à ceux ouverts en 2021. Les paiements ont atteint 38,6 M€, soit une hausse de 25 % par rapport à 2021, et représentaient 96 % des crédits ouverts en LFI.

Les subventions versées aux associations locales intervenant auprès de victimes d'infractions pénales, qui mettent en œuvre la politique publique au plus près des usagers, ont augmenté de 16 % en un an. Les principaux progrès observés sont les suivants :

- un référentiel publié en avril 2022 recense des engagements et dispositifs afin d'améliorer l'accueil, l'aide et l'accompagnement des victimes en juridiction ;
- l'agrément mis en place par le ministère de la justice a constitué un outil au service de la professionnalisation et de l'identification des actions des associations par les victimes, notamment de violences sexistes et sexuelles ;
- des dispositifs d'urgence, tels des astreintes, ont pu être mis en place afin de réduire les délais d'intervention auprès des victimes ;
- le recours à l'évaluation approfondie des victimes les plus vulnérables (EVVI) a été développé.

Par ailleurs, la hausse des moyens dédiés à l'aide aux victimes a permis d'accompagner la montée en puissance de dispositifs mis en place au bénéfice des victimes les plus vulnérables, comme le téléphone grave danger (TGD), qui participe de la volonté gouvernementale de lutter efficacement contre les violences intrafamiliales, ou le suivi des victimes d'infractions dont les auteurs se sont vu imposer un bracelet anti-rapprochement (BAR). Le numéro d'appel « 116 006 » a continué de fournir aux victimes une écoute et une orientation personnalisée vers des structures adaptées.

Concernant les victimes d'acte de terrorisme, l'essentiel des actions en leur faveur a porté sur l'accompagnement des personnes qui se sont constituées parties civiles à l'occasion des procès relatifs aux attentats commis à Paris en 2015 et à Nice en 2016. En outre, le ministère de la justice a contribué au fonctionnement de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes que le ministère de l'intérieur pilote depuis 2021.

Le soutien apporté à la **médiation familiale et aux espaces de rencontre parent(s)/enfant(s)** contribue à maintenir les liens familiaux malgré les séparations ou les divorces. La LFI pour 2022 avait alloué 12,3 M€ essentiellement destinés à soutenir un réseau de 310 associations ou services chargés de mettre en œuvre localement cette politique. Au cours de l'année, 11 M€ ont été dépensés. L'augmentation des subventions versées a permis d'améliorer le maillage territorial des organismes de soutien à la parentalité qui doivent être implantées au plus près des familles. Ainsi, neuf nouvelles structures ont été créées en 2022, dont huit espaces de rencontre.

Le recours à la médiation familiale s'inscrit dans la volonté politique forte de développer des modes alternatifs de règlement des différends, énoncée par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et réaffirmée par le ministre de la justice lors du lancement de la politique de l'amiable le 13 janvier 2023. En 2021, 24 064 médiations familiales ont été réalisées. On en comptait 19 786 en 2020, soit une augmentation de 17 % en un an. En conséquence, les dépenses en matière de médiation familiale sont en augmentation de 15 % sur un an, et ont atteint 3,9 M€ en 2022. Elles ont notamment permis de soutenir la poursuite de l'expérimentation de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire menée dans onze tribunaux judiciaires

Dans les situations de violences conjugales, les espaces de rencontre sont identifiés comme des lieux permettant l'exercice des droits de visite dans des conditions garantissant la sécurité des enfants et du parent victime des violences. Les subventions versées aux organismes gérant un espace de rencontre ont atteint 7,1 M€ en 2022, soit une progression annuelle de 17 %, afin de répondre à l'augmentation des prescriptions judiciaires. Les situations de violences conjugales ont représenté 32 % des nouvelles mesures prises en charge en 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

INDICATEUR 1.1 : Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 1.2 : Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

INDICATEUR 1.3 : Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière

OBJECTIF 2 : Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.1 : Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.2 : Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

OBJECTIF 3 : Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

INDICATEUR 3.1 : Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

INDICATEUR

1.1 – Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle	jours	52,5	49,8	38	53,1	<50
Part des dossiers dont le délai de traitement est inférieur à 45 jours	%	57,6	64,6	71	71,2	>50

Commentaires techniques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir des applications AJWIN et SIAJ renseignées par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ).

Mode de calcul :

Moyenne des délais de traitement constatés sur l'ensemble des demandes d'aide juridictionnelle..

Rapport du nombre de demandes d'aide juridictionnelle dont le traitement est inférieur à 45 jours sur le nombre total de demandes.

INDICATEUR

1.2 – Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée	%	Sans objet	5	15	8	>50

Commentaires techniques

Source des données :

Le nombre de demandes sous forme dématérialisée et le nombre de demandes émises sur papier sont issus du nouveau système d'information pour l'aide juridique – SIAJ (direction de projet - secrétariat général du ministère de la justice).

Mode de calcul :

Rapport du nombre de demandes dématérialisées rapporté au nombre total de demandes formulées sous SIAJ.

INDICATEUR

1.3 – Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière	%	94,5	94,9	>96,5	96,9	>97

Commentaires techniques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir du logiciel METRIC-OSRM (Mesure des Trajets Inter-Communes/Carreaux) et des données INSEE pour les données géographiques et démographiques.

Ministère de la justice, secrétariat général, service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes pour la localisation des LAD.

Mode de calcul :

Logiciel METRIC, outil conçu par l'INSEE pour calculer des distances et des temps de parcours d'une commune à une autre (dans le cadre de données supracommunales)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour rendre un service efficient et de qualité en matière d'**accès à la justice**, il convient, d'une part, que les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) traitent dans des délais raisonnables les demandes qui leur sont soumises (§ 1), en favorisant le développement de la forme dématérialisée (§ 2) et, d'autre part, que les usagers puissent s'adresser à un lieu d'accès au droit proche de leur domicile (§ 3).

1. Délais de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

Les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) sont chargés de traiter les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux instances et procédures de toutes natures portées devant les juridictions ainsi qu'à l'exécution des décisions de justice. Ils se prononcent au regard du niveau de ressources du demandeur et de l'éventuel caractère manifestement irrecevable et infondé de l'action en justice. Il existe un BAJ dans chaque tribunal judiciaire. Des BAJ sont également institués auprès de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

L'admission à l'aide juridictionnelle conditionne l'ouverture du droit à la prise en charge par l'État de la représentation ou de l'assistance ainsi que des frais de procédure. Le délai de traitement de la demande a une incidence sur le déroulement de l'instance. En effet, une réponse trop tardive à une demande d'aide juridictionnelle peut entraver l'accès au juge. L'amélioration des délais de traitement facilite ainsi l'accès à la justice.

Concernant le premier sous-indicateur, le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle a été de 53,1 jours en 2022 (contre 49,8 jours en 2021). Cet allongement découle de l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 de la réforme modifiant le régime de rétribution des avocats commis d'office. Désormais, lorsque l'avocat est commis ou désigné d'office dans le cadre d'une procédure mentionnée à l'article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991, il peut être rétribué sans qu'il lui soit nécessaire de déposer une demande d'aide juridictionnelle. Cette réforme conduit dès lors à une diminution du nombre de demandes d'AJ déposées par des avocats commis d'office alors qu'en raison du contexte procédural, ce type de demandes était traité plus rapidement que les demandes déposées par les justiciables.

Concernant le second sous-indicateur, en 2022, 71,2 % des demandes ont été traitées par les BAJ en moins de 45 jours. La cible fixée pour 2022 a été atteinte.

2. Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

Le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) permet désormais un traitement dématérialisé de l'aide juridictionnelle, du dépôt de la demande à la notification de la décision. Tout justiciable peut déposer sa demande à tout moment depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone. Comme un tiers de son dossier est pré-rempli, le SIAJ interrogeant France Connect et la DGFIP dans la logique du principe « dites-le-nous une fois », sa tâche est simplifiée et raccourcie. De plus, le site Internet du SIAJ est totalement accessible aux personnes en situation de handicap.

Même si elle croît, la proportion de demandes dématérialisées reste en deçà de la valeur cible. On constate que les justiciables restent attachés à l'imprimé CERFA et que l'ensemble de la population n'a pas nécessairement accès à la dématérialisation. Toutefois, la notoriété progressive du SIAJ au terme de son déploiement, l'information donnée à ce sujet par les point-justice et, en juridiction, par les services d'accueil unique du justiciable (SAUJ) et, enfin, les actions de communication centrées sur cette fonctionnalité offerte par SIAJ sont de nature à encourager la dématérialisation des demandes.

3. Proximité des lieux d'accès au droit

À la fin de l'année 2022, plus de 2 000 structures partenariales et pluridisciplinaires, appelées point-justice, composaient le réseau d'accès au droit de proximité, qui a pour mission de permettre l'accès à l'information et à la consultation juridiques, et d'accompagner et d'orienter les citoyens dans leurs démarches. Précédemment, la couverture géographique du territoire national en point-justice manquait d'homogénéité : certaines zones étaient très bien couvertes, d'autres moins. Pour améliorer cette couverture, le ministère de la justice a retenu comme indicateur la part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière. Celle-ci a augmenté en 2022 de manière sensible (+2 points) à la suite de la création de nouveaux point-justice, notamment dans des France services. La cible fixée pour 2022 a été atteinte.

OBJECTIF

2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

INDICATEUR

2.1 – Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle	€	11,78	9,63	10,50	11,9	<14

Commentaires techniques

Source des données :

- pour les dépenses de personnel : direction des services judiciaires, à partir de l'infocentre des rémunérations (REMU) et l'application CHORUS ;
- pour l'activité des bureaux d'aide juridictionnelle : secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir des applications AJWIN et SIAJ renseignées par les BAJ.

Mode de calcul :

Rapport de la masse salariale annuelle des BAJ au nombre annuel de décisions rendues, toutes natures confondues.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

2.2 – Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle	%	3	4,4	4,5	2,8	>5

Commentaires techniques

Source des données :

- Pour le montant des sommes mises en recouvrement l'année n : montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP issus de la restitution INF-NRF-11 de l'application Chorus (montant des factures et annulations en cours et prises en charge TTC).

- Pour les dépenses de l'année n-1 :

° dépenses relatives à l'intervention des avocats (en matières civile, administrative et pénale) : Union nationale des caisses autonomes de règlement pécuniaires des avocats (UNCA),

° dépenses relatives à l'intervention des autres auxiliaires de justice (autres qu'avocats) : restitution de l'application Chorus sur la composition détaillée de la programmation / exécution des dépenses en AE et CP.

Mode de calcul :

Rapport du montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP de l'année n au montant des sommes recouvrables de l'année n-1 issues des sources UNCA et Chorus.

Cet indicateur met en rapport :

- au numérateur, les dépenses qui ont été mises en recouvrement, soit contre la partie condamnée aux dépens ou ayant perdu son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, soit contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie ;

- au dénominateur, la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au titre de l'aide juridictionnelle et aux frais de procédure avancés par l'Etat en matière civile et administrative et d'assistance de parties civiles, exception faite,

- des frais de justice criminelle, correctionnelle, ou de police (article 43 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique) ;
- de la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné, ou ayant fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (article 47 de la loi précitée).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Deux indicateurs ont été retenus afin de garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle.

1. Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

Le premier indicateur mesure le coût du traitement d'un dossier d'aide juridictionnelle par les BAJ, à compter du dépôt de la demande jusqu'à la décision, quelle que soit sa nature (admission, rejet, caducité, retrait). En 2021, le coût de traitement moyen d'une décision a été de 11,9 €, en hausse annuelle de 24 %. La dégradation de l'indicateur en 2022 s'explique par la forte baisse du nombre de décisions rendues en 2022 en lien avec l'introduction du dispositif d'AJ Garantie pour certains contentieux (de 1,1 million en 2021 à 0,82 million en 2022), qui n'a été compensée qu'à la marge par la baisse modérée de la masse salariale des BAJ, de 10,3 M€ en 2021 à 9,8 M€ en 2022.

En effet, le mécanisme dit de l'aide juridictionnelle garantie qui permet aux avocats de percevoir leur rétribution sans qu'au préalable une demande d'aide juridictionnelle ait été déposée. L'évolution de cet indicateur, annoncé dans le projet annuel de performance pour 2023, ne doit pas laisser croire à une sous-activité durable des BAJ. En effet, dès que les conditions techniques seront réunies, les BAJ contrôleront *a posteriori* si le justiciable dont l'avocat a bénéficié de l'aide juridictionnelle garantie satisfaisait effectivement aux critères d'éligibilité.

L'évolution de cet indicateur, annoncé dans le projet annuel de performance pour 2023, ne doit pas laisser croire à une sous-activité durable des BAJ. En effet, dès que les conditions techniques seront réunies, les BAJ contrôleront *a*

posteriori si le justiciable dont l'avocat a bénéficié de l'aide juridictionnelle garantie satisfaisait effectivement aux critères d'éligibilité.

2. Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle

Le second indicateur porte sur la mise en recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Il répond au souci d'une bonne gestion des deniers publics et d'un traitement équitable des justiciables. Cet indicateur mesure le taux des dépenses mises en recouvrement (contre la partie condamnée aux dépens ou qui perd son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, ou contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie) rapportées à la somme des rétributions versées aux auxiliaires de justice par l'État au titre de l'aide juridictionnelle.

Le taux de mise en recouvrement mesuré en 2022 est en recul par rapport à 2021, 2,8 % contre 4,4 %. Cette dégradation résulte de la conjonction de deux facteurs.

Le premier facteur tient à l'augmentation entre 2020 (260,35 M€) et 2021 (349,50 M€) des dépenses dans les matières où, si les conditions sont réunies, le juge a la possibilité de mettre l'aide juridictionnelle à la charge de la partie perdante. Cette augmentation résulte, d'une part, de la reprise de la pleine activité des juridictions à l'issue de la crise sanitaire et, d'autre part, de la revalorisation le 1^{er} janvier 2021 de l'unité de valeur qui sert au calcul de la rétribution des avocats.

Le second facteur tient à la diminution du nombre de titres de perception émis par les ordonnateurs, 11,35 M€ en 2021 et 9,89 M€ en 2022.

Toutefois, le résultat observé est variable selon les cours d'appel. En effet certaines cours affichent un taux de recouvrement supérieur à l'indicateur cible. Cette hétérogénéité des résultats démontre des difficultés éparses. Des tensions locales sur les effectifs, combinées à une formation parfois insuffisante ou à l'impossibilité de dégager du temps pour cette tâche, viennent atténuer le taux global. Les cours les plus efficaces ont mis en œuvre des bonnes pratiques qui ont été relayées par le ministère sous la forme de notes de sensibilisation (lettre trimestrielle d'information).

Aussi le ministère de la justice entend-il poursuivre les actions entreprises ces dernières années pour parvenir à une plus grande homogénéité du recouvrement et à de meilleurs résultats. Ainsi, outre la mise à jour du *vade mecum*, seront poursuivis le travail d'accompagnement et de pilotage avec la publication de bulletins spéciaux d'information, ainsi que le recensement annuel des stocks de décisions de justice donnant lieu à recouvrement ou encore l'utilisation d'outils informatiques de suivi et de pilotage des demandes de recouvrement au niveau central comme au niveau local.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a ouvert des perspectives en termes de simplification, d'automatisation et de modernisation du processus de recouvrement. Ainsi, si un avocat bénéficie du dispositif dit de l'aide juridictionnelle garantie, l'éligibilité du demandeur est examinée *a posteriori* afin de lancer, en cas d'inéligibilité, la procédure de recouvrement des sommes exposées par l'État. La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a donné compétence aux bureaux d'aide juridictionnelle pour examiner cette éligibilité. Des travaux techniques sont engagés pour que le ministère de la justice, les caisses autonomes des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) et la direction générale des finances publiques (DGFIP) échangent les données indispensables à un recouvrement rapide et efficient après commission ou désignation d'office de l'avocat.

OBJECTIF**3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)****INDICATEUR****3.1 – Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de victimes reçues par les BAV rapporté au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les tribunaux judiciaires dans leurs formations pénales	%	64,6	Non déterminé	>63	Non déterminé	>62
Taux de BAV pour lesquels le taux de victimes reçues est inférieur à la cible annuelle	%	48,5	Non déterminé	<47	Non connu	<44

Commentaires techniques

Ministère de la justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :

- des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues au sein de chaque BAV ;
- de l'application Système d'Information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par tribunal judiciaire le nombre de jugements rendus en matière pénale au cours de l'année N – 1.

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : rapport du nombre de victimes reçues dans les BAV au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les tribunaux judiciaires

Second sous-indicateur : rapport du nombre de BAV ayant atteint la cible du premier sous-indicateur au nombre total de BAV.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour mettre en œuvre la politique publique d'aide aux victimes, le ministère de la justice a implanté des bureaux d'aide aux victimes (BAV) dans les tribunaux judiciaires, où des associations d'aide aux victimes agréées par lui et subventionnées par les cours d'appel tiennent des permanences. L'existence des BAV a été officialisée par la loi n° 2012-409 du 27 mars 2012 et son décret d'application n° 2012-681 du 7 mai 2012. L'article 26 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a inséré les BAV à l'article 706-15-4 du code de procédure pénale.

Les BAV offrent aux victimes un accueil personnalisé, gratuit et confidentiel, par des professionnels (juristes, travailleurs sociaux et psychologues). Ils informent les victimes d'infractions pénales sur leurs droits, sur le fonctionnement de l'institution judiciaire, sur l'état d'avancement des procédures en cours les concernant, du dépôt de plainte jusqu'au jugement et l'exécution de la décision.

Les missions des BAV impliquent une coordination avec les autres services du tribunal judiciaire (service d'accueil unique du justiciable, greffe correctionnel, greffe de l'exécution des peines, bureau d'aide juridictionnelle, etc.) pour fournir un accompagnement des victimes le plus adapté possible. Au cours de l'année 2021, les BAV ont accueilli environ 133 000 victimes d'infractions pénales (soit une progression de 22,6 % par rapport à 2020, année où l'activité des juridictions a été ralentie par la pandémie de la Covid-19).

Afin de s'assurer que les BAV jouent effectivement leur rôle central, le ministère de la justice suit leur fréquentation grâce à deux sous-indicateurs. Les résultats disponibles au moment de la rédaction du RAP ne sont pas suffisamment consolidés et statistiquement significatifs pour être communiqués. Les réalisations précises et définitives des deux sous-indicateurs, en amélioration constante les dernières années, seront connues en mai 2023 pour ce qui concerne l'année 2022.

L'analyse des résultats sur la durée révèle une amélioration constante. Par exemple, en faisant abstraction de l'année 2020, atypique, le taux de fréquentation en 2021 a été supérieur de 6 points à celui observé en 2019. Grâce au travail continu accompli depuis 10 ans (information des victimes sur l'existence des BAV le plus tôt possible, amélioration de la signalétique, développement de supports de communication et dernièrement mise en œuvre systématique d'un référentiel d'accueil et d'accompagnement de la victime en juridiction, que le ministère de la justice a défini avec le concours de l'AFNOR), la place des BAV est désormais parfaitement reconnue. S'il continuera à être suivi en interne, l'indicateur a perdu de sa pertinence au niveau ministériel et il a été remplacé à partir de 2023 par un nouvel indicateur relatif à l'aide apportée par le secteur associatif, qui n'est plus focalisé sur les BAV et qui intègre l'ensemble des actions accomplies par les associations d'aide aux victimes.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aide juridictionnelle	250 000 1 662 764	614 959 431 629 798 693	615 209 431 631 461 457	615 209 431
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	81 982 248 135	12 176 868 10 020 693	12 258 850 10 268 828	12 258 850
03 – Aide aux victimes	6 753 265 6 896 609	33 521 970 32 108 249	40 275 235 39 004 857	40 288 235
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		12 289 181 11 020 326	12 289 181 11 020 326	12 289 181
05 – Indemnisation des avoués		-52	0 -52	0
Total des AE prévues en LFI	7 085 247	672 947 450	680 032 697	680 045 697
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+24 358 (hors titre 2)		+24 358	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+11 959 216 (hors titre 2)		+11 959 216	
Total des AE ouvertes	692 016 271 (hors titre 2)		692 016 271	
Total des AE consommées	8 807 508	682 947 908	691 755 416	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aide juridictionnelle	250 000 1 792 101	614 959 431 629 823 451	615 209 431 631 615 552	615 209 431
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	81 982 243 646	12 176 868 10 050 693	12 258 850 10 294 338	12 258 850
03 – Aide aux victimes	6 753 265 6 535 681	33 521 970 32 088 249	40 275 235 38 623 930	40 288 235
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		12 289 181 11 020 326	12 289 181 11 020 326	12 289 181
05 – Indemnisation des avoués		-52	0 -52	0
Total des CP prévus en LFI	7 085 247	672 947 450	680 032 697	680 045 697
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+24 358 (hors titre 2)		+24 358	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+11 501 148 (hors titre 2)		+11 501 148	
Total des CP ouverts	691 558 203 (hors titre 2)		691 558 203	
Total des CP consommés	8 571 428	682 982 666	691 554 094	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Aide juridictionnelle	45 000 367 568	533 957 043 552 697 206	534 002 043	534 002 043 553 064 775
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	71 903 162 264	9 390 480 8 611 020	9 462 383	9 462 383 8 773 284
03 – Aide aux victimes	2 965 500 1 973 640	29 084 500 27 920 204	32 050 000	32 075 000 29 893 845
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		9 660 051 9 580 999	9 660 051	9 660 051 9 580 999
05 – Indemnisation des avoués			0	0 0
Total des AE prévues en LFI	3 082 403	582 092 074	585 174 477	585 199 477
Total des AE consommées	2 503 473	598 809 429		601 312 902

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Aide juridictionnelle	45 000 128	533 957 043 552 674 044	534 002 043	534 002 043 552 674 172
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	71 903 173 518	9 390 480 8 581 020	9 462 383	9 462 383 8 754 538
03 – Aide aux victimes	2 965 500 2 863 463	29 084 500 27 920 204	32 050 000	32 075 000 30 783 667
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		9 660 051 9 580 999	9 660 051	9 660 051 9 580 999
05 – Indemnisation des avoués			0	0 0
Total des CP prévus en LFI	3 082 403	582 092 074	585 174 477	585 199 477
Total des CP consommés	3 037 110	598 756 266		601 793 376

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 503 473	7 085 247	8 807 508	3 037 110	7 085 247	8 571 428
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 503 473	7 085 247	8 807 508	3 037 110	7 085 247	8 571 428
Titre 6 – Dépenses d'intervention	598 809 429	672 947 450	682 947 908	598 756 266	672 947 450	682 982 666
Transferts aux ménages	552 637 619	614 894 431	628 898 640	552 614 456	614 894 431	628 923 399
Transferts aux collectivités territoriales	47 561	58 000	59 655	47 561	58 000	59 655
Transferts aux autres collectivités	46 124 249	57 995 019	53 989 612	46 094 249	57 995 019	53 999 612
Total hors FdC et AdP		680 032 697			680 032 697	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+11 983 574			+11 525 506	
Total*	601 312 902	692 016 271	691 755 416	601 793 376	691 558 203	691 554 094

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	26 235	13 000	24 358	26 235	13 000	24 358
Total	26 235	13 000	24 358	26 235	13 000	24 358

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2022		3 563		3 563				
04/2022		5 100		5 100				
05/2022		5 475		5 475				
07/2022		5 470		5 470				
10/2022		4 751		4 751				
Total		24 358		24 358				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2022		254 006		12 606				
Total		254 006		12 606				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						16 003 491		16 003 491
Total						16 003 491		16 003 491

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						2 193 425		2 193 425
Total						2 193 425		2 193 425

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		11 717 529		11 717 529				
01/12/2022		18 184 597		17 967 929				
Total		29 902 126		29 685 458				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		30 180 490		29 722 422		18 196 916		18 196 916

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
740102 Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1990 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-1°</i>	13	16	14
950103 Dégrèvement de contribution pour l'audiovisuel public en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Contribution à l'audiovisuel public <i>Bénéficiaires 2020 : 6 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	ε	-
520127 Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
110308 Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 12 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	nc	ε
Total	13	16	14

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1691 ter</i>	0	€	€
Total				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1691 ter</i>	0	€	€
Total				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aide juridictionnelle		615 209 431 631 461 457	615 209 431 631 461 457		615 209 431 631 615 552	615 209 431 631 615 552
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		12 258 850 10 268 828	12 258 850 10 268 828		12 258 850 10 294 338	12 258 850 10 294 338
03 – Aide aux victimes		40 275 235 39 004 857	40 288 235 39 004 857		40 275 235 38 623 930	40 288 235 38 623 930
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		12 289 181 11 020 326	12 289 181 11 020 326		12 289 181 11 020 326	12 289 181 11 020 326
05 – Indemnisation des avoués		-52	0 -52		-52	0 -52
Total des crédits prévus en LFI *	0	680 032 697	680 032 697	0	680 032 697	680 032 697
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+11 983 574	+11 983 574		+11 525 506	+11 525 506
Total des crédits ouverts	0	692 016 271	692 016 271	0	691 558 203	691 558 203
Total des crédits consommés	0	691 755 416	691 755 416	0	691 554 094	691 554 094
Crédits ouverts - crédits consommés		+260 856	+260 856		+4 109	+4 109

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	680 032 697	680 032 697	0	680 032 697	680 032 697
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	680 032 697	680 032 697	0	680 032 697	680 032 697

Aucun amendement n'a modifié le montant des crédits alloués au programme 101.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette est inchangée.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Report général de crédits (hors fonds de concours) par arrêté

Au terme de la gestion 2021, le montant des crédits disponibles non consommés et non bloqués était de 254 006 € pour les AE et de 12 606 € pour les CP. La totalité de ces crédits ont été reportés par un arrêté du 22 février 2022 et alloués à l'action 01 « aide juridictionnelle » afin :

- s'agissant des AE, de commander des missions d'assistance menées auprès du personnel des bureaux d'aide juridictionnelle confronté au changement majeur que représente l'entrée en service du nouveau système d'information de l'aide juridictionnel (SIAJ) ;
- s'agissant des CP, de rétribuer des auxiliaires qui avaient déposé des mémoires d'intervention au titre de l'aide juridictionnelle après la date limite d'émission des demandes de paiement en 2021.

Annulation de crédits par décret d'avance

Le décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022 a annulé 16 003 491 € d'AE et de CP. Cette annulation a porté sur la totalité de la réserve de précaution initiale des actions 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité », 03 « aide aux victimes » et 04 « médiation familiale et espaces de rencontre » et sur une partie seulement de la réserve de précaution de l'action 01 « aide juridictionnelle ». La décision de ne pas appliquer aux actions une annulation en fonction de leurs poids respectifs dans le programme a été prise au vu de la prévision actualisée concernant les dépenses en matière d'aide juridictionnelle, qui sont des dépenses sur droits constatés (dites « de guichet ») et non des dépenses discrétionnaires comme celles des autres actions du programme 101.

Transfert de crédits par décret

Le décret n° 2022-934 portant transfert de crédits du 27 juin 2022 a transféré 2 193 425 € en AE et en CP du programme 101 vers le programme P 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ». Ce transfert a été imputé sur les crédits de l'action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » car il s'agissait de la contribution du ministère de la justice au fonds national France services.

Ouvertures de crédits par deux lois de finances rectificatives

Les victimes qui se sont constituées parties civiles à l'occasion des procès faisant suite aux attentats du 13 novembre 2015 et du 14 juillet 2016 étant particulièrement nombreuses et leur admission à l'aide juridictionnelle étant de droit, la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 17 août 2022 a ouvert 11 717 529 € d'AE et de CP au profit de l'action 01 pour rétribuer les avocats de ces victimes.

Pour la même raison, la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a ouvert 18 814 597 € d'AE et de 17 967 929 € de CP au profit de l'action 01.

Bilan des ouvertures et des annulations (y compris fonds de concours)

La décomposition des ouvertures et des annulations, fonds de concours inclus, entre les actions est la suivante :

AE		Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Ouvertures	rattachement d'un fonds de concours			24 358		24 358
	report général	254 006				254 006
	lois de finances rectificatives	29 902 126				29 902 126
	total des ouvertures	30 156 132		24 358		30 180 490
Annulations	décret d'avance	13 410 561	490 354	1 611 009	491 567	16 003 491
	transfert à un autre programme		2 193 425			2 193 425
	total des annulations	13 410 561	2 683 779	1 611 009	491 567	18 196 916
Solde		16 745 571	-2 683 779	-1 586 651	-491 567	11 983 574
CP		Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Ouvertures	rattachement d'un fonds de concours			24 358		24 358
	report général	12 606				12 606
	lois de finances rectificatives	29 685 458				29 685 458

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

	total des ouvertures	29 698 064		24 358		29 722 422
Annulations	décret d'avance	13 410 561	490 354	1 611 009	491 567	16 003 491
	transfert à un autre programme		2 193 425			2 193 425
	total des annulations	13 410 561	2 683 779	1 611 009	491 567	18 196 916
	Solde	16 287 503	-2 683 779	-1 586 651	-491 567	11 525 506

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2022, cinq arrêtés successifs ont ouvert 24 358 € d'AE et de CP en provenance du fonds de concours n° 1-2-00343 « participation de collectivités au dispositif téléphone grave danger ». Ces crédits ont été intégralement alloués à l'action 03 « aide aux victimes ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	27 201 308	27 201 308	0	27 201 308	27 201 308
Surgels	0	11 717 529	11 717 529	0	11 717 529	11 717 529
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-16 003 491	-16 003 491	0	-16 003 491	-16 003 491
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	22 915 346	22 915 346	0	22 915 346	22 915 346

Réserve de précaution

Avant le schéma de fin de gestion, la décomposition de la réserve de précaution entre les actions était la suivante

AE = CP	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Gel initial de crédits ouverts par la LFI	24 608 378	490 354	1 611 009	491 567	27 201 308
Surgel des crédits ouverts par la LFR n° 2022-1157	11 717 529	0	0	0	11 717 529
Annulation de crédits par le décret n° 2022-512	13 410 561	490 354	1 611 009	491 567	16 003 491
Réserve de précaution avant le schéma de fin de gestion	22 915 346	0	0	0	22 915 346

Le schéma de fin de gestion a débloqué la totalité de la réserve de précaution.

Globalisation des crédits

Les écarts entre crédits consommés et crédits ouverts en fin de gestion tracent les opérations intervenues grâce à la globalisation des crédits.

AE	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Action 05	Total des actions
Crédits ouverts	631 955 002	9 575 071	38 688 584	11 797 614	0	692 016 271
Crédits consommés	631 461 457	10 268 828	39 004 857	11 020 326	-52	691 755 416
Sous-consommation (-)						
Sur-consommation (+)	-493 545	693 757	316 273	-777 288	-52	-260 856
CP	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Action 05	Total des actions
Crédits ouverts	631 496 934	9 575 071	38 688 584	11 797 614	0	691 558 203

Crédits consommés	631 615 552	10 294 338	38 623 930	11 020 326	-52	691 554 094
Sous-consommation (-)	118 618	719 267	-64 654	-777 288	-52	-4 109
Sur-consommation (+)						

Les mouvements importants entre action 02 et action 04 résultent d'une participation du ministère de la justice au fonds national France Services plus élevée qu'il n'était attendu.

Fongibilité des crédits

AE titre 3	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Crédits ouverts en LFI	250 000	81 982	6 753 265	0	7 085 247
Crédits consommés	1 662 764	248 135	6 896 609	0	8 807 508
Sous-consommation (-)	1 412 764	166 153	143 344		1 771 261
Sur-consommation (+)					

CP titre 3	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Crédits ouverts en LFI	250 000	81 982	6 753 265	0	7 085 247
Crédits consommés	1 792 101	243 646	6 535 681	0	8 571 428
Sous-consommation (-)	1 542 101	161 664	-217 584		1 486 181
Sur-consommation (+)					

La surconsommation de l'action 01 résulte des dépenses de conduite du changement afférentes à la mise en œuvre du nouveau système d'information de l'aide juridique (SIAJ) ; celle de l'action 02 des dépenses d'équipement des maisons de justice et du droit.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 692 016 271	CP ouverts en 2022 * (P1) 691 558 203
AE engagées en 2022 (E2) 691 755 416	CP consommés en 2022 (P2) 691 554 094
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022</i> (P3 = P2 - P4) 2 044 560
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 260 856	<i>dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022</i> (P4) 689 509 534

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 2 044 560					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 2 044 560	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 2 044 560	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 691 755 416	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 689 509 534	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 2 245 881	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 2 245 881	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 2 245 881
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 concernent le téléphone grave danger (TGD), le numéro d'appel 116 006 ouvert aux victimes d'infractions pénales et les dépenses de conduite du changement afférentes à l'entrée en service du nouveau système d'information de l'aide juridique (SI AJ). Ils seront entièrement soldés en 2023.

Justification par action

ACTION

01 – Aide juridictionnelle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Aide juridictionnelle		615 209 431	615 209 431		615 209 431	615 209 431
		631 461 457	631 461 457		631 615 552	631 615 552

L'action recouvre l'ensemble des moyens qui permettent de favoriser une défense de qualité des justiciables aux ressources financières modestes, en avançant les dépenses afférentes aux instances, procédures ou actes, tout en maîtrisant le montant de l'effort financier consenti par l'État. Outre l'aide juridictionnelle, l'action inclut les aides à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles (assistance d'une personne placée en garde à vue, entendue librement ou retenue ; assistance d'une personne présentée devant le procureur de la République ; intervention en matière de médiation ou de composition pénales ; assistance des détenus lors de procédures disciplinaires ou d'isolement) et l'aide à la médiation.

Sauf exception prévue par la loi (par exemple pour les contentieux portés devant la Cour nationale du droit d'asile – CNDA), l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée sous condition de ressources. L'État avance, pour le compte du bénéficiaire de l'aide, la totalité ou une partie des frais afférents aux prestations d'auxiliaires de justice qui viendront à être engagés dans le cadre des procédures, qu'il s'agisse d'avocats, d'huissiers de justice, d'experts ou d'enquêteurs sociaux mandatés par les juridictions. Cependant, le droit de plaidoirie reste à la charge du bénéficiaire, sauf exception.

Les admissions à l'aide juridictionnelle sont instruites par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) présents dans chaque tribunal judiciaire (TJ), à la Cour de cassation, au Conseil d'État et à la CNDA. Les demandeurs de l'aide déposent leur dossier, au format papier ou par voie dématérialisée via le nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), au BAJ ou au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). Les BAJ examinent les dossiers et notifient les décisions rendues. Si l'avocat est commis d'office ou désigné d'office dans le cadre d'une des procédures mentionnées à l'article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991, il peut percevoir la contribution de l'État sans que le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle soit nécessaire (mécanisme dit de l'« AJ garantie ») et le contrôle de l'éligibilité est alors effectué *a posteriori*.

Les sommes revenant aux auxiliaires de justice sont réglées sur production d'une attestation de fin de mission délivrée, au moment où le juge rend sa décision, par le greffe, qui s'assure de l'application des barèmes prévus par les textes et de l'achèvement de la mission. L'avocat du bénéficiaire de l'aide peut renoncer à sa rétribution et recouvrer contre la partie tenue aux dépens et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, l'indemnité que lui a allouée la juridiction, ou encore être rémunéré par le bénéficiaire de l'aide lorsque la décision de justice rendue à son profit lui a procuré des ressources telles que, si elles avaient existé au moment de la demande d'aide, cette aide n'aurait pas été accordée.

Le montant de la contribution de l'État à la rétribution des auxiliaires de justice est fixé par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. Pour les avocats des justiciables, la contribution de l'État résulte du produit d'une unité de valeur par un coefficient (nombre d'unités de valeur) qui diffère selon la nature de la procédure. En cas d'aide partielle, la rétribution de l'avocat versée par l'État décroît avec les ressources du bénéficiaire de l'aide ; elle est complétée par des honoraires librement négociés entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide partielle. Pour les aides à l'intervention de l'avocat dans les autres cas prévus par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, la rétribution est fixée forfaitairement par le décret précité. Les sommes revenant aux experts et aux médiateurs sont fixées par ordonnance du magistrat taxateur (sous réserve d'un plafond dans le cas des médiateurs) au vu de la justification de l'exécution de leur mission. Les autres auxiliaires sont rétribués au forfait.

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 confie aux barreaux la gestion des fonds versés par l'État au titre de sa contribution à la rétribution des avocats. C'est pourquoi l'État affecte annuellement à chaque barreau, sous la forme de dotations successives, une somme représentant sa part contributive aux missions d'aide juridictionnelle ou aux autres interventions accomplies par les membres du barreau. L'État verse à l'UNCA (union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats – CARPA) le montant global des dotations de tous les barreaux en lui précisant la répartition entre les barreaux et il revient à l'UNCA de virer la dotation de chaque barreau sur un compte dédié que tient la CARPA dont relève ce barreau. Ainsi, à un instant donné, les barreaux disposent d'une trésorerie correspondant aux dotations successives diminuées des paiements aux avocats. Grâce aux sommes disponibles en fin d'année, les avocats peuvent être rétribués au début de l'année suivante alors que l'État n'a pas encore versé la dotation budgétaire initiale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	250 000	1 662 764	250 000	1 792 101
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	250 000	1 662 764	250 000	1 792 101
Titre 6 : Dépenses d'intervention	614 959 431	629 798 693	614 959 431	629 823 451
Transferts aux ménages	614 894 431	628 898 693	614 894 431	628 923 451
Transferts aux autres collectivités	65 000	900 000	65 000	900 000
Total	615 209 431	631 461 457	615 209 431	631 615 552

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits consommés pour l'aide juridictionnelle se décomposent de la manière suivante :

- 1 458 522 € d'AE et 1 596 928 € de CP pour des prestations afférentes à la mise en service progressive du système d'information de l'aide juridique – SIAJ (assistance à la maîtrise d'ouvrage et accompagnement du personnel des bureaux d'aide juridictionnelle – BAJ) ;
- 122 536 € d'AE et 113 509 € de CP pour l'équipement des BAJ résultant du déploiement du SIAJ ;
- 81 275 € d'AE et de CP pour des prestations réalisées par l'agence nationale des timbres sécurisés ;
- 431 € d'AE et 389 € de CP pour des intérêts moratoires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses de l'action « aide juridictionnelle » concernent :

1 – les avocats qui ont été rétribués, via les caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA), pour leurs interventions :

- au titre de l'aide juridictionnelle au sens strict,
- au cours de gardes à vue, de retenues et d'auditions libres,
- en matière de médiation et composition pénales et lors de présentations devant le procureur de la République,
- en matière d'assistance aux détenus ;

2 – les autres auxiliaires de justice rétribués pour leurs interventions au titre de l'aide juridictionnelle au sens strict ;

3 – des barreaux pour la mise en œuvre d'une convention locale relative à l'aide juridique ;

4 – l'UNCA (Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats – CARPA) pour sa contribution à la fourniture de données concernant la rétribution des avocats.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

La décomposition des crédits d'intervention consommés en 2022 par types de bénéficiaires est la suivante :

En euros		AE	CP
Avocats	Aide juridictionnelle au sens strict § 1.2.1	590 434 056	590 434 056
	Gardes à vue, retenues, auditions libres § 1.2.2		
	Médiation et composition pénales, déferrements § 1.2.3		
	Assistance aux détenus § 1.2.4		
	Réduction de la trésorerie des CARPA § 1.3		
Autres auxiliaires intervenant à l'aide juridictionnelle § 2		20 036 508	20 061 266
Barreaux pour la mise en œuvre d'une convention locale pour l'aide juridique § 3		18 428 129	18 428 129
UNCA § 4		900 000	900 000
Total des dépenses d'intervention de l'action 01		629 798 692	629 823 451

1 – RÉTRIBUTIONS DES AVOCATS**1.1 – Ressource des barreaux (590,43 M€)**

L'État a versé aux barreaux 590 434 056 € afin de rétribuer les avocats pour leurs interventions au titre de l'aide juridictionnelle.

1.2 – Versement à des avocats par les barreaux via les CARPA (611,33 M€)**1.2.1 – Rétributions des interventions des avocats au titre de l'aide juridictionnelle (512,15 M€)**

La rétribution totale des avocats pour leurs missions d'aide juridictionnelle se déduit :

- des règlements définitifs pour des missions achevées ;
- des provisions versées aux avocats qui en ont exprimé la demande ;
- des remboursements de l'avance exceptionnelle liée à la Covid-19 et versée en 2020 ;
- des frais de déplacement versés aux avocats du barreau de Papeete.

Règlements définitifs

Selon les données de l'UNCA, en 2022, le montant total des règlements définitifs, bruts des remboursements de l'avance exceptionnelle et des provisions, a été de 512 282 890 € pour 908 161 missions.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'admissions	926 950	997 835	1 026 900	1 033 547	1 072 119	902 462	1 060 533	1 044 626
Nombre de missions achevées	798 167	824 944	823 736	833 038	865 319	695 791	859 771	908 161
Nombre d'UV rétribuées	9 876 024	10 060 014	9 984 122	9 953 005	10 248 338	8 386 658	10 903 805	12 606 259
Nombre moyen d'UV par mission	12,37	12,19	12,12	11,95	11,84	12,05	12,68	13,88
Montant HT des règlements définitifs en €	237 927 328	256 733 871	287 043 502	305 311 873	321 884 018	265 925 739	357 826 417	434 228 869
Montant HT moyen d'une UV en €	24,09	25,52	28,75	30,68	31,41	31,71	32,82	34,45
Montant TTC des règlements définitifs en €	280 025 708	301 866 047	337 523 932	359 332 935	379 102 597	313 588 174	421 823 353	512 282 890

En 2022, le nombre d'admissions a été similaire à celui observé lors des années qui ont précédé la pandémie de Covid-19. Cette stabilité semble démontrer que le choix d'un nouveau critère d'éligibilité fondé depuis le 1^{er} janvier 2021 sur le revenu fiscal de référence ne semble pas avoir eu de conséquences notables sur la dépense totale. Il en est de même pour la réforme du processus de rétribution des avocats commis ou désignés d'office qui a pris effet le 1^{er} juillet 2021.

L'augmentation en 2022 des missions achevées traduit vraisemblablement le rattrapage de la sous-activité induite par les confinements successifs en 2020 et 2021.

L'augmentation importante du nombre moyen d'UV par mission, particulièrement sensible en matière pénale, a une double cause :

– pour l'essentiel, la durée inhabituelle de deux procès d'assises faisant suite aux attentats perpétrés à Paris en 2015 et à Nice en 2016,

– la revalorisation du nombre d'unités de valeur allouées à certains contentieux, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

La hausse du coût hors taxes d'une UV résulte des relèvements successifs du montant de l'UV de 32 à 34 puis 36 € intervenus le 1^{er} janvier 2021 puis le 1^{er} janvier 2022.

Provisions

L'article 28 du décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 dispose qu'il peut être versé une provision pour une mission d'aide juridictionnelle totale diligentée par un avocat. Le montant des provisions versées aux avocats pour des missions en cours le 31 décembre 2022 était de 633 576 € contre 780 769 € pour des missions en cours le 31 décembre 2021, soit une diminution de 147 193 €.

Frais de déplacement dans une collectivité d'outre-mer

Comme la possibilité en est ouverte par l'article 172 du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 en application de l'article 70 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, les avocats du barreau de Papeete ont reçu 13 998 € pour des déplacements liés à leurs missions.

Au total, en 2022, les avocats ont reçu 512 149 695 € (= 512 282 890 – 147 193 + 13 998) au titre de l'aide juridictionnelle.

1.2.2 – Rétributions des avocats pour leurs interventions au cours d'une garde à vue, d'une retenue douanière, d'une retenue d'une personne étrangère pour vérification de son droit de séjour ou de circulation ou d'une audition libre (91,38 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2022, le montant total des rétributions reçues par les avocats pour ce type d'intervention, brutes des remboursements de l'avance exceptionnelle, a été de 91 380 140 € pour 290 529 mesures. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de mesures	136 344	134 568	175 095	196 824	224 265	168 338	231 483	290 529
dont gardes à vue	132 700	130 018	169 516	189 695	212 022	154 812	206 064	231 761
dont auditions libres	689	1 123	1 284	1 331	5 328	8 938	19 614	54 141
dont autres	2 955	3 429	4 295	5 798	6 915	4 488	6 806	6 627
Montant HT des mesures achevées en €	39 437 93 5	39 015 92 1	51 717 01 6	58 494 87 3	65 941 64 2	49 037 11 5	66 737 22 6	79 310 536
Coût moyen HT d'une mesure achevée en €	289,25	289,93	295,37	297,19	294,03	291,30	288,43	272,99
Montant TTC en €	44 995 38 3	44 502 84 2	59 125 95 0	66 971 34 5	75 763 08 3	56 535 55 6	76 776 70 1	91 380 140

La croissance de la dépense est la conséquence directe de l'augmentation du nombre de mesures décidées par les officiers de police judiciaires comme les gardes à vue et de manière encore plus importante les auditions libres, en particulier de personnes mineures.

1.2.3 – Rétributions des avocats pour leurs interventions en matière de médiation et de composition pénales ou lors de présentation devant le procureur de la République (3,46 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2021, le montant total des rétributions reçues par les avocats pour ce type d'intervention a été de 3 457 071 € pour 65 165 interventions. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions	10 926	25 928	31 740	33 327	39 520	34 148	48 962	65 165
<i>dont présentations devant le procureur de la République</i>	6 618	21 348	27 682	29 369	35 218	31 106	44 293	58 271
<i>dont autres</i>	4 408	4 580	4 058	3 958	4 302	3 042	4 669	6 894
Montant HT des interventions en €	515 254	1 200 174	1 469 324	1 543 699	1 832 842	1 595 416	2 252 252	2 997 590
<i>Coût moyen HT d'une intervention en €</i>	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00
Montant TTC des interventions en €	588 515	1 373 294	1 687 003	1 769 886	2 109 928	1 843 446	2 605 278	3 457 071

La croissance de la dépense est la conséquence directe de l'augmentation du nombre de personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction et présentées au procureur de la République à l'issue d'une garde à vue (cf. § 1.2.2)

1.2.4 – Aide à l'intervention de l'avocat au cours d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure d'isolement concernant un détenu (4,66 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2022, le montant total des rétributions reçues par les avocats pour ce type d'intervention a été de 4 658 514 € pour 45 806 interventions. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions	44 283	45 231	46 061	44 168	47 934	29 958	41 383	45 806
Montant HT des interventions en €	3 896 890	3 980 293	4 053 330	3 886 797	4 218 156	2 636 296	3 641 792	4 030 928
<i>Coût moyen HT d'une intervention en €</i>	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Montant TTC des interventions en €	4 456 481	4 556 308	4 648 430	4 459 277	4 853 279	3 050 431	4 205 270	4 658 514

La dépense se rapproche des niveaux observés avant la pandémie de la Covid-19.

1.2.5 – Remboursements d'une avance exceptionnelle (– 0,32 M€)

Afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les revenus des avocats intervenant dans le cadre de la loi sur l'aide juridique, le décret n° 2020-653 du 29 mai 2020 portant diverses mesures liées à l'état d'urgence sanitaire en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat a autorisé les caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA), après accord du bâtonnier, à verser une avance exceptionnelle aux avocats qui en ont fait la demande et dont l'activité passée était supérieure à un seuil fixé par le décret. Cette avance était égale à 25 % des revenus annuels moyens tirés des interventions effectuées en 2018 et 2019 et elle était plafonnée à 10 000 € (des seuils et des plafonds différents ont été appliqués aux avocats ayant prêté serment après le 1^{er} janvier 2019). À compter de la date du versement de l'avance exceptionnelle, chaque mission d'aide juridictionnelle ou d'aide à l'intervention de l'avocat donnait lieu à une rétribution à hauteur de 75 % du montant dû par l'État. La part non versée à l'avocat, soit 25 %, était affectée au remboursement de l'avance exceptionnelle.

Les 1 305 avocats ayant bénéficié du dispositif d'avance exceptionnelle ont reçu 7 258 859 € en 2020. Le 31 décembre 2021, le montant des avances non remboursées était de 324 653 €. La totalité de ce reliquat a été remboursé en 2022.

1.3 Diminution de la trésorerie des barreaux (– 20,89 M€)

En 2022, les CARPA ont versé au total aux avocats 611 320 767 € (= 512 149 695 + 91 380 140 + 3 457 071 + 4 658 514 – 324 653). Cette somme est supérieure de 20 886 711 € aux 590 434 056 € reçus par les barreaux. Par conséquent, les disponibilités des CARPA pour le paiement des avocats, qui étaient de 73 707 842 € le 31 décembre 2021, ont été réduites à 52 821 131 € le 31 décembre 2022.

2 – RÉTRIBUTIONS DES AUTRES AUXILIAIRES DE JUSTICE (20,06 M€)

Le montant des dépenses budgétaires pour la rétribution des autres auxiliaires de justice a été de 20 036 508 € en AE et 20 061 266 € en CP. La décomposition des rétributions versées par grandes catégories d'auxiliaires est la suivante :

CP en euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Experts	11 532 620	11 146 391	10 584 528	10 866 983	10 174 972	8 680 443	10 199 971	10 561 285
Huissiers	4 546 279	4 543 592	4 569 407	4 545 115	4 618 899	3 845 276	4 899 314	4 763 845
Enquêteurs sociaux ou de personnalité, médiateurs, autres honoraires, frais d'acte ou de procédure réglés par l'État	5 527 123	5 329 302	5 052 047	4 767 255	4 716 714	3 330 272	4 515 687	4 081 376
Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation	659 198	620 617	597 287	668 149	692 897	484 853	592 435	654 760
Total	22 265 220	21 639 902	20 803 269	20 847 502	20 203 482	16 340 844	20 207 407	20 061 266

3 – SUBVENTIONS VERSÉES AUX BARREAUX AYANT CONCLU DES CONVENTIONS LOCALES POUR L'AIDE JURIDIQUE (18,43 M€)

Les conventions locales relatives à l'aide juridique ont été instaurées dans un but de simplification et d'unification des dispositifs antérieurs à savoir les protocoles dits article 91 et les conventions d'organisation matérielle de la garde à vue.

Prévues à l'article 88 du décret n° 1717-2020 du 28 décembre 2020, les conventions locales relatives à l'aide juridique sont un dispositif permettant d'organiser les permanences au sein de la juridiction afin de garantir leur qualité. En contrepartie de ces engagements, le ministère de la Justice alloue une dotation complémentaire à chaque barreau.

Le nombre de barreaux ayant rejoint le dispositif a nettement augmenté au fil du temps : 107 en 2020, 122 en 2021, 142 en 2022. Cette dernière année le montant total versé aux barreaux a été de 18,43 M€ (14,3 M€ au titre de conventions couvrant l'année 2022 et 4,13 M€ au titre de conventions couvrant l'année 2021 qui n'avaient pas été réglés en 2021).

4 – SUBVENTION VERSÉE À L'UNCA (0,9 M€)

Deux conventions ont été conclues avec l'UNCA en 2022.

La première convention, d'un montant de 100 k€, finance les extractions statistiques dématérialisées effectuées par l'association pour le ministère via le progiciel Avocarpa. L'augmentation de cette subvention par rapport à 2021 résulte d'une évolution de ce logiciel portant notamment sur le traitement des états liquidatifs.

La seconde convention, d'un montant exceptionnel de 800 k€, contribue au renouvellement complet des logiciels de gestion de l'aide juridictionnelle qui, développés sous l'autorité de l'UNCA, sont déployés dans les CARPA. Dans cette convention l'UNCA s'engage à ce que les travaux de modernisation du système d'information pour la profession d'avocat soient compatibles avec le système d'information du ministère (SIAJ), en particulier dans la perspective de mise en place d'interfaces applicatives.

SYNTHÈSE DES VERSEMENTS (dépenses d'intervention sauf mention contraire)

En euros	Emploi de la ressource en 2019	Emploi de la ressource en 2020	Emploi de la ressource en 2021	Emploi de la ressource en 2022
Rétribution des avocats par les CARPA pour leurs missions au titre de l'aide juridictionnelle <i>stricto sensu</i>	379 666 293	314 519 431	421 712 675	512 149 695
Rétributions des avocats par les CARPA pour leurs Interventions lors de garde à vue, de retenue ou d'audition libre	75 763 084	56 535 556	76 776 701	91 380 140
Rétributions des avocats par les CARPA pour leurs interventions en matière de médiation ou de composition pénales ou lors de présentations devant le procureur de la République	2 109 928	1 843 446	2 605 278	3 457 071
Rétributions des avocats par les CARPA pour leurs interventions en matière d'assistance aux détenus	4 853 279	3 050 431	4 205 270	4 658 514
Avance exceptionnelle Covid-19		7 258 859		
Remboursements par les avocats de l'avance exceptionnelle versée en 2020 venant en déduction des rétributions versées par les CARPA		- 1 958 377	- 4 975 829	- 324 653

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

Renforcement (+) / réduction (-) de la trésorerie des barreaux en fin d'année	2 074 871	20 381 151	21 731 410	- 20 886 711
Rétributions des autres auxiliaires de justice pour leurs interventions au titre de l'aide juridictionnelle <i>stricto sensu</i>	20 203 482	16 340 844	20 207 407	20 061 266
Anciens dispositifs de contractualisation avec des barreaux	7 364 653	14 366	67 433	0
Conventions locales relatives à l'aide juridique conclues avec des barreaux		10 446 443	10 278 699	18 428 129
Soutien de l'Union nationale des CARPA	65 000	65 000	65 000	900 000
Dépenses de fonctionnement (intérêts moratoires, agence nationale des timbres sécurisés, entrée en service de SIAJ)	40 655	10 690	128	1 792 101
Total aide juridictionnelle action 01	492 141 245	428 507 840	552 674 172	631 615 552
sur crédits budgétaires	409 141 239	419 369 857	552 674 172	631 615 552
sur ressources extra-budgétaires	83 000 006	9 137 983		

ACTION

02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		12 258 850	12 258 850		12 258 850	12 258 850
		10 268 828	10 268 828		10 294 338	10 294 338

L'action tend à mettre en œuvre une politique d'accès au droit tournée vers l'ensemble des citoyens, à partir de structures et de dispositifs institués dans un cadre partenarial. Le renforcement de cette politique constitue un des objectifs de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Prioritairement orientée vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé, cette politique partenariale associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, et les collectivités territoriales.

Dans un contexte où les demandes d'accès au droit se développent et concernent des domaines de plus en plus variés et des populations parmi les plus démunies, cette politique s'appuie sur :

- 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et 3 conseils de l'accès au droit (CAD), ceux de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, de la Polynésie française (créé en juin 2022) et de Saint-Pierre-et-Miquelon (créé en septembre 2022) ;
- un réseau de proximité animé par les CDAD/CAD et les collectivités locales et constitué d'environ 2 080 point-justice dont 148 maisons de justice et du droit (MJD), qui sont des établissements judiciaires de proximité ;
- un numéro unique de l'accès au droit (le 30 39 depuis la métropole et les départements d'outre-mer et le 09 70 82 31 90 depuis les collectivités d'outre-mer et l'étranger), service gratuit et accessible aux personnes sourdes ou malentendantes qui facilite la mise en relation entre une personne démunie face à une question juridique et un point-justice situé à proximité de chez elle.

Les CDAD/CAD sont des groupements d'intérêt public (GIP) majoritairement subventionnés par le ministère de la justice mais également financés par les autres membres de droit ou des membres associés (collectivités locales, professions juridiques, associations, etc.).

Ils ont pour objectif de développer, au plus près de l'utilisateur, l'accès à l'information juridique dans des point-justice. Tous les publics sont concernés, en particulier les personnes les plus vulnérables souvent confrontées à un cumul de difficultés juridiques et sociales nécessitant de maîtriser différents domaines du droit. Les CDAD/CAD coordonnent, animent, enrichissent si besoin le réseau des point-justice de leur territoire et harmonisent depuis 2019, le maillage des point-justice avec celui des France services en délocalisant ou en créant des point-justice dans ces services publics de proximité.

Les 148 MJD assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives aux poursuites et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	81 982	248 135	81 982	243 646
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	81 982	248 135	81 982	243 646
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 176 868	10 020 693	12 176 868	10 050 693
Transferts aux autres collectivités	12 176 868	10 020 693	12 176 868	10 050 693
Total	12 258 850	10 268 828	12 258 850	10 294 338

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions de la loi de finances pour 2022

La loi de finances initiale pour 2022 avait ouvert 81 982 € d'AE et de CP pour le maintien à niveau du matériel informatique et du mobilier des maisons de justice et du droit (MJD).

Bilan 2022 (0,25 M€ d'AE et 0,24 M€ de CP)

Les crédits consommés, 248 135 € d'AE et 243 646 € de CP, en progression annuelle de 40 %, ont servi :

- à remplacer dans des MJD, du mobilier vétuste ou des équipements informatiques obsolètes ou à acquérir du mobilier supplémentaire dans le cadre de projets d'agrandissement ou de déménagement. Environ 90 des 148 MJD (soit 61 %) ont bénéficié d'achats qui ont consommé 201 552 € d'AE et 197 063 € de CP. L'augmentation de ce type de dépenses par rapport à 2021 a deux causes : d'une part, les acteurs locaux connaissent mieux cette possibilité de financement et, d'autre part, 63 % des MJD ayant été créées il y a plus de 20 ans, il importe de remplacer leur matériel devenu usagé ;
- à mener une campagne de communication sur le numéro unique de l'accès au droit, le 30 39 (diffusion d'affiches, achat d'espace dans la presse quotidienne nationale et diffusion sur les réseaux sociaux) (43 779 € d'AE et de CP) ;
- à réaliser des supports de communication pour les regroupements des coordinateurs de CDAD et de MJD organisés par le ministère et plus globalement pour promouvoir l'accès au droit (2 804 € d'AE et de CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévisions de la loi de finances pour 2022

La loi de finances initiale pour 2022 avait ouvert 12 176 868 € d'AE et de CP, se décomposant en :

- 10 476 868 € pour soutenir, d'une part, les programmes d'action annuels des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et des conseils de l'accès au droit (CAD), et, d'autre part, des associations spécialisées intervenant en matière d'accès au droit dans des collectivités d'outre-mer ;
- 1 550 000 € pour le soutien du fonds national France services par le ministère de la justice via un décret portant transfert de crédits ;
- 150 000 € pour soutenir des associations nationales spécialisées dans l'accès au droit.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

Bilan 2022 (10,02 M€)

Programmes d'action des CDAD et des organismes exerçant une activité similaire dans des collectivités d'outre-mer (9,87 M€ en AE et en CP)

L'évolution des subventions versées aux conseils départementaux de l'accès au droit est la suivante :

En euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant total des subventions	4 920 578	6 478 403	7 108 258	7 445 864	7 640 142	7 929 194	8 441 772	9 856 818

Le montant versé en 2022 traduit les progressions suivantes par rapport aux années antérieures :

Progression observée sur						
7 ans	6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
100,2 %	52,1 %	38,7 %	32,4 %	29,0 %	24,3 %	16,8 %

La hausse des montants traduit une augmentation des besoins en matière d'accès au droit, à l'augmentation du coût de la rémunération des avocats assurant des permanences gratuites dans les point-justice et à une participation du ministère de la justice au programme France services depuis sa création en juillet 2019.

Les subventions reçues par les 101 CDAD et les 3 CAD ont contribué au financement :

- de la rémunération des personnels recrutés par les CDAD (coordinateurs, juristes, etc.) ;
- des consultations juridiques dispensées par des professionnels du droit et des permanences d'informations juridiques dans les 2 080 structures partenariales et pluridisciplinaires composant le réseau des point-justice, dont :
 - 123 dans des tribunaux judiciaires (les consultations juridiques et les informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge qui sont données en ces lieux éclairent le justiciable sur le bien-fondé de sa demande, lui facilitent, le cas échéant, l'instruction de la prise en charge par l'aide juridictionnelle et lui proposent, si nécessaire, une orientation vers d'autres intervenants, comme un médiateur ou un conciliateur de justice) ;
 - 140 dans des établissements pénitentiaires ;
 - 776 dans des France services (sur les 2 538 France services existantes au 31 décembre 2022) ;
- d'actions de communication organisées notamment dans le cadre de la journée nationale de l'accès au droit et de formation, dont celle des agents d'accueil des France services ;
- d'actions innovantes et pertinentes valorisées au titre des bonnes pratiques identifiées par le ministère afin que ces actions soient mises en œuvre par d'autres CDAD.

En l'absence de structure équivalente à un CDAD, des associations ont reçu 1 875 € et 10 000 € respectivement à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Nouvelle-Calédonie.

Travaux d'aménagement d'une MJD (0,02 M€ en AE et en CP)

18 000 € d'AE et de CP ont été consommés pour que l'État participe à la réhabilitation des locaux de la maison de justice et du droit de Woippy en Moselle. Les travaux réalisés dans cette MJD, située en quartier prioritaire politique de la ville et créée en mars 2000, ont permis d'améliorer tant les conditions de travail des agents de cette MJD que la qualité de l'accueil du public.

Soutien des associations nationales d'accès au droit spécialisées (0,13 M€ en AE et 0,16 M€ en CP)

En 2022, 134 000 € d'AE et de CP (contre 118 760 € en 2021) ont été consommés pour subventionner 9 associations spécialisées (nombre identique à celui de 2021) réalisant des actions d'envergure nationale, le cas échéant dans le cadre de la charte nationale de l'accès au droit, qui excèdent le champ de compétence local des CDAD, notamment en direction de publics fragiles (jeunes, population issue de l'immigration, personnes incarcérées, gens du voyage, personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, personnes en situation de handicap, etc.). En outre, 30 000 € de CP ont été consommés pour payer une étude lancée en 2021 et confiée à un groupement d'intérêt public.

Nota sur la contribution du ministère de la justice au fonds national France services

En 2022, les crédits transférés du programme 101 vers le programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « cohésion des territoires » ont été de 2 193 425 € d'AE et de CP, soit une augmentation de 45 % par rapport à 2021.

ACTION

03 – Aide aux victimes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Aide aux victimes		40 288 235	40 288 235		40 288 235	40 288 235
		39 004 857	39 004 857		38 623 930	38 623 930

L'aide aux victimes d'infractions pénales, que finance le programme 101, est un champ d'action prioritaire, comme le traduit la progression régulière et soutenue de ses crédits depuis sept ans. Elle concerne non seulement les victimes françaises et étrangères d'actes commis en France mais aussi les victimes françaises d'actes commis à l'étranger. Cette politique publique vise à apporter un soutien juridique, social et psychologique renforcé aux victimes au plus tôt après les faits, puis tout au long de la procédure judiciaire, jusqu'aux démarches d'indemnisation. Le soutien des victimes d'acte de terrorisme tout comme la prise en charge des victimes de violences conjugales constituent une déclinaison spécifique de cette politique.

La politique d'aide aux victimes d'infractions pénales s'appuie sur :

- un réseau d'associations locales, subventionnées par les cours d'appel et agréées au niveau ministériel conformément à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, ainsi qu'au décret 2021-1516 du 23 novembre 2021 (ce décret a instauré un nouvel agrément attribué spécifiquement aux associations spécialisées dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple ou de violences sexuelles ou sexistes) ;
- des fédérations d'associations d'aide aux victimes ainsi que des associations nationales d'aide aux victimes et des associations de victimes.

Les crédits alloués visent à pérenniser l'action des associations locales, à augmenter le nombre de victimes accueillies, à élargir leur accompagnement (d'une part, en développant les consultations réalisées par des juristes et des psychologues et, d'autre part, en mettant en place, le cas échéant, un suivi social et administratif effectué par des travailleurs sociaux), à améliorer le service rendu aux victimes mineures et à poursuivre la création d'unités d'accueil enfants en danger (UAPED). En effet, au-delà d'une information à caractère général sur leurs droits, il importe que les victimes les plus gravement traumatisées, et en premier lieu les victimes d'attentat, aient accès à une prise en charge pluridisciplinaire sur la durée.

Il existe au sein de chaque tribunal judiciaire (TJ) un bureau d'aide aux victimes (BAV) où des représentants d'une ou plusieurs associations d'aide aux victimes tiennent des permanences. Les BAV ont une mission d'information, d'aide et d'orientation de la victime tout au long de la procédure pénale et notamment au moment des audiences.

Le programme 101 soutient également des actions à destination des victimes de violences conjugales :

- repérage et prise en charge précoces de telles situations, notamment en urgence, grâce au développement des dispositifs d'évaluation du danger auquel elles sont exposées (dispositif dit EVVI) ;
- mise en œuvre de réponses pénales orientées vers la protection de la victime, telles que le téléphone grave danger et le bracelet anti-rapprochement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 766 265	6 896 609	6 766 265	6 535 681
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 766 265	6 896 609	6 766 265	6 535 681
Titre 6 : Dépenses d'intervention	33 521 970	32 108 249	33 521 970	32 088 249
Transferts aux collectivités territoriales	45 000	43 577	45 000	43 577
Transferts aux autres collectivités	33 476 970	32 064 672	33 476 970	32 044 672
Total	40 288 235	39 004 857	40 288 235	38 623 930

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions de la loi de finances pour 2022

La loi de finances initiale pour 2022 avait alloué 6 766 265 € au titre des dépenses de fonctionnement pour :

- la plateforme d'assistance téléphonique « 116 006 » ;
- le dispositif de téléassistance grave danger, dit TGD (la dépense couvre l'acquisition des téléphones mis à disposition des victimes, l'abonnement des lignes téléphoniques et le fonctionnement de la plateforme de réception des appels) ;
- le maintien à niveau du matériel informatique ou du mobilier des bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans chaque tribunal judiciaire ;
- des outils de pilotage et d'évaluation de la politique d'aide aux victimes ;
- des dépenses diverses (loyer d'un local pour l'accueil de victimes, contribution du ministère de la justice au fonctionnement de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes, connue sous le nom de cellule « info-public » qui est activée en cas de crise majeure comme un attentat ayant fait un grand nombre de victimes ou encore un accident collectif).

Les ouvertures de crédits en provenance du fonds de concours n° 1-2-00343 « participation des collectivités au dispositif téléphone grave danger » étaient estimées à 13 000 €.

Bilan 2022 (6,90 M€ en AE et 6,54 M€ en CP)

En 2022, ont été consommés 6 896 609 € d'AE et 6 535 681 € de CP, répartis de la manière suivante :

- 624 862 € d'AE et 533 897 € de CP pour le dispositif d'assistance téléphonique « 116 006 ». La progression annuelle de 18,4 % des paiements tient au renforcement des capacités de la plateforme d'écoute pour faire face à la croissance du nombre des appels ;
- 5 917 058 € d'AE et 5 610 688 € de CP pour le dispositif TGD. La croissance des paiements (+142 % en un an) résulte de celle du nombre de téléphones déployés, qui est passé de 3 320 en fin d'année 2021 à environ 4 750 en fin d'année 2022, au-delà des objectifs initiaux. Elle traduit la volonté gouvernementale de lutter énergiquement contre les violences conjugales ;
- 216 435 € d'AE et de CP pour la location d'un local afin d'accueillir les victimes concernées par une audience au tribunal judiciaire de Paris ;
- 55 339 € d'AE et 53 658 € de CP pour le renouvellement de mobilier et de matériel informatique de BAV ;
- 60 000 € d'AE et de CP pour une campagne d'information sur l'aide apportée aux victimes ;
- 38 088 € de CP pour payer une étude lancée en 2021 sur le parcours des victimes en juridiction ;
- 15 000 € d'AE et de CP pour la contribution du ministère de la justice à la cellule « info-public » ;
- 6 313 € d'AE et de CP pour un colloque organisé à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne ;
- 1 602 € d'AE et de CP afin de rembourser le programme 105 « action de la France en Europe et dans le monde » pour l'aide apportée à une famille de victime lors d'un procès qui s'est tenu à l'étranger.

Sur les crédits consommés au titre du TGD, 24 358 € d'AE et de CP provenaient de crédits ouverts en 2022 au titre du fonds de concours permettant aux collectivités territoriales de participer au financement du TGD.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévisions de la loi de finances pour 2022

Sur les 33 521 970 € d'AE et de CP ouverts en loi de finances initiale pour 2022, étaient prévus :

- 31 034 970 € pour financer le réseau des associations locales d'aide aux victimes selon la décomposition suivante :
 - 5 600 000 € pour soutenir les associations qui tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) au sein des tribunaux judiciaires, des tribunaux de première instance ou qui suivent les victimes en cause d'appel ou lors de procès d'assises ;
 - 25 434 970 € pour :
 - pérenniser les actions généralistes menées par les associations, accroître le nombre d'entretiens et de suivis, achever la couverture du territoire national (en instaurant par exemple de nouvelles permanences au sein des commissariats, des brigades de gendarmerie et des hôpitaux) et améliorer la qualité des prises en charge par le renforcement des effectifs et le développement des compétences spécialisées, ce dont bénéficient, comme les autres victimes, les victimes d'attentat ;
 - suivre spécifiquement les victimes d'actes de terrorisme, en confiant à des intervenants sociaux, à des psychologues et à des juristes le suivi, post-crise et sur le long terme, des victimes de ce type d'actes en consolidant le réseau national de référents départementaux « victimes d'acte de terrorisme », en développant dans chaque cour d'appel un dispositif pluridisciplinaire d'aide en urgence et en étendant le champ de compétences de ce réseau (par mise en commun de pratiques, échanges d'expériences, développement de nouveaux partenariats, etc.) ;
 - continuer à développer, des dispositifs particuliers comme l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI), l'accompagnement des victimes bénéficiant du dispositif de téléprotection des personnes en grave danger (TGD), les mesures de « justice restaurative » ou encore l'équipement des unités d'accueil pédiatriques enfance en danger ;
- 2 487 000 € pour financer les fédérations et associations intervenant au niveau national et pour des actions de niveau national.

Bilan 2022

Soutien du réseau des associations locales (29,92 M€ d'AE et 29,90 M€ en CP)

En 2022, 29 922 513 € d'AE et 29 902 513 € de CP ont été consommés soit une progression annuelle de 16,2 %. La destination des subventions a été la suivante :

- 6 698 388 € ont été versés aux 125 associations et à la commune qui sont intervenues dans un BAV ;
- 23 204 125 € ont été versés pour les interventions en dehors des BAV de 185 associations, de 2 communes et d'un établissement public de santé.

L'évolution des subventions versées pour des actions menées localement en matière d'aide aux victimes est la suivante :

En euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actions dans les BAV	2 364 622	3 392 029	3 998 157	4 234 406	5 198 966	5 377 928	5 700 557	6 698 388
Actions hors des BAV	10 773 111	16 358 378	17 577 859	19 030 213	19 063 229	19 042 845	20 028 547	23 204 125
Total	13 137 733	19 750 407	21 576 016	23 264 619	24 262 295	24 420 773	25 729 104	29 902 513

Le montant versé en 2022 traduit les progressions suivantes par rapport aux années antérieures :

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

Progression observée sur

	7 ans	6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
Actions dans les BAV	183,3 %	97,5 %	67,5 %	58,2 %	28,8 %	24,6 %	17,5 %
Actions hors des BAV	115,4 %	41,8 %	32,0 %	21,9 %	21,7 %	21,9 %	15,9 %
Total	127,6 %	51,4 %	38,6 %	28,5 %	23,2 %	22,4 %	16,2 %

La décomposition de dépenses pour les actions menées hors des BAV est la suivante :

- 17 230 024 € (progression annuelle de 14 %) au titre de l'action généraliste en faveur des victimes d'infraction pénale, y compris lors de procès qualifiés d'hors norme en raison du nombre élevé de parties civiles ou lors de procès sensibles signalés ;
- 1 139 629 € (stabilité par rapport à 2021) au titre de leur action en faveur des victimes d'acte de terrorisme, notamment pour la prise en charge organisée à l'occasion des procès d'assises qui se sont tenus en 2022 ;
- 4 834 472 € (progression annuelle de 31 %) au titre de leur action dans le cadre de dispositifs spécialisés (EVVI. suivi des victimes bénéficiant du dispositif TGD ; accompagnement des victimes bénéficiaires du dispositif du bracelet anti-rapprochement – BAR ; mesures de justice restaurative.

Soutien des fédérations et associations intervenant au niveau national et des actions de niveau national (2,19 M€ en AE et en CP)

En 2022, ont été consommés 2 195 500 € d'AE et de CP, après une atténuation de dépense de 9 264 € (remboursement d'une subvention versée en 2021 pour un projet qui n'a pas été réalisé par la suite). Les subventions versées en 2022 se décomposent de la manière suivante :

- 1 380 000 €, soit une diminution annuelle de 0,6 %, afin de subventionner 4 fédérations (les mêmes qu'en 2021) qui ont conclu une convention d'objectifs généraliste avec le ministère de la justice ;
- 615 500 €, soit une diminution annuelle de 0,7 %, pour subventionner une fédération et 17 associations d'aide aux victimes et associations de victimes (contre une fédération et 19 associations en 2021) intervenant dans un domaine spécifique : justice restaurative ; lutte contre la violence routière, les violences familiales, le racisme et les discriminations, l'esclavage domestique, la traite des êtres humains, les agressions et crimes sexuels, les violences sexuelles et/ou autres maltraitances concernant les mineurs victimes, les dérives sectaires ; accompagnement de victimes d'acte de terrorisme ;
- 200 000 € représentant la contribution, inchangée depuis 2021, du ministère de la justice, qui, au côté de cinq autres ministères, soutient le Centre national de ressources et résilience (CN2R), dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et l'harmonisation des pratiques en matière de prise en charge du stress post-traumatique subi par une victime d'attentat.

Sur le total versé, 230 236 € (contre 249 350 € en 2021 soit un recul de 8 %) l'ont été au titre de l'aide spécifique aux victimes d'acte de terrorisme.

L'évolution des subventions versées aux associations est la suivante :

En euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fédération dans le cadre d'une convention d'objectifs	1 066 490	1 165 000	1 045 000	1 260 000	1 390 000	1 387 000	1 389 000	1 380 000
Actions spécifiques	299 500	481 366	690 600	627 500	606 500	611 080	619 350	615 500
Total	1 365 990	1 646 366	1 735 600	1 887 500	1 996 500	1 998 080	2 008 350	1 995 500

Le montant versé en 2022 traduit les progressions suivantes par rapport aux années antérieures :

Progression observée sur

	7 ans	6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
Fédération dans le cadre d'une convention d'objectifs	29,4 %	18,5 %	32,1 %	9,5 %	-0,7 %	-0,5 %	-0,6 %
Actions spécifiques	105,3 %	27,8 %	-10,9 %	-2,0 %	1,4 %	0,6 %	-0,7 %
Total	46,1 %	21,2 %	15,0 %	5,7 %	-0,1 %	-0,1 %	-0,6 %

ACTION**04 – Médiation familiale et espaces de rencontre**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		12 289 181 11 020 326	12 289 181 11 020 326		12 289 181 11 020 326	12 289 181 11 020 326

Cette action tend, d'une part, à développer la résolution amiable des conflits dans le domaine familial conformément à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et, d'autre part, à maintenir des liens entre parent(s) et enfant(s) grâce à des espaces de rencontre qui sont aménagés à cette fin, ce qui participe au soutien à la parentalité.

Les crédits de l'action sont uniquement des crédits d'intervention destinés essentiellement à soutenir un réseau de structures locales sur lesquelles repose la mise en œuvre de cette politique publique.

Les articles 255 et 373-2-10 du code civil fondent l'intervention du juge en matière de médiation familiale. La subvention versée à une structure de médiation familiale au titre du programme 101 vient en complément de la prestation de service que la structure reçoit de la caisse d'allocations familiales. Cette prestation représente au maximum 75 % du coût du médiateur en vertu de la convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022.

Les articles 373-2-1 et 373-2-9 du code civil fondent le recours du juge aux espaces de rencontre. Aux termes du décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, « l'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers. » Le décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 précise de quelle manière le juge fixe l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre. La subvention versée à une structure gérant un espace de rencontre au titre du programme 101 vient en complément de la prestation de service que la structure reçoit de la caisse d'allocations familiales. Cette prestation, revalorisée en 2019, couvre au maximum 60 % des frais de fonctionnement de la structure en vertu de la convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF pour la période 2018-2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 289 181	11 020 326	12 289 181	11 020 326
Transferts aux collectivités territoriales	13 000	16 078	13 000	16 078
Transferts aux autres collectivités	12 276 181	11 004 248	12 276 181	11 004 248
Total	12 289 181	11 020 326	12 289 181	11 020 326

DÉPENSES D'INTERVENTION

Afin de faire face à la croissance des médiations familiales et des rencontres entre parents et enfants dans un lieu neutre décidées par le juge, les crédits ouverts par les LFI successives ont augmenté régulièrement depuis plusieurs années : +43 % de 2017 à 2018, +4,2 % de 2018 à 2019, +34 % de 2019 à 2020, +10,4 % de 2020 à 2021, +27,2 % de 2021 à 2022. Afin de faire face à la croissance des médiations familiales et des rencontres entre parents et enfants dans un lieu neutre décidées par le juge, les crédits ouverts par les LFI successives ont augmenté régulièrement depuis plusieurs années : +43 % de 2017 à 2018, +4,2 % de 2018 à 2019, +34 % de 2019 à 2020, +10,4 % de 2020 à 2021, +27,2 % de 2021 à 2022. Ainsi en 2021, cette action a permis de financer pour le ministère de la justice 24 064 mesures de médiation dans l'année, pour 19 786 en 2020 soit +17 %, parmi ces médiations, 8527 ont été réalisées sur orientation judiciaire, pour 5774 en 2020 ce qui représente une progression de +32 % ; NB : les données 2022 ne sont pas encore disponibles.

Sur les 12 289 181 € en AE et en CP ouverts par la LFI pour 2022, étaient prévus :

- 12 153 181 € en AE et CP pour financer le réseau d'associations locales couvrant le territoire national :
 - 5 353 181 € pour les structures locales de médiation familiale subventionnées par les comités locaux des financeurs, afin de couvrir :
 - la hausse de la dépense induite par la croissance régulière du nombre de médiations familiales ordonnées par le juge ;
 - l'augmentation du nombre de médiations familiales induit par l'article 3 de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui ouvre au juge statuant sur l'autorité parentale la possibilité de proposer une mesure de médiation ou d'enjoindre les parties de rencontrer un médiateur, y compris dans la décision statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale ;
 - l'expérimentation de tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO). Cette expérimentation, menée dans un nombre croissant de tribunaux judiciaires, consiste à ce qu'un grand nombre de saisines en modification du juge aux affaires familiales au sujet de l'exercice de l'autorité parentale ou de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, ou encore des stipulations contenues dans une convention homologuée, soient obligatoirement précédées d'une tentative de médiation familiale.
 - 6 800 000 € pour les structures locales d'espaces de rencontre. Les crédits alloués traduisent la volonté gouvernementale de faire face, aux côtés des caisses d'allocations familiales, à la complexité croissante des prises en charge par les espaces de rencontre et à l'allongement progressif des délais d'attente qu'entraîne la saturation de ces structures.
- 136 000 € en AE et CP pour le partenariat avec les fédérations et les associations nationales de médiation familiale ou d'espaces de rencontre.

Bilan 2022

Toutes les dépenses sont en AE = CP.

Soutien des associations locales (10,87 M€)

Les subventions versées en 2022 à 301 associations locales (contre 290 en 2021) et 9 collectivités territoriales ou structure relevant d'une collectivité territoriale (nombre stable sur un an) sont les suivantes :

En euros	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Médiation familiale	1 292 284	1 602 243	1 858 395	2 506 483	2 790 398	3 321 357	3 379 540	3 799 242
Espaces de rencontre	2 754 387	2 972 062	3 188 323	3 772 805	4 773 487	5 139 319	6 036 459	7 066 084
Total	4 046 671	4 574 305	5 046 718	6 279 288	7 563 885	8 460 676	9 415 999	10 865 326

Le montant versé en 2022 traduit les progressions suivantes par rapport aux années antérieures :

	7 ans	6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
Médiation familiale	194,0 %	137,1 %	104,4 %	51,6 %	36,2 %	14,4 %	12,4 %
Espaces de rencontre	156,5 %	137,8 %	121,6 %	87,3 %	48,0 %	37,5 %	17,1 %
Total	168,5 %	137,5 %	115,3 %	73,0 %	43,6 %	28,4 %	15,4 %

Sur les 310 organismes subventionnés en 2022, 119 ont œuvré uniquement dans le domaine de la médiation, 85 uniquement au titre d'un espace de rencontre et 106 ont exercé une activité mixte.

Soutien des associations nationales (0,15 M€)

En 2022, 155 000 € en AE et en CP (contre 165 000 € en 2021) ont été dépensés pour soutenir deux fédérations et une association (les mêmes qu'en 2021) ayant conclu avec le ministère de la justice une convention annuelle d'objectifs (ces structures participent soit à des instances de concertation, soit à des groupes de travail et elles animent des réseaux d'associations locales spécialisées).

ACTION

05 – Indemnisation des avoués

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Indemnisation des avoués		-52	0		-52	0
			-52			-52

Le montant négatif de 52 € résulte de la correction d'une erreur d'imputation

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-52		-52
Transferts aux ménages		-52		-52
Total		-52		-52

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)		460				2 888
Transferts		460				2 888
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (P310)	30 000					30 000
Transferts	30 000					30 000
Total	30 000	460				32 888
Total des transferts	30 000	460				32 888

L'IERDJ a succédé à la mission de recherche « Droit et Justice ». Les crédits délégués ont servi à financer des recherches relatives à l'accès au droit et à la médiation familiale.

PROGRAMME 310
Conduite et pilotage de la politique de la justice

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Carine CHEVRIER

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la Justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe des fonctions de gouvernance et des métiers mutualisés exercés pour le compte notamment des trois directions à réseau du ministère, par les services centraux parisiens et territorialisés ; l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J), service à compétence nationale ; les opérateurs suivants : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le GIP Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

Il s'agit notamment pour le secrétariat général du ministère d'accompagner les directions par la mise en œuvre de politiques transversales qu'il conduit - au bénéfice de l'ensemble du ministère - en matière d'appui à la gouvernance et au pilotage, via la synthèse budgétaire, la politique achat, les études statistiques, l'analyse juridique et la communication ministérielle, de développement du numérique, des enquêtes numériques judiciaires, et des fonctions ressources humaines et immobilières ministérielles.

Le budget du programme 310 retenu en LFI (619 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 638,2 M€ en crédits de paiement (CP)) tient compte des priorités de la loi de programmation 2018-2022 sur l'accélération de la mise en œuvre du plan de transformation numérique, la modernisation et de l'optimisation immobilières des sites centraux ou le soutien à l'ensemble des agents du ministère (action sociale, santé, sécurité au travail...). En exécution budgétaire, les paiements réalisés en 2022 (T2 et HT2) correspondent à un niveau de consommation globale de 99,8 % des crédits ouverts, en augmentation de 16,9 % par rapport à l'exécution 2021.

Concernant les emplois et les dépenses de titre 2, en 2022, le schéma d'emplois prévu en LFI s'établissait à 30 ETP, la cible en gestion étant ramenée à 28 ETP pour tenir compte du gage de deux emplois au titre de l'autorisation de dépassement de son plafond d'emplois accordée à l'APIJ. L'exécution 2022 est conforme à la cible, avec une seule destination, le plan de transformation numérique, concernée par les créations d'emplois. En fin de gestion, la consommation sur le titre 2 atteint 201,95 M€. L'exécution des crédits HCAS s'établit à 162,94 M€ sur 163,09 M€ de crédits ouverts, soit un niveau de consommation optimal de 99,9 % des crédits ouverts.

Concernant les dépenses hors titre 2, les engagements réalisés s'élèvent à 451,4 M€. Les crédits de paiements ont été consommés à hauteur de 417,7 M€, soit 99,9 % des crédits ouverts (418 M€), le solde, à hauteur de 0,3 M€ ayant fait l'objet d'un report sur l'exercice 2023.

En matière numérique, l'année 2022 a permis la poursuite de la mise en œuvre du PTN initié en 2018. Le PTN 1 a défini 3 axes de transformation, interdépendants et permettant de structurer et d'organiser les travaux : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) et le soutien aux utilisateurs (axe 3). La feuille de route des projets d'investissement numérique prioritaires a été validée le 2 février 2022 en comité stratégique de transformation numérique, présidé par le garde des Sceaux. Ce comité a également été l'occasion de lancer officiellement l'élaboration du deuxième PTN, sur la période 2023-2028 avec la volonté forte d'y associer les acteurs de terrain.

S'agissant de l'axe 1 du PTN pour l'année 2022 : l'adaptation du socle technique et des outils de travail a été marquée par le début du raccordement des sites du ministère à la nouvelle génération du réseau interministériel de l'État (RIE 2.0), avec pour conséquence une augmentation conséquente des débits réseaux. Cette année a vu par ailleurs la poursuite des travaux de modernisation de l'environnement de travail numérique de l'agent : continuité des efforts en

matière d'équipement des agents en ordinateurs ultra-portables (+90 % en 2 ans), développement des accès wifi (plus de 50 % des sites avec 100 % des juridictions fibrées), renouvellement et accroissement du parc de visio-conférence (plus de 3300 équipements en 2022).

Concernant l'axe 2 relatif aux évolutions applicatives, un renforcement de la gouvernance a été opéré par la mise en place de comités numériques, réunissant les directeurs d'administration sous la coordination du secrétariat général. Les comités suivent tout particulièrement l'évolution d'une quinzaine de grands projets regroupés au sein d'un « TOP CSTN », qui sont axés sur la facilitation de l'exécution de la justice au quotidien, la simplification du travail par les agents et l'obtention de gains significatifs pour le justiciable. S'agissant de la chaîne de soutien de proximité (axe 3), un programme de réorganisation a été initié, piloté de manière collégiale au sein du ministère, avec pour objectif d'aborder les problématiques en matière de compétences et d'outillage.

L'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) a poursuivi en 2022 la mise en œuvre des axes directeurs de son plan d'action stratégique 2021-2024. Ils comportent à la fois les travaux d'internalisation de la PNIJ au sein du système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ), la réalisation de nouveaux modules complétant les capacités de la plateforme et le renforcement de l'accompagnement des enquêteurs et des magistrats.

L'année 2022 a été marquée par l'organisation des premières élections professionnelles. Les politiques RH transverses demeurent une priorité forte du ministère, avec notamment les actions menées en faveur de l'action sociale, afin de contribuer à l'attractivité et à la fidélisation des agents, que ce soit en matière de restauration avec notamment l'augmentation et l'extension de la PIM (prestation interministérielle) ou d'accès au logement avec la réservation de 290 logements en zones tendues, en Île-de-France, en régions (85 logements) et en outre-mer (Mayotte) et par l'application du prêt bonifié immobilier à tout le territoire.

L'aide à la parentalité est restée un objectif prioritaire, comprenant un parc de berceaux de 260 places, la mise à disposition de chèques emploi-service pour les agents travaillant en horaires atypiques, dont la valeur a été doublée, et pour les activités périscolaires. La convention avec Orphéopolis, (prise en charge des orphelins du ministère), a permis l'aide de près de 400 orphelins.

Par ailleurs, le ministère de la Justice a amplifié sa politique volontariste en matière de handicap avec la pérennisation des actions d'insertion et de recrutement des personnes en situation de handicap. S'agissant du plan de formation, le ministère a intégré la plateforme « Mentor » qui a pour objectif de faciliter la montée en compétence des formateurs de l'ensemble des directions et des écoles dans le domaine de l'ingénierie pédagogique. Le conventionnement en matière de médecine de prévention est un poste en constante augmentation en raison des difficultés de recrutement de médecins de prévention.

S'agissant de l'immobilier, le ministère a poursuivi son plan de modernisation et de rénovation des sites centraux prévu sur le quinquennal 2018-2022, avec une priorité donnée aux travaux structurants les plus urgents, notamment de sécurisation.

Les dépenses de fonctionnement courant, malgré un volume budgétaire faible, présentent un caractère déterminant dans le quotidien des fonctions « supports » et sont étroitement liées à la conjoncture. L'année 2022 a été marquée par la sortie de crise sanitaire et la reprise de l'activité, notamment en terme de déplacements. L'année 2022 a également été marquée par la réorganisation de la fonction communication du ministère avec le regroupement de l'ensemble des activités et moyens associés au sein du secrétariat général.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR 1.1 : Performance énergétique du parc occupé en année N-1

INDICATEUR 1.2 : Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Bilan stratégique

INDICATEUR 1.3 : Efficience de la fonction achat

INDICATEUR 1.4 : Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

INDICATEUR 1.5 : Performance des SIC

INDICATEUR 1.6 : Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.7 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR

1.1 – Performance énergétique du parc occupé en année N-1

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Consommation d'énergie finale rapportée au m ² occupés en surface utile brute	kWh/m ²	184	Non déterminé	175	177	175

Commentaires techniques

Mode de calcul : Consommation d'énergie finale rapportée au m² occupés en surface utile brute.

Cet indicateur est renseigné à partir de l'outil d'aide au diagnostic (OAD) et restitue le ratio kWhEF/m² SUB de l'année écoulée, sur la base des données fiabilisées dans l'OSFi (outil de suivi des fluides interministériel) ou des données directement saisies dans le Référentiel Technique (RT). Son périmètre de calcul actuel repose sur 75 % des surfaces Justice pour lesquelles des consommations d'énergie ont été rattachées.

INDICATEUR

1.2 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	6,59	11,20	17,89	14,95	9,36
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	13,66	12,64	9,63	20,19	18,25
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	8,58	7,67	10,31	14,29	8,11
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	11,31	11,82	11,88	13,81	13,83

Commentaires techniques

Mode de calcul : les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations.

Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de construction.

Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ou lancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart, sont pris en compte les paramètres suivants :

- ne sont décomptées que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10 M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations budgétaires déconcentrées ou qui ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ ;

- les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés ;
- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire :

- le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration ;
- le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou éventuellement des réfactions, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés.

Sources des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.**INDICATEUR****1.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	9,1	9,6	22	9,15	Non déterminé

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Valorisation de l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.). La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après intervention de l'acheteur. L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du système d'information achat Appach, instrument de mesure de la performance achats.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, département ministériel des achats.

INDICATEUR**1.4 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	5,8	0,9	28,8	32,89	5
Taux d'écart calendaire agrégé	%	1,2	-10	10,8	21,53	7

Commentaires techniquesMode de calcul :

- Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement pour chaque grand projet informatique
- Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre délais réactualisés et délais prévus initialement pour chaque grand projet informatique

Afin de permettre la comparaison avec les valeurs « 2021 Prévision PAP 2021 », les valeurs « 2021 Prévision actualisée » ont été calculées sur les mêmes projets que ceux retenus dans le PAP 2021 : ATIGIP360, NED, Portalis, SITENJ, Parcours, PPN, PROJAE, SIAJ, et SIVAC.

Les valeurs « 2022 Prévisions » ont, elles, été calculées pour les grands projets informatiques suivants : Astrea, ATIGIP360, SITENJ, Cassiopée V2, NED, Portalis, PPN et SIAJ. Une description détaillée de ces projets est de leur périmètre est incluse dans la partie « Grands projets informatiques ». Cette modification de la liste des projets retenus a été effectuée notamment afin de correspondre aux priorités définies par le ministre à la fin de l'année 2020 (voir introduction de la partie « Grands projets informatiques »).

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNUM).

INDICATEUR

1.5 – Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours	6,1	2,5	2,3	1,8	2,1
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	32,8	40,9	40	44	50
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, justiciables).	%	40	32	50	49	55
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	67	77	97	97	95

Commentaires techniques

La maquette du volet performance du programme 310 a été refondue à l'occasion du PLF 2020 pour mieux mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice.

Évolution des indicateurs :

La progression de la dématérialisation dans le cadre du plan de transformation numérique ainsi que les évolutions de la bureautique ont conduit à remplacer l'indicateur « Ratio d'efficacité bureautique » (déplacé désormais dans le volet JPE du RAP) par l'indicateur « Performance des SIC ». Ce nouvel indicateur, composé de quatre sous-indicateurs, permet de mesurer d'une part la satisfaction de l'utilisateur (axe 3 du PTN) de manière dynamique et fiable, et d'autre part l'amélioration de l'environnement bureautique lié à la dématérialisation.

Précisions méthodologiques

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Mode de calcul : Le numérateur de l'indicateur reprend les durées d'indisponibilité des applications concernées calculées en sortie du centre de production par mois. Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ces incidents peuvent impacter une application ou plusieurs (dès lors que celui-ci trouve son origine dans l'infrastructure de production y compris le réseau local). Ces indisponibilités impactent l'ensemble des utilisateurs de l'application concernée. Ne sont pas pris en compte les indisponibilités liées au réseau après le centre de production, réseau étendu (RIE) ou réseau local de certains sites.

Le lot applicatif concerné comprend : Cassiopée (application cœur uniquement), Genesis, Harmonie, Portalis (Portail du justiciable et portail des juridictions), Pline, Plex, PFE, ROMEO et la messagerie. Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service (qui peut être différente selon les applications) de laquelle on retire les périodes d'indisponibilité programmées pour des opérations de maintenance.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Mode de calcul : les données utilisées pour le calcul de l'indicateur sont issues des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des agents du ministère de la justice. Il mesure le ratio entre le nombre de répondants à ces enquêtes s'estimant satisfait de leur environnement de travail par rapport au nombre total de répondants.

La valeur de l'indicateur en pourcentage est calculée selon la formule suivante : (Nombre de répondants à l'enquête dont la satisfaction globale est comprise entre 7 et 10 compris) / (Nombre total de répondants à l'enquête).

La satisfaction globale est évaluée au travers de la question posée en toute fin d'enquête : « Sur une échelle de 0 à 10 signifiant que vous êtes peu satisfait et 10 que vous êtes totalement satisfait, quelle note attribuez-vous à l'informatique en général (c'est à dire à minima tous les items évoqués précédemment) ? », question posée en fin d'enquête ».

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

Mode de calcul : l'indicateur correspond à la proportion de sollicitations résolues par le Centre de Services National (CSN) au niveau 1 (voir ci-dessous) parmi l'ensemble des sollicitations reçues par le CSN.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sollicitations résolues par le CSN en niveau1) / (Nombre total de sollicitations prises en charge par le CSN).

Ces sollicitations peuvent être de différentes natures, entre autres :

Des signalements d'incidents sur une application ou un matériel informatique

Des demandes d'assistance dans l'utilisation d'une application ou d'un matériel (par exemple : demande de création d'un compte utilisateur pour accéder à une application)

Ces sollicitations sont considérées comme ayant été résolues au niveau 1 dès lors que le CSN a pu les traiter de bout en bout sans faire appel à un autre intervenant (ce qui constituerait un support de niveau 2 ou 3).

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

Mode de calcul : l'indicateur correspond au ratio entre le nombre de sites dont le débit réseau est optimisé et le nombre total de sites du ministère de la Justice raccordés au Réseau Interministériel de l'État.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sites dont le débit réseau est optimisé) / (Nombre total de sites).

L'indicateur est basé sur un débit programmé mais la qualité de service qui est en cours d'optimisation. La mise à jour annuelle du niveau de débit utile pour chaque site permet d'ajuster la puissance du débit au besoin réel des utilisateurs. La cible de cet indicateur a été modifiée en 2020 pour intégrer les nouveaux sites (regroupement des tribunaux de grande instance (TGI) et création des tribunaux judiciaires (TJ)).

Par ailleurs, la cible de cet indicateur suivant les besoins des sites, elle peut être amenée à évoluer (le plus souvent à la hausse) au fil des années.

L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation croissante, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait poursuivre son évolution ascendante et générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible devra intervenir pour prendre en compte ces besoins.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

INDICATEUR**1.6 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,78	2,59	2,55	2,59	2,5

Commentaires techniques

Mode de calcul : le ratio s'obtient par le rapport des effectifs gérants sur les effectifs gérés. Les effectifs gérants comprennent les effectifs du service des ressources humaines ainsi que ceux du pilotage et de soutien de proximité consacrant une partie de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale. Les effectifs gérés sont les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois.

Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants. Ne sont pas comptabilisés les agents détachés sortants et les agents mis à disposition entrants qui ne consomment pas le plafond d'emplois.

Effectifs gérants :

Suite à la réorganisation du secrétariat général, la fonction des ressources humaines est partagée entre :

- le service des ressources humaines (SRH) chargé, pour le compte du responsable ministériel, d'élaborer les orientations générales de la politique ministérielle et de coordonner la mise en œuvre de l'activité des responsables des ressources humaines des directions et services du ministère et des établissements publics qui en relèvent.
- un gestionnaire RH pour chaque délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG)

Administrant et gérants : les effectifs « administrant et gérant » sont proratisés pour tenir compte du poids respectif des effectifs gérés administrativement et/ou financièrement par le SRH.

Pilotage de la politique des compétences : dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC au bureau de pilotage des emplois et de la masse salariale.

Effectifs gérés : seuls les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus. Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants.

INDICATEUR**1.7 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ensemble de la mission	%	6,57	5,86	6,00	Non connu	6,00
Programme 107	%	6,03	6,37	6,40	Non connu	6,00
Programme 166	%	5,34	5,31	5,4	Non connu	6,00
Programme 182	%	6,13	6,25	6,3	Non connu	6,00
Programme 310	%	1,78	3,11	4,00	Non connu	6,00

Commentaires techniques

Mode de calcul : cet indicateur mesure annuellement et en pourcentage la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Il est basé sur un recensement effectué chaque année, par les différents employeurs ministériels, conformément aux règles de décompte fixées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les informations contenues dans cet indicateur correspondent aux données adressées chaque année au FIPHFP au titre de la déclaration annuelle du nombre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé.

Sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes :

- Titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé,
- Victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ou de maladies professionnelles et titulaires d'une rente attribuée au titre d'un régime de sécurité sociale
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail
- Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- Les titulaires d'une Carte d'invalidité
- Les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité
- Les agents reclassés statutairement
- Les Agents inaptes ou aptes avec restriction impliquant une situation de handicap au travail
- Les emplois réservés (anciens militaire valide, sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente et les veuves de guerre)

Taux d'emploi direct = (bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée / effectif total rémunéré au 1^{er} janvier de l'année N-1) x 100. L'indicateur est calculé de manière identique au taux d'emploi légal, il porte cependant sur les données constatées au 1^{er} janvier de l'année considérée et non sur celles au 1^{er} janvier de l'année écoulée, de sorte que la valeur communiquée correspond effectivement à la situation de l'indicateur au titre de l'année pour laquelle il est renseigné.

Sources des données : secrétariat général, service des ressources humaines (SRH).

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 1.1 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PARC OCCUPÉ EN ANNÉE N-1

La consommation d'énergie en 2022 à 177 kWh/m² s'inscrit dans l'orientation d'une cible attendue à 175 kWh/m².

L'évolution de l'indicateur dans les prochaines années dépendra pour partie de l'évolution du rattachement des bâtiments dans l'outil de suivi des fluides, du retraitement des anomalies encore nombreuses et, in fine, de l'évolution de la performance énergétique du parc.

S'agissant de la cible, l'objectif du dispositif éco-énergie tertiaire (DEET) est de -40 % d'ici 2030, sauf sites complexes, historiques et coûts économiques non supportables.

INDICATEUR 1.2 RESPECT DES COÛTS ET DES DÉLAIS DES GRANDS PROJETS IMMOBILIERS

- **Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)**

Le taux (14,95 %) est légèrement inférieur à la prévision initiale du PAP 2022 (17,89 %).

Cette baisse est liée à la commande de nouvelles opérations (Bobigny, Perpignan et le B2P1 de l'Île-de-la-Cité). Certaines opérations ont subi des augmentations de CFE : Basse-Terre (+11 M€), Bayonne (+1,2 M€), Saint-Laurent du Maroni (+25 M€), Toulon (+4,5 M€) et Moulins (+2,6 M€).

Ces hausses sont essentiellement liées à l'impact de la crise des matériaux et l'inflation sur les révisions de prix. A cela, s'ajoute pour Saint-Laurent du Maroni un contexte local particulier (caractéristiques hydrogéologiques plus contraignantes, tissu économique faible, etc.).

- **Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)**

Le taux (20,19 %) est supérieur à la prévision initiale du PAP 2022 (9,63 %).

L'augmentation du taux s'explique notamment par des retards sur l'opération de Papeete (+24 mois) lié à un problème de plan de charge opérationnel qui a conduit à reporter le lancement de l'AAPC, la relance du concours sur Pointe-à-Pitre (+7 mois) en raison d'une première consultation infructueuse et par l'ajustement du planning sur Toulon vis-à-vis de l'opération de relogement (+12 mois). Par ailleurs, des retards sont également à signaler sur les opérations de Bayonne (+19 mois) et de Vienne (+12 mois) du fait de la mise au point des plannings pour la phase travaux, d'Évry (+4 mois) lié à la reprise de certaines phases pour revoir à la hausse des performances environnementales du projet, de Nantes (+3 mois) pour intégrer les hausse d'effectifs post États Généraux de la Justice.

- **Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)**

Le taux (14,29 %) est légèrement supérieur à la prévision initiale du PAP 2022 (10,31 %).

Cette hausse s'explique en raison de la situation économique et particulièrement de la crise des matériaux, qui a un impact sur la révision des prix des opérations, et notamment les opérations de InSERRE-Arras (+7,4 M€), Baie-Mahault (+16,7 M€), CP Caen (+12 M€), CFS-CFC (+11 M€), DAC de Nîmes (+14,6 M€), Troyes-Lavau (+3,8 M€), et Vannes (+31,2 M€). Concernant Vannes, le programme a également été ajusté.

Enfin l'opération de Saint-Laurent-du-Maroni, au-delà de la crise des matériaux, subit un contexte local particulier (caractéristiques hydrogéologiques plus contraignantes, tissu économique faible, etc.).

- **Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)**

Le taux (13,81 %) est légèrement supérieur à la prévision initiale du PAP 2022 (11,88 %).

Cette hausse est liée aux retards de fin de chantier, souvent liés aux difficultés d'approvisionnement en matériaux, notamment pour Osny/Meaux (+9 mois), Montpellier (+2 mois) ou Toulon (+12 mois).

INDICATEUR 1.3 EFFICIENCE DE LA FONCTION ACHAT

Au titre de l'année 2022, le département ministériel des achats a continué à communiquer largement sur les modalités d'intégration de la performance dans l'outil Appach. Cet outil, malgré les formations dispensées, reste mal appréhendé par les acheteurs (chronophage et peu ergonomique).

Par ailleurs, la conjoncture reste difficile avec notamment une flambée des matières premières et des coûts de l'énergie. Les prix, dans tous les secteurs d'activité, subissent des hausses conséquentes. Ainsi, la DAE a présenté de nouvelles modalités de calcul de la performance qui limite l'impact conjoncturel par le calcul de la moyenne des offres reçues. Cette méthodologie reflète davantage la réalité économique que le calcul au regard du prix historique.

Ces modalités de calcul n'ont pas été prises en compte par l'ensemble des acheteurs, ce qui limite le recensement des économies. Des performances négatives ont été enregistrées.

L'accompagnement du DMA a permis, malgré ce contexte difficile, de maîtriser les hausses de prix sur certains contrats et de stabiliser les gains réalisés à un niveau équivalent aux deux dernières années.

INDICATEUR 1.4 RESPECT DES COÛTS ET DES DÉLAIS DES GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

La démarche évolue en 2022 en définissant pour chaque grand projet informatique un **périmètre limité par des jalons précis** :

	<i>Périmètre retenu</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin prévisionnelle</i>
Astrea	Travaux relatifs au casier judiciaire des personnes physiques	Janvier 2012	Décembre 2025
ATIGIP360	TIG360 : jusqu'à fin des travaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du module de gestion opérationnelle des TIG/TNR et son déploiement à l'ensemble des utilisateurs concernés SPIP 	Février 2019	Fin 2022

	<ul style="list-style-type: none"> Lancement du développement de la plateforme de gestion du placement à l'extérieur (PE360) – prise en compte du travail non rémunéré (TNR) dans TIG360 <p>I PRO 360 : jusqu'à fin des travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouverture de la plateforme aux partenaires du ministère de la Justice et aux personnes placées sous main de justice Interconnexion avec Pôle Emploi Développement et déploiement du dossier professionnel de la personne sous main de justice et de l'outil d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi 	Mars 2021	Décembre 2023
Cassiopée V2	Jusqu'à la fin du déploiement de la seconde version (V2) de l'application à l'ensemble des Cours d'appel du territoire.	2014	Juin 2022
NED	Jusqu'à la fin du développement des portails détenu et agent et de leur expérimentation dans 4 sites pilotes.	Janvier 2015	Décembre 2022
Portalis	Jusqu'à fin du déploiement aux Cours d'appel.	Mars 2014	Juin 2025
PPN	Jusqu'à la fin de la dématérialisation des « petits X » (procédures sans poursuite) sur l'ensemble du territoire.	Mars 2018	Mars 2022
SIAJ	Jusqu'à la fin des travaux relatifs à l'adaptation de l'application aux usages spécifiques des utilisateurs en outre-mer et son déploiement dans les territoires ultramarins. Poursuite du traitement de bout en bout d'un dossier d'aide juridictionnelle en intégrant les décisions complétives et rectificatives	Avril 2019 Mai 2022	Fin du 1 ^{er} semestre 2023 Octobre 2022

RAP2022						
Grands projets informatiques	Coût prévisionnel	Coût révisé	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois	Durée révisée en mois	[(4) - (3)] / (3)
	M€ TTC (1)	M€ TTC (2)		-3	-4	
Astrea	20	71,57	257,85 %	72	168	133,33 %
ATIGIP360	7,6	11,15	46,77 %	36	48	33,00 %
SITENJ	110,9	110,9	0,00 %	96	108	12,50 %
Cassiopée V2	20,6	21,8	5,83 %	85	95	11,76 %
NED	2,9	8,93	207,93 %	132	119	-9,80 %
Portalis	57,5	80,78	40,49 %	120	135	12,50 %
PPN	39,7	39,88	0,46 %	36	36	0,00 %
SIAJ	6,1	7,55	23,77 %	36	36	0,00 %
Taux d'écart budgétaire / calendaire	265,3	352,57	32,89 %	613	745	21,53 %

L'écart des coûts révisés/coûts prévisionnels des grands projets du ministère de la Justice s'établit à 32 % justifiés par les ambitions relatives au casier judiciaire. Celles-ci ont été revues à la hausse par rapport au projet initial ayant fait l'objet d'un article 7 de la DINSIC, ce nouveau périmètre justifiant les écarts importants constatés sur ce projet. Hors casier, l'écart des coûts du ministère de la Justice s'établit à près de 6 %.

INDICATEUR 1.5 PERFORMANCE DES SIC

- Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Les travaux de maintien en condition opérationnelle et de sécurité des infrastructures ont permis d'améliorer sensiblement le résultat par rapport à l'année précédente bien que le système d'information reste en évolution

constante. Les réalisations se sont poursuivies en 2022 avec des résultats tangibles en lien avec la gestion de l'obsolescence, le maintien en sécurité des infrastructures ainsi que l'augmentation de la capacité de traitement.

En 2022, les applications elles-mêmes n'ont pas connu de dysfonctionnement majeur. Toutefois, des difficultés rencontrées sur le socle de communication inter-applicatifs ont entraîné plusieurs indisponibilités totales des échanges entre ces dernières. Le calcul prend en compte les périodes de fortes perturbations pour une majorité d'utilisateurs.

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Initiée en juin 2019, l'enquête de satisfaction vis-à-vis de l'informatique a été réalisée auprès de l'ensemble des agents du ministère. Le niveau de satisfaction des agents à l'égard de l'informatique en général s'est progressivement amélioré, le taux de répondants « très satisfaits » est de 44 % en 2022. La dernière enquête a été réalisée en octobre 2022.

La mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) s'est achevée à la fin de 2022. Un bilan est encore en cours de rédaction. Ce plan a permis de déployer des moyens sans précédent visant à améliorer la mobilité (déploiement d'ultra-portables, amélioration de la connectivité, déploiement de navigateurs plus performant des moyens de visioconférence).

- 58 % des répondants se déclarent « plutôt satisfaits » de leur poste de travail. Les remarques réservées concernent essentiellement les postes de travail fixes (PC) ; ces appareils étant qualifiés de vétustes, non performants ;
- 51 % des répondants sont « plutôt satisfaits » de la connectivité. Les améliorations attendues concernent le débit et la disponibilité du réseau ainsi que l'accès WIFI;
- 53 % des répondants sont « plutôt satisfaits » des outils et applications. Les améliorations souhaitées par les agents concernent les solutions d'envoi de fichiers volumineux et de simplification de l'usage des navigateurs.

La satisfaction globale 2022 est supérieure à la prévision de 4 %. L'objectif a été atteint.

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

L'activité de support réalisée par le Centre de Services National (CSN) se décompose en un support technique, un support fonctionnel et support au justiciable.

Ainsi, pour 2022 les résultats sont un :

- Taux de résolution 2022 niveau 1 support technique et fonctionnel = 45 % ;
- Taux de résolution 2022 niveau 1 support justiciable = 98,4 %.

Sur l'ensemble de l'activité support, le taux de résolution des sollicitations est en hausse par rapport à 2021 (49 % contre 32 %), il est quasiment conforme à la prévision effectuée dans le PAP 2022 (50 %).

L'augmentation de 20 % des effectifs du CSN (44 prestataires en 2022) et la capitalisation des connaissances réalisée sur la résolution des incidents a permis d'atteindre le taux de résolution au niveau 1 pour 2022 : 49 % (58 800 sollicitations résolues par le CSN en niveau 1).

Cette tendance d'évolution de l'indicateur pourra se poursuivre grâce notamment au partage de l'activité avec le réseau local de soutien.

Une procédure de vérification de l'appelant est désormais mise à disposition pour un traitement plus large des sujets de la chaîne de confiance.

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

En 2022, le nombre total de sites considérés pour cet indicateur s'élève à 1 939.

Dans le cadre du plan de transformation numérique (PTN), un plan massif de déploiement de la fibre optique accompagné par une sécurisation des accès au RIE a été défini et est mis en œuvre dans le cadre du RIE 2.0.

Entamée en 2020, l'augmentation des débits de réseaux des sites s'est achevée à la fin de 2022. Elle a concerné au cours de cette année les sites de petite et moyenne taille (700 sites). Par rapport au projet initial la fibre optique a été déployée sur des sites nouvellement identifiés : les 90 nouveaux sites des conseils de prud'hommes et 55 sites qui correspondent aux regroupements des tribunaux de grande instance (TGI) et à la création des tribunaux judiciaires (TJ). L'aide financière apportée par le plan de relance a permis de soutenir les travaux entrepris pour répondre aux besoins d'amélioration des débits réseaux.

Les travaux 2022 ont plus particulièrement concerné les sites de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Les objectifs ont été atteints à 97 % avec l'équipement de 667 sites.

INDICATEUR 1.6 RATIO D'EFFICIENCE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le ratio de 2,59 % est stable par rapport à celui de 2021 en raison d'une augmentation symétrique du nombre de gestionnaires et de la population gérée en 2022.

INDICATEUR 1.7 PART DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI PRÉVUE PAR LA LOI N° 87-517 DU 10 JUILLET 1987

Le taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein du ministère de la justice au titre de l'année 2022 n'est pas encore déterminé et il serait trop hasardeux d'établir à ce jour une projection dans un contexte de création d'emplois.

Pour l'ensemble de la mission, en 2021, ce taux est de 5,86 % soit à un niveau inférieur au seuil de l'obligation d'emploi. Cependant, il est à noter que certains programmes se distinguent avec une part des bénéficiaires en augmentation.

En parallèle, le ministère de la justice a consolidé son système d'information des ressources humaines afin de fiabiliser ces déclarations. L'objectif, est d'atteindre, à nouveau, un taux d'emploi légal de 6 % pour le ministère de la justice et pour tous les programmes. Un plan handicap ministériel sera présenté au printemps 2023.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>							
<i>Consommation 2022</i>							
01 – État major	9 301 086 9 813 148	650 000 806 890		410 000 319 500		10 361 086 10 939 539	10 361 086
02 – Activité normative	27 794 696 27 343 105					27 794 696 27 343 105	27 794 696
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734 17 307 264	1 445 175 936 622		1 417 600 1 456 358		22 187 509 19 700 245	22 187 509
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514 90 266 520	91 845 685 70 468 118	12 317 000 3 128 253		100 347 50	187 058 199 163 963 288	187 438 199
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899 39 510 093	106 942 873 284 745 486	161 537 295 49 706 280			310 892 067 373 961 859	310 892 067
10 – Politiques RH transverses	18 110 356 17 708 055	42 318 860 38 885 150		280 000 824 299		60 709 216 57 417 503	62 209 216
Total des AE prévues en LFI	199 838 285	243 202 593	173 854 295	2 107 600	0	619 002 773	620 882 773
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 998 050 (hors titre 2)			+2 998 050	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 325 249		+151 244 649 (hors titre 2)			+154 569 898	
Total des AE ouvertes	203 163 534		573 407 187 (hors titre 2)			776 570 721	
Total des AE consommées	201 948 185	395 842 266	52 834 534	2 700 504	50	653 325 539	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>							
<i>Consommation 2022</i>							
01 – État major	9 301 086 9 813 148	650 000 792 645		410 000 323 500		10 361 086 10 929 293	10 361 086
02 – Activité normative	27 794 696 27 343 105					27 794 696 27 343 105	27 794 696
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734 17 307 264	1 445 175 933 388		1 417 600 1 431 358		22 187 509 19 672 010	22 187 509
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514 90 266 520	87 807 750 89 333 965	6 207 000 4 055 352		76 347 50	176 910 264 183 732 234	177 290 264
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899 39 510 093	106 942 873 234 442 500	190 882 949 46 723 455			340 237 721 320 676 047	340 237 721
10 – Politiques RH transverses	18 110 356 17 708 055	42 318 860 38 746 114		280 000 827 079		60 709 216 57 281 248	62 209 216
Total des CP prévus en LFI	199 838 285	239 164 658	197 089 949	2 107 600	0	638 200 492	640 080 492
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 998 050 (hors titre 2)			+2 998 050	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 325 249		-23 355 586 (hors titre 2)			-20 030 337	
Total des CP ouverts	203 163 534		418 004 671 (hors titre 2)			621 168 205	
Total des CP consommés	201 948 185	364 248 611	50 778 807	2 658 284	50	619 633 937	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – État major	10 088 000 9 191 785	650 000 592 472		300 000 173 000	11 038 000	11 038 000 9 957 257
02 – Activité normative	27 303 279 26 282 045				27 303 279	27 303 279 26 282 045
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532 17 429 595	500 000 296 278		1 370 000 1 410 860	21 005 532	21 005 532 19 136 732
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336 85 497 544	67 444 448 49 334 582	10 499 735 2 497 686	20 900	156 632 519	157 012 519 137 350 713
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000 36 298 142	86 215 287 186 747 247	74 392 038 40 354 406		196 607 325	196 607 325 263 399 795
10 – Politiques RH transverses	17 019 703 17 693 303	33 472 821 32 939 779		250 000 358 979	50 742 524	52 242 524 50 992 061
Total des AE prévues en LFI	188 234 850	188 282 556	84 891 773	1 920 000	463 329 179	465 209 179
Total des AE consommées	192 392 414	269 910 358	42 852 092	1 963 739		507 118 603

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – État major	10 088 000 9 191 785	650 000 508 792		300 000 170 000	11 038 000	11 038 000 9 870 577
02 – Activité normative	27 303 279 26 282 045				27 303 279	27 303 279 26 282 045
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532 17 429 595	500 000 323 146		1 370 000 1 410 860	21 005 532	21 005 532 19 163 600
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336 85 497 544	71 543 834 62 452 936	6 699 735 2 688 741	20 900	156 931 905	157 311 905 150 660 120
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000 36 298 142	86 215 287 198 185 010	145 579 736 37 148 300		267 795 023	267 795 023 271 631 452
10 – Politiques RH transverses	17 019 703 17 693 303	33 472 821 34 092 456		250 000 508 457	50 742 524	52 242 524 52 294 216
Total des CP prévus en LFI	188 234 850	192 381 942	152 279 471	1 920 000	534 816 263	536 696 263
Total des CP consommés	192 392 414	295 562 339	39 837 040	2 110 216		529 902 010

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	192 392 414	199 838 285	201 948 185	192 392 414	199 838 285	201 948 185
Rémunérations d'activité	124 742 443	130 482 419	132 501 989	124 742 443	130 482 419	132 501 989
Cotisations et contributions sociales	63 864 367	65 799 826	65 408 483	63 864 367	65 799 826	65 408 483
Prestations sociales et allocations diverses	3 785 604	3 556 040	4 037 713	3 785 604	3 556 040	4 037 713
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	269 910 358	243 202 593	395 842 266	295 562 339	239 164 658	364 248 611
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	256 393 735	219 469 500	372 335 074	282 066 413	215 431 565	340 720 722
Subventions pour charges de service public	13 516 623	23 733 093	23 507 192	13 495 926	23 733 093	23 527 889
Titre 5 – Dépenses d'investissement	42 852 092	173 854 295	52 834 534	39 837 040	197 089 949	50 778 807
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 476 671	12 317 000	14 641 459	2 804 774	6 207 000	10 730 552
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	40 375 421	161 537 295	38 193 074	37 032 267	190 882 949	40 048 255
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 963 739	2 107 600	2 700 504	2 110 216	2 107 600	2 658 284
Transferts aux ménages	2 340	0	2 933	0	0	2 340
Transferts aux entreprises	51 470	0	25 262	45 916	0	28 635
Transferts aux autres collectivités	1 909 929	2 107 600	2 672 309	2 064 301	2 107 600	2 627 309
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	50	0	0	50
Prêts et avances	0	0	50	0	0	50
Total hors FdC et AdP		619 002 773			638 200 492	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 325 249			+3 325 249	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+154 242 699			-20 357 536	
Total*	507 118 603	776 570 721	653 325 539	529 902 010	621 168 205	619 633 937

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	2 733 557	1 880 000	2 998 050	2 733 557	1 880 000	2 998 050
Total	2 733 557	1 880 000	2 998 050	2 733 557	1 880 000	2 998 050

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		20 782		20 782				
03/2022		100		100				
08/2022		1 540 900		1 540 900				
09/2022		6 900		6 900				
10/2022		571 487		571 487				
11/2022		23 500		23 500				
Total		2 163 670		2 163 670				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2022		7 500		7 500				
08/2022		393 847		393 847				
09/2022		95 379		95 379				
10/2022		18 750		18 750				
11/2022		10 000		10 000				
12/2022		308 904		308 904				
Total		834 381		834 381				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	2 070 699		2 070 699					
06/12/2022	1 254 550		1 254 550					
Total	3 325 249		3 325 249					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		170 410 576						
Total		170 410 576						

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2022		1 425 325		1 492 565				
Total		1 425 325		1 492 565				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2022		2 165 804						
Total		2 165 804						

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						10 042 449		10 042 449
Total						10 042 449		10 042 449

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						1 446 130		1 666 130
02/12/2022						189 328		2 148 360
Total						1 635 458		3 814 490

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2022								2 000 000
Total								2 000 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		7 352 938		7 352 938				
01/12/2022						18 432 087		16 344 150
Total		7 352 938		7 352 938		18 432 087		16 344 150

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 325 249	184 352 693	3 325 249	11 843 553		30 109 994		32 201 089

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – État major	9 301 086 9 813 148	1 060 000 1 126 390	10 361 086 10 939 539	9 301 086 9 813 148	1 060 000 1 116 145	10 361 086 10 929 293
02 – Activité normative	27 794 696 27 343 105		27 794 696 27 343 105	27 794 696 27 343 105		27 794 696 27 343 105
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734 17 307 264	2 862 775 2 392 980	22 187 509 19 700 245	19 324 734 17 307 264	2 862 775 2 364 745	22 187 509 19 672 010
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514 90 266 520	104 162 685 73 696 768	187 438 199 163 963 288	82 895 514 90 266 520	94 014 750 93 465 714	177 290 264 183 732 234
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899 39 510 093	268 480 168 334 451 766	310 892 067 373 961 859	42 411 899 39 510 093	297 825 822 281 165 954	340 237 721 320 676 047
10 – Politiques RH transverses	18 110 356 17 708 055	42 598 860 39 709 448	62 209 216 57 417 503	18 110 356 17 708 055	42 598 860 39 573 193	62 209 216 57 281 248
Total des crédits prévus en LFI *	199 838 285	419 164 488	619 002 773	199 838 285	438 362 207	638 200 492
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 325 249	+154 242 699	+157 567 948	+3 325 249	-20 357 536	-17 032 287
Total des crédits ouverts	203 163 534	573 407 187	776 570 721	203 163 534	418 004 671	621 168 205
Total des crédits consommés	201 948 185	451 377 354	653 325 539	201 948 185	417 685 752	619 633 937
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 215 349	+122 029 833	+123 245 183	+1 215 349	+318 919	+1 534 268

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

CRÉDITS TITRE 2

Après prise en compte des mouvements réglementaires (deux arrêtés de répartition de crédits pour un montant total de 3,32 M€), les crédits ouverts en 2022 se sont élevés à 203,16 M€ (dont 163,09 M€ HCAS). Compte-tenu d'une consommation de 201,95 M€ (dont 162,94 M€ HCAS), l'exécution se solde par un reliquat de 1,21 M€ (dont 0,15 M€ HCAS).

L'exécution des crédits HCAS correspond à un niveau de consommation optimal de 99,9 % des crédits ouverts en 2022.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Après prise en compte des mouvements réglementaires, les crédits ouverts en 2022 se sont élevés à 573,4 M€ en AE (dont 174 M€ de reports de crédits) et 418 M€ en CP (dont 1,5 M€ de reports de crédits). Compte-tenu d'une consommation de 451,38 M€ en AE et de 417,69 M€ en CP, l'exécution se solde par un reliquat de 122 M€ en AE et 0,32 M€ en CP.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	199 838 285	419 164 488	619 002 773	199 838 285	438 362 207	638 200 492
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	199 838 285	419 164 488	619 002 773	199 838 285	438 362 207	638 200 492

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVE****CRÉDITS HORS TITRE 2**

La Loi no 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a annulé 18,43 M€ en AE et 16,34 M€ en CP.

La loi no 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a ouvert 7,35 M€ (AE=CP).

REPORT DE CRÉDITS**CRÉDITS HORS TITRE 2**

L'arrêté du 3 février 2022 portant report de crédits de fonds de concours a ouvert 1,43 M€ en AE et 1,49 M€ en CP.

L'arrêté du 22 février 2022 portant report de crédits généraux a ouvert 2,17 M€ en AE.

L'arrêté du 28 janvier 2022 portant report de crédits d'autorisation d'engagements non affectées a ouvert 170,41 M€ en AE.

DECRETS DE TRANSFERT**CRÉDITS HORS TITRE 2**

Le décret no 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits a :

- ouvert 400 k€ en AE et CP sur le P310 en provenance du P215, P224 et P354 ;
- annulé 1,8 M€ en AE et 2 M€ en CP sur le P310.

Le décret no 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits a annulé 0,19 M€ en AE et 2,1 M€ en CP.

DECRETS DE VIREMENT**CRÉDITS HORS TITRE 2**

Le décret no 2022-1513 du 2 décembre 2022 portant virement de crédits a annulé 2 M€ en CP.

DECRETS D'ANNULATION DE CRÉDITS**CRÉDITS HORS TITRE 2**

Le décret d'avance no 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits a annulé 10,04 M€ (AE = CP).

ARRETES PORTANT REPARTITION DE CRÉDITS**CRÉDITS DU TITRE 2**

L'arrêté de répartition du 25 octobre 2022 portant répartition de crédits a ouvert sur le programme 2 070 699 € (AE=CP) au titre des mesures interministérielles financées par le programme 551 (provision relative aux rémunérations publiques).

Un second arrêté de répartition daté du 6 décembre 2022 a ouvert 1 254 550 € sur le programme, afin d'ajuster la ressource au plus près des besoins au moment de la préliquidation de la paye de décembre, notamment au titre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le P310 a bénéficié en 2022 de ressources en provenance principalement de cinq fonds de concours différents pour un montant total de 0,83 M€ en AE / CP :

- 0,39 M€ au titre des fonds de l'Agence de recouvrement des avoirs et saisis confisqués (AGRASC) ;
- 0,31 M€ au titre du fond des caisses d'allocations familiales (CAF) ;
- 0,10 M€ au titre des participations diverses aux opérations d'investissement et d'investissement d'avenir ;
- 0,03 M€ au titre des fonds de la Commission européenne
- 10 k€ au titre du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Par ailleurs, le programme 310 a également bénéficié de 2,16 M€ au titre des attributions de produits provenant essentiellement de la recette obtenue de 2,1 M€ grâce à la bache publicitaire posée dans le cadre de l'opération de rénovation de la façade sud-est du bâtiment Vendôme du ministère de la Justice.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	999 192	16 301 351	17 300 543	999 192	17 069 260	18 068 452
Surgels	0	7 352 938	7 352 938	0	7 352 938	7 352 938
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-10 042 449	-10 042 449	0	-10 042 449	-10 042 449
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	999 192	13 611 840	14 611 032	999 192	14 379 749	15 378 941

CRÉDITS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale, soit 999 192 € répartis entre 798 806 € HCAS et 200 386 € sur le CAS Pensions. La réserve de précaution a été intégralement dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 1,5 % pour les crédits de subvention pour charges de service public (SCSP) de la brique opérateur et à 4 % pour les crédits hors SCSP votés au titre de la loi de finances initiale, soit au total 16,3 M€ en AE et 17,1 M€ en CP.

Les mouvements de crédits opérés sur le P310 sont :

- Décret 2022-512 du 7 avril 2022 annulant 10 M€ en AE et CP ;
- La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a ouvert 7,4 M€ en AE et CP ;
- Loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 dégelant 4,8 M€ en AE et 2 M€ en CP.

Ils se sont traduits par une annulation de la réserve de précaution sur le programme.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	216,61	226,92	0,00	215,50	-11,42
1037 – Personnels d'encadrement	+1,00	1 313,63	1 311,30	+1,00	1 338,90	+26,60
1039 – B administratifs et techniques	0,00	441,77	399,83	0,00	445,00	+45,17
1041 – C administratifs et techniques	0,00	462,00	506,33	0,00	390,70	-115,63
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	88,02	89,49	0,00	82,80	-6,69
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	31,97	29,77	0,00	30,10	+0,33
Total	+1,00	2 554,00	2 563,64	+1,00	2 503,00	-61,64

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-3,16	+2,05	+0,49	+1,56
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	+13,00	+3,13	+9,14	+20,39	-11,25
1039 – B administratifs et techniques	0,00	+1,00	-3,08	+5,31	+9,61	-4,30
1041 – C administratifs et techniques	0,00	+2,00	-51,25	-22,05	-10,80	-11,25
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-1,48	-3,74	-1,80	-1,94
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	+0,23	-2,10	-3,50	+1,40
Total	0,00	+16,00	-55,61	-11,39	+14,39	-25,78

Le PAE 2022 a été respecté, avec une réalisation qui s'établit à 2 503 ETPT, répartis comme suit :

- 9 % de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- 53 % de personnels d'encadrement ;
- 18 % de personnels de catégorie B, administratifs et techniques ;
- 16 % de personnels de catégorie C, administratifs et techniques ;
- 3 % de personnels de catégorie A, métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif ;
- 1 % de personnels de catégorie B, métiers du greffe et corps de commandement.

Les corrections techniques sont liées aux flux hors schéma d'emplois, ainsi qu'aux promotions internes (à somme nulle au global, mais qui ont un impact par catégorie d'emplois) et aux apprentis.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	55,60	6,00	6,60	61,40	0,00	6,90	+5,80	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	241,50	22,40	6,50	256,20	172,20	7,40	+14,70	+20,00
1039 – B administratifs et techniques	82,30	14,40	6,30	94,30	64,20	7,70	+12,00	+10,00
1041 – C administratifs et techniques	99,10	13,00	6,80	92,20	64,20	7,80	-6,90	0,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	12,00	2,00	7,10	10,80	0,00	8,60	-1,20	0,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	8,00	2,00	5,50	12,00	0,00	6,60	+4,00	0,00
Total	498,50	59,80		526,90	300,60		+28,40	+30,00

Dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de la réforme pour la justice, 324 créations d'emplois ont été inscrites et réparties sur la période 2018-2022, dont 260 pour l'accompagnement de la transformation numérique du ministère.

En LFI 2022, le schéma d'emplois intègre la création de 30 emplois au titre du plan de transformation numérique, à raison de 20 ETP dans la catégorie « personnels d'encadrement » et 10 dans la catégorie « B administratifs et techniques ».

La cible en gestion a été ramenée à 28 ETP pour tenir compte du gage de deux emplois au titre de l'autorisation de dépassement de son plafond d'emplois accordée en gestion à l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ).

L'exécution 2022 est conforme à la cible (+28 ETP).

475 entrées et 445 sorties étaient prévues dans le PAP. L'exécution réelle aboutit à la réalisation de 498,5 sorties (soit +53,5 sorties au regard de la prévision établie pour le PAP) et 527 entrées (+52 entrées). Les sorties plus importantes ont donc été compensées à due concurrence par des recrutements plus importants.

Par catégorie d'emplois, on constate néanmoins une sous-exécution sur la catégorie C, compensée par la catégorie « B administratifs et techniques » et par la catégorie « personnels d'encadrement ».

Les primo recrutements concernent 28 lauréats de concours externe (13 « personnels d'encadrement », 12 « B administratifs et techniques » et 3 « C administratifs et techniques ») et 272 contractuels (158 « personnels d'encadrement », « 52 « B administratifs et techniques » et 62 « C administratifs et techniques » qui n'étaient pas auparavant rémunérés par le programme.

Par ailleurs, les 17 transferts entrants (14 personnels d'encadrement, 1 B administratif et technique et 2 C administratifs et techniques) au titre du renforcement de la délégation à l'information et à la communication du secrétariat général (DICOM), et le transfert sortant (1 personnel d'encadrement au profit de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) prévus ont bien été réalisés.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	(en ETPT)					
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Administration centrale	2 561,64	2 503,00	+16,00	0,00	-55,61	-11,39	+14,39	-25,78
Opérateurs	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 565,64	2 503,00	+16,00	0,00	-55,61	-11,39	+14,39	-25,78

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	+30,00	2 558,00
Opérateurs	0,00	0,00
Total	+30,00	2 558,00

Les effectifs des neuf délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont rattachés aux services de l'administration centrale et sont par conséquent comptabilisés dans ce service.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – État major	127,00	126,00
02 – Activité normative	339,00	334,00
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	167,00	147,00
04 – Gestion de l'administration centrale	1 110,64	1 115,00
09 – Action informatique ministérielle	577,00	563,00
10 – Politiques RH transverses	245,00	218,00
Total	2 565,64	2 503,00
Transferts en gestion		+1,00

L'exécution en moyenne annuelle du PAE s'établit à 2 503 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
57,00	0,81	0,47

Les filières d'emplois accueillant les apprentis au sein du programme 310 sont les suivantes.

FILIÈRE D'APPRENTISSAGE	NOMBRE D'APPRENTIS
INFORMATIQUE	29
RESSOURCES HUMAINES	9
IMMOBILIER	5
COMMUNICATION	4
FINANCIER	4
JURIDIQUE	3
DIVERS	2
STATISTIQUES	1

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO « GERANT/GERE »		Effectifs gérés au 31/12/2022 (*)
		4 082
Effectifs gérants (ETP emplois)	105,60	2,59 %
Administrant et gérant	64,60	1,58 %
Organisant la formation	15,50	0,38 %
Consacré aux conditions de travail	20,50	0,50 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	5,00	0,12 %

(*) Effectifs physiques des agents d'administrations centrale gérés par le programme 310 et consommant le plafond d'emplois du programme 310.

Le ratio de 2,59 % est stable par rapport à celui de 2021 en raison d'une augmentation symétrique du nombre de gestionnaires et de la population gérée en 2022.

Effectifs gérants :

- **Administrant et gérant :** il s'agit des effectifs non proratisés du service RH, consacrant intégralement leur temps de travail à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale et des gestionnaires dans les DIR-SG (EM) consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion RH de proximité ;
- **Organisation de la formation :** il s'agit du bureau de la formation du service RH et des agents exerçant leur activité dans les directions des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) des DIR-SG ;
- **Organisation des conditions de travail :** il s'agit du bureau de la santé et de la qualité de vie au travail et des assistants de prévention ;
- **Pilotage de la politique des compétences :** sont comptabilisés les agents chargés de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et du bureau des statuts et des rémunérations du service des ressources humaines (SRH).

Effectifs gérés :

Les effectifs sont conformes au plafond d'emplois. 98,24 % des agents sont intégralement gérés par le P310 et 1,76 % sont des agents gérés hors plafond d'emplois.

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	124 742 443	130 482 419	132 501 989
Cotisations et contributions sociales	63 864 367	65 799 826	65 408 483
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	38 809 815	40 077 174	39 010 618
– Civils (y.c. ATI)	38 114 832	39 277 616	38 368 731
– Militaires	694 983	799 558	641 887
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	25 054 552	25 722 652	26 397 865
Prestations sociales et allocations diverses	3 785 604	3 556 040	4 037 713
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	192 392 414	199 838 285	201 948 185
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	153 582 599	159 761 111	162 937 567
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les crédits LFI ont été majorés de 3,32 M€ au titre de deux arrêtés de répartition intervenus respectivement le 25 octobre 2022 (pour un montant de 2,07 M€) et le 6 décembre 2022 (à hauteur de 1,25 M€), ramenant ainsi les crédits à 203,16 M€.

S'agissant des crédits ouverts en HCAS au titre de 2022, soit 163,09 M€, l'exécution à hauteur de 162,94 M€ traduit un niveau de consommation optimal de 99,9 % au regard des crédits ouverts.

Parmi les dépenses de prestations sociales (4,04 M€), l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) a représenté, en 2022, une dépense de 0,9 M€ et a concerné 135 bénéficiaires.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	152,93
Exécution 2021 hors CAS Pensions	153,58
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	0,92
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,57
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	-0,40
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-1,14
Impact du schéma d'emplois	-0,06
EAP schéma d'emplois 2021	1,09
Schéma d'emplois 2022	-1,15
Mesures catégorielles	2,37
Mesures générales	2,35
Rebasage de la GIPA	0,08
Variation du point de la fonction publique	2,17
Mesures bas salaires	0,11
GVT solde	-0,24
GVT positif	1,04
GVT négatif	-1,28
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	1,74
Indemnisation des jours de CET	0,50
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	1,25
Autres variations des dépenses de personnel	3,84
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,25
Autres variations	3,59
Total	162,94

La ligne « Autres dépenses de masse salariale » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » (-1,14 M€) intègre les rétablissements de crédits et facturations des mises à disposition (0,54 M€), les crédits d'apprentissage (-0,82 M€), les acomptes et ruptures conventionnelles (-0,19 M€), la variation 2020/2021 du complément indemnitaire annuel (CIA) et des indemnités de sujétion particulière (ISP) pour -0,19 M€ et le plan de revalorisation des agents non titulaires 2020 (-0,48 M€).

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée à 147 agents pour un coût total de 75 283 €.

Le montant des mesures bas salaires s'est élevé à 105 079 €.

La ligne « autres rebasages » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GiPA » (1,25 M€) intègre notamment les rétablissements de crédits (-0,68 M€), les crédits d'apprentissage (0,8 M€), le paiement des factures des agents mis à disposition (0,51 M€), les acomptes de décembre 2021 (0,1 M€), les rappels du plan de revalorisation des agents non titulaires 2021 payés en 2022 (0,31 M€), les ruptures conventionnelles (0,1 M€) ainsi que l'indemnité d'inflation (0,07 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (3,59 M€) intègre principalement le versement du solde de l'indemnité de sujétion spécifique (ISS) des ingénieurs des travaux publics de

l'État (ITPE) et techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) (1,06 M€), la vie du dispositif RIFSEEP (0,43 M€), la revalorisation des agents contractuels (1,09 M€), l'indemnité télétravail (0,3 M€), le CIA (0,29 M€), les indemnités de jury et de formation (0,13 M€).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) solde s'établit à -0,24 M€, à comparer à -0,38 M€ en LFI 2022.

Le GVT positif (1,04 M€) s'établit à 1,94 %. Il représente ainsi 0,64 % de la masse salariale hors CAS.

Le GVT négatif est évalué à 0,79 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de -1,28 M€ hors CAS.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	96 302	109 370	110 099	81 115	91 171	92 699
1037 – Personnels d'encadrement	71 155	77 438	73 857	60 492	66 200	62 797
1039 – B administratifs et techniques	38 504	43 457	39 369	30 967	35 808	32 235
1041 – C administratifs et techniques	30 601	36 893	32 259	24 691	30 533	26 164
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	56 662	54 497	46 036	45 279	44 395	37 505
1043 – B métiers du greffe et du commandement	41 683	44 794	38 934	34 670	37 062	32 324

Les coûts d'entrée et de sortie du tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels de catégorie A.

Le coût moyen chargé HCAS est valorisé à 66 682 € pour les entrées de cette catégorie, dont 52 340 € au titre de la rémunération d'activité, et à 67 103 € HCAS pour les sorties, dont 52 394 € au titre de la rémunération d'activité.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						211 465	231 291
Revalorisation de la grille indiciaire de catégorie C		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	103 915	103 915
Bonification d'ancienneté des agents de catégorie C		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	79 985	79 985
Réforme de la grille de catégorie B		B	Secrétaires administratifs	09-2022	4	9 913	29 739
Convergence des ratio pro-pro des catégories B et C		B et C	SA et AA	01-2022	12	17 652	17 652
Mesures indemnitaires						2 160 574	2 160 574
Filière administrative - convergence indemnitaire des administrateurs de l'Etat		A+	Administrateurs de l'Etat	01-2022	12	76 956	76 956
Allocation forfaitaire des maîtres d'apprentissage		A, B et C	Tous corps	01-2022	12	26 000	26 000
Rémunération des formateurs		A	Attachés	01-2022	12	52 502	52 502
Revalorisation du CIA des B et C - corps communs		B et C	SA et AA	01-2022	12	79 200	79 200
Filière administrative - convergence indemnitaire		A et B	Attachés - secrétaires administratifs	01-2022	12	1 563 390	1 563 390
Revalorisation des C - corps communs		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	185 400	185 400
Astreintes		A, B et C	Tous corps	01-2022	12	21 877	21 877
Revalorisation des infirmiers		A	Infirmiers	01-2022	12	11 249	11 249
RIFSEEP - Revalorisation quadriennale		A, B et C	Tous corps	01-2022	12	144 000	144 000
Total						2 372 039	2 391 865

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Les mesures catégorielles s'élèvent à 2,37 M€ au titre de l'année 2022 et concernent essentiellement des mesures indemnitaires.

Les mesures catégorielles ont concerné pour l'essentiel :

- la convergence indemnitaire de la filière administrative (1 640 346 € s'agissant des SA, des attachés et des administrateurs de l'État) ;
- la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) pour les corps communs de catégorie C (185 400 €), du CIA des catégories B et C (79 200 €) et de la revalorisation quadriennale (144 000 €) ;
- les mesures statutaires issues de la conférence salariale 2022 (211 465 €).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	595 000	6 746 656		6 746 656
Logement	700	4 594 739		4 594 739
Famille, vacances	15 000	12 986 910		12 986 910
Mutuelles, associations	17 500	3 819 385		3 819 385
Prévention / secours	4 300	4 830 552		4 830 552
Autres	5 200	2 899 319		2 899 319
Total		35 877 561		35 877 561

Précision méthodologique :

Concernant la restauration, il est fait apparaître la prévision du nombre de repas servis à l'année.

L'action sociale conduite en faveur des agents du ministère de la Justice représente 35,9 M€ hors titre 2 en 2022. Elle est intégrée à l'action 10 du programme 310.

Les crédits dans le cadre de l'action sociale hors titre 2 ont augmenté en 2022 de +15 % par rapport à 2021 et représentent 102 % de la prévision en LFI.

Depuis 2019, la médecine de prévention fait partie du poste de dépense « prévention/secours ». La ligne « autres » intègre les crédits pour l'action en faveur du personnel en situation de handicap. Enfin, le poste de dépense « famille, vacances » comprend les dépenses liées aux séjours familles et enfants ainsi que celles liées à la politique en faveur de la petite enfance (CESU et places en crèches).

Le coût moyen par bénéficiaire et par dispositif est le suivant :

Type de dépenses	Moyenne par bénéficiaire en €
Restauration	11
Logement	6 564
Famille, vacances	866
Mutuelles, associations	218
Prévention / secours	1 123
Autres	558

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m ²	97303
	2	SUN du parc	m ²	50290
	3	SUB du parc domanial	m ²	63572
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² / PT	20
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	7 449 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	76,5
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	3 425 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	53,9

Méthode de calcul

Les surfaces indiquées correspondent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG).

Les postes de travail correspondent aux effectifs exprimés en ETPT exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

La faible consommation observée sur l'entretien lourd à 3,42 M€ (LFI 6,2 M€) est la conséquence des désordres architecturaux constatés en cours d'année dans les salons d'angle de l'hôtel Bourvallais, place Vendôme. Cela a affecté et retardé les chantiers et, par voie de conséquence, entraîné un décalage de quelques mois pour l'ensemble des travaux lourds des sites de l'administration centrale prévus au cours de l'année 2022.

VALORISATION DES ACTIFS

La valeur du Parc immobilier du Secrétariat Général est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service (terrains et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.

On y trouve notamment l'immeuble « le Millénaire » hébergeant les services centraux du ministère, acquis en crédit-bail et les bâtiments de la place Vendôme, entrés comptablement dans la catégorie des bâtiments historiques en 2019.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2022	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2022	Valeur nette 2021	Évolution 2022-2021
Travaux et constructions en cours	12	0	12	9	+33,33 %
Parc immobilier évalué à la valeur de marché (bureaux et logements)	279	0	279	261	+6,60 %
Parc immobilier évalué au coût amortissable (dont centres éducatifs)	79	0	77	79	
TOTAL GÉNÉRAL	370	0	370	349	+6,02 %

Les immobilisations incorporelles du Secrétariat Général sont également inscrites à l'actif du bilan de l'État. Il s'agit principalement des 18 logiciels produits en interne et mis en service, conçus pour les besoins spécifiques du ministère de la justice.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Nom du logiciel	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable 2022	Valeur nette comptable 2021	Évolution 2022/2021
SIRH HARMONIE	31,01	-21,90	9,12	10,80	-15,56 %
ORIGINE	4,87	-4,84	0,03	0,06	-50,00 %
MESSAGER	2,99	-2,99	0,00	0,01	-100,00 %
FIJAIS	2,40	-2,19	0,21	0,18	16,67 %
CASSIOPEE	75,07	-43,89	31,18	23,16	34,63 %
APPI	21,11	-14,46	6,66	7,79	-14,51 %
BOAP	0,28	-0,23	0,05	0,09	-44,44 %
CHAINES CIVILES	2,45	-2,45	0,00	0	0,00 %
PNIJ	80,64	-39,69	40,95	32,40	26,39 %
GENESIS	24,16	-11,86	12,30	13,77	-10,68 %
CASIER JUDICIAIRE	7,78	-7,19	0,59	0,74	-20,27 %
LPI GED NPP	5,78	-2,32	3,46	2,83	22,26 %
LPI SID	4,89	-1,76	3,14	3,48	-9,77 %
LPI PORTALIS	47,93	-8,52	39,41	40,23	-2,04 %
LPI ASTREA	26,83	-3,86	22,97	19,84	15,78 %
LPI FIJAIT	1,27	-0,29	0,97	0,94	3,19 %
LPI ROMEO	1,43	-0,51	0,92	0,96	-4,17 %
LPI SRJ	1,32	-0,51	0,81	0,94	-13,83 %
Total	342,20	-169,44	172,76	158,22	+9,19 %

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Unité	2022	2022
		Prévision	Réalisation
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	990	1 013
Nombre de postes	Nb	96 000	92 000

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure le ratio entre la somme de toutes les dépenses bureautiques (voir détail plus bas) et le nombre de postes bureautiques.

Les dépenses liées à la bureautique du ministère de la justice sont assumées en partie par les services déconcentrés et les juridictions et en partie par le Service du Numérique (SNUM).

Les prévisions ici exprimées fédèrent l'ensemble de ces dépenses pour le ministère et se base sur des données collectées via une enquête auprès des services gestionnaires des programmes 107 « Administration pénitentiaire », 166 « Justice judiciaire » et 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule :

Ratio d'efficacité bureautique = Total des dépenses bureautiques / Nombre total de postes bureautiques

Le total des dépenses bureautiques inclut les dépenses en :

- postes de travail, rubrique qui groupe les services de base mis à disposition des utilisateurs, sous forme de matériel (équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, ou sous forme logicielle (suite bureautique, messagerie personnelle), ainsi que les solutions de stockage partagé (serveurs bureautiques) et de sauvegarde associée.
- solutions d'impression, rubrique qui groupe les services d'impression individuels ou partagés mis à disposition des utilisateurs individuels du système d'information (sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques à certains services).
- télécommunications individuelles, soit les services de solutions de téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) mis à disposition des utilisateurs individuels et des services, que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective.
- dépenses de personnel interne (hors CAS pension) affecté au support et au soutien des utilisateurs.

Le nombre total de postes bureautiques correspond à la valeur la plus faible entre le nombre d'Équivalent Temps Plein Travaillés (ETPT) et le nombre de postes physiques au sein de ces différents services.

Par convention, le nombre de postes physiques est calculé en faisant la moyenne du nombre de postes physiques de l'année N-1 et de l'année N, d'après l'inventaire ou à défaut d'après le nombre de postes connectés.

La somme des ETPT est, elle, arrondie au nombre entier supérieur.

Source des données : secrétariat général, service du numérique (SNUM)

Le ratio d'efficience bureautique 2022 à 1 013 € présente un écart de +2 % par rapport aux prévisions, les objectifs de réalisations (déploiement de visioconférence, renouvellement quinquennal du parc, ...) ayant pu être tenus. Malgré le contexte inflationniste, les coûts ont été maîtrisés notamment grâce à des commandes réalisées dès 2021 en anticipation d'une extension des délais au regard de la pénurie mondiale de composants électroniques.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles**GRANDS PROJETS INFORMATIQUES**

Les grands projets informatiques considérés pour le RAP 2022 sont les suivants : Astrea, ATIGIP360, SITENJ, Cassiopée V2, NED, Portalis, PPN et SIAJ.

Cette liste correspond à l'ensemble des projets informatiques d'ampleur faisant l'objet d'un suivi par la Direction du Numérique de l'État (Top 50 DINUM) ainsi qu'aux principaux projets du Top CSTN du ministère de la Justice, créé à la fin de l'année 2020 dans une volonté de réactualisation du Projet de Transformation Numérique (PTN).

Par ailleurs, la démarche évolue en 2022 en définissant pour chaque grand projet informatique un **périmètre limité par des jalons précis** :

	<i>Périmètre retenu</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin prévisionnelle</i>
Astrea	Travaux relatifs au casier judiciaire des personnes physiques	Janvier 2012	Décembre 2025
ATIGIP360	TIG360 : jusqu'à fin des travaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> Réalisation du module de gestion opérationnelle des TIG/TNR et son déploiement à l'ensemble des utilisateurs concernés SPIP Lancement du développement de la plateforme de gestion du placement à l'extérieur (PE360 *) – prise en compte du au travail non rémunéré (TNR) dans TIG360 	Février 2019	Fin 2022
	IPRO 360 : jusqu'à fin des travaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> Ouverture de la plateforme aux partenaires du ministère de la Justice et aux personnes placées sous main de justice Interconnexion avec Pôle Emploi Développement et déploiement du dossier professionnel de la personne sous main de justice et de l'outil d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi 	Mars 2021	Décembre 2023
Cassiopée V2	Jusqu'à la fin du déploiement de la seconde version (V2) de l'application à l'ensemble des Cours d'appel du territoire.	2014	Juin 2022
NED	Jusqu'à la fin du développement des portails détenu et agent et de leur expérimentation dans 4 sites pilotes.	Janvier 2015	Décembre 2022
Portalis	Jusqu'à fin du déploiement aux Cours d'appel.	Mars 2014	Juin 2025
PPN	Jusqu'à la fin de la dématérialisation des « petits X » (procédures sans poursuite) sur l'ensemble du territoire.	Mars 2018	Mars 2022
SIAJ	Jusqu'à la fin des travaux relatifs à l'adaptation de l'application aux usages spécifiques des utilisateurs en outre-mer et son déploiement dans les territoires ultramarins.	Avril 2019	Fin du 1 ^{er} semestre 2023
	Poursuite du traitement de bout en bout d'un dossier d'aide juridictionnelle en intégrant les décisions complétives et rectificatives	Mai 2022	Octobre 2022

RAP2022						
Grands projets informatiques	Coût prévisionnel	Coût révisé	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois	Durée révisée en mois	[(4) - (3)] / (3)
	M€ TTC (1)	M€ TTC (2)		-3	-4	
Astrea	20	71,57	257,85 %	72	168	133,33 %
ATIGIP360	7,6	11,15	46,77 %	36	48	33,00 %

SITENJ	110,9	110,9	0,00 %	96	108	12,50 %
Cassiopée V2	20,6	21,8	5,83 %	85	95	11,76 %
NED	2,9	8,93	207,93 %	132	119	-9,80 %
Portalis	57,5	80,78	40,49 %	120	135	12,50 %
PPN	39,7	39,88	0,46 %	36	36	0,00 %
SIAJ	6,1	7,55	23,77 %	36	36	0,00 %
Taux d'écart budgétaire / calendaire	265,3	352,57	32,89 %	613	745	21,53 %

L'écart des coûts révisés/coûts prévisionnels des grands projets du ministère de la Justice s'établit à 32 % justifiés par les ambitions relatives au casier judiciaire. Celles-ci ont été revues à la hausse par rapport au projet initial ayant fait l'objet d'un article 7 de la DINSIC (Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État), ce nouveau périmètre justifiant les écarts importants constatés sur ce projet. Hors casier, l'écart des coûts du ministère de la Justice s'établit à près de 6 %.

■ AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

L'agence du TIG a pour objectif de développer le travail d'intérêt général et de faciliter l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice. Pour répondre à ses missions, elle dispose du système d'information ATIGIP360° composé initialement de deux plateformes principales : TIG360° et IPRO360°. Compte tenu de la spécificité du placement extérieur, une nouvelle plateforme à part entière distincte de TIG360° a été cadrée au début de l'année 2022 avec la DAP et le SNUM, suivi rapidement de premiers développements.

L'ensemble des jalons à forts enjeux métiers prévus ont été réalisés et en partie déployés à travers des mises en service successives.

TIG 360° pour le volet travail d'intérêt général (TIG), le module de gestion opérationnelle des TIG/TNR (Travail Non Rémunéré) a été réalisé sur un périmètre restreint permettant rapidement d'avoir des retours et de valider le concept. Ce module comprend les fonctionnalités de réservation des postes de TIG/TNR, d'affectation et de suivi des personnes condamnées à un TIG/TNR. Il est destiné à la fois aux SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) (intranet) et aux tuteurs des organismes d'accueil (internet). Les tuteurs préparent et rédigent en outre les bilans d'exécution des TIG/TNR.

L'extension, qui est devenue en 2022 une plateforme à part entière, au placement à l'extérieur (PE360°) a été lancée et mise en mise en service, pour ses fonctionnalités de cartographie et référentiel des partenaires et postes, à partir de décembre 2022 à tous les utilisateurs du ministère de la Justice.

Sur IPRO 360° pour le volet insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (formation professionnelle, travail en détention, accompagnement vers l'emploi), les espaces cartographiques des activités de travail et de formation professionnelle ont été mis en service en mars 2022. La mise en service de l'espace cartographique pour les activités d'insertion professionnelle est reportée à 2023. Il est envisagé avec la DAP d'y substituer et étendre cette dernière fonctionnalité, par une nouvelle plateforme, distincte d'IPRO360° : EASI360°, qui permettra la gestion de l'ensemble des activités d'insertion.

Les travaux menés sur 2022 ont également permis de mettre en service :

- L'interfaçage avec le système de paie des détenus de la DAP (Octave) ;
- La mise en service de l'espace partenaire avec une ouverture partielle aux partenaires du travail début 2023. L'ouverture complète est prévue en 2023 avec pour l'ensemble des partenaires de l'insertion professionnelle, dont pôle emploi ;
- La mise en service de la dématérialisation de la contractualisation entre les établissements pénitentiaires et les partenaires privés ;

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

- La mise en service des fonctionnalités de prospection de nouveaux partenaires a été reportée de fin 2022 à février 2023.

Les travaux relatifs à la création de l'espace PPSMJ (personnes placées sous main de justice), dont le dossier professionnel (coffre-fort), sont reportés à l'année 2023 pour finalisation à la fin du premier semestre 2024.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous-main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,00	2,00	3,16	2,28	2,30	2,30	4,42	3,67	0,33	1,96	0,00	0,00	9,91	9,91
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	0,27	0,27	0,47	0,47	0,29	0,29	0,48	0,48	0,00	0,00	1,24	1,24
Total	0,00	0,00	2,20	2,20	3,43	2,55	2,77	2,77	4,71	3,96	0,81	2,44	0,00	0,00	11,15	11,15

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	7,60	11,15	+46,70 %
Durée totale en mois	36	48	+33,33 %

Le périmètre des réalisations du programme ATIGIP 360° est plus important que celui sur lequel portait le PAP 2022. Afin de restituer des informations cohérentes par rapport au PAP 2022, seuls les coûts portés par le programme 310 ont été pris en compte dans le tableau ci-dessus. C'est pourquoi les financements du fond de transformation de l'action publique ou du plan de relance ayant contribué au programme ATIGIP360° n'ont pas été intégrés, leur destination étant distincte. Les écarts constatés, notamment avec les informations du panorama de la DINUM, résultent par conséquent de périmètres distincts.

Les écarts en coûts et délais résultent d'une complexité plus importante que prévue initialement.

Les informations du PAP 2023 ne s'inscrivent pas dans la continuité du PAP 2022, de nouveaux projets ayant intégré le programme ATIGIP 360°.

Le projet est en cours de développement. Les gains qui seront relevés sont liés à l'accompagnement des personnes les plus vulnérables de la société française vers la réinsertion, la réparation, la socialisation, l'accompagnement vers l'emploi dans une perspective de prévention de la récidive.

NUMERIQUE EN DETENTION (NED)

Le Numérique en détention (NED) est un des projets phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre du projet de transformation numérique du ministère de la Justice.

Il doit proposer trois portails distincts :

1/ **Le portail grand public** permet aux proches des personnes détenues de réserver directement leur rendez-vous parloir depuis chez elles par internet (sur téléphone, tablette ou PC).

- Le portail famille est généralisé depuis octobre 2021 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il n'est pas déployé sur quatre établissements d'outre-mer en raison de problématiques de connexion à FranceConnect.
- La réservation des parloirs par internet représente, en moyenne, plus de 65 % de celles-ci soit environ 70 000 rendez-vous par mois sur l'ensemble des établissements.
- Certains établissements sont aujourd'hui à plus de 90 % de prise de RDV parloirs (CP Bois-d'Arcy, MA Nice, CP St Quentin Fallavier, MA Strasbourg).

Deux nouvelles fonctionnalités sont en expérimentation depuis le mois de juillet 2022 :

- La demande de permis de visite dématérialisée pour les personnes condamnées, à Meaux, Nantes et Dijon ;
- L'alimentation du pécule par virement bancaire via internet, à Borgo, Écrouves et Dijon.

En six mois d'expérimentation, environ 350 demandes de permis de visite ont été réalisées sur les trois sites pilote, une demande de permis de visite peut au mieux être validée en 48H, contre deux semaines en moyenne par papier. Concernant l'alimentation du pécule, environ 200 virements ont été faits sur une période de 5 mois.

2/ **Le portail détenu** a pour objectif de proposer aux personnes détenues la réalisation de toutes leurs démarches auprès de l'établissement de manière dématérialisée, sont concernées :

- La cantine : la personne détenue a directement connaissance du montant disponible qu'elle peut dépenser et peut saisir elle-même la commande et effectuer son suivi.
- Les requêtes : la personne détenue peut saisir l'administration pour diverses raisons (demande de changement de cellule, demande d'inscription à une activité...) et envoyer directement sa demande au service concerné. Dès l'envoi de sa demande, le détenu reçoit instantanément un accusé de réception de sa demande. La réponse lui parvient sur le terminal NED. Un suivi des délais de réponse de l'administration est assuré.
- L'accès à son compte nominatif : la personne détenue a directement la visibilité sur l'ensemble des parts visibles de son compte nominatif (reste à cantiner, part pour les parties civiles et son épargne à la sortie)

En 2022, deux nouvelles fonctionnalités ont été mises en place sur ce portail :

- L'agenda : la personne détenue aura la visibilité sur son agenda de la semaine (activités, parloirs, examens et rendez-vous)
- Le sondage : L'établissement pénitentiaire aura la possibilité de proposer des sondages aux personnes détenues sur tous les sujets liés à la détention (activité, cantine etc.)

L'utilisation régulière de ces services depuis le NED (et donc depuis leur cellule) permettra également aux personnes détenues les plus éloignées des outils informatiques de se familiariser avec le numérique dans une perspective de réinsertion.

3/ **Le portail agent** a pour objectif de permettre à l'agent de se connecter au portail afin de paramétrer le NED, visualiser les actes des détenus et les contrôler.

Il peut également valider les demandes de permis de visite dématérialisées réalisées par les familles, une demande de permis de visite peut être validée en 48H depuis le NED, contre en moyenne deux semaines pour une demande papier. La valeur ajoutée du NED pour les agents est de libérer le temps passé à exécuter des tâches logistiques pour leur permettre de se consacrer davantage à leur mission première.

Certains travaux n'ont pas pu être finalisés en 2022 et sont donc reportés en 2023 tels que la gestion déléguée, la demande de permis de visite à une personne prévenue ainsi que l'expérimentation des équipements en cellule pour l'établissement de Strasbourg.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	PPSMJ (Personnes placées sous-main de Justice)

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,70	3,70	0,27	0,27	0,80	0,38	0,00	0,00	3,17	2,06	0,00	1,53	0,00	0,00	7,94	7,94
Titre 2	0,35	0,35	0,08	0,08	0,20	0,20	0,00	0,00	0,36	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,99	0,99
Total	4,05	4,05	0,35	0,35	1,00	0,58	0,00	0,00	3,53	2,42	0,00	1,53	0,00	0,00	8,93	8,93

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	2,90	8,93	+207,93 %
Durée totale en mois	132	119	-9,85 %

Les écarts sur ce projet s'expliquent essentiellement par une expérimentation plus large qu'initialement prévue et non par des surcoûts du projet. Un article 3 DINUM doit valider les principes de généralisation des équipements à déployer dans l'ensemble des établissements d'ici 2024/2025.

Les informations du PAP 2023 ne s'inscrivent pas dans la continuité du PAP 2022, un nouveau périmètre étant en cours de validation dans le cadre de l'article 3 DINUM.

PARCOURS

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,24	1,39	0,00	0,00	1,12	1,97	0,00	0,00	0,00	0,00	3,36	3,36
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,00	0,00	0,29	0,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,49	0,49
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,44	1,59	0,00	0,00	1,41	2,26	0,00	0,00	0,00	0,00	3,85	3,85

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,00	3,85	-61,50 %
Durée totale en mois	36	36	

■ PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

Suite :

- aux conclusions (juillet 2021) d'un audit réalisé par la DINUM conformément à l'article 4 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique ;
- au rapport (janvier 2022) de la Cour des comptes relatif à un point d'étape du plan de transformation numérique du ministère de la Justice.

Le Ministère a décidé la refondation du programme Portalis afin de tenir compte des préconisations issues des deux rapports. Cette refondation concerne à la fois :

- le resserrement des objectifs et du périmètre du programme sur le remplacement des applicatifs historiques (WINCI, WINGES, X-TI...) ;
- la redéfinition de la gouvernance et de la direction du programme, visant une meilleure intégration des équipes internes (métiers, techniques) & externes ;
- une réactualisation de la trajectoire de déploiement et du calendrier général.

Dans le cadre de la refondation du programme PORTALIS, le ministère de la Justice a en conséquence redéfini l'ambition pour revenir à l'objectif premier, celui de déployer un nouveau système d'information outillant la chaîne civile. Il s'agit :

- en premier lieu, de refondre sur un même périmètre les applicatifs existants dont l'obsolescence s'accroît au fil des ans ;
- en deuxième lieu, de mettre en place la dématérialisation de la chaîne civile.

Ce programme s'adresse en priorité aux professionnels de la Justice : agents du ministère de la Justice (magistrats, greffiers, agents administratifs...), aux avocats, puis aux autres auxiliaires de Justice (experts, huissiers...) et autres parties prenantes (CAF, autres ministères...).

Le programme PORTALIS doit contribuer à la stratégie de modernisation du ministère tout en restant résolument concentré sur l'atteinte de ses objectifs supra. En particulier, l'investissement de PORTALIS est intégré à la feuille de route du PTN 2023-2027.

En dernier lieu, il s'agit de concevoir un outil générique et évolutif pouvant intégrer aisément et accompagner les évolutions du droit quels que soient les contentieux civils concernés.

En 2022, le Ministère a mis en œuvre la refondation du programme (objectifs, gouvernance, direction & trajectoire) avec l'arrivée d'une nouvelle direction de programme intégrée et la notification d'un nouveau marché d'assistance et de réalisation, en février 2022.

Les travaux ont été centrés sur la consolidation de la version en expérimentation auprès de neuf conseils de prud'hommes (CPH), afin de pouvoir généraliser à l'ensemble des CPH (211 juridictions) pendant l'année 2023. En parallèle, la conception générale sur le prochain contentieux, les affaires familiales a débuté avec pour objectif de réaliser en fin d'année une première expérimentation sur un périmètre restreint de ce contentieux.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Civile, Sociale et Commerciale

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	39,35	26,84	11,75	12,74	3,69	2,68	5,00	5,00	10,80	5,06	9,15	27,42	0,00	0,00	74,74	74,74
Titre 2	3,00	3,00	0,80	0,80	1,00	1,00	0,80	0,80	0,44	0,44	0,80	0,80	0,00	0,00	6,04	6,04
Total	42,35	29,84	12,55	13,54	4,69	3,68	5,80	5,80	11,24	5,50	9,95	28,22	0,00	0,00	80,78	80,78

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,50	80,78	+40,49 %
Durée totale en mois	120	135	+12,50 %

L'article 4 DINUM a permis de reposer la feuille de route Portalis, intégrant de nouveaux projets par rapport au périmètre fixés par le PAP 2022.

Pour le présent document les informations budgétaires et calendaires sont indiquées pour être cohérentes avec le périmètre initialement fixé par le PAP 2022 (antérieur à l'article 4 DINUM).

Le PAP 2023 présentera une rupture, en ne s'inscrivant pas dans la continuité du PAP 2022, afin d'intégrer les éléments de la nouvelle feuille de route issue de l'article 4 DINUM.

PROCEDURE PENALE NUMERIQUE (PPN 2022)

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'à l'archivage de la procédure après traitement judiciaire.

Le déploiement se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire, ce qui se traduit en 2022 par :

- 162 tribunaux judiciaires sur 168 bénéficiaient de la réception et de l'enregistrement dématérialisé et automatisé des procédures petits X (sans poursuites), représentant un gain de temps de traitement important (plus de 90 %) et des gains de stockages et archivages considérables. Ce déploiement s'achèvera en 2023 avec les territoires d'outre-mer et le tribunal judiciaire de Paris
- 53 tribunaux judiciaires répartis sur l'ensemble des cours d'appel métropolitaines et 30 départements recevaient, stockaient, transmettaient et signaient électroniquement les actes des procédures donnant lieu à des poursuites devant le tribunal correctionnel.
- Plus d'un million de procédures étaient transmises numériquement depuis le lancement de la PPN dont 800 000 sur l'année 2022

Au-delà du déploiement de ces nouvelles pratiques numériques par territoire et par filière, la PPN propose à l'ensemble des juridictions des outils permettant de bénéficier de tous les avantages du numérique (instantanéité, traçabilité, frais postaux et impressions économisés) pour les échanges avec les partenaires de justice. Les juridictions peuvent ainsi bénéficier de ces offres sur la base du volontariat. L'ensemble des juridictions ont demandé à bénéficier d'au moins une de ces offres et plus 2.5 millions de fichiers ont été échangés via ces outils d'échanges numériques avec les partenaires de justice, dont plus d'un million sur la seule année 2022.

Le programme PPN continue également d'améliorer son offre applicative pour les juridictions. En 2022, les équipes du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice ont permis une avancée technique avec la mise en place d'un flux unique de données entre les deux ministères permettant de synchroniser les données transmises aux différentes applications du ministère de la Justice, assurant ainsi la cohérence des données reçues. Le programme PPN a aussi permis l'apposition d'un identifiant unique de justice (IDJ) sur ces données alimentant les applicatifs justice, assurant ainsi la traçabilité et la mise en cohérence des informations entre les différents applicatifs, en particulier entre le fonds de procédure reçu sur NPP et les éléments envoyés au bureau d'ordre national : Cassiopée.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	6,60	6,60	19,86	6,85	14,00	10,30	12,04	8,32	0,00	16,73	0,00	0,00	38,50	38,50
Titre 2	0,00	0,00	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,58	0,58	0,00	0,00	0,00	0,00	1,38	1,38
Total	0,00	0,00	7,00	7,00	20,26	7,25	14,40	10,70	12,62	8,90	0,00	16,73	0,00	0,00	39,88	39,88

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,70	39,88	+0,45 %
Durée totale en mois	36	36	

L'effort budgétaire et les objectifs calendaires posés ici sont relatifs au périmètre décrit dans le PAP 2022. Par conséquent les seuls coûts portent sur le programme 310, excluant les financements du fond de transformation de l'action publique et du plan de relance couvrant un périmètre distinct du programme.

Les informations du PAP 2023 ne s'inscrivent pas dans la continuité du PAP 2022, ceci afin de mieux rendre compte de la réalité de l'ensemble des travaux réalisés au titre de la procédure pénale numérique.

PROJAE

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 310
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,99	0,85	0,83	0,30	0,00	0,10	0,00	0,00	2,24	2,81	0,00	0,00	0,00	0,00	4,06	4,06
Titre 2	0,44	0,44	0,10	0,10	0,08	0,08	0,00	0,00	0,22	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,84	0,84
Total	1,43	1,29	0,93	0,40	0,08	0,18	0,00	0,00	2,46	3,03	0,00	0,00	0,00	0,00	4,90	4,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	4,90	-63,16 %
Durée totale en mois	72	0	-100,00 %

Le projet a pu reprendre en 2022 grâce à des financements FTAP (convention signée au printemps 2022). La 1^{re} phase du projet a été relancée en juillet 2022. La phase d'initialisation a été actualisée et terminée au S4 2022. Les gains recherchés sont liés à la pérennité et à l'accès aux documents électroniques issus des grands programmes de transformation numérique de la justice, en particulier la Procédure pénale numérique (PPN). Le projet offrira également une plateforme de capitalisation de la connaissance sous format numérique et papier.

SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (SIAJ)

L'aide juridictionnelle (AJ) est la prise en charge par l'État des frais liés à une procédure judiciaire. Cette aide est attribuée en fonction du revenu fiscal de référence et de la valeur du patrimoine mobilier et immobilier du demandeur.

Les demandes d'AJ s'effectuaient exclusivement sur format papier auprès des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ). L'objectif du projet SIAJ est de dématérialiser cette procédure en mettant à disposition deux portails, un pour des demandeurs et un autre à destination des BAJ pour l'instruction des demandes.

L'expérimentation des portails dans les tribunaux du ressort des cours d'appel de Rennes et Lorient est terminée. En 2022, les jalons et les versions de SIAJ définis ont été atteints :

- Poursuite du traitement de bout en bout d'un dossier d'aide juridictionnelle en intégrant les décisions complétives et rectificatives
- 141 BAJ au total étaient déployés fin 2022 (53 fin 2021), ce qui représente un peu moins de 90 % des BAJ métropolitains.

Par ailleurs, les travaux suivants ont débuté au cours de l'année 2022 :

- Interconnexion avec les auxiliaires de justice Avocat (dont paiement avec liaison CARPA)
- Évolutions pour prise en compte des BAJ à très forte volumétrie

Ces jalons sont ceux retenus pour le calcul des coûts et durée figurant ci-dessous et ceux sur lesquels les indicateurs « Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques » sont basés.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse (Civil et Pénal)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,00	2,00	2,05	1,22	4,20	4,50	2,83	1,24	0,00	2,42	0,00	0,00	6,88	6,88
Titre 2	0,00	0,00	0,30	0,30	0,30	0,30	0,10	0,10	0,07	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,67	0,67
Total	0,00	0,00	2,30	2,30	2,35	1,52	4,30	4,60	2,90	1,31	0,00	2,42	0,00	0,00	7,55	7,55

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	6,10	7,55	+23,77 %
Durée totale en mois	36	36	

Le projet SIAJ, désormais en production, est sorti de la liste des grands projets informatiques au titre du PAP 2023. Les données budgétaires des années 2023 et 2024 sont les données reprises du PAP2022 afférentes aux compléments d'évolutions et à la maintenance de la solution.

GAINS CONSTATABLES

Les gains du projet SIAJ sont :

- L'amélioration du service rendu aux justiciables qui pourront formuler et suivre leurs demandes d'aide juridictionnelle entièrement en ligne.
- L'extension du nombre de justiciables ayant accès à l'aide juridictionnelle.
- La réduction du délai de traitement des demandes.
- La fiabilisation du traitement des demandes via l'harmonisation de leur instruction.

■ SYSTEME D'INFORMATION DES TECHNIQUES D'ENQUETES NUMERIQUES JUDICIAIRES

Dans l'élan impulsé par le plan d'action stratégique 2021-2024 de l'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) établi fin 2020, les fondations du système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ) ont été mises en place en s'appuyant à la fois sur une rénovation de la PNIJ et sur la création de nouveaux modules complétant ses capacités.

Ainsi, l'infrastructure d'hébergement du SITENJ, conçue au sein de datacenters étatiques, accueille un nouveau module d'exploitation pour les interceptions de communication qui complète les capacités de la PNIJ. Il a été ouvert en 2022 en expérimentation auprès de services de police judiciaire. En fin d'année, la puissance d'analyse du nouveau module a été exploitée par quatre services expérimentateurs.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

En 2022, de nouvelles versions de la PNIJ ont été mises en production et elles ont notamment permis l'accès à une interface optimisée pour l'usage sur les smartphones sécurisés des enquêteurs. L'ouverture de la géolocalisation a également été opérée pour les premiers services expérimentateurs et le déploiement sera poursuivi en 2023.

Enfin, un effort important de modernisation et de modularisation de la PNIJ a été entrepris afin de permettre sa modernisation, son internalisation progressive et la construction de nouveaux modules complémentaires.

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,71	4,90	9,92	5,19	8,07	9,22	24,77	17,82	10,90	8,17	14,50	13,20	59,20	68,62	109,30	109,30
Titre 2	0,40	0,40	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,40	0,40	1,60	1,60
Total	7,11	5,30	10,12	5,39	8,27	9,42	24,97	18,02	11,10	8,37	14,70	13,40	59,60	69,02	110,90	110,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	110,90	110,90	
Durée totale en mois	96	108	+12,50 %

La trajectoire du projet SITENJ a été revue en 2022 compte tenu de la priorisation de certains besoins utilisateurs et des effectifs réduits de l'ANTENJ. Ainsi certains travaux d'internalisation ont été décalés au-delà de 2024 et la feuille de route globale a été allongée de 12 mois pour conserver une bonne maîtrise des projets. Afin de mieux rendre compte de l'exécution de cette trajectoire et des autres activités menés par l'ANTENJ, la présentation sous forme d'une action spécifique a été retenue à compter de 2023.

Au titre des gains, en 2022 le recours aux frais de justice a été supprimé sur la zone Pacifique via l'effet du marché conclu pour le renouvellement des capacités d'interception. Les gains évalués sont de 400 k€ par an

■ SYSTÈME D'INFORMATION INTERMINISTÉRIEL DES VICTIMES D'ATTENTATS ET DE CATASTROPHES (SIVAC)

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,03	0,17	0,00	0,00	1,82	2,68	0,00	0,00	0,00	0,00	2,85	2,85
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,10	0,00	0,00	0,07	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,17	0,17
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	1,13	0,27	0,00	0,00	1,89	2,75	0,00	0,00	0,00	0,00	3,02	3,02

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	9,30	3,02	-67,53 %
Durée totale en mois	48	0	-100,00 %

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougès » dans le parc du Millénaire (Paris 19^e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

	2020 et avant		2021		2022		2023	2024	2025 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
AE									
CP									
Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement	215 531 908	215 531 908	0	0	0	0	0	0	0
	58 395 338	58 395 338	13 108 626	13 108 626	13 332 065	13 332 065	13 559 326	13 790 472	103 346 080

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ en AE a été réalisé afin de couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 573 407 187	CP ouverts en 2022 * (P1) 418 004 671
AE engagées en 2022 (E2) 451 377 354	CP consommés en 2022 (P2) 417 685 752
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 112 211 974	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 158 410 155
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 9 817 860	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 259 275 597

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 396 549 559				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 257 776				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 396 807 335	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 158 410 155	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 238 397 180
AE engagées en 2022 (E2) 451 377 354	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 259 275 597	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 192 101 757
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 430 498 937
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 184 704 660
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 245 794 277

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements restants à payer au 31 décembre 2022 s'élèvent à 410 908 342 € et sont constitués principalement par :

- les dépenses relatives à l'immobilier ministériel (51 %);
- les dépenses de l'informatique ministériel (45 %);
- les dépenses de politiques RH (3 %).

Justification par action

ACTION

01 – État major

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – État major	9 301 086	1 060 000	10 361 086	9 301 086	1 060 000	10 361 086
	9 813 148	1 126 390	10 939 539	9 813 148	1 116 145	10 929 293

Cette action retrace les dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère, exercées par le garde des sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 01 se répartissent entre le cabinet du ministre de la justice et le bureau du cabinet, soit 126 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	9 301 086	9 813 148	9 301 086	9 813 148
Rémunérations d'activité	6 206 645	6 593 564	6 206 645	6 593 564
Cotisations et contributions sociales	3 051 838	3 163 027	3 051 838	3 163 027
Prestations sociales et allocations diverses	42 603	56 557	42 603	56 557
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	650 000	806 890	650 000	792 645
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	806 890	650 000	792 645
Titre 6 : Dépenses d'intervention	410 000	319 500	410 000	323 500
Transferts aux autres collectivités	410 000	319 500	410 000	323 500
Total	10 361 086	10 939 539	10 361 086	10 929 293

Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement courant de l'état-major, qui comprennent les frais de réception et de représentation ainsi que les frais de déplacement du garde des sceaux, ministre de la justice, et de son cabinet. A cela se rajoutent également les subventions allouées par le garde des sceaux à des associations.

En 2022, les dépenses globales de fonctionnement sur titre 3 sont supérieures de l'ordre de +0,15 M€ en AE / CP à la loi de finances initiale. Ce dépassement s'explique pour partie par une reprise des déplacements et une augmentation des tarifs appliqués par les prestataires.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

ACTION**02 – Activité normative**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Activité normative	27 794 696		27 794 696	27 794 696		27 794 696
	27 343 105		27 343 105	27 343 105		27 343 105

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 02 se répartissent entre trois services concourant à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACs), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), soit 334 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	27 794 696	27 343 105	27 794 696	27 343 105
Rémunérations d'activité	17 658 439	17 448 332	17 658 439	17 448 332
Cotisations et contributions sociales	10 009 856	9 743 427	10 009 856	9 743 427
Prestations sociales et allocations diverses	126 401	151 346	126 401	151 346
Total	27 794 696	27 343 105	27 794 696	27 343 105

ACTION**03 – Évaluation, contrôle, études et recherche**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734	2 862 775	22 187 509	19 324 734	2 862 775	22 187 509
	17 307 264	2 392 980	19 700 245	17 307 264	2 364 745	19 672 010

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et de statistiques, les affaires européennes et internationales ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Trois services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ), la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) et la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du service de l'expertise et de la modernisation (SEM) auprès du secrétariat général.

L'activité de recherche est menée, en lien avec le centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice » (GIP IERDJ) opérateur de l'état à ce titre.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la dotation de l'opérateur GIP IERDJ ainsi que des crédits d'intervention destinés notamment aux financements des études conduites par le GIP IERDJ et aux versements des cotisations et contributions aux organismes internationaux et au CNRS.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 03 se répartissent entre l'inspection générale de la justice (IGJ) et la sous-direction de la statistique et des études du service de l'expertise et de la modernisation (SEM), soit 147 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	19 324 734	17 307 264	19 324 734	17 307 264
Rémunérations d'activité	12 352 457	11 032 966	12 352 457	11 032 966
Cotisations et contributions sociales	6 920 007	6 216 680	6 920 007	6 216 680
Prestations sociales et allocations diverses	52 270	57 618	52 270	57 618
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 445 175	936 622	1 445 175	933 388
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	745 175	112 322	745 175	109 088
Subventions pour charges de service public	700 000	824 300	700 000	824 300
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 417 600	1 456 358	1 417 600	1 431 358
Transferts aux autres collectivités	1 417 600	1 456 358	1 417 600	1 431 358
Total	22 187 509	19 700 245	22 187 509	19 672 010

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE PERSONNEL (0,1 M€ EN AE / CP)

Les dépenses correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par la SDSE ou auxquels elle participe. Ce poste intègre également les projets d'envergure européenne ou internationale portés par les magistrats de liaison rattachés à la DAEI.

Concernant l'exercice 2022, l'exécution budgétaire est en-deçà d'environ 85 % en AE/CP des prévisions établies en loi de finances. Cet écart s'explique par l'annulation ou le report de certains projets ainsi que par une moindre réalisation des études programmées.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (0,8 M€ EN AE / CP)

Le versement d'un complément de subvention a été effectué en cours de gestion au profit du GIP IERDJ (Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice) à hauteur de 0,13 M€. Il a permis de financer des dépenses liées à la modernisation du site internet et la mise en place d'actions de revalorisation de l'institut.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention d'un montant de 1,4 M€ en AE / CP regroupent pour la grande majorité :

- La contribution du ministère au fonds de soutien justice de l'agence de référence de la coopération technique internationale française (Expertise France) ;
- Les cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont l'institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la conférence de la Haye de droit international privé (CODIP) ;
- Les crédits alloués au CNRS à destination du centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'unité mixte de service du centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) ;
- Les transferts à l'opérateur GIP IERDJ pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice.

Le montant des dépenses d'intervention est relativement conforme aux prévisions de la LFI.

ACTION**04 – Gestion de l'administration centrale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514	104 542 685	187 438 199	82 895 514	94 394 750	177 290 264
	90 266 520	73 696 768	163 963 288	90 266 520	93 465 714	183 732 234

L'action 4 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 04 se répartissent entre les agents du secrétariat général (hors la sous-direction de la statistique et des études et le bureau de l'action sociale), soit 1 115 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	82 895 514	90 266 520	82 895 514	90 266 520
Rémunérations d'activité	54 007 101	59 539 142	54 007 101	59 539 142
Cotisations et contributions sociales	27 725 852	29 281 152	27 725 852	29 281 152
Prestations sociales et allocations diverses	1 162 561	1 446 225	1 162 561	1 446 225
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	92 225 685	70 468 118	88 187 750	89 333 965
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 192 592	47 785 226	65 154 657	66 630 376
Subventions pour charges de service public	23 033 093	22 682 892	23 033 093	22 703 589
Titre 5 : Dépenses d'investissement	12 317 000	3 128 253	6 207 000	4 055 352
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 317 000	3 128 253	6 207 000	4 055 352
Titre 6 : Dépenses d'intervention		100 347		76 347
Transferts aux autres collectivités		100 347		76 347
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		50		50
Prêts et avances		50		50
Total	187 438 199	163 963 288	177 290 264	183 732 234

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières (hors travaux lourds) des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR SG).

Les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et à l'agence de gestion de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) relèvent également de ces dépenses.

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES FONCTIONNEMENT HORS IMMOBILIER**

Les dépenses de fonctionnement hors immobilier intègrent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des DIR SG ainsi que les dépenses de fonctionnement liées aux agents affectés en administration centrale. Elles sont également constituées des frais de déplacement et de représentation du personnel de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication et à l'organisation de grands événements.

Ces crédits prennent en compte la mesure de périmètre relative à la réorganisation de la fonction communication du ministère avec le regroupement de l'ensemble des activités et moyens financiers associés à chaque programme de la mission au sein du secrétariat général (coût de la mesure : 2,8 M€).

L'exécution 2022 s'établit à 17,2 M€ en AE et 18,1 M€ en CP, soit un montant supérieur aux prévisions inscrites en LFI (14,4 M€ en AE / CP). Cette variation s'explique par des dépenses conjoncturelles inhérentes au fonctionnement courant. On citera notamment la reprise des déplacements dont les frais sont revenus à un niveau identique à celui constaté en 2019 (année ante-COVID) et les indemnités versées en 2022 au titre d'un contentieux spécifique (1,2 M€). Par ailleurs le décalage entre le réalisé en AE et CP est issu du paiement en 2022 des prestations engagées en 2021 liées aux États Généraux de la Justice (EGJ).

LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES HORS TRAVAUX LOURDS

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales du secrétariat général. Les délégations interrégionales sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Rennes, Savigny-sur-Orge (Île-de-France) et Toulouse. Les dépenses immobilières comprennent principalement le crédit-bail du bâtiment Olympe de Gouges, les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

En 2022, les dépenses immobilières hors travaux lourds s'élèvent à 30,6 M€ en AE et 35,2 M€ en CP, soit en retrait par rapport aux prévisions établies. Ce constat s'explique, par un moindre besoin sur l'activité loyers et charges immobilières, essentiellement en raison d'une mesure nouvelle non couverte relative à l'extension des locaux de l'ANTENJ et de la prise à bail pour le GIP MMT décalé en 2023.

De même, certains travaux d'« exploitation et maintenance » n'ont pu être engagées en raison du remaniement du calendrier des travaux lourds dû à la découverte de désordres architecturaux et au retard de certains vecteurs juridiques interministériels (ex : marchés PRIF).

Par ailleurs, la redevance annuelle de crédit-bail immobilier versée au titre de l'occupation du site « Olympe de Gouges » (Paris 19e) s'est élevée à 13,33 M€ en CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 22,7 M€ en AE / CP dont 14,1 M€ en AE / CP à l'APIJ et 8,6 M€ en AE / CP à l'AGRASC.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le ministère a poursuivi en 2022 son plan de modernisation de ses sites centraux. Cela s'est traduit, sur le quinquennal 2018-2022, par le lancement et la livraison de plusieurs projets.

Les investissements ont permis la poursuite de la première tranche du plan de réhabilitation du site ministériel du 13 place Vendôme. Ce plan comprend un programme de travaux ambitieux, organisé sur la conservation, la modernisation et la sécurisation de ce site sensible protégé au titre des monuments historiques (incluant la restauration de façades et toitures, la sécurisation extérieure et diverses rénovations des bâtiments et installations).

Qui plus est, l'année 2022 a été marquée par le lancement des premières études de la deuxième tranche du plan de réhabilitation (incluant des restaurations de salon patrimoniaux et la mise en place d'actions structurantes autant sur les aspects techniques que fonctionnels). Il est également à noter la découverte de diverses anomalies structurelles au niveau des salons patrimoniaux sur lesquels il a été décidé de réaliser des diagnostics en urgence. Dans l'attente des résultats, le ministère a décalé le démarrage de certains chantiers.

Par ailleurs, le bâtiment M2, situé sur le site du Millénaire, a fait l'objet d'un aménagement d'un plateau de bureau de 2 500 m² au profit des agents de l'administration centrale. Les agents disposeront d'espaces de travail adaptés au mode de travail hybride et aux besoins de transversalité, de coopération et de collaboration. Cet aménagement moderne s'inscrit pleinement dans la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État rappelée dans la circulaire de la première ministre du 8 février 2023.

Concernant le site d'archives de Russy-Bémont, l'année 2022 a permis de finaliser les programmes de travaux à venir et de les compléter avec la prise en compte de nouveaux besoins (renforcement de la sécurité, gestion des flux, ...).

La priorité en 2022 a consisté à poursuivre les actions structurantes tout en prenant en compte les difficultés et aléas rencontrés en cours d'année.

Les dépenses d'investissement de l'action 4 s'élèvent à 3 M€ en AE et 4 M€ en CP pour l'exercice 2022, pour une prévision en LFI de 12,3 M€ en AE et 6,2 M€ en CP.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION

L'exécution 2022 de 0,1 M€ en AE et 0,08 M€ en CP recouvre des crédits d'intervention non prévus en LFI au profit du :

- *Syracuse Institute* dans le cadre de la finalisation d'un projet financé par le fonds de concours AGRASC validé en 2018 et portant sur la constitution d'une base de données pénales de la propagande djihadiste ;
- *GIP MMT* (Musée Mémorial des Sociétés face au Terrorisme) intégrant la participation du ministère de la justice au coût des études préalables à la réalisation du musée.

ACTION

09 – Action informatique ministérielle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899	268 480 168	310 892 067	42 411 899	297 825 822	340 237 721
	39 510 093	334 451 766	373 961 859	39 510 093	281 165 954	320 676 047

Cette action constitue le support budgétaire des crédits du service numérique (SNUM) et de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relèvent du secrétariat général. Leurs moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Les crédits en faveur des grands projets informatiques sont inscrits sur cette action.

Les personnels de l'action 09 exercent leur activité au sein du service de l'informatique dont font partie les départements informatique et télécommunications des délégations interrégionales du secrétariat général (DIT).

Le montant total des crédits de l'informatique ministérielle (hors dépenses de personnel) s'élève à 334,46 M€ en AE et 281,17 M€ en CP dont :

- 37,2 M€ en AE et 35,0 M€ en CP pour l'exploitation et le développement de la Plateforme nationale d'interception judiciaire (PNIJ) ;
- 297,3 M€ en AE et 246,2 M€ en CP pour le service du numérique ministériel intégrant les crédits dédiés à l'investissement informatique dans le cadre du plan de transformation numérique du ministère et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement informatique.

Les crédits du service du numérique du ministère, qui correspondent à ceux de l'unité opérationnelle service des systèmes d'information et de communication, se décomposent en :

- 102,8 M€ en AE et 92,7 M€ en CP au titre des dépenses de fonctionnement informatique ;
- 231,6 M€ en AE et 188,5 M€ en CP de dépenses d'investissement pour le développement des grands projets informatiques du ministère inclus dans le Grand plan d'investissement.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 09 représentent 563 ETP se répartissant entre 250 ETPT dans les DIT et 313 ETPT au sein du SNUM .

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	42 411 899	39 510 093	42 411 899	39 510 093
Rémunérations d'activité	29 864 490	27 811 181	29 864 490	27 811 181
Cotisations et contributions sociales	12 411 972	11 515 019	12 411 972	11 515 019
Prestations sociales et allocations diverses	135 437	183 892	135 437	183 892
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	106 942 873	284 745 486	106 942 873	234 442 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	106 942 873	284 745 486	106 942 873	234 442 500
Titre 5 : Dépenses d'investissement	161 537 295	49 706 280	190 882 949	46 723 455
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		11 513 206		6 675 200
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	161 537 295	38 193 074	190 882 949	40 048 255
Total	310 892 067	373 961 859	340 237 721	320 676 047

Les dépenses se répartissent entre deux grandes briques budgétaires (investissement et fonctionnement), elles-mêmes subdivisées en activités.

Titre et catégorie	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
Domaine : fonctionnement informatique	102 806 745	92 664 356
Domaine : investissement informatique	231 645 021	188 501 599
Total	334 451 766	281 165 954

Cette répartition des dépenses, par brique, différente de la répartition par nature comptable de la dépense, explique l'écart constaté entre les consommations indiquées en RAP 2022 et les prévisions de la LFI sur les dépenses de fonctionnement (titre 3) et d'investissement (titre 5).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portent sur le maintien en condition opérationnelle du système d'information du ministère de la justice (matériels et logiciels) mais également sur les télécommunications (réseau, visioconférence, une partie des dépenses de téléphonie). Elles sont au cœur même du service rendu au quotidien par le SNum à l'ensemble des agents du ministère. Ces dépenses se décomposent comme suit :

Libellé de l'activité	Consommation en AE	Consommation en CP
Postes de travail	22 006 610	25 210 159
Solutions d'impression	56 764	210 053
Télécommunications individuelles	11 610 827	10 594 399
Hébergement applicatif	44 695 334	27 465 388
Transport de données	6 616 268	15 546 472

Libellé de l'activité	Consommation en AE	Consommation en CP
Sécurité	3 285 356	1 611 073
Maintenance mutualisée	13 387 844	11 385 269
Formations informatiques	1 147 742	641 543

1/ LES SERVICES BUREAUTIQUES

• POSTES DE TRAVAIL

L'activité « postes de travail » est dédiée d'une part, aux achats de matériels (postes de travail (PC), ultra- portables (UP), écrans et accessoires) destinés à l'administration centrale, les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) et le casier judiciaire mais aussi à l'acquisition de logiciels bureautiques destinés à l'ensemble du ministère ; et d'autre part, aux dépenses de prestations liées à ces acquisitions ainsi qu'au soutien des directions métiers en local (expertise, déploiement, exploitation, support, etc.).

La migration Windows 10 a débuté en 2021, elle se poursuit en 2022 grâce à la mise en place d'un centre logiciels qui permet la descente automatique des mises à jour sur le poste de travail. La mise à jour continue est indispensable pour réduire la dette technique et éviter le risque de faille de sécurité. L'obsolescence d'une partie du parc local a fait l'objet d'un inventaire pour une remise à niveau à programmer en collaboration avec les directions métiers.

En 2022, plus de 14 000 postes ont été déployés dans le cadre du renouvellement quinquennal.

• SOLUTIONS D'IMPRESSION

L'administration centrale a opté pour la location annuelle d'imprimantes collectives pour ses sites et services. Soucieux de l'enjeu d'écoresponsabilité, la consommation globale est baissée par rapport aux années précédentes, du fait aussi du télétravail des agents favorisant la dématérialisation des documents.

• TÉLÉCOMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

Le poste « télécommunication individuelles » concerne les dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance (exploitation, administration et supervision) rattachées aux communications audio et vidéo individuelles : matériel téléphonique (fixes et portables) et matériel de visioconférence.

Les projets de modernisation de la téléphonie des directions métiers (migration de la téléphonie traditionnelle vers la téléphonie sur IP ou système de téléphonie de type « centre ») ont été poursuivis en cohérence avec la politique de centralisation et de mutualisation de l'infrastructure.

Concernant la téléphonie mobile, le ministère dispose en 2022 d'un parc composé de 5 000 téléphones mobiles sécurisés pour lequel il a entamé des travaux relatifs au déploiement d'une nouvelle solution.

Le renouvellement et l'extension du parc de visioconférence individuelle se poursuit. Depuis 2018, le parc était en croissance constante de +20 %. A fin 2022, la progression a atteint un palier en raison de la large diffusion des solutions individuelles sur le poste de travail (61 000 utilisateurs). Les 3 420 équipements recensés accueillent désormais 6 000 participants en moyenne par semaine. L'utilisation de la plateforme de visioconférence permet également de réaliser des réunions avec des personnes extérieures et affiche en moyenne 500 réunions par semaine pouvant accueillir jusqu'à 4 000 utilisateurs en simultanés.

Les nouveaux usages de la visioconférence, par exemple comme alternative aux extractions judiciaires, ont continué à se développer. Les équipements de visioconférence des salles d'audience permettent dorénavant l'enregistrement des procès.

2/ LES SERVICES D'INFRASTRUCTURES

- HÉBERGEMENT APPLICATIF

Cette activité regroupe l'intégralité des prestations d'exploitation, d'administration et de supervision pour les applications hébergées en data centers, pour la plupart infogérées, ainsi que l'achat et la maintenance des matériels et logiciels des plates-formes informatiques du ministère. Cela concerne en particulier les data centers de Nantes et d'Osny pour les applications métiers telles que GENESIS, CASSIOPEE, Casier Judiciaire, HARMONIE, PORTALIS ainsi que les services à l'agent (messagerie, stockage de documents, etc...).

Les dépenses en termes de logiciels sont pour l'essentiel des redevances, des mises à jour techniques ainsi que les supports éditeurs sur lesquels repose le fonctionnement des applications nationales.

A ces dépenses, se sont greffées les dépenses de logiciels (sauvegarde, virtualisation...) pour les besoins des services déconcentrés.

L'activité « Hébergement applicatif » comprend également les coûts du centre de service qui assure le support national aux utilisateurs, ainsi que le support aux justiciables pour les applications Portalis, SIAJ et TIG. Ces prestations, en grande partie infogérées, ont fait l'objet d'une révision de périmètre (sur le volet technique mais également sur le volet fonctionnel) et d'une évolution de l'amplitude horaire afin de mieux servir utilisateurs et usagers.

Concernant les investissements sur le Cloud, sur le premier semestre 2022, le ministère de la Justice a réalisé la première étape de mise en place de son offre « ALPHA » en réponse à la doctrine « Cloud au centre ».

Le service du numérique, avec le support de l'ANSSI, a défini l'architecture cible de son offre Cloud ALPHA, alliant sécurité et démarche produit. Cela a permis l'installation d'une plateforme Cloud de confiance chez un fournisseur certifié SecNumCloud, pour initier les premiers travaux de construction de l'offre. Les environnements de développement des premières applications ont été migrés et sont désormais fonctionnels.

Sur le deuxième semestre 2022, le service du numérique a pu amorcer sa transformation organisationnelle afin d'adapter les méthodes de travail et les processus requis par le Cloud. Un accompagnement à ces méthodes a été mis en œuvre par le biais de formations et de certifications.

La transformation initiée met systématiquement la sécurité au cœur des démarches et développe la collaboration avec les métiers de la justice, pour la construction de la production numérique.

- TRANSPORT DE DONNÉES

Le programme finance la desserte intranet de tous les services du ministère de la justice : près de 1 450 sites principaux sont ainsi raccordés au réseau interministériel de l'état (RIE) qui sert de support aux communications informatiques. Le RIE est interconnecté avec le réseau TESTA (Union européenne) et permet un accès sécurisé à Internet. Il possède également des liens directs avec certains réseaux des professions judiciaires (avocats, huissiers) ou avec les autres ministères.

Ce poste de dépenses inclut notamment l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle du RIE Justice, la maintenance et le renouvellement des équipements des réseaux locaux. Cette activité est complétée à la marge par des prestations de liaisons louées et des services d'interconnexion de réseaux, qui assurent en particulier le lien entre les deux principaux centres de production du ministère situés à Nantes (Loire-Atlantique), à Osny (Oise) et de raccorder entre eux les sites parisiens de la Chancellerie à haut débit.

En 2022, la totalité des sites est raccordée au RIE (1581). Des sondes permettent d'optimiser et prioriser le trafic réseau. Le renouvellement des équipements des réseaux locaux commencé en 2020 par le changement des équipements sur 160 sites s'est poursuivi en 2021 sur 400 sites et en 2022 sur 667 sites.

- SÉCURITÉ

Les objectifs stratégiques posés en matière de sécurité des systèmes d'information et fixés pour 2024 ont amené en 2022 :

- Au recours autant que possible aux services de cybersécurité automatisés mis à disposition pour la sphère étatique par l'ANSSI ;
- A l'identification, la déclaration et la protection des systèmes d'information étatiques associés aux missions essentielles pour l'action gouvernementale et pour les citoyens ;
- A l'intégration dans tous les marchés publics ayant une composante numérique des exigences contractuelles de cybersécurité ;
- A la sensibilisation continue des acteurs au respect des exigences de sécurité dans les projets numériques. A terme, l'ensemble des applications et des systèmes d'information seront homologués conformément au Référentiel Général de Sécurité ;
- A la mise en place d'un programme de sensibilisation des agents du Ministère de la Justice aux risques numériques ;
- A l'adaptation et renforcement des outils de surveillance et de détection des menaces majeures auxquelles le système d'information du ministère fait face (idéologique, terroriste, attaque étatique, crime organisé et malveillance pathologique).
- Au déploiement d'un outil de pilotage de la mise en conformité avec les règles de protection des données personnelles ;
- A la participation à la mise en place du CISRT ministériel en lien avec l'ANSSI ;
- A la mise en place d'un outillage pour un traitement plus automatisé des alertes de sécurité.

Ces travaux sont réalisés en partenariat avec la cellule du fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information du haut fonctionnaire de défense et de sécurité et les directions métiers du ministère via leurs responsables de la sécurité des systèmes d'information respectifs. L'intégration des acteurs de la chaîne de la sécurité des systèmes d'information est au centre de cette nouvelle vision stratégique.

3/ LES SERVICES MUTUALISÉS

- MAINTENANCE APPLICATIVE

La maintenance applicative est liée à l'activité des projets métiers. L'activité prend en compte :

- la qualité du code fourni ;
- l'évolution des composants de l'écosystème (éditique, gestion des identités, échanges inter-applicatifs...) ;
- les évolutions du socle technique ;
- l'actualité réglementaire et législative.

L'année 2022 s'est concentrée sur l'adaptation des pratiques de gestion des maintenances sur les plans budgétaire et opérationnel avec un objectif de maîtrise des coûts avec la mise en place d'une programmation dédiée au maintien en condition opérationnelle du parc applicatif.

- MAINTENANCE MATÉRIELLE

Un ensemble de matériel est utilisé par les systèmes informatiques en centre de données du ministère. Ce matériel doit être performant et nécessite d'être vigilant sur la couverture de la garantie et la fin de support éditeurs ou constructeurs.

En 2022, les travaux se sont concentrés sur :

- l'obsolescence avec des investissements importants pour renouveler des briques socles et adopter une politique de standardisation des composants techniques en vue de réduire les coûts de maintenance matérielle. Le chantier normalisation 2.0, relatif à la standardisation des équipements réseau et sécurité au sein des sites du ministère a connu une progression de +111 % en 1 an.
- les premiers travaux du programme ALPHA visant à construire une offre d'hébergement Cloud sécurisée pour le ministère, généraliser la virtualisation des environnements et réduire à terme l'empreinte matérielle.

• FORMATIONS INFORMATIQUES

Dans un contexte de modernisation importante du ministère de la Justice, le plan de développement des compétences numériques doit permettre d'accompagner les nouvelles modalités de travail émergentes, tout en favorisant la réussite de nombreux projets numériques dans le cadre de la transformation des politiques publiques.

L'année 2021 a été impactée par le renouvellement du marché formation. L'année 2022 a été marquée par un effort conséquent afin d'accompagner au mieux les agents du Service du Numérique (SNUM) , des départements informatique et télécommunications (DIT) et de la sous-direction de la Statistique et des études (SDSE) dans leur montée en compétences sur des aspects méthodologiques et technologiques propres aux numériques.

Les différents chantiers ouverts sur l'année 2022 ont permis de tracer de nouvelles perspectives : renforcement de la gouvernance autour de la formation sur les outils métiers, développement des certifications numériques, inscription dans les partenariats interministériels et mise en place du mentorat. Dans ce cadre, le Secrétariat général a professionnalisé et accéléré sa capacité à déployer un vaste catalogue de formations techniques en proposant des formations adaptées, pour l'administration centrale et les services déconcentrés, directement issues des demandes formulées lors des entretiens professionnels.

Ainsi, le bilan en 2022 est le suivant :

	Nombre de formations organisées	Nombre d'agents formés	Nombre total de jours de formation
SNUM et SDSE	90	186	496
DIT	85	279	278

Les formations dispensées sont en lien notamment avec les sujets suivants :

- Architecture et urbanisation
- Conception et développement sur des aspects framework et UX design
- Data : data science, techniques d'analyse et de visualisation, stockage de données, langage de programmation, sécurité
- Compréhension du numérique pour les non informaticiens
- Gestion de projet numérique et aux méthodes agiles, pilotage de sous-traitance informatique
- Audit qualité interne
- Sécurité des systèmes d'information, des systèmes et réseaux
- Systèmes d'exploitation
- Cloud, DevOps, virtualisation
- Réseaux et télécommunication

Ces formations s'ajoutent par ailleurs aux nombreuses initiatives de sensibilisation des agents sur le sujet de sécurité informatique, ainsi que par la mise à disposition des agents du SNum d'un espace interne visant à donner de la visibilité à l'ensemble des formations disponibles.

La mise en œuvre de ces formations s'est appuyée sur un dialogue nourri avec les managers, dans le cadre de la mise en place d'un schéma directeur. Fin 2022, cet exercice s'est prolongé par une réflexion autour de la gestion

prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) afin que le développement des compétences puisse répondre aux enjeux stratégiques en matière de transformation numérique et de maîtrise des compétences essentielles.

Cet effort important, tant du point de vue du nombre de formations, que de l'accompagnement des agents, a été permis par la structuration d'un pôle formation et de développement des compétences dédié au sein du Service du numérique.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses pour immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et des achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

Libellé de l'activité	Consommation en AE	Consommation en CP
SID	2 745 985	1 783 764
Valorisation de données	1 496 303	1 925 825
SYREJUS	0	0
SRJ-Système de référence justice	84	85 505
Harmonie	4 096 409	3 599 098
Origine	297 098	148 549
Autres applications RH	369 930	841 789
JPenale-Cassiopee	16 232 652	23 582 316
Jmineurs-Game	1 033 341	1 956 006
PPSMJ-APPI	8 842 926	5 625 669
Casier-Fichiers spécialises	771 564	623 557
Casier-CJN	165 861	132 109
PPSMJ-Genesis	6 946 971	4 254 584
Jcivile-Portalis	13 315 404	7 021 629
Casier-ASTREA	6 633 941	7 888 603
JPenale-NPP v4	2 119 282	1 221 816
PPSMJ-ROMEO	0	334 529
Maintenance applicative métier	5 772 392	7 887 201
Domaine applicatif SG (PROJAE,SIAJ)	9 199 439	7 258 192
Qualité de service	110 381 030	73 978 634
Gouvernance DSI	3 363 038	3 115 086
Assistance a maîtrise d'œuvre	678 378	240 014
Total plan de transformation numérique	194 462 028	153 504 475

I. LES CRÉDITS DU PLAN DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses pour immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et des achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

1/ LES SERVICES APPLICATIFS

En complément des investissements sur les grands projets informatiques, des travaux sont prévus dans chaque domaine applicatif :

- **DOMAINE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (PPSMJ)**

(APPI, Genesis, Romeo, TIG 360°, IPRO360°, DOT, CAR, PRINCE, Maintenance applicative métier, NED)

En complément des travaux réalisés pour l'ATIGIP ou le Numérique en Détention (NED) décrits au titre des grands projets du ministère, l'accès numérique aux applicatifs métiers (ex livret du détenu dans GENESIS) sur des terminaux mobiles par les agents pénitentiaires en milieu fermé a franchi fin 2022 une nouvelle étape avec le lancement d'une expérimentation à la maison d'arrêt de Fresnes.

Les applications cœur métier ont également été mises en conformité de la loi sur la confiance (libération sous contraintes et réduction de peine). Le déploiement d'un nouveau système d'information des ressources humaines pour le traitement de la rémunération des personnes placées sous main de justice, dans le cadre de la réforme du travail en détention, est effectif pour deux directions interrégionales à fin 2022.

La feuille de route du projet de refonte du traitement relatif au suivi de l'application des peines (PRISME) a été validée en 2022.

La start-up d'État Mon Suivi Justice a été déployée dans 10 tribunaux judiciaires et 14 services pénitentiaire d'insertion et de probation pour concerner 16 000 probationnaires à fin 2022.

Concernant la protection judiciaire de la jeunesse, l'applicatif métier (PARCOURS) a évolué pour intégrer la gestion des mineurs non accompagnés et une mise en conformité au Design System de l'État.

- **DOMAINE DE LA JUSTICE CIVILE**

(Portalis, Maintenance applicative métier)

En plus de l'investissement dans le projet PORTALIS, des évolutions ont été réalisées sur l'application traitant de la gestion des carrières des Officiers Publics ou Ministériels avec la création des commissaires de justice. Le service d'injonction de paiement (IP Web) s'est vu enrichi d'une fonctionnalité permettant la possibilité d'apposition de la formule exécutoire et du Certificat de Non-Opposition.

- **DOMAINE DE LA JUSTICE PÉNALE**

(Cassiopee, PPN, Maintenance applicative métier)

En complément du programme PPN décrit par dans la partie relative aux grands projets du ministère, l'application cœur métier CASSIOPEE a su enrichir ses trames éditiques pour couvrir les exigences du Code Justice Protection des Mineurs et de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité liée à la Loi Programmation Justice.

La « webradio » du ministère a permis l'émission d'un flux audio sécurisé à destination des victimes participantes à distance aux procès des attentats du Bataclan et de Nice.

Un outil de calcul (CLEPSYDRE) pour la prescription des infractions sexuelles a été mis en ligne en 2022. Il permet en outre de déterminer, en cas de victimes multiples de viol, agression ou atteinte sexuelle, si le mécanisme de prescription prolongée s'applique aux faits renseignés.

Par ailleurs, une première expérimentation a été conduite avec le ministère de l'Intérieur sur le développement d'un outil commun pour les violences intra-familiales. Il s'agit de la première brique permettant la vision à 360° des situations individuelles suivies au titre des politiques pénales prioritaires (SiSPOPP), dans le respect de la Loi Informatique et Libertés.

Enfin, le projet européen ECRIS-TCN vise à améliorer les échanges d'informations entre les États membres sur les condamnations et à lutter contre la récidive en identifiant par empreintes digitales les ressortissants de pays tiers à l'UE condamnés sur son sol à l'aide d'un index central européen. En 2022, une première version a été réalisée devant permettre l'alimentation et l'interrogation de l'index central européen avec les empreintes digitales des ressortissants de pays tiers à l'UE, pour une mise en service en fin d'année 2023. L'intégration d'un système de gestion des empreintes digitales est reportée en 2023 en lien avec la notification du marché interministériel FAED v3 commun avec le ministère de l'Intérieur.

- **DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES**

(Harmonie, Maintenance applicative RH, Origine, Maintenance applicative métier)

Le SIRH du ministère de la Justice, HARMONIE, a porté de nombreuses évolutions en 2022 dont la dématérialisation du processus de télétravail et la gestion de revue des cadres. Les développements ont également abouti sur l'application e-Vote qui a permis la gestion des élections professionnelles de décembre 2022.

- **DOMAINE TRANSVERSE**

(SIAJ, SIVAC, Maintenance applicative référentiels, SID, Domaine applicatif SG, Maintenance applicative pilotage)

Le ministère a poursuivi sa feuille de route Open data en 2022 avec la publication des décisions civiles, sociales et commerciales des cours d'appel transmises à la Cour de Cassation.

Le système d'aide juridictionnelle s'est également déployé massivement sur le territoire en 2022 avec près de 141 bureaux désormais équipés, plus de 20 000 demandes dématérialisées et un délai de traitement moyen abaissé de 40 jours à 8 jours.

2/ LES SERVICES MUTUALISÉS

- **INVESTISSEMENTS POUR LE SOCLE TECHNIQUE**

(Qualité de service, Maintenance applicative métier)

Plusieurs travaux ont été réalisés sur le socle technique en 2022, en particulier :

1/ L'identité Numérique avec trois objectifs poursuivis :

- Simplifier et sécuriser l'accès de l'utilisateur à ses applications
- Maîtriser l'accès aux applications et les ouvrir à une population croissante d'acteurs internes et externes
- Étendre les actes signés numériquement, avec la même force probante que l'acte de signature manuscrite

Ce programme vise également à accélérer la dématérialisation et le déploiement de la signature électronique par la carte agent.

2/ L'éditique avec le choix d'une nouvelle solution à l'échelle du ministère et le recours à un intégrateur spécialisé pour faciliter le raccordement avec les applications métiers

3/ La transformation de la chaîne de soutien avec le concours des directions métiers des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse incluant le déploiement de nouveaux outils.

- PILOTAGE DU SI (ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE, ASSISTANCE À MAÎTRISE D'ŒUVRE)

Les comités du numérique mis en place en 2021 se sont poursuivis en 2022 qui a vu la mise en place d'un portfolio au niveau de l'organisation ainsi que la formalisation du processus de la gestion de la demande, complétée par le développement d'une solution de maîtrise des commandes.

II. LES CRÉDITS DE LA PLATE-FORME NATIONALE DES INTERCEPTIONS JUDICIAIRES (PNIJ)

Concernant l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ), le réalisé fin 2022 est de 37,2 M€ en AE et 35 M€ en CP pour l'exploitation et la maintenance de la Plateforme nationale des interceptions judiciaires, soit +16,8 M€ par rapport à la LFI (20,35 M€) et -1,4 M€ en CP (36,4 M€ en LFI).

Il a été engagé 17,87 M€ en 2022 dans le cadre des travaux portant sur le déploiement de la Plateforme nationale des interceptions judiciaires.

Le projet Système d'information des techniques d'enquêtes numérique (SITENJ) est présenté plus en détail dans la section « *Grands projets informatiques* ».

III. NOUVEAUX PROJETS INFORMATIQUES LANCÉS EN DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PLF 2022

Pour rappel de nouveaux grands projets informatiques ont été lancés dans le cadre du PLF 2021. Il s'agissait notamment des projets suivants qui comportent par ailleurs de forts enjeux politiques : PPN, NED, TIG-360 (rebaptisé « ATIGIP360 au PLF 2022), SIAJ et SIVAC. Ces projets s'ajoutent à d'autres grands projets historiques et stratégiques au niveau du ministère : CASSIOPEE V2, PORTALIS et ASTREA.

Le point d'avancement et les données budgétaires relatifs aux projets ci-dessus sont décrits plus en détail dans la section « Grand projets informatiques » de la rubrique « Dépenses pluriannuelles » de la JPE, à l'exception des projets ASTREA et CASSIOPEE V2 dont un point d'avancement est proposé ci-dessous.

1/ASTREA

ASTREA est le principal projet du domaine du casier judiciaire. Cette application a été mise en service en 2018 et a vocation maintenant à remplacer l'application historique du casier judiciaire pour les personnes physiques (NCJv2), conçue au début des années 1990 et désormais obsolète. Il remplace déjà l'ancienne application du casier judiciaire pour les personnes morales (CJPM), également obsolète, qui a pu être arrêtée au cours de l'année 2022.

Après la mise en service réussie en janvier 2022 des personnes morales, la refonte du casier judiciaire continue pour les personnes physiques en visant un gain de temps et de satisfaction des demandeurs ainsi qu'un gain de productivité et financier pour l'administration. Des réalisations d'ampleurs ont été menées en 2022 : le début de la reprise des condamnations enregistrées dans l'ancienne application, la saisie de condamnations, la poursuite des études relatives aux interfaces inter-applicatives, les études sur la gestion de l'obsolescence et l'étude préparatoire de la migration vers le cloud du ministère.

Les travaux menés en 2022 ont permis la prise en compte de l'exigence réglementaire relative à l'intégration des polynésiens dans le casier judiciaire et les fichiers spécialisés, en octobre conformément au décret n° 2022-1135 du 5 août 2022.

Concernant la mise en service de l'IHM qui permettra la demande de bulletin n° 1 pour les personnes morales par les juridictions de manière dématérialisée via une interface web au lieu des demandes par courrier actuelles, les développements sont terminés.

Afin d'améliorer l'accessibilité à ce téléservice grand public, les demandes de bulletins n° 3 sont conformes depuis juin 2022 au RGAA (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité).

La sécurité est toujours au cœur des préoccupations. Des travaux en ce sens ont été réalisés en vue du renouvellement de l'homologation RGS (référentiel général de sécurité) en particulier la rédaction l'analyse d'Impact pour la Protection des Données qui sera soumise à la CNIL.

2/ CASSIOPEE V2

CASSIOPEE est le système informatique permettant aux juridictions la mise en œuvre du bureau d'ordre national automatisé des procédures judiciaires (procédures pénales, procédures d'assistance éducative, procédures civiles et commerciales enregistrées par les parquets).

Ce système permet l'enregistrement d'informations relatives aux plaintes et dénonciations reçues par les magistrats dans le cadre de procédures judiciaires (gestion des audiences, élaboration des décisions des juridictions de jugement, gestion des scellés et des objets en gardiennage, gestion de l'exécution des peines archivage électronique...). Il répond ainsi aux attentes fortes d'amélioration du délai de traitement des procédures et d'accès aux informations par les parties prenantes.

Système conçu pour être communicant, il permet aussi la réception et l'envoi de données structurées avec de nombreux partenaires internes (Casier Judiciaire National, Portalis) et externes au ministère de la Justice (ministère de l'Intérieur, ministère des Finances).

Il concerne également les procédures relevant du juge des libertés et de la détention mais aussi la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Intégralement déployé au sein des tribunaux judiciaires, l'application CASSIOPEE est utilisée par près de 45 000 utilisateurs (8 000 utilisateurs simultanés en pic).

L'application, déjà déployée dans l'ensemble des tribunaux judiciaires, a poursuivi en 2022 son déploiement au sein de 29 cours d'appel. La transmission dématérialisée des procédures dites « petits X » et des classements sans suite a été intégrée, en lien avec la procédure pénale numérique permettant un gain de temps estimé à hauteur de 97 %.

Au-delà de la feuille de route applicative, les travaux de refondation de la chaîne pénale ont fait l'objet d'un cadrage au cours de l'année 2022, permettant de prioriser plusieurs chantiers structurants à venir. Ils amorcent une modernisation en profondeur de ce périmètre métier du ministère de la Justice.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

ACTION**10 – Politiques RH transverses**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Politiques RH transverses	18 110 356	44 098 860	62 209 216	18 110 356	44 098 860	62 209 216
	17 708 055	39 709 448	57 417 503	17 708 055	39 573 193	57 281 248

L'action politiques RH transverses de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Les personnels rattachés à l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins de prévention (dont 3 médecins exerçant en outre-mer) et les assistants sociaux (dont 5 exerçant en outre-mer). En 2022, a été recruté un/e coordonnateur/trice territorial/e de l'action du secrétariat général pour l'océan indien.

La consommation d'emplois en 2022 s'élève à 218 ETPT.

Les crédits consommés en 2022 sur le HT2 s'élèvent à 39,7 M€ en AE et 39,6 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 110 356	17 708 055	18 110 356	17 708 055
Rémunérations d'activité	10 393 287	10 076 804	10 393 287	10 076 804
Cotisations et contributions sociales	5 680 301	5 489 177	5 680 301	5 489 177
Prestations sociales et allocations diverses	2 036 768	2 142 075	2 036 768	2 142 075
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	43 818 860	38 885 150	43 818 860	38 746 114
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 818 860	38 885 150	43 818 860	38 746 114
Titre 6 : Dépenses d'intervention	280 000	824 299	280 000	827 079
Transferts aux ménages		2 933		2 340
Transferts aux entreprises		25 262		28 635
Transferts aux autres collectivités	280 000	796 104	280 000	796 104
Total	62 209 216	57 417 503	62 209 216	57 281 248

Hors dépenses de personnel, le budget des politiques RH transverses ministérielle est consacré principalement à des dépenses de titre 3 pour un montant en AE de 38,89 M€ et en CP de 38,75 M€.

Les dépenses moindres d'intervention en titre 6 (0,82 M€ en AE et 0,83 M€ en CP) correspondent en région aux paiements des prestataires de restauration collective (hors Fondation d'Aguesseau) et en centrale aux paiements faits au profit principalement des associations du ministère notamment l'ASMJ et des organisations syndicales.

Les politiques RH transverses comprennent notamment les politiques d'action sociale, du handicap, de la santé sécurité au travail et de la formation. Cette action intègre également d'autres politiques liées à la loi de transformation publique (TFP) telles que la déontologie, le dispositif allo-discrim, le soutien psychologique, les subventions aux organisations syndicales, les élections professionnelles et l'égalité professionnelle femme/homme.

Concernant la politique d'action sociale en faveur des agents, les dépenses sont en augmentation en 2022 à 35,5 M€ en AE et à 35,9 M€ en CP en raison notamment du retour à une activité normale, faisant suite aux crises sanitaires successives. L'action sociale reste une des priorités fortes du ministère de la justice.

La politique d'action sociale s'articule autour des axes majeurs suivants au bénéfice des agents du ministère de la justice, qui sont à la fois des vecteurs d'égalité professionnelle mais aussi de fidélisation des primo-arrivants :

- Les crédits restauration dépensés ont été alloués au subventionnement des repas, à l'harmonisation des grilles indiciaires de restauration collective et au renouvellement du matériel de cuisine. L'inflation et l'augmentation et l'extension de la PIM (subvention interministérielle) ont pesé sur ce poste budgétaire qui dépasse le budget initial. Des solutions alternatives et innovantes telles que la livraison de repas et la mise en place de frigos connectés ont par ailleurs été développées. Enfin, en Outre-mer, l'éloignement de certains restaurants administratifs a conduit à conventionner avec le secteur privé en 2022. La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Polynésie disposent désormais d'une solution de restauration collective.
- La politique du logement s'est poursuivie de manière prioritaire par la réservation de 290 logements en zones tendues, en Île-de-France, en province (85 logements) et en outre-mer (Mayotte) et par l'application du prêt bonifié immobilier (PBIMJ) à tout le territoire.
- La petite enfance est demeurée un objectif prioritaire, comprenant un parc de berceaux de 260 places (250 par le marché Babilou Île-de-France, et 10 par une convention avec Fleury-Mérogis), la mise à disposition de CESU HA (horaires atypiques) dont la valeur a été doublée à 400 € et de CESU AP (activités périscolaires). Enfin, la convention avec Orphéopolis, qui permet la prise en charge des orphelins du ministère, a continué de croître, atteignant près de 400 orphelins aidés.
- Les crédits de soutien socio-culturel sont versés aux 36 associations régionales socio-culturelles (ARSC) et aux 250 associations de site, afin de mettre en œuvre une politique d'action sociale, sportive et culturelle locale à destination des agents (1.4 M€). À cela s'ajoute une subvention versée à l'Association sportive du ministère de la Justice (ASMJ), seule association d'envergure nationale, et qui œuvre à la promotion de la pratique sportive des agents. Afin de répondre aux initiatives de l'ASMJ, portées par la croissance très élevée du nombre d'adhérents, une convention de deux ans a été signée en 2022 pour le versement d'une subvention de 350 000 € annuels.
- La médecine de prévention est en constante augmentation depuis 2018, et atteint en 2022 4,83 M€, en raison des difficultés de recrutement des médecins de prévention suite notamment à des départs en retraite, et de la conclusion de conventions avec des organismes privés pour pallier cette difficulté de recrutement.
- Le ministère de la justice a amplifié sa politique volontariste en matière de handicap (2,9 M€) avec la pérennisation des actions d'insertion et de recrutement des personnes en situation de handicap.

Il est à noter que d'autres facteurs ont participé à la hausse des dépenses de l'action sociale cette année, le contexte international, les crises successives et l'application de la loi Égalim (diminution des contenants en plastique) qui ont contribué à l'augmentation des coûts notamment des matières premières, des fluides et des énergies.

Au niveau de la formation (1,9 M€), le ministère de la Justice a intégré la plateforme « Mentor » avec pour objectif de faciliter la montée en compétence des formateurs de l'ensemble des directions et des écoles dans le domaine de l'ingénierie pédagogique.

Concernant les autres politiques des ressources humaines transverses, les dépenses s'élèvent en 2022 à 1,2 M€ en AE et à 1 M€ en CP. A noter que se sont tenues cette année les premières élections professionnelles totalement dématérialisées.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (P310)			8 877 000	8 877 000	8 614 116	8 614 116
Subventions pour charges de service public			8 877 000	8 877 000	8 614 116	8 614 116
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	39 122	18 425				20 697
Subventions pour charges de service public	39 122	18 425				20 697
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	13 274 501	13 274 501	14 156 093	14 156 093	14 068 776	14 068 776
Subventions pour charges de service public	13 274 501	13 274 501	14 156 093	14 156 093	14 068 776	14 068 776
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (P310)	739 200	739 200	1 370 000	1 370 000	1 453 500	1 453 500
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000	700 000	700 000	810 300	810 300
Transferts	639 200	639 200	670 000	670 000	643 200	643 200
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	103 000	103 000			128 000	103 000
Transferts					114 000	89 000
Total	14 155 823	14 135 126	24 403 093	24 403 093	24 264 392	24 260 089
Total des subventions pour charges de service public	13 516 623	13 495 926	23 733 093	23 733 093	23 507 192	23 527 889
Total des transferts	639 200	639 200	670 000	670 000	757 200	732 200

Concernant l'AGRASC et l'APIJ, les différences entre les prévisions LFI 2022 et sa réalisation s'explique par l'application d'une réserve de précaution. Pour l'IERDJ, une dotation complémentaire au hauteur de 135 k€ lui a été octroyée en fin de gestion 2022, portant le montant de la SCSP, après réserve à 810 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2021 Prévision 2022 Réalisation 2022	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	0 0 0	50 54 53	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	0 0 0	134 145 141	2 2 3	0 0 0	0 2 3	0 0 0
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice	4 4 0	1 5 5	1 0 3	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	4 4 0	185 204 199	3 2 6	0 0 0	0 2 3	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

Alors que l'IERDJ a consommé la totalité de son plafond d'emploi ainsi que son inscription hors plafond, l'APIJ présente une sous-consommation de ses emplois sous plafond conséquence d'un marché du travail très concurrentiel dans son secteur d'activité. De même, l'AGRASC présente une légère sous consommation due à des décalages de certains recrutements.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	204	199

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	4	4

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	1 306 000	9 900 000	9 900 000
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	0	0	0
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice	0	0	0
Total	1 306 000	9 900 000	9 900 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Rappel contexte 2021

Afin de répondre à la proposition n° 5 du rapport parlementaire Warsmann- St-Martin préconisant la création d'antennes régionales qui assureraient l'ensemble des missions de l'agence au plus près des juridictions, l'AGRASC a ouvert, à titre expérimental, en mars 2021, deux antennes à Lyon et Marseille qui avaient pour objectif de faire la preuve de la pertinence du dispositif, avant d'envisager leur généralisation sur l'ensemble du territoire national. Il a été décidé de commencer cette expérimentation en implantant, à compter du 1 mars 2021, deux antennes sur deux ressorts de cours d'appel porteuses en termes de saisies patrimoniales et d'enjeux financiers dans la mesure où ces cours ont en leur sein deux grosses juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) en matière de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière de grande complexité. A cet effet, les autorisations budgétaires en emplois ont été ajustées et le plafond d'emplois de l'Agence a été porté à 45 ETPT en LFI, avec une autorisation de dépassement de 9 ETPT en gestion 2021 (contre 45 ETPT en 2020), régularisée en loi de finance rectificative (LFR) pour 2021. Les équipes au sein de ces agences sont pluridisciplinaires et assurent les missions en proximité avec les services enquêteurs et les juridictions.

Ces deux antennes avaient été missionnées avec une obligation d'analyse et d'évaluation régulière de leurs actions et de leurs résultats afin de pouvoir jauger de la pertinence du dispositif. Les objectifs assignés étaient les suivants :

- Nécessité de mieux suivre les saisies et mieux exécuter les décisions de confiscation dans des délais raisonnables ;
- Nécessité d'apporter le conseil et le soutien aux magistrats et enquêteurs par le biais d'une assistance accrue y compris en matière de délinquance de petite et moyenne envergure ;
- Nécessité d'affiner le rôle d'expert de l'AGRASC et de lui permettre d'être force de proposition auprès des juridictions aux fins d'une « meilleure gestion des frais de justice » notamment en ce qui concerne le gardiennage des scellés ;
- Nécessité d'assurer des formations régulières afin que les juridictions s'approprient encore plus le dispositif des saisies patrimoniales.

Évènements majeurs 2022

Les résultats financiers des antennes de Marseille et Lyon ont permis d'enregistrer un bond financier exceptionnel en seulement 7 mois d'activité, motivant le Ministre de la Justice à annoncer, le 4 octobre 2021, lors du colloque de la Cérémonie des « 10 ans de l'Agrasc », **l'ouverture des Antennes de Lille et Rennes au 1^{er} avril 2022**. Les Antennes « pilotes » de l'AGRASC ont ainsi ouvert la voie aux autres antennes, en traçant le chemin de la méthode et des actions pro actives aux services des acteurs de terrain.

Au 1^{er} septembre 2022, date de la fin de l'expérimentation, les résultats financiers étaient au rendez-vous, puisque les deux antennes de Marseille et Lyon avaient traité, en 18 mois, 12 863 affaires ayant permis de reverser au budget général de l'État ou aux différents fonds de concours (au titre des confiscations prononcées par les Juridictions) la somme globale de 62 543 842 €.

Les antennes de Lille et Rennes ont, quant à elle, traité depuis leur ouverture, 4 665 affaires pour un volume financier global de 11 417 016 €.

Au-delà de l'augmentation évidente des masses financières exécutées par les antennes, celles-ci sont parvenues à tisser du lien auprès de leurs partenaires et à mettre en œuvre des actions de soutien au bénéfice des juridictions afin de permettre une meilleure gestion des frais de justice.

Par ailleurs, conformément à la loi du 8 avril 2021 et du décret du 2 novembre 2021 consacrant **l'affectation sociale des biens immobiliers confisqués**, le conseil d'administration de l'Agence a validé, au cours de cette année 2022, le retour à la société civile de trois biens confisqués aux criminels par le biais de la remise d'immeubles au bénéfice d'associations reconnues d'utilité publique.

S'agissant de la gestion, l'année 2021 aura bien été la dernière année d'une gestion autofinancée, dans la mesure où le modèle économique de l'établissement a été modifié au 1^{er} janvier 2022. **A compter de l'exercice 2022**, le budget intègre désormais la participation de l'État, qui contribue au fonctionnement de l'Agence, chaque année, au moyen **d'une subvention pour charges de service public (SCSP)** et d'un **plafond d'emplois (PAE)** voté en LFI. L'Agence perçoit également **une taxe affectée** qui lui permet de financer notamment ses dépenses d'intervention.

Alors que l'Agence bénéficiait déjà, en 2021, d'un PAE fixé par la LFI, elle n'est devenue **opérateur qu'en 2022** tenant compte de ses nouvelles modalités de financement (SCSP).

Les variations budgétaires observées au titre de l'année 2022, tant pour les recettes que pour les dépenses, montrent une exécution budgétaire de **95,5 % en dépenses (AE) et 101 % en recettes** en l'absence de budget rectificatif. Le solde budgétaire constaté est donc bénéficiaire de 3,28 M€ supérieur à la prévision (1,87 M€). Ce résultat traduit la volonté affirmée de maîtriser les dépenses de l'Agence compte tenu du caractère atypique de l'activité et la difficulté à prévoir certaines dépenses. Le montant de la **trésorerie fléchée (8,6 M€)** au 31 décembre 2022 s'avère dès lors nécessaire.

Ce niveau final de la trésorerie et le montant de la SCSP permettent le financement des restes à payer et des projets de modernisation de la base AGRASC et de création d'un site internet.

Pour ce qui concerne la gestion du personnel, tout comme en 2021, l'effectif de l'Agence est au complet au 31 décembre 2022.

Enfin, l'année 2022 a permis de déployer une **démarche de maîtrise des risques** à l'ensemble des processus de l'établissement, qu'ils soient pilotes, métiers ou supports. Ce vaste chantier a monopolisé l'ensemble des responsables de l'Agence et a abouti à la validation de la **cartographie des risques majeurs** par les membres du conseil d'administration en sa séance du 21 novembre 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice			8 877	8 877	8 614	8 614
Subventions pour charges de service public			8 877	8 877	8 614	8 614
Total			8 877	8 877	8 614	8 614

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022**Avertissement**

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	4 500	4 178	Subventions de l'État	8 614	8 614
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 009	1 050	– subventions pour charges de service public	8 614	8 614
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 495	5 029	Fiscalité affectée	9 900	9 900
Intervention (le cas échéant)	11 723	11 623	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	156	88	Revenus d'activité et autres produits	3 523	4 064
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	156	88	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		275
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	21 718	20 830	Total des produits	22 037	22 578
Résultat : bénéfice	319	1 748	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	22 037	22 578	Total : équilibre du CR	22 037	22 578

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	475	1 560
Investissements	475	418	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	475	418	Total des ressources	475	1 560
Augmentation du fonds de roulement		1 143	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le résultat d'exploitation 2022 est bénéficiaire de 1,75 M€, à comparer à une prévision de 0,32 M€. Cette hausse a une double origine : d'une part des recettes supérieures à la prévision (0,54 M€) s'agissant de remboursements en gestion et d'une reprise sur provision pour CET, et d'autre part une sous-consommation des enveloppes de fonctionnement et de personnel.

La capacité d'autofinancement dégagée par ce résultat bénéficiaire permet à l'Agence de financer ses investissements et de constater un abondement du fonds de roulement au 31 décembre 2022 de 1,14 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
5 412	6 523	8 604

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	4 850	4 850	4 547	4 547
Fonctionnement	4 789	4 989	4 231	4 281
Intervention	11 723	11 723	11 623	11 623
Investissement	400	475	378	418
Total des dépenses AE (A) CP (B)	21 762	22 037	20 778	20 868
dont contributions employeur au CAS pensions	1 009	1 009	1 057	1 057

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	20 469	20 704
Subvention pour charges de service public	8 614	8 614
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	9 900	9 900
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 955	2 190
Recettes fléchées	3 443	3 443
Financements de l'État fléchés	3 443	3 443
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	23 912	24 147
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	1 875	3 279
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Charges communes	4 850 4 547	1 770 1 531	1 770 1 563	11 723 11 623	11 723 11 623	400 378	475 418	18 743 18 079	18 818 18 150
D2 Assistance	0 0	780 670	780 670	0 0	0 0	0 0	0 0	780 670	780 670
D3 Actif immobilier	0 0	1 800 1 947	2 000 1 961	0 0	0 0	0 0	0 0	1 800 1 947	2 000 1 961
D4 Actif mobilier	0 0	439 83	439 87	0 0	0 0	0 0	0 0	439 83	439 87
Total	4 850 4 547	4 789 4 231	4 989 4 281	11 723 11 623	11 723 11 623	400 378	475 418	21 762 20 778	22 037 20 868

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	286 193
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	286 193
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	1 875	220 054
Abondement de la trésorerie fléchée	0	216 862
Abondement de la trésorerie non fléchée	1 875	3 192
Total des besoins	1 875	506 246

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	1 875	3 279
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	502 967
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 875	506 246
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	1 875	506 246

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'abondement de la trésorerie prévu pour 1,87 M€ au budget initial 2022 est lié à la seule prévision d'exécution budgétaire 2022. En revanche, s'agissant de la réalisation 2022, si l'exécution intègre, bien entendu, la variation de la trésorerie liée aux opérations budgétaires (3,28 M€), elle prend en compte également l'impact des opérations, dites hors budget, engendrées par la gestion des sommes issues des confiscations et gérées sur un compte à la Caisse des dépôts et consignations. S'agissant de la trésorerie fléchée, la différence entre le solde budgétaire (3,28 M€) et l'abondement constaté (3,19 M€) provient de la différence entre les encaissements non budgétaires et les décaissements non budgétaires constatés tout au long de l'année sur le compte au Trésor et qui n'ont pas d'impact sur le budget.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	50	54	53
– sous plafond	50	54	53
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

L'Agence bénéficiait, en 2021, d'un plafond d'emplois fixé à 45 ETPT en LFI, avec une autorisation de dépassement de 9 ETPT permettant la mise en œuvre des deux premières antennes régionales à Lyon et Marseille. Toutefois, les recrutements étalés de janvier à juin 2021 expliquent cette sous-consommation du PAE à 50 ETPT.

Le plafond d'emploi de l'Agence a été réhaussé à 54 ETPT en LFR 2021 et en LFI 2022, afin de pérenniser les antennes créées et permettre l'ouverture de deux nouvelles antennes à Lille et Rennes.

En 2022, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 52,51 ETPT (décalage dans le temps constaté pour les recrutements) pour un effectif de 53,6 ETP (déduction faite des temps partiels). L'effectif est au complet au 31 décembre 2022.

OPÉRATEUR

APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Pour le compte du ministère de la Justice et de ses établissements publics et dans les conditions définies par convention, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a pour missions :

- de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

L'année 2022 a été marquée par un profond renouvellement du comité de direction avec l'arrivée d'un nouveau directeur général en début d'année, une nouvelle secrétaire générale en mars, deux nouveaux directeurs opérationnels et un nouveau directeur adjoint en octobre. L'agence comptable a compté également de nombreux changements : l'agent comptable, le fondé de pouvoir, ainsi qu'une grande partie de l'équipe. Il a fallu reconstituer un collectif de travail, un processus et apurer les factures en attente. Les services « Service juridique et des marchés », « Service Foncier et urbanisme » et « Service RH » ont également été profondément modifiés, avec le recrutement de nouveaux juristes et chargés de mission qui sont venus remplacer les personnels partis au cours de l'année 2021, d'une DRH en août 2022.

L'activité de l'APIJ étant toujours en pleine croissance, le recrutement a été très actif. L'APIJ a bénéficié début 2022 de l'autorisation de dépasser son plafond d'emplois à hauteur de 4 ETPT.

En outre, en lien avec ses axes stratégiques, et indépendamment du cadre contractuel (COP) dont le processus de réécriture s'est poursuivi en 2022, l'APIJ a mené cette année un ensemble d'actions de progrès, destinées à :

- Sécuriser la conduite des programmes immobiliers exceptionnels pour lesquels elle est missionnée,
- Améliorer la durabilité et la qualité technique de ses constructions,
- Consolider son expertise, la performance de la maîtrise d'ouvrage et l'optimisation de ses ressources.
- Cartographier les risques budgétaires et comptables
- Structurer la démarche de prévention des risques d'atteinte à la probité et réaliser le Code de déontologie de l'APIJ.

Le volume opérationnel au 1^{er} janvier 2022 et les faits marquants opérationnels sur l'année 2022 se déclinent comme suit :

En judiciaire : 25 opérations en 2022 (dont l'Île de la cité) ainsi que 8 opérations en garantie de parfait achèvement (GPA).

Concernant les 25 opérations en phase opérationnelle, elles se répartissent entre :

- Études préalables : 8 opérations ;
- Concertation et programmation : 4 opérations ;
- Concours architecte : 3 opérations ;

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

- Études de conception : 6 opérations ;
- Travaux : 2 opérations ;
- Marchés globaux de performance : 2 opérations.

En pénitentiaire, 40 opérations en phase opérationnelle (cf. répartition ci-après) ainsi que 7 en GPA :

- Études préalables : 8 opérations ;
- Programmation : 6 opérations ;
- Consultation : 4 opérations ;
- Études de conception : 4 opérations ;
- Travaux : 16 opérations ;
- En cours de livraison : 2 opérations.

Phase opérationnelle :

- 40 opérations pénitentiaires ;
- 25 opérations judiciaires ;
- Pour le compte du Conseil d'État, réhabilitation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et du tribunal administratif de Montreuil.

Études préalables :

- 8 projets pénitentiaires en préparation ;
- Des schémas directeurs judiciaires et des projets spécifiques ;
- Études concernant la future cité administrative et juridique de Saint-Martin, en lien avec la Préfecture de Guadeloupe.

L'année 2022 a vu entre-autres :

- En pénitentiaire :
 - La mise en œuvre à grande échelle du programme 15 000 avec la poursuite des chantiers des grands établissements pénitentiaires ;
 - La mise en chantier de l'intégralité des 13 SAS aujourd'hui confiés à l'Agence, et la livraison de la majorité d'entre elles (1 710 places au total) ;
 - La passation des contrats et la réalisation des études de conception de la première vague des opérations pénitentiaires du programme 8 000, ainsi que le lancement des études préalables pour la seconde vague ;
 - le passage en phase opérationnelle des projets InSerre d'Arras, Donchery et Toul ;
 - Le lancement probable des études de maîtrise d'œuvre pour les opérations hors norme de réhabilitation de Poissy et Fresnes, consécutives à l'achèvement des schémas directeurs commandés à l'Agence sur le précédent triennal ;
 - L'accroissement de l'ENAP (500 chambres pour 1 000 étudiants en service et une extension en chantier) ;
 - La réalisation de 2 établissements de formation à Fleury-Mérogis ;
 - La livraison des opérations suivantes (en cours fin 2022/ début 2023) : SAS de Montpellier et SAS de Caen.
- En judiciaire :
 - La finalisation des études de conception et la mise en chantier du palais de justice de Lille ;
 - La conduite des concours de maîtrise d'œuvre et le démarrage des études de conception de palais concernés ;
 - La poursuite des études de schémas directeurs engagés ;
 - les travaux de réhabilitation du palais de justice de l'Île de la Cité selon le scénario d'intervention validé dans le cadre des instances interministérielles en 2020 (réhabilitation des laboratoires et du bâtiment B2P1, lancement des études pour la réhabilitation du bâtiment B5).

Le présent triennal se situe donc dans un contexte de plan de charge d'une ampleur exceptionnelle et tout à fait inédite depuis la création de l'établissement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	13 275	13 275	14 156	14 156	14 069	14 069
Subventions pour charges de service public	13 275	13 275	14 156	14 156	14 069	14 069
P176 – Police nationale	1 060	1 060			9 700	9 700
Dotations en fonds propres	1 060	1 060			9 700	9 700
Total	14 335	14 335	14 156	14 156	23 769	23 769

En gestion 2022, la différence entre la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'APIJ programmée en LFI (14,156 M€) et son exécution (14,069 M€) s'explique notamment par l'application de la réserve de précaution.

A noter que l'écart entre la SCSP présentée par l'opérateur et celle présentée par le programme (110 k€) correspond à un complément comptabilisé par l'opérateur dans « autres subventions ».

La contribution du programme 176 concerne la réfection du palais de justice de Paris. La saisie en dotation en fonds propres correspond à une erreur d'imputation corrigée dans les états financiers de l'opérateur.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	11 399	10 448	Subventions de l'État	13 959	13 959
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>734</i>	<i>796</i>	– subventions pour charges de service public	13 959	13 959
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 050	4 383	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	334	334
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	260	134	Revenus d'activité et autres produits	50	257
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>260</i>	<i>134</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>135</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>1</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		<i>54</i>
Total des charges	15 449	14 830	Total des produits	14 343	14 550
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 106	281
Total : équilibre du CR	15 449	14 830	Total : équilibre du CR	15 449	14 830

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources		
			Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	
Insuffisance d'autofinancement	846	336	Capacité d'autofinancement		
Investissements	123	107	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	969	443	Total des ressources		1
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	969	442

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

La gestion 2022 de l'APIJ est marquée par un niveau de consommation proche des prévisions du budget rectificatif, qui s'explique principalement par une consommation des dépenses de masse salariale de **98 %**, témoignant de la maîtrise de celle-ci dans un contexte de montée en puissance de l'Agence sur les opérations immobilières confiées par le ministère de la justice. Le coût moyen d'un ETPT, en coût complet en 2022, atteint 77 600 €, relativement stable par rapport à 2021 (77 700 €).

Les dépenses de fonctionnement sont également maîtrisées avec une consommation de **92.0 %** de l'enveloppe prévisionnelle. Celle-ci s'explique essentiellement par des frais de déplacements et de voyage moins importants que ceux prévus et un coût de maintenance également moins élevé.

Au global, la consommation de CP atteint **96.6 %** de l'enveloppe globale prévisionnelle. Cette quasi-saturation de l'enveloppe traduit à la fois la fiabilité de la prévision et la capacité de pilotage de l'APIJ en exécution.

Compte tenu de ces éléments, le solde budgétaire est déficitaire à hauteur de 635 k€, en amélioration comparé au solde budgétaire déficitaire de 1,182 M€ du budget rectificatif n° 1 2022. Il est à noter qu'un rebasage de la SCSP a été pris en compte en LFI 2023 afin de couvrir ce déficit récurrent.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
4 124	2 871	3 572

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	11 399	11 399	11 396	11 396
Fonctionnement	3 023	3 790	2 106	3 487
Intervention	0	0	0	0
Investissement	123	123	115	108
Total des dépenses AE (A) CP (B)	14 545	15 312	13 617	14 991
dont contributions employeur au CAS pensions	734	734	796	796

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	14 343	14 356
Subvention pour charges de service public	13 959	13 959
Autres financements de l'État	0	334
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	334	63
Recettes propres	50	0
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	14 343	14 356
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	969	635

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Masse salariale	11 399	0	0	0	0	0	0	11 399	11 399	
	11 396	0	0	0	0	0	0	11 396	11 396	
Opérations judiciaires	0	1 512	1 895	0	0	62	62	1 573	1 957	
	0	1 053	1 744	0	0	57	54	1 110	1 797	
Opérations pénitentiaires	0	1 512	1 895	0	0	62	62	1 573	1 957	
	0	1 053	1 744	0	0	57	54	1 110	1 797	
Total	11 399	3 023	3 790	0	0	123	123	14 545	15 312	
	11 396	2 106	3 487	0	0	115	108	13 617	14 991	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	969	635
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	430 182
Autres décaissements non budgétaires	0	-67
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	969	430 751
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	26 055
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	26 055
Total des besoins	969	456 806

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	456 789
Autres encaissements non budgétaires	0	17
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	456 806
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	969	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	969	0
Total des financements	969	456 806

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Pour l'ensemble des opérations immobilières, l'APIJ agit, dans le cadre d'un mandat, pour le compte du ministère de la Justice. Ces opérations se pilotent par la trésorerie et sont imputées, en comptabilité, en compte de tiers. Elles n'ont donc pas d'effet sur le compte de résultat mais apparaissent dans le bilan et impactent la trésorerie globale de l'établissement.

Dans le tableau d'équilibre financier, ces opérations pour compte de tiers représentent 430,2 M€ en décaissements (besoins) pour 456,8 M€ en recettes (financements).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	136	147	144
– sous plafond	134	145	141
– hors plafond	2	2	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		2	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La gestion 2022 est marquée par une quasi-saturation du plafond d'emplois de l'organisme. Alors même que le contexte est marqué par une forte mobilité dans un marché du travail très concurrentiel, l'APIJ a su recruter en 2022 les profils nécessaires pour mener à bien le plan de charge d'une ampleur exceptionnelle.

OPÉRATEUR

IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice

L'année 2022 a également été marquée par le passage en cours de gestion d'une comptabilité privée à une comptabilité publique non budgétaire, qui a notamment eu pour effet l'installation d'un agent comptable et la mise en place d'un logiciel adapté.

Par ailleurs, l'IERDJ a emménagé en 2022 dans de nouveaux locaux loués par le ministère de la Justice, rue des vinaigriers à Paris.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P101 – Accès au droit et à la justice	30					30
Transferts	30					30
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	739	739	1 370	1 370	1 454	1 454
Subventions pour charges de service public	100	100	700	700	810	810
Transferts	639	639	670	670	643	643
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	30	30			30	30
Transferts	30	30			30	30
Total	799	769	1 370	1 370	1 484	1 514

Les financements apportés au GIP IERDJ par le programme 310 correspondent, dans un premier temps, à la subvention pour charges de service public (675 k€ en AE/CP), et aux crédits d'intervention (transferts) nécessaires au financement des conventions de recherche (643 k€ en AE/CP). Il convient de noter qu'en complément de la SCSP initialement attribuée, un complément de 135 k€ a été notifié à l'IERDJ en fin de gestion, afin de financer les coûts engendrés par son déménagement, la refonte du site internet ou encore la mise en place d'une plateforme de gestion en ligne des projets de recherche.

Les financements en provenance du programme 101 (30 k€ en CP), et du programme 150 (30 k€ en AE/CP) correspondent quant à eux à des co-financements dans le cadre de conventions de recherche.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022**Avertissement**

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	450	531	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	1 319 675 643	1 454 810 643
Fonctionnement autre que les charges de personnel	307	242	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	800	549	Autres subventions	245	300
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	4 4	2 2	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1
Total des charges	1 557	1 322	Total des produits	1 564	1 755
Résultat : bénéfice	6	433	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	1 564	1 755	Total : équilibre du CR	1 564	1 755

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	10	435
Investissements	10	74	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par les tiers autres que l'État Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	10	74	Total des ressources	10	435
Augmentation du fonds de roulement		362	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Pour l'année 2022, le compte financier du GIP IERDJ fait apparaître des dépenses de personnel relatives à la prise en charge de 5 postes sous plafond et de 3 postes hors plafond. En 2021, seul le poste de responsable administratif et financier était pris en charge par la MRDJ, 2022 étant marquée par la reprise des 4 agents sous contrat avec l'IHEJ. En 2022, les dépenses de personnel représentent 531 k€ dans le compte de résultat.

Concernant les dépenses de fonctionnement (240 k€, hors amortissements), la gestion 2022 du GIP IERDJ est marquée par une hausse consécutive de la prise en compte de nombreuses dépenses afférentes au déménagement de la structure.

Enfin, concernant les crédits d'intervention, il est habituel que les conventions de recherche fassent l'objet d'un échancier de paiement sur plusieurs exercices, ce qui explique la sous-consommation constatée au compte financier 2022 (exécution à hauteur de 549 k€, à comparer à une prévision de 643 k€).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
1 001	1 019	1 360

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i>					
<i>Compte financier *</i>					
Études et recherches	0	0	633	0	633
	0	0	524	0	524
Fonctions support (fonctionnement)	450	304	0	10	764
	531	240	0	74	844
Pilotage des recherches	0	0	8	0	8
	0	0	1	0	1
Prix Carbonnier	0	0	12	0	12
	0	0	0	0	0
Prix Vendôme	0	0	5	0	5
	0	0	6	0	6
Valorisation des recherches	0	0	142	0	142
	0	0	18	0	18
Total	450	304	800	10	1 564
	531	240	549	74	1 393

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2	5	8
– sous plafond	1	5	5
– hors plafond	1		3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	4	
– rémunérés par l'État par ce programme	4	4	
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La gestion 2022 a été marquée par l'inscription dès le budget initial de 5 ETPT sous plafond (+4 ETPT en comparaison à 2021) conséquence de la reprise par l'IERDJ des 4 agents sous contrat avec l'IHEJ. Par ailleurs, 3 ETPT sont inscrits hors plafond afin de faire face aux besoins de la structure. Ces postes correspondent à un besoin non permanent de la structure, par exemple dans le cadre d'une recherche en cours.

PROGRAMME 335
Conseil supérieur de la magistrature

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Christophe SOULARD

Premier président de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature l'exercice des missions que lui confient la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est placé sous la responsabilité du premier président de la Cour de cassation, président de la formation plénière du Conseil et ordonnateur secondaire des dépenses.

Les actions conduites concernent, à titre principal, la nomination, la discipline et la déontologie des magistrats ; à quoi s'ajoutent des missions présentant un caractère plus transversal.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition afin de pourvoir les postes du siège de la Cour de cassation, ceux de premier président de cour d'appel et de président de tribunal judiciaire. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nominations du garde des Sceaux.

Toute proposition de nomination fait l'objet d'une circulaire de transparence permettant aux magistrats candidats qui n'ont pas été retenus de formuler des observations afin de faire valoir leur situation.

En 2022, le Conseil supérieur de la magistrature a examiné 2610 propositions de nomination du garde des Sceaux, soit une hausse de 14 % par rapport à l'année précédente ; il a formulé 92 propositions contre 73 l'année précédente au titre de son pouvoir propre et s'est prononcé sur 403 observations, soit une activité globalement plus élevée que l'année précédente..

Dans l'exercice de cette compétence, le Conseil s'est attaché à la qualité des nominations, en veillant toujours à l'adéquation des profils aux fonctions. Il a, pour ce faire, multiplié les échanges avec la chancellerie, comme avec les chefs de cours et les chefs de juridictions, ainsi qu'avec l'Inspection générale de la Justice afin de disposer d'informations précises et actualisées sur les caractéristiques des postes à pourvoir, sur la situation des candidats en lice et sur le fonctionnement des juridictions. Il a également mis en place une permanence téléphonique assurée par le secrétariat général du CSM afin de répondre aux interrogations des magistrats sur les attributions relevant de la compétence du Conseil. En 2022, il a instauré des échanges annuels en matière de ressources humaines avec chacun des premiers présidents des cours d'appel et des procureurs généraux près les cours d'appel afin d'améliorer encore sa connaissance des ressorts et des ressources humaines des magistrats.

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège dispose, en ce domaine, d'un pouvoir de décision ; la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet d'une fonction d'avis.

Le Conseil peut être saisi d'une procédure par le garde des Sceaux ou par un chef de cour. Dans certains cas, la saisine peut avoir été précédée d'une mesure d'interdiction temporaire d'exercice frappant le magistrat poursuivi.

En 2022, le Conseil supérieur de la magistrature a rendu dix décisions au fond concernant des magistrats du siège, soit le double de l'année précédente. Il n'a en revanche été saisi d'aucune demande d'interdiction temporaire d'exercice à l'encontre de magistrats du siège.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet s'est prononcée sur trois demandes d'avis, contre seulement 2 l'année précédente. Il n'a pas davantage été saisi d'une demande d'interdiction temporaire d'exercice.

La hausse des saisines disciplinaires constatée depuis deux années s'est poursuivie en 2022, puisque le Conseil a été saisi de 12 procédures disciplinaires en 2022. Au 31 décembre, il restait à traiter 5 dossiers par la formation siège et 3 dossiers par la formation parquet.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut en outre être saisi directement par les justiciables. L'examen des plaintes est assuré par trois commissions d'admission des requêtes, chargées de se prononcer sur leur recevabilité.

En 2022, ces commissions ont enregistré 352 plaintes et rendu 354 décisions. L'examen des saisines révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables, qui est à l'origine d'un taux élevé de rejets, du fait de l'irrecevabilité manifeste ou du caractère manifestement infondé des requêtes adressées au Conseil. Après dix années de fonctionnement, seuls huit dossiers, sept au siège et un au parquet, ont donné lieu à une décision de renvoi devant la formation disciplinaire compétente. Aucun des magistrats poursuivis selon ce mode n'a, à ce jour, fait l'objet d'une sanction disciplinaire. Le dernier dossier renvoyé devant la formation disciplinaire n'a toutefois pas encore été jugé. Afin de rationaliser le dispositif, le CSM a créé un imprimé CERFA qui constitue un outil pédagogique efficace pour accompagner le justiciable dans ses démarches auprès du CSM et afin de faire mieux connaître le dispositif de saisine directe.

Comme en 2021, une baisse du temps de traitement des dossiers a été relevée, avec une moyenne de 96 jours enregistrée, contre 116 jours en 2020.

La déontologie et les avis

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Au terme d'une réflexion approfondie de ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1^{er} juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, de 74 demandes de la part de magistrats. En effet, ce dispositif est maintenant bien connu des auditeurs de justice et des magistrats dans un contexte où la déontologie est de plus en plus au centre des préoccupations de l'institution judiciaire.

Les missions transversales

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, le Conseil supérieur de la magistrature doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature. La mandature a pu achever en 2022 l'ensemble des missions qu'elle s'était fixée, avec notamment plusieurs missions en outre-mer qu'elle n'avait pas pu conduire les années précédentes en raison du Covid. Ces missions ont été accompagnées d'un compte-rendu exhaustif rédigé par le secrétariat général ainsi que des notes de situation pour la Direction des services judiciaires si nécessaire. Le Conseil communique également sur ses missions via le site Internet.

Le Conseil poursuit par ailleurs une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et envoie des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique d'échanges et de coopération. Ces actions contribuent au rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations pour nourrir sa réflexion et enrichir la conduite de ses actions. Il s'est également fortement engagé dans la protection de l'état de droit et a communiqué à plusieurs reprises sur ce sujet.

Le Conseil supérieur veille, enfin, à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information que celui-ci est en droit d'attendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. S'appuyant sur le site Intranet et le site Internet et attaché à l'idée d'instaurer une communication plus directe avec le corps judiciaire, le Conseil a développé en 2022 la diffusion d'informations par courriels à l'ensemble des magistrats et a diffusé plusieurs communiqués. Il a développé grâce à l'action d'un secrétaire général adjoint dédié à la communication du Conseil sa communication institutionnelle, la communication aux magistrats sur les travaux et le calendrier du Conseil et la communication aux médias et aux citoyens afin de faire œuvre pédagogique sur le rôle et les attributions du Conseil supérieur de la magistrature.

S'agissant des crédits, le budget en crédits de paiement adopté en LFI 2022 était globalement équivalent à celui adopté en LFI 2021 (5,26 M€) bien qu'une évolution différenciée était constatée entre les crédits de titre 2 (diminution de 5,32 %) et les crédits Hors titre 2 (augmentation de 7,7 %).

En exécution, les crédits dépensés en 2022 se sont élevés à 4,49 M€ dont 2,72 M€ de dépenses de titre 2 et 1,77 M € de dépenses hors titre 2. La consommation 2022 a augmenté globalement de 3,04 % par rapport à 2021 : +3,11 % pour les dépenses de titre 2 et +4,58 % pour les dépenses hors titre 2, l'évolution de ces dernières s'expliquant essentiellement par la reprise d'activité suite à deux années de crise sanitaire.

Le plafond d'emplois autorisé en loi de finances s'élevait à 24 équivalents temps plein travaillé (ETPT) ; ce plafond a été consommé à hauteur de 20,85 ETPT au 31 décembre 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1 : Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Propositions CSM siège	jours	36	15	30	24	25
Propositions CSM parquet	jours	31	21	30	19	25

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues des tableaux de suivi tenus par le secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature.

Mode de calcul : Nombre de jours écoulés entre la date d'expiration du délai accordé aux magistrats pour formuler des observations sur un projet de nomination du garde des Sceaux et la date de la séance au cours de laquelle le Conseil supérieur de la magistrature restitue son avis au ministre ou à ses services sur cette proposition.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif mesuré par l'indicateur vise à atteindre un délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats formulées par le garde des Sceaux, en conciliant la nécessité d'un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité, et une exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en garantissant une gestion rigoureuse des ressources humaines de façon à assurer la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et de répondre aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait idéalement reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois particulièrement difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

A cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Cinquième République a offert au Conseil supérieur de la magistrature de nouvelles possibilités, du fait notamment de la maîtrise de son ordre du jour.

Les délais de traitement se sont établis à 24 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège et à 19 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet. Les chiffres sont par conséquent en-dessous de l'indicateur cible en raison du recours à une nouvelle méthode d'examen des transparences. En effet, désormais aguerrie au traitement des transparences, les membres ont souhaité moins échanger sur les mouvements qui ne

posent aucune difficulté, et passer davantage de temps sur les propositions de nomination problématiques. Cette nouvelle technique a permis de traiter les transparences avec une plus grande célérité. Toutefois, cette méthodologie ne fonctionne que lorsque la mandature dispose déjà de plusieurs années d'expérience.

Les délais de traitement de la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet ont connu également un inflexionnement, passant d'une moyenne de 21 jours à 19 jours, même si les auditions des procureurs généraux et des procureurs de la République couvrent un temps incompressible. Il est en effet impossible de réduire davantage ce délai car l'examen des projets de nomination nécessite des auditions de magistrats et requiert par conséquent du temps, étant observé que la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se réunit uniquement le mardi.

Parallèlement, le secrétariat général du Conseil a été en mesure, du fait de son renforcement en effectifs, de solliciter en amont de l'examen de la transparence toutes les demandes d'évaluations actualisées, ce qui a eu comme avantage principal, outre de limiter les sursis à avis, d'accélérer le processus d'examen des transparences par les membres.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133 2 724 117	10 850 049 9 511 934	13 825 182 12 236 051	13 825 182
Total des AE prévues en LFI	2 975 133	10 850 049	13 825 182	13 825 182
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 724	-709 703	-705 979	
Total des AE ouvertes	2 978 857	10 140 346	13 119 203	
Total des AE consommées	2 724 117	9 511 934	12 236 051	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133 2 724 117	2 288 167 1 770 884	5 263 300 4 495 001	5 263 300
Total des CP prévus en LFI	2 975 133	2 288 167	5 263 300	5 263 300
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 724	-303 602	-299 878	
Total des CP ouverts	2 978 857	1 984 565	4 963 422	
Total des CP consommés	2 724 117	1 770 884	4 495 001	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215 2 641 930	1 285 777 847 774	26 804	4 427 992	4 427 992 3 516 508
Total des AE prévues en LFI	3 142 215	1 285 777	0	4 427 992	4 427 992
Total des AE consommées	2 641 930	847 774	26 804		3 516 508

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement		
	<i>Prévision LFI 2021</i>				
	<i>Consommation 2021</i>				
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215 2 641 930	2 124 777 1 693 374	26 804	5 266 992	5 266 992 4 362 108
Total des CP prévus en LFI	3 142 215	2 124 777	0	5 266 992	5 266 992
Total des CP consommés	2 641 930	1 693 374	26 804		4 362 108

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 641 930	2 975 133	2 724 117	2 641 930	2 975 133	2 724 117
Rémunérations d'activité	2 055 394	2 273 151	2 112 682	2 055 394	2 273 151	2 112 682
Cotisations et contributions sociales	578 473	692 058	600 902	578 473	692 058	600 902
Prestations sociales et allocations diverses	8 063	9 924	10 532	8 063	9 924	10 532
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	847 774	10 850 049	9 511 934	1 693 374	2 288 167	1 770 884
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	847 774	10 850 049	9 511 934	1 693 374	2 288 167	1 770 884
Titre 5 – Dépenses d'investissement	26 804	0	0	26 804	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 804	0	0	26 804	0	0
Total hors FdC et AdP		13 825 182			5 263 300	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 724			+3 724	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-709 703			-303 602	
Total*	3 516 508	13 119 203	12 236 051	4 362 108	4 963 422	4 495 001

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	3 724		3 724					
Total	3 724		3 724					

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2022		340 090		319 607				
Total		340 090		319 607				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						53 849		53 849
Total						53 849		53 849

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		53 849		53 849				
01/12/2022						1 049 793		623 209
Total		53 849		53 849		1 049 793		623 209

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 724	393 939	3 724	373 456		1 103 642		677 058

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133 2 724 117	10 850 049 9 511 934	13 825 182 12 236 051	2 975 133 2 724 117	2 288 167 1 770 884	5 263 300 4 495 001
Total des crédits prévus en LFI *	2 975 133	10 850 049	13 825 182	2 975 133	2 288 167	5 263 300
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 724	-709 703	-705 979	+3 724	-303 602	-299 878
Total des crédits ouverts	2 978 857	10 140 346	13 119 203	2 978 857	1 984 565	4 963 422
Total des crédits consommés	2 724 117	9 511 934	12 236 051	2 724 117	1 770 884	4 495 001
Crédits ouverts - crédits consommés	+254 740	+628 412	+883 152	+254 740	+213 681	+468 421

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 975 133	10 850 049	13 825 182	2 975 133	2 288 167	5 263 300
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 975 133	10 850 049	13 825 182	2 975 133	2 288 167	5 263 300

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Crédits hors titre 2

Les crédits HT2 alloués au programme 335 par la loi de finances initiale pour l'année 2022 se sont élevés à 10 850 049 € en AE et 2 288 167 € en CP.

Un arrêté du 22 février 2022 a ouvert des crédits complémentaires à hauteur de 340 090 € en AE et 319 607 € en CP au titre des reports généraux.

La réserve de précaution s'élevait à 434 002 € en AE et à 91 527 € en CP. Celle-ci avait été partiellement annulée (53 849 € en AE/CP) par le décret du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits au titre d'avance, puis reconstituée à hauteur du même montant par la loi de finances rectificative du 16 août 2022.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la loi rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 est venue annuler 1 049 793 € de crédits en AE et 623 209 € en CP sur le programme 335. Ce montant correspondait à l'annulation de la réserve de précaution ainsi qu'au solde estimé des crédits annoncé dans le 2^e compte rendu de gestion (CRG2)

(915 791 € en AE et 646 082 € en CP), sous déduction du montant des projets de reports 2022 sur 2023 (300 000 € en AE et 114 400 € en CP).

Crédits titre 2

Les crédits T2 alloués au programme 335 par la loi de finances initiale pour l'année 2022 se sont élevés à 2 975 133 € en AE/CP.

Dans le cadre de l'arrêté de répartition du 25 octobre 2022, ont été ouverts des crédits complémentaires à hauteur de 3 724 € en AE/CP

La réserve de précaution initiale constituée sur les crédits de titre 2 s'établissait à 14 875 €, correspondant à une réserve de 12 222 € Hors CAS Pensions et de 2 653 € au titre du CAS Pensions. La réserve de précaution a été dégelée en fin d'exercice budgétaire par tamponné du 23 novembre 2022.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	14 875	434 002	448 877	14 875	91 527	106 402
Surgels	0	53 849	53 849	0	53 849	53 849
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-53 849	-53 849	0	-53 849	-53 849
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	14 875	434 002	448 877	14 875	91 527	106 402

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	4,26	5,00	0,00	4,52	-0,48
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	0,00	5,13	6,00	0,00	4,75	-1,25
1041 – C administratifs et techniques	0,00	7,21	9,00	0,00	6,90	-2,10
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	3,00	3,00	0,00	3,71	+0,71
Total	0,00	20,60	24,00	0,00	20,88	-3,12

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	+0,26	+0,54	-0,28
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	-0,01	-0,37	-0,33	-0,04
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-0,19	-0,12	-0,20	+0,08
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	0,00	+0,71	0,00	+0,71
Total	0,00	0,00	-0,20	+0,48	+0,01	+0,47

Les écarts entre la LFI (24 ETPT) et la réalisation (20,88 ETPT) s'expliquent par les mouvements et situations suivantes :

- Magistrats (-0,48 ETPT) : temps partiel d'un magistrat (80 %) ; départ d'un magistrat le 19 septembre 2022 non remplacé en 2022 ;
- B métiers du greffe (+0,71 ETPT) : départ d'un greffier le 17 janvier 2022, remplacé le 1^{er} février 2022 ; arrivée d'un second greffier le 1^{er} avril 2022 en remplacement d'un secrétaire administratif ayant réalisé une mobilité en 2021 ;
- B administratifs et techniques (-1,28 ETPT) : temps partiel d'un agent (80 %) ; départ du contractuel informaticien le 15 juillet 2022, remplacé le 1^{er} août 2022 ; un poste vacant ayant permis d'asseoir l'arrivée du 2^e greffier ;
- C administratifs et techniques (-2,10 ETPT) : arrivée d'un adjoint administratif le 1^{er} février 2022 à temps partiel (80 %) ; départ d'un adjoint technique le 1^{er} avril 2022, remplacé le 1^{er} octobre 2022 ; départ d'un adjoint administratif le 1^{er} septembre 2022, non remplacé en 2022.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		dont départs en retraite			dont primo recrutements		Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	1,00	0,00	9,66	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	1,00	0,00	7,50	1,00	1,00	8,00	0,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	2,00	0,00	6,50	2,00	0,00	6,00	0,00	0,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	1,00	0,00	1,54	2,00	0,00	3,00	+1,00	0,00
Total	5,00	0,00		5,00	1,00		0,00	0,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Autres	24,00	20,88	0,00	0,00	-0,20	+0,48	+0,01	+0,47
Total	24,00	20,88	0,00	0,00	-0,20	+0,48	+0,01	+0,47

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Autres	0,00	20,40
Total	0,00	20,40

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	24,00	20,88
Total	24,00	20,88
Transferts en gestion		0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	2 055 394	2 273 151	2 112 682
Cotisations et contributions sociales	578 473	692 058	600 902
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	453 108	530 647	468 559
– Civils (y.c. ATI)	453 108	530 647	468 559
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	125 365	161 411	132 343
Prestations sociales et allocations diverses	8 063	9 924	10 532
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 641 930	2 975 133	2 724 117
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	2 188 822	2 444 486	2 255 558
FdC et AdP prévus en titre 2			

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

L'exécuté 2022 présente un écart de -251 016 € par rapport à la LFI (-62 088 e u titre du CS et -188 928 € Hors Cas). Cet écart s'explique principalement par :

- les départs d'un magistrat et d'un adjoint administratif en cours d'année, non remplacés au 31 décembre 2022,
- des niveaux de rémunération inférieurs aux prévisions initiales pour quatre nouveaux arrivants de l'année 2022
- l'absence de recrutement d'un contractuel sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre en remplacement d'un adjoint technique parti en retraite le 1^{er} avril 2022,
- l'absence de recrutement d'un vacataire pour 3 mois (archivage),
- le report de l'entrée en fonctions de deux nouveaux arrivants,
- l'absence de décharges des membres du Conseil au cours de l'année 2022,
- l'abandon de l'opération de régularisation de l'indemnité compensatrice de la CSG des membres du Conseil,
- l'absence de rémunération d'un membre durant 2,5 mois suite à son décès,
- l'absence de rémunération pendant 15 jours du président de formation parti en retraite.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	2,18
Exécution 2021 hors CAS Pensions	2,19
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
- GIPA	
- Indemnisation des jours de CET	0,00
- Mesures de restructuration	
- Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2021	
Schéma d'emplois 2022	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,07
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	0,07
Total	2,26

L'augmentation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 a représenté un coût de 24 477 € HCAS.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 " Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 10 140 346	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 984 565
AE engagées en 2022 (E2) 9 511 934	CP consommés en 2022 (P2) 1 770 884
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 470 312
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 628 412	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 300 572

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 536 037					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 536 037	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 470 312	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 65 725	
AE engagées en 2022 (E2) 9 511 934	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 300 572	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 8 211 363	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 8 277 088	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 1 084 215
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 7 192 873

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2022 s'élèvent à 8 277 088 €. Ils s'étaient établis à 536 037 € au 31 décembre 2021.

La forte évolution constatée entre 2021 et 2022 s'explique par les restes à payer générés sur l'engagement juridique du nouveau bail du Conseil, ce dernier ayant pris effet le 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 9 années fermes.

La couverture des restes à payer par des crédits de paiements 2023 est estimée à 1 084 215 €, correspondant :

- aux dépenses de loyer de l'année 2023 : 923 863 € ;
- aux paiements à réaliser en 2023 dans le cadre des marchés publics et contrats en cours : 100 183 € (marchés d'électricité, de transports de colis, d'entretien des véhicules, de téléphonie, d'hébergements et de maintenance informatiques, de nettoyage des locaux, de formation, de maintenance multitechnique et de location des copieurs et d'équipements) ;
- à divers bons de commande dont l'exécution s'échelonne sur les exercices 2022 et 2023 : 18 547 € (reportages bilan de la mandature qui doit prendre fin en janvier 2023, logiciel de paye, restauration de mobiliers auprès des services du mobilier national) ;
- aux charges à payer automatiques (2 026 €).

Il est à noter que plusieurs lignes de l'ancien bail du Conseil seront à clôturer en 2023 (39 596 €) une fois les soldes de compte définitivement validés avec le bailleur.

La couverture du solde des restes à payer par des crédits de paiements postérieurs à l'année 2023 est estimée à 7 192 872 €, correspondant :

- aux dépenses de loyer à couvrir sur la période 2024-2031 (7 159 936 €)
- aux paiements à réaliser dans le cadre de marchés arrivant à échéance postérieurement à l'année 2023 : 28 966 € (location de copieurs et de la machine à affranchir, téléphonie, transport de colis, entretien des véhicules).
- à des lignes d'EJ anciens dont la clôture semble impossible malgré plusieurs demandes effectuées auprès l'AIFE (3 970 €).

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Justification par action**ACTION****01 – Conseil supérieur de la magistrature**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133	10 850 049	13 825 182	2 975 133	2 288 167	5 263 300
	2 724 117	9 511 934	12 236 051	2 724 117	1 770 884	4 495 001

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 975 133	2 724 117	2 975 133	2 724 117
Rémunérations d'activité	2 273 151	2 112 682	2 273 151	2 112 682
Cotisations et contributions sociales	692 058	600 902	692 058	600 902
Prestations sociales et allocations diverses	9 924	10 532	9 924	10 532
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 850 049	9 511 934	2 288 167	1 770 884
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 850 049	9 511 934	2 288 167	1 770 884
Total	13 825 182	12 236 051	5 263 300	4 495 001

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le montant global des crédits alloués au programme 335 en LFI, pour l'année 2022, s'est élevé à 10 850 049 € en AE et 2 288 167 € en CP. La consommation finale de ces crédits s'est établie à 9 511 934 € en AE et 1 770 884 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 88 % en AE (-1 338 115 €) et de 77 % en CP (-517 238 €).

Le montant hors norme alloué et consommé en AE s'explique par l'engagement du renouvellement du bail du Conseil le 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 9 années fermes.

Le détail et l'explication des écarts entre prévisions initiales et consommations finales par type de dépenses se présentent comme suit :

- Dépenses de structure :

Les prévisions initiales concernant les dépenses de structure s'établissaient à 10 188 867 € en AE et 1 590 986 € en CP. La consommation finale sur ces postes de dépenses s'est élevée à 9 056 924 € en AE et 1 339 428 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 89 % en AE et de 84 % en CP.

La sous-consommation constatée sur ces dépenses explique en grande partie l'écart entre la dotation et la consommation globale des crédits 2022. Celle-ci est liée aux conditions financières très favorables accordées au Conseil dans le cadre de la solution de son relogement.

Les prévisions initiales du coût de l'engagement du nouveau bail avaient été établies sur la base d'un relogement du Conseil dans de nouveaux locaux, un coût hors taxe de 600 €/m² et une surface légèrement supérieure à celle des locaux actuellement occupés (1 500 m² au lieu de 1 300 m²).

La solution d'une relocalisation du Conseil dans de nouveaux locaux n'ayant pu aboutir, des négociations ont été ouvertes en vue du renouvellement du bail qui arrivait à échéance. Dans le cadre de ces négociations, l'offre financière proposée par le bailleur s'est avérée bien inférieure aux prévisions. Le coût de l'engagement du nouveau bail s'est alors établi à 8 369 684 € au lieu de 9 640 000 € en AE.

Par ailleurs, le Conseil étant maintenu dans ses locaux, les crédits positionnés en vue de couvrir des travaux d'aménagement dans un nouveau bâtiment, ou de remise en état des anciens locaux, n'ont pu être consommés (150 000 € en AE/CP).

Afin de mener à bien ces négociations, le bail qui arrivait à échéance le 30 mai 2022 a dû être prolongé de 4 mois (du 1^{er} juin au 30 septembre 2022). Le coût de cette prolongation s'est élevé à 325 487 € en AE.

Les autres dépenses de structure (charges et taxes locatives, fluides, marchés de nettoyage et de maintenance ce multi technique, opérations d'archivage, menus travaux) ont été globalement conformes aux prévisions.

- Dépenses d'activité :

Les prévisions initiales relatives aux dépenses d'activité s'établissaient à 421 000 € en AE et 413 999 € en CP. La consommation finale sur ces postes de dépenses s'est élevée à 337 335 € en AE et 311 144 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 80 % en AE et de 75 % en CP. Le différentiel global entre prévisions initiales et consommation finale s'établit en conséquence à -83 665 € en AE et -102 855 € en CP.

Globalement, la reprise progressive de l'activité du Conseil suite à la crise sanitaire des années 2020 et 2021 s'est traduite par une augmentation de plusieurs postes de dépenses.

Il en est ainsi notamment des dépenses relatives aux déplacements : celles-ci se sont élevées en CP à 202 439 € en 2022 contre 96 369 € en 2021, correspondant à une augmentation de 106 071 € (+110 %).

L'année 2022 a en effet été marquée par la réalisation des missions en outre-mer auprès des cours d'appel de Basse-terre, Fort-de-France, Cayenne, Nouméa, Papeete, La Réunion et de St Pierre et Miquelon. Ces missions avaient été programmées initialement en 2021 et avaient dû être reportées en 2022 en raison du contexte sanitaire ; leur coût total s'est élevé à 63 785 € en CP.

La reprise progressive des séances hebdomadaires au siège du Conseil explique également l'augmentation des dépenses de déplacements entre 2021 et 2022, les trajets jusqu'à Paris, notamment pour les membres provinciaux, étant plus nombreux.

Le retour à une activité en présentiel a par ailleurs entraîné une augmentation des dépenses de traiteur (+56 % par rapport à 2021), ces dépenses correspondant à la fourniture de plateaux-repas pour les membres provinciaux, à l'organisation de réceptions et à la reconstitution des stocks alimentaires.

Pour autant, les dépenses relatives aux déplacements et aux prestations traiteur ont été parfaitement maîtrisées puisqu'elles se sont situées à un niveau inférieur aux prévisions initiales (-4 % sur les frais de déplacements et -37 % sur les dépenses de traiteur).

Les efforts d'économies entrepris sur plusieurs autres postes de dépenses ont entraîné une moindre consommation des crédits. Il en est ainsi tout spécialement du poste imprimerie pour lequel la réalisation finale a été inférieure de 57 % par rapport aux prévisions initiales. Cette réduction des dépenses a été obtenue grâce à la prise en charge de plusieurs travaux par l'imprimerie de l'administration centrale.

Enfin, des dépenses de communication ont été décalées à l'année 2023 compte tenu de l'arrivée du nouveau Premier président en cours d'année 2022 et de la mise en place de la nouvelle mandature en février 2023.

- Dépenses d'équipement :

Les prévisions initiales concernant les dépenses d'équipement s'établissaient à 67 000 € en AE et 38 000 € en CP. La consommation finale sur ces postes de dépenses s'est élevée à 36 927 € et 23 607 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 55 % en AE et 62 % en CP.

Les dépenses réalisées ont été inférieures aux prévisions en raison : de l'abandon des achats de mobiliers et des matériels techniques qui avaient été prévus dans le cadre d'un éventuel déménagement du Conseil (-14 000 € en AE et CP), de la mise à disposition à titre gracieux par la Cour de cassation et de la Cour d'appel de Paris d'espaces pour l'organisation des élections des membres du Conseil en décembre 2022 (-3 000 € sur le poste « location matériels et mobiliers »), de l'absence de réparations majeures sur les véhicules du Conseil (-3 000 € sur le poste « Entretien des véhicules »), du report de la mise en place du marché interministériel « Solimp4 » qui n'a pas permis d'engager le renouvellement de la location de 4 copieurs du Conseil en 2022 (-11 000 € en AE sur le poste « Entretien et réparation des matériels »).

Les dépenses d'équipement réalisées en 2022 ont principalement porté sur l'achat de quelques mobiliers à renouveler, la mise en place d'une prestation de location-maintenance de copieurs en remplacement de ceux loués dans le cadre d'une convention Ugap qui arrivait à échéance, l'entretien de premier niveau des véhicules, et la réparation de quelques mobiliers en lien avec les services du Mobilier national.

- Dépenses informatiques :

Les prévisions initiales concernant les dépenses informatiques s'établissaient à 141 182 euros en AE et 213 182 euros en CP. La consommation finale sur ces postes de dépenses s'est élevée à 66 140 € en AE et 68 824 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 47 % en AE et 32 % en CP.

Les prévisions initiales incluaient un montant de 50 000 € en AE et 122 000 € en CP au titre du lancement des projets informatiques (refonte des sites Internet/Intranet et modernisation des logiciels métiers du Conseil). Un audit général du système d'information avait en effet été réalisé en 2021, lequel permettait d'envisager le lancement d'une première tranche de travaux en fin d'année 2021.

En 2022, dans le cadre d'une réflexion commune engagée entre le Conseil et le service numérique du secrétariat général (SNUM), il est apparu indispensable de compléter l'audit général par un audit technique afin de fixer précisément le contenu, le calendrier et le chiffrage des travaux informatiques à réaliser.

L'audit technique n'ayant pu être finalisé en 2022, les crédits positionnés au titre des travaux informatiques n'ont pu être consommés. Une demande de report de crédits sur 2023 a été présentée à ce titre.

Les dépenses réalisées en 2022 correspondent pour l'essentiel à la rémunération des prestations de tierce-maintenance applicative et d'hébergement des logiciels métiers et des sites intranet/internet du Conseil, à l'acquisition, en accord avec la DGFIP, d'un nouveau logiciel de gestion des rémunérations, ainsi qu'à l'achat de stations d'accueil, d'un scanner et de petits accessoires informatiques.

- Dépenses de formation :

Les prévisions initiales concernant les dépenses informatiques s'établissaient à 16 000 € en AE et CP. La consommation finale sur ces postes de dépenses s'est élevée à 3 377 € en AE et 16 651 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 21 % en AE et 104 % en CP.

En effet, en 2021 avait été engagée la commande de cours d'anglais pour les membres du Conseil pour une période allant jusqu'à l'échéance de leur mandature en janvier 2023. Un engagement complémentaire à ce titre n'a pas été nécessaire en 2022, ce qui explique la sous-exécution en AE.

La consommation en CP est conforme aux prévisions.

- Les dépenses liées aux subventions, correspondent aux cotisations au réseau européen des conseils de la justice et au réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire. Elles se sont élevées à 11 230 € en AE et CP, soit à un niveau inférieur aux prévisions initiales qui s'établissaient à 15 000 €.